



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

CITATIONS DE FRANCE STRATÉGIE

mercredi 9 septembre 2015

www.strategie.gouv.fr

Sommaire

France Stratégie

FRANCE CULTURE - Journal	9
<i>FRANCE CULTURE - Journal - 08/09/2015</i>	
BFM TV - Le Midi-15H	12
<i>BFM TV - Le Midi- 15H - 08/09/2015</i>	
Les 35 heures à l'étouffée	14
<i>L'Express - 09/09/2015</i>	
[Vidéo] Droit du travail : vers davantage de dérogations au code du travail ?	18
<i>Lcp.Fr - 08/09/2015</i>	
35 heures: comment Hollande et Valls veulent les tuer	19
<i>Lexpress.Fr - 08/09/2015</i>	
35 heures: comment Hollande et Valls veulent les tuer	23
<i>Planet.Fr - 08/09/2015</i>	
35 heures: comment Hollande et Valls veulent les tuer	24
<i>Yahoo ! (France) - 08/09/2015</i>	
A gauche, la guerre du Code a déjà commencé	27
<i>Lopinion.Fr - 08/09/2015</i>	
A gauche, la guerre du Code a déjà commencé	28
<i>L'Opinion - 09/09/2015</i>	
Bureau national du PS, lundi 7 septembre 2015	30
<i>Democratie & Socialisme - 08/09/2015</i>	
Cobot ce robot qui menace de nous piquer nos jobs	32
<i>The Good Life - 01/09/2015</i>	
Code du travail : Hollande a fermé la porte à une réforme en profondeur	37
<i>Le Figaro - 09/09/2015</i>	
Code du travail : les pistes évoquées pour sa simplification	40
<i>Boursorama.Com - 08/09/2015</i>	
Code du travail : les pistes évoquées pour sa simplification	41
<i>Leparisien.Fr - 08/09/2015</i>	
Combrexelle	43
<i>L'Echo Corrèze - 09/09/2015</i>	
Combrexelle achève le travail	44
<i>L'Humanité - 09/09/2015</i>	
Combrexelle, démineur de dossiers sensibles	46
<i>Ouest France - 09/09/2015</i>	
Comment Combrexelle propose d'enterrer les 35 heures	47
<i>L'Opinion - 09/09/2015</i>	
Comment la réforme de code du travail s'est imposée	48
<i>Libération - 09/09/2015</i>	
Comment la réforme du code du travail s'est imposée	52
<i>Liberation.Fr - 08/09/2015</i>	
Comment le rapport Combrexelle propose d'enterrer les 35 heures	55
<i>Lopinion.Fr - 08/09/2015</i>	
Des heures sup à la carte pour les patrons	56
<i>Aujourd'hui En France - 09/09/2015</i>	
Des heures sup à la carte pour les patrons	57
<i>Leparisien.Fr - 09/09/2015</i>	
Des pistes chocs pour simplifier le code du travail	58
<i>Franceinfo.Fr - 08/09/2015</i>	
Droit du travail - Un rapport pour tout chambouler	59
<i>L'Opinion - 09/09/2015</i>	

Sommaire

Droit du travail : « Il a été créé pour assurer la paix sociale » <i>Maville.Com - 08/09/2015</i>	61
Droit du travail : Combrexelle veut réduire la place de la loi <i>Lopinion.Fr - 08/09/2015</i>	63
Droit du travail : Jean-Denis Combrexelle, démineur de dossiers sensibles <i>Maville.Com - 08/09/2015</i>	64
Droit du travail : le Medef séduit, les syndicats divisés <i>Les Echos - 09/09/2015</i>	66
Droit du travail : le Medef séduit, les syndicats divisés <i>Lesechos.Fr - 09/09/2015</i>	68
Droit du travail : Le rapport Combrexelle : les pistes pour réformer <i>Maville.Com - 08/09/2015</i>	70
Droit du travail : le rapport Combrexelle privilégie davantage les accords de branche <i>Latribune.Fr - 08/09/2015</i>	72
Droit du travail : les pistes-chocs du rapport Combrexelle <i>Clubpatrimoine.Com - 08/09/2015</i>	75
Droit du travail : un rapport pour tout chambouler <i>Lopinion.Fr - 08/09/2015</i>	76
Droit du travail en France: ce que préconise le rapport Combrexelle <i>Rfi.Fr - 08/09/2015</i>	78
Droit du travail: les pistes de la réforme <i>Sudouest.Fr - 08/09/2015</i>	80
Droit du travail. Le rapport Combrexelle : les pistes pour réformer <i>Ouest- France.Fr - 08/09/2015</i>	81
Droit du travail. Un rapport très attendu <i>Letelegramme.Com - 09/09/2015</i>	83
Droit du travail. Un rapport très attendu <i>Le Télégramme - 09/09/2015</i>	84
Droit du travail: le rapport Combrexelle privilégie davantage les accords de branche <i>Orange.Fr - 08/09/2015</i>	85
Droit du travail: le rapport Combrexelle privilégie davantage les accords de branche <i>Yahoo ! (France) - 08/09/2015</i>	86
Droit du travail: Le rapport combrexelle privilégie davantage les accords de branche <i>La Tribune - 09/09/2015</i>	87
Droit du travail: les pistes de la réforme <i>Sudouest.Fr - 08/09/2015</i>	91
En finir avec les simulacres de réformes <i>L' Express - 09/09/2015</i>	98
ET LA GAUCHE ENTERRERAIT LE CODE DU TRAVAIL ? <i>L' Echo Corrèze - 09/09/2015</i>	99
Etre illetré en France en 2015 <i>Franceculture.Fr - 08/09/2015</i>	101
France. Droit du travail : Le rapport Combrexelle favorable à la négociation collective <i>Lejournaldesentreprises.Com - 08/09/2015</i>	102
François Asselin (CGPME) : «Sur le droit du travail, l' opinion va plus vite que les pol... <i>Lopinion.Fr - 08/09/2015</i>	103
François Asselin: « L'opinion va plus vite que les politiques et les partenaires sociaux... <i>L' Opinion - 09/09/2015</i>	104
Généraliser l' accord collectif ne doit pas déboucher sur un droit du travail « à la car... <i>Lemonde.Fr - 08/09/2015</i>	106
Généraliser l' accord collectif ne doit pas déboucher sur un droit du travail « à la car... <i>Yahoo ! (France) - 08/09/2015</i>	108

Sommaire

Hollande annonce une loi pour 'rendre lisible' le code du travail <i>Normandinamik.Cci.Fr - 08/09/2015</i>	109
Hollande promet d'assouplir le Code du Travail <i>Creation- Entreprise.Fr - 08/09/2015</i>	110
Il n'y a pas que le PIB dans la vie ! <i>L'Allier Agricole - 03/09/2015</i>	111
L'accord, nouvelle variable d'ajustement du droit dans l'entreprise ? <i>Conseil- Entreprise.Org - 08/09/2015</i>	113
La presse détaille les "petites bombes" du rapport Combrexelle <i>Agence France Presse Fil Eco - 09/09/2015</i>	114
La presse détaille les "petites bombes" du rapport Combrexelle <i>Lexpress.Fr - 09/09/2015</i>	115
La presse détaille les "petites bombes" du rapport Combrexelle <i>Notretemps.Com - 09/09/2015</i>	117
Le code du travail en chantier <i>Directmatin.Fr - 08/09/2015</i>	118
Le code du travail en chantier <i>Free.Fr - 08/09/2015</i>	119
Le code du travail revisité <i>Direct Matin - 09/09/2015</i>	120
Le PS craint le futur projet de loi <i>Le Figaro - 09/09/2015</i>	121
Le rapport Combrexelle propose d'élargir dès 2016 la place des accords collectifs <i>Agence France Presse Fil Eco - 09/09/2015</i>	122
Le rapport Combrexelle propose d'élargir dès 2016 la place des accords collectifs <i>Lexpress.Fr - 09/09/2015</i>	123
Le rapport Combrexelle veut donner plus de poids aux branches pour écrire le droit du t... <i>Usinenouvelle.Com - 08/09/2015</i>	125
Le rapport qui révolutionne le droit du travail <i>Lemonde.Fr - 08/09/2015</i>	127
Le rapport qui révolutionne le droit du travail <i>Yahoo ! (France) - 08/09/2015</i>	128
Le rapport qui révolutionne le droit du travail <i>Zurbains.Com - 09/09/2015</i>	129
Le rapport sur le droit du travail remis demain <i>Autocar- Infos.Com - 08/09/2015</i>	130
Le rapport sur le droit du travail remis demain <i>Routiers.Com - 08/09/2015</i>	131
Le rapport sur le droit du travail remis demain <i>Transporteurs.Net - 08/09/2015</i>	132
Les branches professionnelles, vedettes de la future réforme du travail <i>Franceinfo.Fr - 08/09/2015</i>	133
Les PME craignent d'être les oubliées de la réforme <i>Les Echos - 09/09/2015</i>	134
Les PME craignent d'être les oubliées de la réforme <i>Lesechos.Fr - 09/09/2015</i>	135
Mise en ligne le 08/09/2015 14:06:32 <i>Transporteurs.Net - 08/09/2015</i>	136
Mon intervention au BN du PS lundi 7 septembre 2015 : la loi doit l'emporter sur le con... <i>Blogs.Mediapart.Fr - 08/09/2015</i>	137
Myriam Métais devient secrétaire permanente de la Plateforme RSE <i>Rse- Magazine.Com - 08/09/2015</i>	140

Sommaire

Plus de place aux accords d'entreprises mais avec le maintien du Smic et des 35 heures <i>La Montagne - 09/09/2015</i>	141
Plus de place aux accords d'entreprises mais avec le maintien du Smic et des 35 heures <i>Le Populaire Du Centre - 09/09/2015</i>	142
Plusieurs autres mesures décapantes <i>Aujourd'hui En France - 09/09/2015</i>	143
Plusieurs autres mesures décapantes <i>Leparisien.Fr - 09/09/2015</i>	144
Plusieurs autres mesures décapantes <i>Le Parisien - 09/09/2015</i>	145
Rapport Combrexelles : l'égalité, c'est fini <i>Paperblog.Fr - 08/09/2015</i>	146
Réforme du droit du travail : " C'est une casse organisée "	147
<i>Lanouvellerepublique.Fr - 09/09/2015</i>	
Réforme du droit du travail : les grandes lignes du rapport remis à Manuel Valls demain <i>Lci.Tf1.Fr - 08/09/2015</i>	148
Réforme du droit du travail : les pistes du rapport Combrexelle <i>Sudradio.Fr - 08/09/2015</i>	149
Réforme du droit du travail : les pistes du rapport Combrexelle <i>Journaldunet.Com - 08/09/2015</i>	150
Remise du rapport "La négociation collective, le travail et l'emploi" de Jean-Denis Com... <i>Gouvernement.Fr - 08/09/2015</i>	152
Remise mercredi d'un rapport pour réformer le droit du travail <i>Sudouest.Fr - 08/09/2015</i>	153
Sauvons le dialogue social ! <i>Daf- Mag.Fr - 08/09/2015</i>	154
Social - remise du rapport Combrexelle Droit du travail : top départ de la réforme <i>Republicain- Lorrain.Fr - 09/09/2015</i>	155
Un chantier de quatre ans <i>Leparisien.Fr - 09/09/2015</i>	156
Un projet qui met les entreprises au centre du jeu <i>Les Echos - 09/09/2015</i>	157
Un projet qui met les entreprises au centre du jeu <i>Lesechos.Fr - 09/09/2015</i>	159
Un rapport et une discrète remise en cause des 35 heures <i>Aujourd'hui En France - 09/09/2015</i>	161
Un rapport et. une discrète remise en cause des 35 heures <i>Leparisien.Fr - 08/09/2015</i>	163
Un rapport remis à Manuel Valls préconise plus de place aux syndicats patronaux et sala... <i>Rtl.Fr - 08/09/2015</i>	165
Un rapport remis à Valls préconise de révolutionner le droit du travail <i>Huffingtonpost.Fr - 08/09/2015</i>	166
Un rapport remis à Valls préconise de révolutionner le droit du travail <i>Zurbains.Com - 09/09/2015</i>	167
Un rapport veut contourner les 35 heures <i>Le Parisien - 09/09/2015</i>	168
Une rare audace <i>Lopinion.Fr - 08/09/2015</i>	170
Une rare audace <i>L' Opinion - 09/09/2015</i>	171
Valls met la réforme du droit du travail sur sa rampe de lancement <i>Agence France Presse Fil Eco - 09/09/2015</i>	172

Sommaire

Valls met la réforme du droit du travail sur sa rampe de lancement <i>Lexpress.Fr - 09/09/2015</i>	174
Vers une réforme du droit du travail <i>Free.Fr - 08/09/2015</i>	176
Vers une réforme du droit du travail <i>Yahoo ! (France) - 08/09/2015</i>	177
Vers une réforme du droit du travail Le journal "Les Échos" publie ce matin un rapport ... <i>Free.Fr - 08/09/2015</i>	178
"La France va mieux. Est-ce qu'elle va suffisamment mieux? Non" <i>Bfmtv.Com - 08/09/2015</i>	179
Accords majoritaires requis <i>L' Economie En 2 Mots - 08/09/2015</i>	181
Auteurs <i>Commentaire - 23/09/2015</i>	182
Ce rapport qui va chambouler le droit du travail <i>Bfmtv.Com - 08/09/2015</i>	187
Code du travail : les pistes évoquées pour sa simplification <i>Leparisien.Fr - 08/09/2015</i>	188
Code du travail : les pistes évoquées pour sa simplification <i>Boursorama.Com - 08/09/2015</i>	195
CODE DU TRAVAIL : SIMPLIFIÉ Il y aura bien une <i>Le Républicain Lorrain - 08/09/2015</i>	196
Code du travail: les pistes évoquées pour sa simplification <i>Msn (France) - 08/09/2015</i>	197
Contrat de travail <i>Lesechos.Fr - 08/09/2015</i>	199
Des pistes choc sur le droit du travail <i>Mutualite.Fr - 08/09/2015</i>	201
Droit du travail - Trois "tabous" intouchables <i>Libération - 08/09/2015</i>	202
Droit du travail : ce que contient le rapport Combrexelle <i>Europe1.Fr - 08/09/2015</i>	203
Droit du travail : ce que prévoit le rapport Combrexelle <i>Orange.Fr - 08/09/2015</i>	204
Droit du travail. La piste choc du rapport Combrexelle <i>Letelegramme.Com - 08/09/2015</i>	205
Droit du travail: un rapport préfère les accords de branche à la loi <i>Msn (France) - 08/09/2015</i>	206
Elargir le champ des accords d'entreprise <i>L' Economie En 2 Mots - 08/09/2015</i>	207
Hollande assume ses choix <i>La Presse De La Manche Cherbourg - 08/09/2015</i>	208
Hollande en pointillés Par CLAUDE WEILL <i>Nice Matin Monaco - 08/09/2015</i>	209
La réforme du code du travail, les leçons de l'affaire Combes, le gel salarial... la re... <i>Usinenouvelle.Com - 08/09/2015</i>	211
L'avenir de la croissance économique <i>Commentaire - 23/09/2015</i>	213
Le rapport Combrexelle sur le droit du travail veut ouvrir le champ de la négociation c... <i>Planet.Fr - 08/09/2015</i>	221
Le rapport Combrexelle sur le droit du travail veut ouvrir le champ de la négociation c... <i>Atlantico.Fr - 08/09/2015</i>	222

Sommaire

Le rapport Combrexelle sur le droit du travail veut ouvrir le champ de la négociation c... <i>Yahoo ! (France) - 08/09/2015</i>	223
Le temps de travail « mieux organisé » <i>Le progres.Fr - 08/09/2015</i>	224
Le temps de travail «mieux organisé» <i>Le Bien Public - 08/09/2015</i>	225
Le temps de travail «mieux organisé» <i>Vosges Matin Saint- Dié - Remiremont - 08/09/2015</i>	226
Le temps de travail« mieux organisé » <i>Le Progrès - 08/09/2015</i>	227
Réforme du droit du travail : remise mercredi du rapport Combrexelle <i>Lemoniteur.Fr - 08/09/2015</i>	228
Réforme du droit du travail: "Ce sera la loi du chacun pour soi" <i>Bfmtv.Com - 08/09/2015</i>	230
Réforme du droit du travail: les principaux éléments en jeu <i>Yahoo ! Finance France - 08/09/2015</i>	231
Réforme du droit du travail: les principaux éléments en jeu <i>Challenges.Fr - 08/09/2015</i>	232
Réforme du droit du travail: les principaux points sur la table <i>Agence France Presse Fil Eco - 08/09/2015</i>	234
Réforme du droit du travail: plus de négociations, moins de loi <i>Francesoir.Fr - 08/09/2015</i>	236
Remise mercredi d'un rapport pour réformer le droit du travail <i>Lexpress.Fr - 08/09/2015</i>	237
Remise mercredi d'un rapport pour réformer le droit du travail <i>Blogs.Lexpress.Fr - 08/09/2015</i>	239
Remise mercredi d'un rapport pour réformer le droit du travail <i>Agence France Presse Fil Gen - 08/09/2015</i>	241
Surenchère de propositions pour faire de l'accord d'entreprise la norme <i>Entreprise & Carrières - 08/09/2015</i>	243
Une loi sur la négociation collective en 2016 <i>Actuel RH - 08/09/2015</i>	244
Valls insiste sur la nécessité de réformer le droit du travail <i>Leparisien.Fr - 08/09/2015</i>	245
Droit du travail. Jean-Denis Combrexelle, démineur de dossiers sensibles <i>Ouest- France.Fr - 08/09/2015</i>	247
Vers une réforme du droit du travail <i>Francetvinfo.Fr - 08/09/2015</i>	249
Najat Vallaud-Belkacem débauche une conseillère chez France Stratégie 8 sept. 2015 <i>Acteurspublics.Com - 08/09/2015</i>	250
L'actu éco du mardi 8 septembre 2015 <i>Economiematin.Fr - 08/09/2015</i>	251
Une semaine de mobilisation contre l'illettrisme <i>Msn (France) - 08/09/2015</i>	253
L'illettrisme réduit de moitié d'ici à 2025 ? <i>Entreprise & Carrières - 08/09/2015</i>	255
2e édition des journées nationales d'action contre l'illettrisme <i>Francetvinfo.Fr - 08/09/2015</i>	256

France Stratégie



FRANCE CULTURE LE CHOIX DE LA REDACTION – Le 08/09/2015 – 07:36:37
Olivier DANREY

En France, plus de deux millions et demi de personnes ne savent ni lire ni écrire, ni compter, on dit d'elles qu'elles sont illettrées. Dans le cadre des journées nationales de lutte contre l'illettrisme, des journées qui débutent aujourd'hui et se terminent dimanche prochain, on retiendra, entre autres, cette note publiée par France Stratégie, cet organisme, rattaché à Matignon, considère que la lutte contre l'illettrisme est un impératif économique et social impératif, qui réclame des moyens, au bas mot 50 millions d'euros supplémentaires pour davantage d'efficacité. Bonjour Florence STURM.

Florence STURM

Bonjour.

Olivier DANREY

C'est vous qui signez ce matin « Le choix de la rédaction », l'occasion d'attirer l'attention sur ces illettrés, dont la moitié aujourd'hui travaillent, c'est notamment le cas de Fatima, vous l'avez rencontrée dans le Val-d'Oise, à Ermont, où, avec d'autres, elle suit des formations dispensées par l'association Clé. Fatima qui vient d'apprendre une bonne nouvelle à son retour de vacances.

Fatima

... Ils ont accepté.

Odile ROUILLARD

Tu es acceptée ?

Fatima

Oui !

Odile ROUILLARD

Ouais !

Fatima

J'ai pensé à le ramener, mais, là, franchement, je n'ai pas ouvert mes...

Odile ROUILLARD

C'est vrai, tu es acceptée ?!

Florence STURM

Effectivement, ce cri de joie, c'est celui d'Odile ROUILLARD institutrice en retraite qui, depuis 18 mois, consacre 2h par semaine à Fatima, Fatima, qui depuis des années, enchaîne les gardes de nuit dans des établissements pour adultes handicapés, elle arrive avec une lettre, son dossier de VAE, Validation des Acquis et des Expériences, pour obtenir un diplôme d'aide médico-psychologique, vient d'être accepté.

Odile ROUILLARD

Oui, ce qui est extraordinaire, c'est que Fatima, quand on s'est rencontrées, n'osait pas écrire, se cachait en disant qu'elle allait faire des fautes. Maintenant, par rapport à ce dossier qu'elle a à remplir, elle m'amène quelquefois une page entière d'écrits, avec des fautes, il y a des mots écrits en phonétique, d'autres, qu'elle a recherchés sur son portable. Elle ose écrire, elle n'a plus peur. On le relit ensemble, et ce qui est un petit peu magique, c'est que je lui dis toujours : vous voyez, j'ai compris ce que vous avez écrit.



Fatima

Oui, oui, c'est moi qui donne des notes, et c'est Odile qui fait la correction, c'est ma dactylo.

Florence STURM

Pas facile de pousser la porte de l'association pourtant, de dire, d'avouer presque son incapacité à écrire, lire ou compter, quand on s'ingénie à le cacher tout le reste du temps, y compris à son employeur. Car plus de 50 % des personnes que François NOIRET, la directrice de Clé, reçoit pour le premier rendez-vous, 50 % des personnes ont un travail.

Françoise NOIRET

C'est difficile pour elles de venir jusqu'à nous, de pousser la porte de l'association. Elles y arrivent un peu comme au pied d'un mur, n'ayant plus le choix, parce qu'elles sont bloquées dans leur évolution professionnelle, elles ne peuvent pas prendre de responsabilités, elles ne peuvent pas évoluer, les personnes sont souvent soulagées qu'on comprenne enfin leur souffrance au quotidien, pour certaines personnes, des humiliations qui remontent à très, très, très loin, donc les larmes sont souvent présentes quand on évoque le parcours scolaire, les difficultés, le regard des autres sur le manque d'autonomie, des personnes adultes qui sont des fois obligées de demander à leur enfant de mettre un petit mot pour la maîtresse, et la maman ou le papa signent uniquement pour faire croire que c'est bien eux qui ont écrit le petit mot. Et donc le but de l'accompagnement avec des formateurs bénévoles va être de libérer tous les blocages, qui font que l'apprentissage n'a pas pu se faire, ou pourquoi est-ce que ces personnes ont oublié ce qu'elles savaient.

Florence STURM

Commence alors un long travail exclusivement individuel, en binôme, comme celui composé par Fatima et Odile ROUILLARD.

Odile ROUILLARD

On a d'abord travaillé sur l'écrit, vous vous rappelez ? La première année, on n'a pas travaillé sur la VAE, on a beaucoup travaillé sur l'écrit, et vous vous rappelez le jour où vous êtes venue me dire : ça y est, j'ai rempli un chèque toute seule, vous vous rappelez ça ?

Fatima

Oui...

Odile ROUILLARD

C'était une grande joie pour nous deux !

Fatima

Oui, oui, je me rappelle. Oui, ça, c'est sûr, parce que c'est vrai, il y avait une fois un petit truc d'assurance pour ma voiture, elle me pose la question, la dame, et remplissez votre chèque, j'ai dit : mon dieu, et j'ai ressenti, c'est comme si je recevais une claque, j'ai dit : ben, tiens, à l'époque, c'était mon mari qui remplissait les chèques, là, ça fait presque un an qu'il n'a jamais rempli un chèque, on sent qu'on est indépendant, on n'a pas besoin de quelqu'un qui soit à côté de nous, et c'est vrai que quand je vois les messages, il n'y a pas de fautes, je suis contente, oui, bien sûr. Mais là, je commence à embêter mes enfants, parce que, avec des messages, comme il dit mon fils : là, tu commences à m'énerver, là. Tu as appris des mots, là, tu commences à me fatiguer.



Olivier DANREY

Voilà pour ces petits progrès du quotidien. A retenir enfin ce numéro Vert, mis en place par l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme, il s'agit du : 0800.11.10.35. Merci beaucoup Florence STURM pour ce « Choix de la rédaction », que l'on peut, bien sûr, réécouter sur notre site : « franceculture.fr ». 07:41:22. FIN#



BFM TV LE MIDI-15H – Le 08/09/2015 – 13:41:28

Journaliste

Le choix du 12-15, le coup d'envoi des journées d'action nationale contre l'illettrisme. On en parle avec notre invité Quentin DELPECH, bonjour.

Karine DE MENONVILLE

Bonjour.

Journaliste

Vous êtes politologue chez France Stratégie, par ailleurs co-auteur du document de travail, lutter contre l'illettrisme un impératif économique. Alors les chiffres sont en frappants, véritablement 3 millions de personnes en situation d'illettrisme en France. C'est 7 % de la population.

Quentin DELPECH

Oui alors c'est vrai que les chiffres impressionnent donc ces 2,5 millions de personnes d'adultes en situation d'illettrisme, ça représente donc 7 % de la population alors le phénomène est quand même en recul par rapport à 2004 où la situation concernait 9 % des adultes donc il y a un recul quand même de ce phénomène d'illettrisme et ça reste quand même des chiffres assez impressionnant, et on en a un peu plus d'information aussi sur les profils donc de ces personnes illettrées, c'est plutôt des personnes, plutôt des hommes que des femmes et une personne sur deux en situation d'illettrisme à plus de 45 ans.

Karine DE MENONVILLE

Alors avant le service militaire permettait de dépister l'illettrisme chez les jeunes hommes, comment ça se passe maintenant, quelles sont les pistes.

Quentin DELPECH

Alors aujourd'hui il existe encore donc la journée défense et citoyenneté et chaque année donc il y a des tests qui sont réalisés pour justement détecter les situations d'illettrisme chez les jeunes, donc en 2014 31.000 jeunes ont été détectés que dans une situation qui était assimilable à l'illettrisme et au-delà de ces 31.000 il y a 72.000 jeunes qui sortent donc de ces journées où on les identifie avec des problèmes assez importants au niveau de la lecture.

Journaliste

Le problème aujourd'hui c'est quoi c'est l'identification de ces personnes ou alors l'accompagnement pour mettre un terme à cette situation ?

Quentin DELPECH

Alors ce sont les deux, forcément il y a un gros enjeu qui est celle de la détection parce qu'une personne illettrée sur deux occupe un emploi donc ce sont des personnes qui ne sont pas coupées de la société, ce sont des personnes qui sont en emploi et qu'il y a tout un enjeu justement de les identifier sur le lieu de travail, de les identifier aussi à l'école dans le cadre scolaire donc il y a des politiques qui sont mises en place avec le socle commun ; dans le cadre associatif aussi il y a beaucoup d'actions qui sont menées notamment de sensibilisation mais ce qu'on dit donc dans le travail de France Stratégie donc qui est qui est disponible sur notre site Internet de francestrategie.gouv.fr c'est qu'il faut



un objectif de politique public et nous on propose de diviser par deux la proportion d'adulte en situation d'illettrisme d'ici à 10 ans.

Karine DE MENONVILLE

Alors quelle est la solution ? Il faut mettre plus d'argent sur la table pour vous aider ?

Quentin DELPECH

Alors il faut plus d'argent, nous on estime qu'il faudrait mettre 50 millions d'euros supplémentaires par an pendant 10 ans pour former 74.000 adultes par an et donc cibler, aider ces jeunes aussi qui sortent en situation d'illettrisme.

Journaliste

Mais ça ne coûte pas grand chose par rapport à ce que ça pourrait rapporter.

Quentin DELPECH

Ben effectivement donc nous ce qu'on dit c'est une politique publique à beaucoup de rendements positifs parce que c'est finalement limité et ça a des effets très importants, c'est une condition essentielle pour l'autonomie des individus, c'est aussi un enjeu économique pour la France parce qu'il y a de plus en plus de mobilité professionnelle, de plus en plus d'introduction de nouvelles technologies et ces personnes elles sont dans un risque de précarisation lorsque justement on introduit ces nouvelles technologies sur le de travail donc c'est un enjeu économique aussi pour la France.

Karine DE MENONVILLE

Merci beaucoup Quentin DELPECH. 13:44:26. FIN}

François Hollande et son Premier ministre le jurent : ils ne toucheront pas à la durée légale du travail. Pourtant, depuis plusieurs mois, ils explorent, en toute discrétion, les voies permettant d'assouplir considérablement le dispositif des lois Aubry.

Par **Agnès Laurent**

Les 35 heures à l'étouffée

TEMPO S'ils s'accordent sur le contenu de la réforme, Manuel Valls et François Hollande divergent sur son rythme : le premier est volontariste, le second plus prudent.





Enterrer les 35 heures ?

A Matignon comme à l'Élysée, on l'assure, il n'en est pas question. Lorsque Emmanuel Macron critique devant le Medef la « fausse idée » de la gauche selon laquelle « la France pourrait aller mieux en travaillant moins », Manuel Valls et François Hollande redisent leur attachement au totem socialiste. Ils y sont contraints, tant la matière est politiquement inflammable et le moment, à la veille de l'université d'été de La Rochelle, mal choisi. Mais François Hollande le répétera lors de sa conférence de presse du 7 septembre. En réalité, les deux hommes jouent sur les mots : depuis des mois, l'exécutif travaille sur un assouplissement du temps de travail, qui, de facto, viderait les lois Aubry de leur substance.

L'opération est discrètement lancée le 1^{er} avril dernier. Manuel Valls confie à Jean-Denis Combexelle, haut fonctionnaire, une mission qui a pour objectif d'ouvrir « des perspectives nouvelles et audacieuses, capables de moderniser en profondeur notre système de relations sociales et sa pratique ». Rien à voir avec les 35 heures ? Tout à voir, au contraire. L'idée est simple : permettre aux entreprises de négocier sur une série de sujets au plus près de leurs besoins, en s'éloignant si nécessaire du Code du travail. L'exemple n'est jamais donné explicitement, mais le temps de travail, sous l'expression plus large d'« organisation du travail », fait évidemment partie des thèmes qui pourront servir de test à cette nouvelle méthode.

Le faire sans le dire, c'est la voie, moins tonitruante que celle du ministre de l'Économie, choisie par Matignon et par l'Élysée. Manuel Valls, pourtant ●●●

C. PLATIAU/REUTERS



B. TESSIER/REUTERS

STRATÉGIE Sans renier les 35 heures, Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, plaide pour plus de négociation en entreprise.

●●● prompt à la réforme, et François Hollande, qui a 2017 en tête, le savent : parler ouvertement d'une remise en question des 35 heures, c'est l'assurance de l'immobilisme. Les entreprises elles-mêmes ne demandent pas l'abrogation pure et simple des 35 heures. Elles veulent pouvoir augmenter ou réduire le temps de travail autour de ce pivot bien plus rapidement, et à moindre coût, qu'aujourd'hui. Et c'est bien la direction qu'indique le rapport remis ce mercredi 9 septembre au Premier ministre.

Le choix de Jean-Denis Combrexelle ne doit rien au hasard. Véritable « ministre du Travail bis », sous la droite comme sous la gauche, en tant que directeur du travail de 2001 à 2014, il connaît parfaitement les leaders syndicaux et patronaux. Réputé socialiste, à la fois prudent et innovant, ce conseiller d'Etat doit pouvoir suggérer une réforme sans mettre le feu à la sphère syndicale et à la gauche politique. Il a déjà montré son habileté, à la fin de 2014, en codirigeant la mission sur les intermittents du spectacle qui a permis de sauver l'été culturel 2015.

Jusqu'en juillet, les lundis après-midi, les 17 membres de la commission se retrouvent dans le VII^e arrondissement de Paris. Ils sont juristes, économistes, responsables de ressources humaines. Un Allemand et un Italien sont là, également, pour témoigner de ce qui se fait dans leurs pays. En revanche, ni les syndicats ni le patronat ne sont membres

du groupe. Ils seront simplement auditionnés. Quelques dents grincent. Après tout, le sujet ne les concerne-t-il pas au premier chef ? Certes, mais c'est non : le gouvernement veut éviter les fuites savamment orchestrées, les polémiques, si promptes à partir, qui bloqueraient les travaux de la commission.

Réfléchir à aménager la norme, non l'abolir

La première partie de l'après-midi est consacrée aux échanges d'idées. La matière est aride et les juristes agacent un peu. Ils ont tendance à monopoliser la parole, plusieurs écoles s'affrontent, chacun veut avoir le dernier mot. Les auditions qui suivent sont plus classiques : pendant une heure, parfois plus, syndicats, patronat, experts, représentants d'entreprise exposent leur vision. Certains en sortent avec le sentiment que tout est écrit d'avance et qu'on ne les écoute que d'une oreille distraite. Plusieurs prennent soin de laisser par écrit leurs propositions, rendues publiques sur le site de [France Stratégie](#). Tous attendent avec impatience les conclusions, gardées soigneusement secrètes jusqu'au dernier moment.

Mais, déjà, d'autres personnalités se

chargent de porter le débat sur la place publique. La première save vient de Robert Badinter et d'Antoine Lyon-Caen. Dans leur livre, *Le Travail et la loi* (Fayard), paru en juin dernier, ils suggèrent de clarifier ce qui relève du législateur et ce qui peut être négocié dans les entreprises ou les branches. Pour eux, « la durée normale du travail effectif » fait clairement partie de la seconde catégorie. Venant d'une autorité morale chez les socialistes et d'un excellent praticien du droit, la proposition porte. Au même moment, le think tank Terra Nova, lui aussi proche de la gauche, confie une mission sur un thème voisin à Gilbert Cette et Jacques Barthélémy. Peu à peu s'installe l'idée que la négociation d'entreprise est la réponse à bien des rigidités. Et que les 35 heures pour tous, déjà écornées par des réformes précédentes, sont une illusion.

Les discussions autour des accords de maintien de l'emploi (AME) nourrissent à leur tour le débat. En janvier 2013, les partenaires sociaux créent cet outil dans leur accord sur le marché du travail. Il s'agit, lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés, de l'autoriser à négocier un accord augmentant temporairement le temps de travail et/ou réduisant les salaires. Une brèche dans les 35 heures, que le gouvernement élargit un peu plus en juin dernier : il profite de la loi Macron pour assouplir la mesure, qui n'a pas rencontré le succès escompté. Un temps, il envisage même de l'étendre aux entreprises en bonne santé, avant de renoncer. La CFDT met son veto, l'exécutif n'ose pas passer outre.

Pourtant, le syndicat n'est pas hostile à des évolutions. Certes, il est attaché aux 35 heures, qu'il a largement contribué à mettre en œuvre au début des années 2000, mais il a aussi fait du développement de la négociation en entreprise le cœur de sa stratégie. De nouveaux thèmes pourraient être ouverts à la discussion. Sa base l'y pousse. La plupart des militants s'interrogent : en ces temps de crise, ne faut-il pas laisser plus de latitude aux salariés et aux

Remis le 9 septembre, le rapport Combrexelle suggère des pistes, sans embraser la sphère syndicale et la gauche politique



employeurs pour obtenir des avancées sur l'emploi, quitte à lâcher sur les RTT ? « Tout en redisant notre fidélité identitaire aux 35 heures, il faut donner des outils et des garanties à ceux qui s'engagent dans la négociation », constate un responsable. Désormais, la CFDT plaide pour un entre-deux qui ne soit ni une liberté totale laissée à l'entreprise ni un cadre légal trop contraignant empêchant de s'adapter à la réalité économique. Et cite volontiers comme exemple l'accord signé en mars 2013 chez Renault, où le temps de travail a été augmenté sans compensation financière.

Réfléchir à aménager la norme, non l'abolir, c'est bien sur cette piste étroite que s'engage le rapport Combrexelle. Dans un premier temps, il propose d'ouvrir de nouveaux champs à la négociation d'entreprise (organisation du travail, et donc temps de travail, conditions de travail, emploi...). Sous réserve de signer des accords avec des syndicats représentant plus de 50 % des salariés, mais sans pouvoir être moins favorable que la loi pour les salariés. C'est seulement à terme qu'il envisage de généraliser les accords dérogatoires, aujourd'hui circonscrits à de rares domaines. De quoi faire plaisir à la CFDT, avec la première étape, au Medef avec la seconde, et rassurer les plus inquiets en proposant une évolution lente et non un changement brutal.

Désormais, la balle est dans le camp du gouvernement. Que va-t-il faire du rapport Combrexelle ? Celui-ci doit figurer au menu de la prochaine conférence sociale, qui doit se tenir à la mi-octobre sur un ou deux jours et – pourquoi pas ? – être au cœur d'une future négociation entre patronat et syndicats. A la fin du mois d'août, pourtant, Matignon teste une autre hypothèse : celle d'une reprise en main du dossier par l'Etat, plus rapide dans la mise en œuvre.

La première voie est hasardeuse. Dans le contexte actuel, rien ne garantit qu'une négociation puisse aboutir. La CGT et FO ont déjà dit leur opposition. Du côté des organisations patronales, la CGPME a fait savoir qu'elle n'était pas prête à donner la primauté aux accords d'entreprise, peu adaptés aux petites structures ; le Medef, lui, n'est pas d'humeur négociatrice, comme en

Mener ce chantier à bien permettrait au chef de l'Etat de revendiquer, en 2017, un courage de réformateur que la droite n'a pas eu

témoigne son jusqu'au-boutisme dans les discussions en cours sur les retraites complémentaires. La CFDT, elle, conditionne sa bonne volonté à des avancées sur un sujet qui lui tient à cœur, le compte personnel d'activité, destiné à regrouper l'ensemble des droits des salariés (formation, pénibilité, retraites...).

Finalement, la seconde option – légiférer – est retenue. Avec le risque d'un passage en force via l'article 49-3. Si certains défendent l'introduction de ces mesures dans la future loi Macron II sur l'économie numérique, l'Elysée penche plutôt pour un texte spécifique, porté par la nouvelle ministre du Travail, Myriam El Khomri. Histoire de ne pas agiter le chiffon rouge « Macron » face à une majorité qui, au début de 2016, lorsqu'une loi arrivera au Parlement, sera plus crispée que jamais après sa très probable déroute aux élections régionales.

« Temps de travail à la carte » : l'idée est installée dans les esprits Matignon affiche son volontarisme, l'Elysée sa prudence. Pour l'instant, François Hollande laisse toutes les options ouvertes. Il sait une partie de l'opinion publique plus friande de pouvoir d'achat que de temps libre, donc

moins hostile que sa majorité à une révision des 35 heures. Mener ce chantier à bien lui permettrait aussi de revendiquer, en 2017, un courage de réformateur que la droite n'a pas su avoir lorsqu'elle était au pouvoir. Mais le président est attentif aux réactions de son électorat naturel. Il a demandé à être alerté en cas de difficultés : les échos qui s'échapperont du bureau national de rentrée de la CFDT – où sont présents les principaux dirigeants régionaux et sectoriels du syndicat –, du 15 au 17 septembre, seront écoutés avec attention. Et pourraient contribuer à un renoncement.

Le recul ne serait qu'apparent. Car l'idée d'un « temps de travail à la carte » s'est désormais installée dans les esprits. Un précédent montre qu'en matière sociale une longue maturation est parfois nécessaire. En 2004, la commission Virville avait provoqué la polémique avec ses propositions de réforme du Code du travail d'inspiration libérale, sitôt publiées, sitôt enterrées. Pourtant, au fil du temps, la plupart des mesures sont entrées en vigueur. Dans quelques années, peut-être, François Hollande et Manuel Valls pourront se targuer d'avoir fait sauter l'ultime verrou sur les 35 heures. Mais, chut ! Ne le dites pas... ils n'ont touché à rien. ● A. L.



BAPTÊME DU FEU Myriam El Khomri, nouvelle ministre du Travail, va devoir gérer le dossier brûlant de la réforme du Code du travail.

T. SAMSON/AFP



[Vidéo] Droit du travail : vers davantage de dérogations au code du travail ?

[Vidéo] Droit du travail: vers davantage de dérogations au code du travail?

François Hollande a confirmé lundi, lors de sa conférence de presse de rentrée que l'exécutif prépare une loi de réforme du droit du travail. Terra Nova, Institut Montaigne et rapport Combrexelle : plusieurs voix se font entendre en faveur d'un renversement de la hiérarchie des normes.

En France, le droit social répond à une organisation pyramidale. Au sommet il y a la loi c'est-à-dire le code du travail. Puis viennent les accords collectifs : interprofessionnels, de branche ou d'entreprise. Et enfin le contrat de travail.

La future réforme pourrait inverser la logique et donner plus de place à la négociation collective en privilégiant les accords entre syndicats de salariés et patronaux : cela signifie autoriser de plus nombreuses dérogations au code du travail.

Un sujet d'Elsa Mondin-Gava



35 heures: comment Hollande et Valls veulent les tuer

Par Agnès Laurent, publié le 08/09/2015 à 13:01, mis à jour à 13:22



François Hollande et son Premier ministre le jurent: ils ne toucheront pas à la durée légale du travail. Pourtant, depuis plusieurs mois, ils explorent, en toute discrétion, les voies permettant d'assouplir considérablement le dispositif des lois Aubry.

Enterrer les 35 heures? A Matignon comme à l'Elysée, on l'assure, il n'en est pas question. Lorsque Emmanuel Macron critique devant le Medef la "fausse idée" de la gauche selon laquelle "la France pourrait aller mieux en travaillant moins", Manuel Valls et François Hollande redisent leur attachement au totem socialiste. Ils y sont contraints, tant la matière est politiquement inflammable et le moment, à la veille de l'université d'été de La Rochelle, mal choisi. Mais François Hollande le répètera lors de sa conférence de presse du 7 septembre. En réalité, les deux hommes jouent sur les mots: depuis des mois, l'exécutif travaille sur un assouplissement du temps de travail, qui, de facto, viderait les lois Aubry de leur substance.

L'opération est discrètement lancée le 1er avril dernier. Manuel Valls confie à Jean-Denis Combexelle, haut fonctionnaire, une mission qui a pour objectif d'ouvrir "des perspectives nouvelles et audacieuses, capables de moderniser en profondeur notre système de relations sociales et sa pratique". Rien à voir avec les 35 heures? Tout à voir, au contraire.

L'idée est simple: permettre aux entreprises de négocier sur une série de sujets au plus près de leurs besoins, en s'éloignant si nécessaire du Code du travail. L'exemple n'est jamais donné explicitement, mais le temps de travail, sous l'expression plus large d'"organisation du travail", fait évidemment partie des thèmes qui pourront servir de test à cette nouvelle méthode.

Le faire sans le dire, c'est la voie, moins tonitruante que celle du ministre de l'Economie, choisie par Matignon et par l'Elysée. Manuel Valls, pourtant prompt à la réforme, et François Hollande, qui a 2017 en tête, le savent: parler ouvertement d'une remise en question des 35 heures, c'est l'assurance de l'immobilisme. Les entreprises elles-mêmes ne demandent pas l'abrogation pure et simple des 35 heures. Elles veulent pouvoir augmenter ou réduire le temps de travail autour de ce pivot bien plus rapidement, et à moindre coût, qu'aujourd'hui. Et c'est bien la direction qu'indique le rapport remis ce mercredi 9 septembre au Premier ministre.

Le choix de Jean-Denis Combrexelle ne doit rien au hasard. Véritable "ministre du Travail bis", sous la droite comme sous la gauche, en tant que directeur du travail de 2001 à 2014, il connaît parfaitement les leaders syndicaux et patronaux. Réputé socialiste, à la fois prudent et innovant, ce conseiller d'Etat doit pouvoir suggérer une réforme sans mettre le feu à la sphère syndicale et à la gauche politique. Il a déjà montré son habileté, à la fin de 2014, en codirigeant la mission sur les intermittents du spectacle qui a permis de sauver l'été culturel 2015.



Sans renier les 35 heures, Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, plaide pour plus de négociation en entreprise.

REUTERS/Benoit Tessier

Jusqu'en juillet, les lundis après-midi, les 17 membres de la commission se retrouvent dans le VII^e arrondissement de Paris. Ils sont juristes, économistes, responsables de ressources humaines. Un Allemand et un Italien sont là, également, pour témoigner de ce qui se fait dans leurs pays. En revanche, ni les syndicats ni le patronat ne sont membres du groupe. Ils seront simplement auditionnés. Quelques dents grincent. Après tout, le sujet ne les concerne-t-il pas au premier chef? Certes, mais c'est non: le gouvernement veut éviter les fuites savamment orchestrées, les polémiques, si promptes à partir, qui bloqueraient les travaux de la commission.

Réfléchir à aménager la norme, non l'abolir

La première partie de l'après-midi est consacrée aux échanges d'idées. La matière est aride et les juristes agacent un peu. Ils ont tendance à monopoliser la parole, plusieurs écoles s'affrontent, chacun veut avoir le dernier mot. Les auditions qui suivent sont plus classiques: pendant une heure, parfois plus, syndicats, patronat, experts, représentants d'entreprise exposent leur vision. Certains en sortent avec le sentiment que tout est écrit d'avance et qu'on ne les écoute que d'une oreille distraite. Plusieurs prennent soin de laisser par écrit leurs propositions, rendues publiques sur le site de **France Stratégie**. Tous attendent avec impatience les conclusions, gardées soigneusement secrètes jusqu'au dernier moment.

Mais, déjà, d'autres personnalités se chargent de porter le débat sur la place publique. La première save vient de Robert Badinter et d'Antoine Lyon-Caen. Dans leur livre, *Le Travail et la loi* (Fayard), paru en juin dernier, ils suggèrent de clarifier ce qui relève du législateur et ce qui peut être négocié dans les entreprises ou les branches. Pour eux, "la durée normale du travail effectif" fait clairement partie de la seconde catégorie. Venant d'une autorité morale chez les socialistes et d'un excellent praticien du droit, la proposition porte.

Au même moment, le think tank Terra Nova, lui aussi proche de la gauche, confie une mission sur un thème voisin à Gilbert Cette et Jacques Barthélémy. Peu à peu s'installe l'idée que la négociation d'entreprise est la réponse à bien des rigidités. Et que les 35 heures pour tous, déjà

écornées par des réformes précédentes, sont une illusion.

Les discussions autour des accords de maintien de l'emploi (AME) nourrissent à leur tour le débat. En janvier 2013, les partenaires sociaux créent cet outil dans leur accord sur le marché du travail. Il s'agit, lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés, de l'autoriser à négocier un accord augmentant temporairement le temps de travail et/ou réduisant les salaires. Une brèche dans les 35 heures, que le gouvernement élargit un peu plus en juin dernier: il profite de la loi Macron pour assouplir la mesure, qui n'a pas rencontré le succès escompté. Un temps, il envisage même de l'étendre aux entreprises en bonne santé, avant de renoncer. La CFDT met son veto, l'exécutif n'ose pas passer outre.

Pourtant, le syndicat n'est pas hostile à des évolutions. Certes, il est attaché aux 35 heures, qu'il a largement contribué à mettre en oeuvre au début des années 2000, mais il a aussi fait du développement de la négociation en entreprise le coeur de sa stratégie. De nouveaux thèmes pourraient être ouverts à la discussion. Sa base l'y pousse. La plupart des militants s'interrogent: en ces temps de crise, ne faut-il pas laisser plus de latitude aux salariés et aux employeurs pour obtenir des avancées sur l'emploi, quitte à lâcher sur les RTT?

Ni une liberté totale, ni un cadre trop contraignant

"Tout en redisant notre fidélité identitaire aux 35 heures, il faut donner des outils et des garanties à ceux qui s'engagent dans la négociation", constate un responsable. Désormais, la CFDT plaide pour un entre-deux qui ne soit ni une liberté totale laissée à l'entreprise ni un cadre légal trop contraignant empêchant de s'adapter à la réalité économique. Et cite volontiers comme exemple l'accord signé en mars 2013 chez Renault, où le temps de travail a été augmenté sans compensation financière.

Réfléchir à aménager la norme, non l'abolir, c'est bien sur cette piste étroite que s'engage le rapport Combexelle. Dans un premier temps, il propose d'ouvrir de nouveaux champs à la négociation d'entreprise (organisation du travail, et donc temps de travail, conditions de travail, emploi...). Sous réserve de signer des accords avec des syndicats représentant plus de 50% des salariés, mais sans pouvoir être moins favorable que la loi pour les salariés. C'est seulement à terme qu'il envisage de généraliser les accords dérogatoires, aujourd'hui circonscrits à de rares domaines. De quoi faire plaisir à la CFDT, avec la première étape, au Medef avec la seconde, et rassurer les plus inquiets en proposant une évolution lente et non un changement brutal.



Myriam El Khomri, nouvelle ministre du Travail, va devoir gérer le dossier brûlant de la réforme du Code du travail.

AFP PHOTO/THOMAS SAMSON

Désormais, la balle est dans le camp du gouvernement. Que va-t-il faire du rapport Combexelle?

Celui-ci doit figurer au menu de la prochaine conférence sociale, qui doit se tenir à la mi-octobre sur un ou deux jours et - pourquoi pas? - être au coeur d'une future négociation entre patronat et syndicats. A la fin du mois d'août, pourtant, Matignon teste une autre hypothèse: celle d'une reprise en main du dossier par l'Etat, plus rapide dans la mise en oeuvre.

La première voie est hasardeuse. Dans le contexte actuel, rien ne garantit qu'une négociation puisse aboutir. La CGT et FO ont déjà dit leur opposition. Du côté des organisations patronales, la CGPME a fait savoir qu'elle n'était pas prête à donner la primauté aux accords d'entreprise, peu adaptés aux petites structures; le Medef, lui, n'est pas d'humeur négociatrice, comme en témoigne son jusqu'au-boutisme dans les discussions en cours sur les retraites complémentaires. La CFDT, elle, conditionne sa bonne volonté à des avancées sur un sujet qui lui tient à coeur, le compte personnel d'activité, destiné à regrouper l'ensemble des droits des salariés (formation, pénibilité, retraites...).

Finalement, la seconde option - légiférer - est retenue. Avec le risque d'un passage en force via l'article 49-3. Si certains défendent l'introduction de ces mesures dans la future loi Macron II sur l'économie numérique, l'Elysée penche plutôt pour un texte spécifique, porté par la nouvelle ministre du Travail, Myriam El Khomri. Histoire de ne pas agiter le chiffon rouge "Macron" face à une majorité qui, au début de 2016, lorsqu'une loi arrivera au Parlement, sera plus crispée que jamais après sa très probable déroute aux élections régionales.

"Temps de travail à la carte": l'idée est installée dans les esprits

Matignon affiche son volontarisme, l'Elysée sa prudence. Pour l'instant, François Hollande laisse toutes les options ouvertes. Il sait une partie de l'opinion publique plus friande de pouvoir d'achat que de temps libre, donc moins hostile que sa majorité à une révision des 35 heures. Mener ce chantier à bien lui permettrait aussi de revendiquer, en 2017, un courage de réformateur que la droite n'a pas su avoir lorsqu'elle était au pouvoir. Mais le président est attentif aux réactions de son électorat naturel. Il a demandé à être alerté en cas de difficultés: les échos qui s'échapperont du bureau national de rentrée de la CFDT - où sont présents les principaux dirigeants régionaux et sectoriels du syndicat -, du 15 au 17 septembre, seront écoutés avec attention. Et pourraient contribuer à un renoncement.

Le recul ne serait qu'apparent. Car l'idée d'un "temps de travail à la carte" s'est désormais installée dans les esprits. Un précédent montre qu'en matière sociale une longue maturation est parfois nécessaire. En 2004, la commission Virville avait provoqué la polémique avec ses propositions de réforme du Code du travail d'inspiration libérale, sitôt publiées, sitôt enterrées. Pourtant, au fil du temps, la plupart des mesures sont entrées en vigueur. Dans quelques années, peut-être, François Hollande et Manuel Valls pourront se targuer d'avoir fait sauter l'ultime verrou sur les 35 heures. Mais, chut! Ne le dites pas... ils n'ont touché à rien.



35 heures: comment Hollande et Valls veulent les tuer

Enterrement les 35 heures? A Matignon comme à l'Elysée, on l'assure, il n'en est pas question. Lorsque Emmanuel Macron critique devant le Medef la "fausse idée" de la gauche selon laquelle "la France pourrait aller mieux en travaillant moins", Manuel Valls et François Hollande redisent leur attachement au totem socialiste. Ils y sont contraints, tant la matière est politiquement inflammable et le moment, à la veille de l'université d'été de La Rochelle, mal choisi. Mais François Hollande le répétera lors de sa conférence de presse du 7 septembre. En réalité, les deux hommes jouent sur les mots: depuis des mois, l'exécutif travaille sur un assouplissement du temps de travail, qui, de facto, viderait les lois Aubry de leur substance.

L'opération est discrètement lancée le 1er avril dernier. Manuel Valls confie à Jean-Denis Combexelle, haut fonctionnaire, une mission qui a pour objectif d'ouvrir "des perspectives nouvelles et audacieuses, capables de moderniser en profondeur notre système de relations sociales et sa pratique". Rien à voir avec les 35 heures? Tout à voir, au contraire.

L'idée est simple: permettre aux entreprises de négocier sur une série de sujets au plus près de leurs besoins, en s'éloignant si nécessaire du Code du travail. L'exemple n'est jamais donné explicitement, mais le temps de travail, sous l'expression plus large d'"organisation du travail", fait évidemment partie des thèmes qui pourront servir de...



35 heures: comment Hollande et Valls veulent les tuer



Enterrer les 35 heures? A Matignon comme à l'Elysée, on l'assure, il n'en est pas question. Lorsque Emmanuel Macron critique devant le Medef la "fausse idée" de la gauche selon laquelle "la France pourrait aller mieux en travaillant moins", Manuel Valls et François Hollande redisent leur attachement au totem socialiste. Ils y sont contraints, tant la matière est politiquement inflammable et le moment, à la veille de l'université d'été de La Rochelle, mal choisi. Mais François Hollande le répétera lors de sa conférence de presse du 7 septembre. En réalité, les deux hommes jouent sur les mots: depuis des mois, l'exécutif travaille sur un assouplissement du temps de travail, qui, de facto, viderait les lois Aubry de leur substance.

L'opération est discrètement lancée le 1er avril dernier. Manuel Valls confie à Jean-Denis Combrexelle, haut fonctionnaire, une mission qui a pour objectif d'ouvrir "des perspectives nouvelles et audacieuses, capables de moderniser en profondeur notre système de relations sociales et sa pratique". Rien à voir avec les 35 heures? Tout à voir, au contraire.

L'idée est simple: permettre aux entreprises de négocier sur une série de sujets au plus près de leurs besoins, en s'éloignant si nécessaire du Code du travail. L'exemple n'est jamais donné explicitement, mais le temps de travail, sous l'expression plus large d'"organisation du travail", fait évidemment partie des thèmes qui pourront servir de test à cette nouvelle méthode.

Le faire sans le dire, c'est la voie, moins tonitruante que celle du ministre de l'Economie, choisie par Matignon et par l'Elysée. Manuel Valls, pourtant prompt à la réforme, et François Hollande, qui a 2017 en tête, le savent: parler ouvertement d'une remise en question des 35 heures, c'est l'assurance de l'immobilisme. Les entreprises elles-mêmes ne demandent pas l'abrogation pure et simple des 35 heures. Elles veulent pouvoir augmenter ou réduire le temps de travail autour de ce pivot bien plus rapidement, et à moindre coût, qu'aujourd'hui. Et c'est bien la direction qu'indique le rapport remis ce mercredi 9 septembre au Premier ministre.

Le choix de Jean-Denis Combrexelle ne doit rien au hasard. Véritable "ministre du Travail bis", sous la droite comme sous la gauche, en tant que directeur du travail de 2001 à 2014, il connaît parfaitement les leaders syndicaux et patronaux. Réputé socialiste, à la fois prudent et innovant, ce conseiller d'Etat doit pouvoir suggérer une réforme sans mettre le feu à la sphère syndicale et à la gauche politique. Il a déjà montré son habileté, à la fin de 2014, en codirigeant la mission sur les intermittents du spectacle qui a permis de sauver l'été culturel 2015.



Sans renier les 35 heures, Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, plaide pour plus de négociation en entreprise.

REUTERS/Benoit Tessier

Jusqu'en juillet, les lundis après-midi, les 17 membres de la commission se retrouvent dans le VII^e arrondissement de Paris. Ils sont juristes, économistes, responsables de ressources humaines. Un Allemand et un Italien sont là, également, pour témoigner de ce qui se fait dans leurs pays. En revanche, ni les syndicats ni le patronat ne sont membres du groupe. Ils seront simplement auditionnés. Quelques dents grincent. Après tout, le sujet ne les concerne-t-il pas au premier chef? Certes, mais c'est non: le gouvernement veut éviter les fuites savamment orchestrées, les polémiques, si promptes à partir, qui bloqueraient les travaux de la commission.

Réfléchir à aménager la norme, non l'abolir

Ni une liberté totale, ni un cadre trop contraignant



Myriam El Khomri, nouvelle ministre du Travail, va devoir gérer le dossier brûlant de la réforme du Code du travail.

AFP PHOTO/THOMAS SAMSON

"Temps de travail à la carte": l'idée est installée dans les esprits

Lire la suite sur L'Express.fr

35 heures: comment Hollande et Valls veulent les tuer

Sept Français sur dix se disent prêts à abandonner les 35 heures

Vous auriez tort de rire de la semaine de 32 heures rêvée par Taubira

35 heures dans les hôpitaux de Paris: la direction revoit sa copie



A gauche, la guerre du Code a déjà commencé

Réforme de la négociation collective: les frondeurs vent debout Sipa
Publié le mardi 08 septembre à 20h10

Grosses crispations ! Le rapport Combrexelle n'a toujours pas été déposé sur le bureau de Manuel Valls – ce sera fait ce mercredi midi à Matignon – que déjà le Parti socialiste a monté les sacs de sable. Lundi soir, lors du bureau national, sans surprise, l'aile gauche est montée au créneau. En chef de tir : l'ancien inspecteur (du Travail) Gérard Filoche. Prévisible. Ensuite, un socialiste rapporte : « Martine Aubry a donné de la voix sur le thème : “Je connais très bien Jean-Denis Combrexelle, jamais il n'osera aller trop loin ! En tout cas, il n'osera pas détricoter cet acquis que sont les 35 heures”. » Un peu plus tôt, le premier secrétaire du PS, Jean-Christophe Cambadélis, s'en était pris, lui, aux préconisations du think tank Terra Nova, pourtant proche de la gauche, rendues public la semaine dernière, et qui proposent aux entreprises de déroger largement au Code du travail par accord collectif. « C'était de l'artillerie lourde, avec des salves en batterie pour clouer au sol le rapport Combrexelle, dont personne ne connaissait vraiment les conclusions », raconte un témoin des échanges. La guerre du Code du Travail aura donc bien lieu chez les socialistes. Pourtant, comme à son habitude, lors de sa conférence de presse, François Hollande a tenté d'envoyer un message rassurant à ses troupes : « La durée légale de travail ne changera pas. C'est la durée légale de travail », tout en ajoutant qu'il y avait « des négociations sur l'application de cette durée légale, déjà possible. Beaucoup d'entreprises s'y sont engagées, et nous pourrions davantage le faire avec la réforme que nous aurons proposée ». Lors des universités d'été du PS, Manuel Valls avait martelé que les 35 heures resteraient la pierre angulaire du dispositif, tout en appelant à donner « plus de latitude » aux employeurs et aux salariés. Et justement, le rapport Combrexelle propose .« Attendons de voir ce que le gouvernement va garder ou non dans le futur projet de loi, prévient Laurent Baumel, député PS d'Indre-et-Loire et un des animateurs des frondeurs. Mais si les fondamentaux sont sapés, si la pensée du malentendu s'impose, il y aura un peu plus que de la vigilance sur cette réforme. » « Si l'option libérale, qui semble être la marque de fabrique en cette rentrée, se confirme, cela laisse présager de sévères discussions », rajoute Christian Paul, chef de file des frondeurs. Simple posture ? L'aile gauche muscle sa dialectique, comme aux plus beaux jours de la lutte des classes. Dans un communiqué, la sénatrice PS de Paris, Marie-Noëlle Lienemann, évoque par avance une « bombe à fragmentation [...] pour instituer un dumping social en France ». Commentaire de Pascal Terrasse, député PS de l'Ardèche et pilier des Réformateurs : « Ils adorent crier avant d'avoir mal, c'est une tradition. Attendons les travaux des partenaires sociaux. » Et surtout de voir ce que le Premier ministre et encore plus le chef de l'Etat, qui surveille comme le lait sur le feu ce dossier, garderont d'un rapport que Manuel Valls espérait « audacieux ». Stéphane Grand@Stephane_Grand



A gauche, la guerre du Code a déjà commencé

GROSSES CRISPATIONS! Le rapport Combrexelle n'a toujours pas été déposé sur le bureau de Manuel Valls - ce sera fait ce mercredi midi à Matignon - que déjà le Parti socialiste a monté les sacs de sable. Lundi soir, lors du bureau national, sans surprise, l'aile gauche est montée au créneau. En chef de tir : l'ancien inspecteur (du Travail) Gérard Filoche. Prévisible. Ensuite, un socialiste rapporte : « Martine Aubry a donné de la voix sur le thème : "Je connais très bien Jean-Denis Combrexelle, jamais il n'osera aller trop loin! En tout cas, il n'osera pas détricoter cet acquis que sont les 35 heures". » Un peu plus tôt, le premier secrétaire du PS, Jean-Christophe Cambadélis, s'en était pris, lui, aux préconisations du think tank Terra Nova, pourtant proche de la gauche, rendues public la semaine dernière, et qui proposent aux entreprises de déroger largement au Code du travail par accord collectif. « C'était de l'artillerie lourde, avec des salves en batterie pour clouer au sol le rapport Combrexelle, dont personne ne connaissait vraiment les conclusions », raconte un témoin des échanges. La guerre du Code du Travail aura donc bien lieu chez les socialistes.

Pourtant, comme à son habitude, lors de sa conférence de presse, François Hollande a tenté d'envoyer un message rassurant à ses troupes : « La durée légale de travail ne changera pas. C'est la durée légale de travail », tout en ajoutant qu'il y avait « des négociations sur l'application de cette durée légale, déjà possible. Beaucoup d'entreprises s'y sont engagées, et nous pourrions davantage le faire avec la réforme que nous aurons proposée ».

Lors des universités d'été du PS, Manuel Valls avait martelé que les 35 heures resteraient la pierre angulaire du dispositif, tout en appelant à donner « plus de latitude » aux employeurs et aux salariés. Et justement, le rapport Combrexelle propose d'enterrer les 35 heures.

« Attendons de voir ce que le gouvernement va garder ou non dans le futur projet de loi,

prévient Laurent Baumel, député PS d'Indre-et-Loire et un des animateurs des frondeurs. Mais si les fondamentaux sont sapés, si la pensée du malentendu s'impose, il y aura un peu plus que de la vigilance sur cette réforme. » « Si l'option libérale, qui semble être la marque de fabrique en cette rentrée, se confirme, cela laisse présager de sévères discussions », rajoute Christian Paul, chef de file des frondeurs.

Simple posture ? L'aile gauche muscle sa dialectique, comme aux plus beaux jours de la lutte des classes. Dans un communiqué, la sénatrice PS de Paris, Marie-Noëlle Liemann, évoque par avance une « bombe à fragmentation [...] pour instituer un dumping social en France ». Commentaire de Pascal Terrasse, député PS de l'Ardèche et pilier des Réformateurs : « Ils adorent crier avant d'avoir mal, c'est une tradition. Attendons les travaux des partenaires sociaux. » Et surtout de voir ce que le Premier ministre et encore plus le chef de l'Etat, qui surveille comme le lait sur le feu ce dossier, garderont d'un rapport que Manuel Valls espérait « audacieux ».

Stéphane Grand
@Stephane_Grand 



SIPA PRESS

Laurent Baumel, député PS et un des animateurs des frondeurs :
« Si la pensée du malentendu s'impose, il y aura un peu plus que de la vigilance sur cette réforme. »

Les étapes de la réforme

DÈS CET AUTOMNE

La concertation préalable avec les partenaires sociaux :

« Ce qui est en cause, c'est la capacité de sursaut de l'ensemble des partenaires sociaux pour une dynamique de négociation au service de l'emploi et de la compétitivité »
(Rapport Combrexelle)

LORS DE LA CONFÉRENCE SOCIALE D'OCTOBRE 2015

Stabiliser la norme législative en fixant un agenda social strict

DÉBUT 2016

Un projet de loi relativement court en 4 parties « pour étendre et rationaliser la négociation ». « Ce texte peut être élaboré rapidement » (rapport Combrexelle)

LES MESURES À PLUS LONG TERME (4 ANS)

Nouvelle architecture du Code du Travail
Réforme constitutionnelle



Bureau national du PS, lundi 7 septembre 2015

Le 17 mars 2007 le président Chirac a promulgué un « nouveau » code du travail, 994 pages format A4. C'était un code entièrement ré-écrit, simplifié et réduit. On était en pleine campagne électorale présidentielle, aucun des candidats, aucun, ne s'y est intéressé et n'en a parlé. Le Medef se taisait, trop heureux de ne pas attirer l'attention sur cette opération. En fait, c'était une vieille idée du CNPF, Yvon Chotard, déjà, cherchait en permanence à y parvenir : mais ce qu'on nous dit être la crise d'aujourd'hui est bien plus grave que les menaces de l'époque.

Pour Chirac en mars 2007, il s'agissait d'une ordonnance de décembre 2004 qui visait déjà à réduire le code du travail, en le « simplifiant ». Une commission avait été mise en place rien qu'avec des amis du Medef. Elle a tout « re-codifié » : elle a supprimé 1,5 million de signes, elle a supprimé 1 livre sur 9, elle a enlevé 500 lois, elle a réduit le texte de 10 %, elle a re-numéroté les 1150 lois par alinéas en 3850, en passant ainsi le code à l'acide des exigences patronales. Ce n'était pas, ça ne pouvait pas être « à droit constant » comme ils le prétendaient, je l'avais démontré en détail dans un livre et de nombreux articles. Quand cela a été définitif, au bout de 4 ans, le 1er mai 2008, la droite a dit que le texte était simplifié, lisible et réduit et ils se sont félicités ! Celui qui était responsable de toute cette opération manipulatrice pour le compte de Larcher, de Fillon, de Raffarin, de Chirac, de Bertrand et de Villepin, s'appelait déjà Jean-Denis Combrexelle.

À l'époque, le 23 décembre 2007, le Sénat avait ratifié en 20 minutes les 994 pages, format A4, sans s'émouvoir. J'avais réussi à rédiger 150 amendements pour défendre le droit ancien par rapport aux changements introduits, prétendument à droit constant. Et notre groupe parlementaire les avait défendus, le 4 décembre 2007, il avait courageusement tenu tête 8 heures à l'Assemblée contre la ratification du « nouveau » code et la « manipulation Combrexelle ». Et voilà que c'est « oublié ».

Tout le monde l'a oublié tellement le code du travail émeut peu ceux d'en haut. En 2010, Darcos distrait, lui aussi, avait à nouveau proposé de le ré-écrire – toujours pour plaire au Medef.

En quoi le code du travail est-il « illisible » ? Quid du code des impôts, du code du commerce, du code des affaires maritimes, du code de la construction, du code de la sécurité sociale ?

En fait le code du travail est le plus petit de nos codes. Il fait 675 pages de lois, pas plus. Mais il est édité par Dalloz avec 3300 pages de commentaires. Comme si on éditait Françoise Sagan commentée par Marcel Proust. C'est le plus simple de nos codes. 10 articles servent aux prud'hommes ! Et la France est un des pays européens où il y a le moins de saisines des tribunaux.

Bayrou n'avait jamais ouvert le code du travail quand il l'a accusé d'être trop gros, à DPDA devant 7 millions de téléspectateurs ! Et quand il présentait le code du travail suisse, il trompait tous ceux qui ne savent pas ! Il n'y a pas de code du travail en Suisse mais un vieux « traité pour la paix au travail » signé entre les cantons, et dans chaque canton, il y a un droit du travail civil beaucoup plus gros et illisible ! Car les contrats sont plus « illisibles » que les lois. Il existe 700 « accords » et « conventions collectives » : il faut 8 armoires pour les contenir et lorsque c'est le patronat qui tient la plume c'est beaucoup plus compliqué, plus long plus illisible que quand ce sont nos parlementaires.

Aux États-Unis le droit civil consacré au travail fait 36 000 pages ! Et ils viennent de faire un pas décisif dans le fait que les salariés des entreprises sous traitantes doivent être alignés sur les salaires et droit des maisons mères, tandis qu'ici, Macron fait le contraire.

Il faut autant de lois que nécessaire et autant de contrats que possible, mais la loi de la République doit l'emporter sur le contrat. Sinon on viole la Constitution !

L'article 34 de la Constitution précise bien que c'est le Parlement qui légifère en droit du travail.

Laurence Parisot voulait déjà en 2005 que Villepin change cet article de la Constitution pour que la loi soit faite dans les entreprises pas au Parlement. Si le contrat devenait la loi, on entrerait dans un autre régime, un régime corporatiste ni plus ni moins. L'État de droit dans l'entreprise serait mort. L'ordre public social serait mort. Tout deviendrait relatif et soumis aux exigences du profit et pas aux exigences du respect des droits universels des humains. Le Parlement, et avec lui le suffrage universel deviendraient impuissants.

Par exemple, la protection contre des licenciements abusifs est un droit de l'homme : déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, charte européenne des droits de l'homme de 1999, convention 158 de l'OIT (que Gattaz exige que nous dénoncions). Un salarié menacé de licenciement doit être informé, le licenciement doit être motivé, le salarié doit pouvoir se défendre, il doit pouvoir faire un recours, et il doit obtenir réparation si le licenciement est abusif. Les entreprises doivent se plier aux droits de l'homme et pas l'inverse.

En 1906 on a séparé, après la catastrophe de Courrières, le ministère de l'Economie et le ministère du Travail. C'était un grand progrès qui signifiait que le droit du travail des humains ne devait plus être soumis aux exigences de l'économie. Dire aujourd'hui qu'il faut « adapter le droit du travail aux réalités de l'entreprise », c'est une vraie contre-révolution historique. Car il faut exactement le contraire, le code du travail est précisément là pour obliger les entreprises à tenir compte des droits des humains !

Et d'ailleurs c'est l'intérêt bien compris des entreprises et des employeurs intelligents car ceux qui produisent le plus et le mieux, ce sont les salariés bien formés, bien traités et bien payés. Plus il y a de droit du travail, plus il y a de garanties, de protection, de sécurité, plus le salariat est efficace et productif. Ce ne sont pas les précaires ni les flexibles qui produisent le plus et le mieux. Un bon code du travail, c'est un bon travail. Un bon code du travail c'est un bon salaire. Un mauvais code du travail c'est le recul pas seulement social mais économique. Le « contrat » est signé entre deux parties inégales, employeur et salarié. S'il n'est pas soumis à la loi, c'en est fini de l'ordre public social. Les attaques permanentes contre le code du travail de la part du patronat sont obscurantistes : ils ne voient que le profit, pas les humains. Et en ne respectant pas les humains ils creusent la tombe de leurs profits.

Il a fallu un siècle pour bâtir le code du travail, c'est une construction sociale exceptionnelle réalisée par des forces et des événements immenses, de 1905 à 1936, de 1945 à 1968. Il a été fait de luttes et de larmes, de sueur et de sang et il ne peut pas être « ré-écrit » à froid, ni par deux personnes à la suite d'un dîner en ville, ni par un « think tank » composé de gens qui n'y connaissent rien, ni par une nouvelle commission Théodule chargée de le passer à l'acide des exigences de M. Gattaz.



Cobot



Ce robot qui menace de nous piquer nos jobs

Contraction des mots « coopération » et « robotique », cobot désigne cette nouvelle génération d'humanoides collaboratifs et semi-autonomes qui s'installent peu à peu dans les entreprises du tertiaire. Officiellement, pour valoriser le travail des humains. Vraiment ?

Par Viviane Thivent

ILLUSTRATIONS : Ariel Martín Pérez



Il y a dix ans, dans un petit hôpital du nord du Japon, j'ai croisé mon premier robot professionnel. Il était blanc et vert, haut de 1,3 m, et il accueillait les arrivants pour les guider dans le dédale des couloirs. Tous les arrivants, sauf les étrangers dont le japonais était trop approximatif pour les fines esgourdes du guide artificiel. A l'époque, le Japon commençait à rêver de robots capables de remplacer les hommes dans les usines, dans les maisons de retraite et dans les hôpitaux pour compenser le vieillissement de sa population. Dix ans plus tard, la grande mutation que certains appellent « le deuxième âge des machines » n'a pas encore eu lieu. Mais qu'importe, elle serait imminente. D'après un rapport du cabinet de conseil Roland Berger, 42 % des emplois français pourraient être automatisables d'ici à vingt ans. De la même façon, dans un article commis en 2013, deux chercheurs de l'université d'Oxford, Carl Benedict Frey et Michaël Osborne, affirment que près de la moitié des emplois seraient menacés d'ici à 2035. Une page Internet (goo.gl/e6vqgz) propose même à tout un chacun de jauger la probabilité qu'il a d'être prochainement remplacé par un robot.

« *L'estimation ne repose que sur quatre paramètres, ce qui la rend très imparfaite* », nuance Raja Chatila, directeur de recherche à l'Institut des systèmes intelligents et de robotique

(Isir) de Paris. Il n'empêche, le portail permet de se faire une idée de la situation...

Vers un chômage (encore plus) massif ?

Il apparaît sans surprise que les métiers ne nécessitant ni qualification ni créativité sont facilement « déshumanisables ». Et cette mutation-là est déjà en cours : le géant Amazon dispose désormais de robots magasiniers dans ses centres de tri. Le taïwanais Foxconn, leader mondial du matériel informatique et principal sous-traitant d'Apple, s'est associé à Google pour créer des usines 100 % robotisées, capables de fabriquer les iPhone 6. Chez le chinois Yingli, leader dans le domaine du panneau solaire, les machines sont aussi en train de remplacer les hommes, jugés trop maladroits et trop chers, y compris en Chine où la main-d'œuvre à bas coût se raréfie en raison de la politique de l'enfant unique et de l'élévation générale du niveau de vie.

Plus surprenant : pour la première fois, des métiers nécessitant des qualifications parfois très poussées sont eux aussi sur la sellette. Ainsi, l'année dernière, un robot, nommé Vital, est entré au conseil d'administration d'une société spécialisée dans les investissements à hauts risques, Deep Knowledge Ventures. Capable d'analyser d'immenses bases de données et de jauger le marché, il a un rôle de conseil, mais, surtout, un droit de veto. Aucune

décision ne peut donc être validée sans son accord ! Des robots commencent aussi à remplacer les courtiers en assurances, les traders, les vendeurs téléphoniques, les conseillers clientèle, les enseignants, les cuisiniers, les infirmiers, et les journalistes, en particulier sportifs et financiers – l'agence de presse mondiale et généraliste Associated Press utilise des robots journalistes depuis près d'un an. Enfin, des voitures automatisées – comprenez sans

73 % des Européens sont inquiets à l'idée que des robots viennent voler leur travail et engendrent un chômage massif.

conducteur –, comme la Google Car, pourraient causer pas mal de tort aux taxis. « D'après l'Eurobaromètre, 73 % des Européens sont inquiets à l'idée que des robots volent leur travail et engendrent un chômage massif », explique Maarten Goos, professeur d'économie du travail à l'université de Louvain, aux Pays-Bas. Depuis la révolution industrielle, les progrès techniques n'ont pas entraîné de chômage à long terme. Cela parce que la technologie



Les familles de robots semi-autonomes

Les robots infirmiers

Dans les faits, il s'agirait plutôt d'aides-soignants, comme Hospi, de Panasonic. Ce robot de 120 kg a été testé pendant trois ans dans un hôpital du groupe à Osaka. Il est capable de laver les cheveux des patients, de porter des médicaments à heure fixe ou de répéter des prescriptions aux malades sans se lasser. De quoi libérer du temps pour les infirmières « humaines ». Imaginé par le Riken, institut de recherche japonais, Robear, un robot de 130 kg à la tête d'ours, est quant à lui capable de soulever les patients et de les installer dans un lit, une baignoire ou un fauteuil roulant.



Les robots taxis

Voilà quatre ans que Google planche sur Google Car, un système de navigation qui conduit de façon autonome. De tels engins roulent d'ores et déjà dans le Nevada et en Californie. Après avoir équipé différentes voitures en 2014, Google a créé son propre prototype : sans chauffeur ni volant ni pédales, il roule jusqu'à 40 km/h. De là à remplacer les taxis, il n'y a qu'un pas. Google vient d'investir 258 M \$ dans le service Uber, qui pourrait très prochainement proposer des Google Car.

Les robots cuisiniers

Présenté en 2012 à Tokyo par la société Suzumo, le Sushibot est capable de réaliser 300 sushis en une heure. Le Motoman SDA10, de Yaskawa, peut quant à lui cuisiner des omelettes japonaises (*okonomiyaki*). Dans le restaurant vitrine de l'entreprise chinoise Pangolin, des robots font l'accueil, le service et la cuisine, non sans l'aide d'hommes qui leur passent les ingrédients nécessaires. A noter que les robots sont déjà capables de fabriquer des pizzas, d'écrire sur les gâteaux et de désosser un poulet.



Les robots chirurgiens

Ces cobots sont désormais assez courants en Europe et en Amérique du Nord. Ils permettent d'opérer à distance ou d'effectuer de la chirurgie non invasive. Certains sont pourvus de fonctions automatiques, notamment pour poser les points. Le cobot Da Vinci (*photo*), de l'américain Intuitive Surgical, est le plus couramment utilisé pour les opérations thoraciques et abdominales. Citons aussi Rosa, de Medtech, pour les opérations crâniennes, ou Sensei, de Hansen Medical, pour les interventions au niveau du cœur. L'arrivée de ces robots a modifié les pratiques des chirurgiens et pose des questions juridiques nouvelles en cas d'erreur médicale.



Les robots magasiniers

Dans les centres de tri du géant Amazon, des centaines de petits bolides rectangulaires et orange de chez Kiva Systems s'activent. Ils se glissent sous les étagères du centre de stockage, les soulèvent et les apportent à l'opérateur chargé de constituer le colis avant de les rapporter au centre de stockage en prenant soin d'éviter les autres étagères en mouvement. Un étrange ballet qu'Amazon rêve de rendre plus aérien, notamment en testant des drones capables de livrer les colis directement aux clients.



L'exosquelette

L'an dernier, le chantier naval du groupe sud-coréen Daewoo (DSME) a testé pour la première fois en conditions réelles un exosquelette industriel de son cru, le Roboshipbuilder. Fait en carbone, il n'a que 3 heures d'autonomie et peut soulever jusqu'à 30 kg. Pour le moment... Car le groupe parle déjà d'un exosquelette capable de soulever 10 t de charge d'ici à 2020, ce qui intéresse beaucoup les militaires.



• permet de produire mieux et moins cher, de générer de nouveaux services... et donc de créer de l'emploi.» Pour l'économiste néerlandais, il ne peut pas en être différemment avec ce qu'il appelle la révolution numérique : «Les robots accompliront les tâches pour lesquelles

Le marché de l'emploi devra être ajusté, car certaines compétences deviendront obsolètes.

la main-d'œuvre fait défaut et faciliteront le travail intellectuel ou les efforts physiques des employés. Des ajustements du marché de l'emploi seront tout de même nécessaires, puisque quantité de travailleurs verront leurs compétences devenir obsolètes.» Une vision optimiste de la situation, qui n'est pas partagée par l'ensemble des acteurs. Certains pensent au contraire que la robotisation ne conduira pas à de réelles créations d'emplois et qu'elle engendrera des révoltes semblables à celles survenues au début du XIX^e siècle en Angleterre, avec l'arrivée des premiers métiers à tisser automatisés.

Pour tenter d'endiguer le phénomène, l'une des pistes envisagées par les chercheurs est d'améliorer, en amont, l'acceptabilité des robots par les employés, en les rendant faciles à programmer et sympathiques. « Personne ne s'interroge sur la réelle nécessité de recourir à de tels robots. Il s'agit de les faire accepter coûte que coûte par la société », remarque Raja Chatila. L'un des meilleurs exemples de ce pan de recherche est le robot industriel et multi-tâche Nextage, du groupe japonais Kawada ▶



3 questions à Jean-Michel Besnier

Professeur de philosophie à l'université de Paris IV-Sorbonne (chaire de philosophie des technologies d'information et de communication).

The Good Life : Dans quel cadre philosophique s'inscritent les robots professionnels ?

Jean-Michel Besnier : Les robots professionnels s'inscrivent dans le droit fil de la prospective ouverte au XIX^e siècle avec les premiers métiers à tisser automatisés. Au XX^e siècle, l'homme commence à être considéré comme le maillon faible des usines : il est lent et faillible, car il tombe malade et il fait grève. Conclusion : il doit être remplacé par des automates. Aujourd'hui, les robots prennent le pouvoir, non seulement dans le secteur manuel, mais aussi dans le milieu intellectuel ou dans le tertiaire. Il y a, par exemple, des robots journalistes qui écrivent des dépêches. En Corée du Sud, dans certaines écoles, les enseignements sont déjà prodigués par des robots, ce qui n'est pas sans poser de problèmes, car l'éducation ne se résume pas à l'arithmétique ni aux règles de syntaxe.

TGL : Vous parlez de prise de pouvoir par les robots. N'est-ce pas un peu fort ?

J.-M. B. : Non, pas du tout. Il n'y a qu'à regarder le rôle prépondérant des robots traders dans le krach financier de 2008. Malgré le désastre constaté, aucune décision politique n'a été prise pour encadrer l'autonomie de ces robots qui, par définition, réagissent plus vite que n'importe quel humain. Ce nouveau rapport de force explique que la question du droit des robots est appelée à devenir primordiale. Pour autant que je sache,

elle n'est actuellement considérée que par les militaires qui, depuis la dernière guerre d'Irak, travaillent sur ce que nous pouvons légitimement attendre des robots ou des drones, ainsi que sur le moyen de les doter d'un sens moral. Les ingénieurs comme les économistes répètent à l'envi que les robots feront uniquement les corvées répétitives et que les tâches gratifiantes seront réservées aux humains, mais ce n'est pas vrai. Ils pilotent déjà des avions, conduisent des voitures, et pourront bientôt remplacer les taxis. Cela ne se fera probablement pas sans révolte, du moins dans certains secteurs d'activité. Pour le moment, nous vivons dans une société qui ne valorise que la réactivité, mais nous reviendrons forcément à des valeurs de convivialité et de réflexion. Il nous faudra alors poser des limites, circonscrire les choses, décider de ce que les robots peuvent faire ou non et leur interdire certaines professions, comme l'éducation.

TGL : Le futur des entreprises sera-t-il cobot ou robot ?

J.-M. B. : Bien malin celui qui pourra répondre à cette question ! C'est d'ailleurs pour cela que nous assistons à un retour en force de la prospective. Considérée comme trop dirigiste, elle avait été abandonnée il y a quelques décennies sur l'autel du capitalisme. Or, on commence à s'apercevoir qu'il n'est jamais très sain de se laisser guider par l'innovation. Il s'agit d'une fuite en avant, d'un darwinisme appliqué à la société. Les hommes doivent maintenant reprendre la main sur l'innovation. La France s'est engagée timidement sur ce terrain avec la création, en 2013, d'un commissariat général à la stratégie et à la prospective, dont l'objet est d'orienter les choix et de hiérarchiser les priorités. Il resterait sans doute aux politiques à moins reculer devant le débat public. ■



4 questions à François Jarrige

Historien, maître de conférences à l'université de Bourgogne, il a notamment publié

Technocritiques. Du refus des machines à la contestation des technosciences (2014) et *La Modernité désenchantée. Relire l'histoire du XIX^e siècle français* (2015) aux éditions La Découverte.

The Good Life : La crainte d'être remplacé professionnellement par une machine est-elle ancienne ?

François Jarrige : Depuis le XVIII^e siècle, les sociétés industrialisées ne cessent d'être travaillées par cette inquiétude. A chaque moment de recomposition du capitalisme et de mutation des systèmes techniques renaît le spectre de l'obsolescence de l'homme remplacé par les machines. Au début du XIX^e siècle, déjà, des ouvriers s'insurgent parfois contre l'introduction de machines accusées de menacer leur travail, et quant à savoir si les techniques accroissent la misère et remplacent les travailleurs qualifiés, la question divise profondément les économistes. En 1803, Jean-Baptiste Say reconnaît, par exemple, que les « *procédés expéditifs* » remplacent les travailleurs, mais il affirme aussi qu'il s'agit là d'un « *malheur passager* », car, grâce au marché, les ouvriers doivent trouver à s'occuper ailleurs. Dans les années 1880, l'ingénieur et réformateur social Emile Cheysson s'interroge également sur les effets moraux d'un « *chômage universel* » provoqué par l'automatisation du travail. Et lors de la crise des années 30, qui voit à la fois l'accroissement du chômage de masse et la généralisation de nouvelles formes d'organisation du travail, comme le taylorisme, l'économiste britannique John Maynard Keynes prédit l'avènement d'un chômage technologique massif.

Depuis quarante ans, alors que les sociétés industrialisées sont entrées dans une phase de chômage structurellement élevé, les débats et les prophéties sur la fin du travail provoquée par l'informatique et l'automatisation ne cessent de resurgir.

TGL : La machinisation s'est-elle déjà traduite par une crise de l'emploi humain ?

F. J. : Bien sûr ! Toute l'histoire des deux derniers siècles est celle d'un bouleversement continu du marché du travail sous l'effet de l'accroissement de la productivité permis par la mécanisation et la rationalisation des tâches. De nombreux métiers artisanaux et agricoles ont disparu au fur et à mesure

que s'étendait l'automatisation du travail. En 1946, le nombre d'actifs agricoles, qui était de 6 millions de personnes en 1946, est passé à 2 millions en 1970, car l'automatisation et la délocalisation conjuguent leurs effets et font massivement reculer l'emploi industriel. La question est de savoir ce que signifie « crise de l'emploi humain », car cette crise peut prendre de multiples formes : déqualification, chômage, problèmes de reconversion, transition difficile d'un secteur d'activité à un autre, etc. Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, les disparitions d'emplois dans l'agriculture et dans l'industrie ont été compensées par le développement des secteurs tertiaires et des emplois de service.

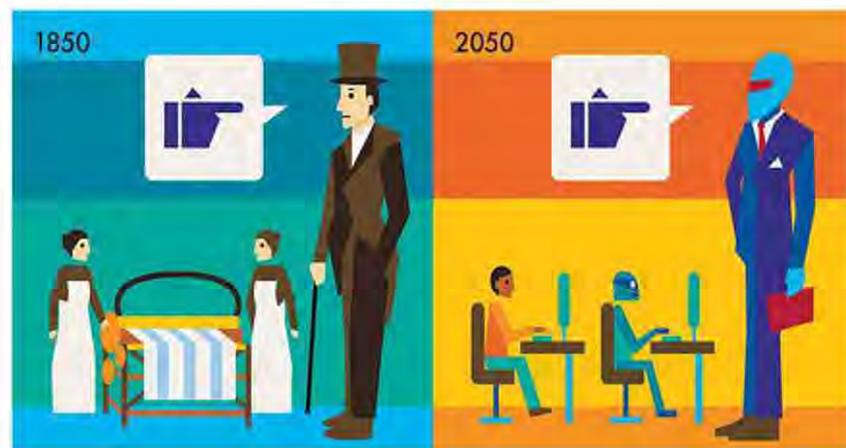
TGL : Pourrait-il en être différemment aujourd'hui ?

F. J. : Nous vivons depuis deux siècles sur l'idée que le progrès technique continu – qu'on appelle machinisation, automatisation ou robotisation – permet d'alléger le travail des hommes en remplaçant les tâches les plus difficiles ou les plus insalubres. Au milieu du XIX^e siècle, des socialistes comme Etienne Cabet rêvaient que toutes ces tâches difficiles soient automatisées et que l'homme devienne ainsi une pure intelligence libérée du travail faisant mouvoir une armée d'automates à son service. Ce rêve de toute-puissance est recyclé à chaque nouvelle génération et nourrit l'imaginaire du progrès technique. Mais aujourd'hui, il semble effectivement que la situation qui se dessine soit différente. L'année dernière, deux économistes américains du Massachusetts Institute of Technology (MIT), Erik Brynjolfsson et Andrew McAfee, ont publié un ouvrage fascinant, intitulé *The Second Machine Age* (« le deuxième âge des machines »), dans lequel ils analysent les effets des transformations technologiques en cours

avec l'informatisation et l'expansion du numérique. Selon eux, ce deuxième âge se caractérise par l'automatisation des activités pour lesquelles les humains et les fonctions cognitives étaient jusque-là considérés comme indispensables. Alors que le premier âge des machines, qui s'était engagé avec la révolution industrielle au XIX^e siècle, se caractérisait par l'automatisation des tâches nécessitant un effort physique, celui-ci viserait à remplacer des fonctions intellectuelles. Il semble dès lors qu'il n'y ait plus d'obstacles à substituer des robots aux humains dans l'ensemble des secteurs d'activité, ce qui rompt avec la thèse optimiste selon laquelle la disparition d'un type de travail est nécessairement compensée par la création d'activités dans un autre domaine.

TGL : Les ingénieurs étudient beaucoup « l'acceptabilité » des robots en entreprise. Est-ce une démarche nouvelle ?

F. J. : Non, cela n'a rien de nouveau, même si le phénomène prend de l'ampleur. Depuis le début de l'industrialisation, les capitalistes ont toujours dû accompagner et justifier les innovations qui menaçaient les travailleurs et les professionnels qualifiés. Au début de l'industrialisation, cela prenait parfois la forme brutale d'une escorte de gendarmerie chargée d'accompagner l'installation des machines. Depuis, de nombreux professionnels de « l'acceptabilité » ont vu le jour. Leur mission est d'acclimater les innovations – qu'elles soient organisationnelles ou techniques – afin d'éviter les conflits et de convaincre les ouvriers, les usagers ou les consommateurs de l'intérêt des nouvelles méthodes. Alors que la concurrence internationale s'accroît, que les syndicats sont affaiblis et les travailleurs toujours plus atomisés sur leur lieu de travail, les capacités de résister et de négocier ces changements semblent diminuer. ■





Industry, qui va jusqu'à réaliser les exercices de gymnastique matinale avec les employés. Le robot Baxter, de chez Rethink Robotics, peut quant à lui être reprogrammé par n'importe qui, juste en prenant sa « main » et en la déplaçant afin de lui montrer comment exécuter la tâche à accomplir. Ce dernier ne coûtant que 30 000 euros, il pourrait rapidement trouver un débouché au sein des petites ou moyennes entreprises et permettre de passer de la production de masse à la personnalisation de masse.

Ajustements sociétaux

L'autre piste envisagée, c'est le « cobot », le robot collaboratif. Le concept est né à la fin des années 90, après que le champion russe Garry Kasparov a perdu sa première partie contre Deep Blue, le supercalculateur d'IBM. Plutôt que de s'avouer vaincu par la machine, l'ancien champion du monde a eu l'idée d'un compétiteur d'un nouveau genre, le Centaure, qui combinerait la capacité stratégique des humains avec la force analytique des ordinateurs. Ainsi, depuis une vingtaine d'années, les championnats Freestyle Chess confrontent Centaure, humains et machines, et les capacités de ces hybrides dépassent systématiquement celles de l'homme et de la machine. Quant au terme « cobot », il a été inventé à la toute fin des années 90 par deux chercheurs américains, Michael Peshkin et Edward Colgate, pour l'industrie automobile, afin d'encourager la collaboration entre machines et humains. Dans ce cas précis, le cobot était destiné à apporter plus de précision et de force

physique, notamment pour le portage d'objets lourds ou encombrants. L'idée étant donc d'augmenter les capacités des employés sans les remplacer pour autant. En théorie, la démarche cobotique est mieux acceptée par les

En cas d'erreur médicale, qui est responsable ? le médecin ? le robot ? ou le fabricant ?

employés comme l'a démontré l'histoire des métiers à tisser. « L'invention, par Jacques de Vaucanson, d'un métier entièrement automatique a été très mal perçue par les tisserands, contrairement à ceux, semi-automatiques, de Joseph-Marie Jacquard. Bien que plus complexes et plus coûteux, ils intégrèrent les usines sans difficulté », explique Edouard Kleinpeter, de l'Institut des sciences de la communication du CNRS. Dans cette famille de machines d'un nouveau genre, on trouve les robots chirurgiens, qui permettent aux médecins d'opérer à distance ou de façon peu invasive ; les cobots relationnels, qui incarnent les attitudes ou bien les émotions d'un individu à distance ; les exosquelettes, qui pourraient permettre de porter des charges très lourdes ou encore les cobots qui, dans l'aéronautique ou le transport, permettent de manipuler des éléments encombrants, minuscules ou toxiques. Une évolution qui n'est pas sans poser quelques casse-tête juridiques. Par exemple, en cas d'erreur mé-

dicale, qui est le responsable ? le médecin ? le robot qui a eu un problème technique, ou le fabricant ? Outre ces ajustements sociétaux, des progrès restent à accomplir pour s'assurer que le cobot comprend parfaitement les intentions de l'opérateur, qu'une réelle proximité – voire une intimité – les unit, tout en le maintenant dans une totale absence d'autonomie. « Par définition, les cobots ne peuvent se passer de l'homme », fait remarquer Bernard Claverie, directeur de l'Ecole nationale supérieure de cognitive, à Bordeaux. A quand l'inverse ? Car, dans le prolongement de la cobotique, des chercheurs rêvent déjà à l'émergence d'une forme de symbiose où l'homme et la machine ne feraient plus qu'un. Dans une vision différente du futur, les cobots pourraient aussi n'être qu'une étape transitoire pour faire accepter à la société des robots autonomes. ■





Vers une réforme a minima du Code du travail

Le rapport Combrexelle, remis ce mercredi à Manuel Valls, servira de base à la réforme promise par François Hollande. Mais ni les 35 heures, ni le smic, ni le contrat de travail ne seront remis en question.

PAGES 20 ET 21

Code du travail: Hollande a fermé la porte à une réforme en profondeur

Le chef de l'État n'entend pas reprendre les propositions les plus audacieuses d'évolution de la législation, notamment sur les 35 heures, du rapport Combrexelle qui sera remis ce mercredi à Manuel Valls.

CÉCILE CROUZEL @ccrouzel

La future réforme du Code du travail serait-elle mort-née avant d'avoir vu le jour ? C'est bien possible... Chargé en avril par le gouvernement de réfléchir, avec une commission d'experts, à la place à accorder aux accords d'entreprise par rapport à la loi, Jean-Denis Combrexelle, l'ancien directeur du Travail, n'a pourtant éludé aucun sujet. Et notamment pas celui de la durée légale du travail qu'il propose, dans une version intermédiaire de son rapport remis ce mercredi à Manuel Valls, ni plus ni moins que de remettre en cause, comme l'a révélé *L'Opinion* mardi.

En France, les 35 heures ne sont pas une durée

maximale, mais le seuil à partir duquel se déclenchent les heures supplémentaires.

La durée maximale dépend en réalité de bornes européennes (10 heures par jour, 48 heures par semaine). D'ailleurs, les salariés français ont travaillé en moyenne 1661 heures en 2013, soit davantage que les 1607 heures correspondant aux 35 heures annualisées. La durée légale est donc surtout un verrou financier, que la droite n'a pas fait sauter, même si elle l'a à plusieurs reprises assoupli.

Selon plusieurs sources, le rap-

port Combrexelle fait sauter ce tabou dans sa version quasi finale. Il se demande si le seuil de déclenchement des heures supplémentaires ne pourrait pas, au lieu d'être fixé par la loi à 35 heures pour toutes les entreprises, être déterminé par une négociation. Dit autrement, ces heures pourraient par exemple tout à fait s'enclencher à partir de la 37^e heure dans une entreprise si son dirigeant et ses syndicats, représentant la majorité des salariés, se mettaient d'accord. «*De quoi abolir - et non plus assouplir - les 35 heures*», avoue Franck Morel, avocat associé chez Barthélemy Avocats. Un big bang.

Reste que cette disposition ne sera pas retenue dans le projet de loi que proposera le gouvernement dans quelques mois. Le rapport Combrexelle n'est qu'un document dont s'inspirera, ou pas, l'exécutif,



après avoir consulté les partenaires sociaux et pris le pouls de sa majorité. « Sur ce point, François Hollande a été clair lundi, en rappelant que nous ne toucherions pas à la durée légale du travail fixée à 35 heures », tranche l'un de ses proches conseillers.

Le reste du rapport sera-t-il aussi un coup d'épée dans l'eau ? Tout dépendra en fait du comportement des syndicats et des entrepreneurs. Le document rédigé de Jean-Denis Combrexelle ouvre la possibilité d'instaurer davantage de flexibilité. Il propose que, dès 2016, les entreprises ou les branches puissent déroger à la loi dans quelques domaines par accord majoritaire : temps et conditions de travail, salaires, responsabilité sociale des entreprises.

Branches inactives

Le gouvernement, qui estime que le Code du travail n'est plus adapté

aux réalités du terrain, devrait reprendre cette proposition phare. Mais en y ajoutant trois garde-fous, qui ferment beaucoup de portes : le maintien de la durée légale à 35 heures, du smic et la préservation du CDI.

Même ainsi calibré, le projet du gouvernement constituerait une avancée pour les entreprises. Mais encore faut-il qu'elles trouvent des syndicats prêts à signer de tels accords. « Cela sera possible, en échange de compromis dans d'autres domaines, comme sur l'emploi ou la protection sociale », fait valoir Jean-Michel Mir, avocat associé chez Capstan. Cependant, le fait que par le passé les entreprises aient rarement voulu ou pu passer des accords d'assouplissement des 35 heures ou des accords de maintien de l'emploi ne pousse pas à l'optimisme. Sans compter que la grande majorité des entreprises n'a pas de syndicats et ne peut donc pas

conclure d'accords majoritaires.

Le rapport Combrexelle propose de remédier à cet écueil en passant par la branche : les PME seraient couvertes par des accords conclus au niveau de leur secteur professionnel. Problème : peu de branches, sur les 1000 existantes, sont actives. Le rapport Combrexelle recommande d'accélérer leur fusion, une idée que devrait reprendre le gouvernement. Mais là encore, tout dépendra de l'exécution rapide de l'objectif.

Par ailleurs, le rapport propose de lancer un chantier sur quatre ans de toilettage de l'ensemble de la législation du travail, pour trier ce qui doit dépendre de la loi et ce qui peut être fixé par accord d'entreprise et de branche. Un bol d'air potentiel pour les entreprises qui croulent sous les réglementations tatillonnes mais que la proximité avec la prochaine présidentielle limite fortement... ■

RAPPORTS SIMILAIRES

Le rapport Combrexelle est le quatrième ouvrage à prôner une remise à plat du Code du travail en trois mois. L'ex-ministre Robert Badinter a ouvert la voie en juin en cosignant un livre explosif avec le professeur Antoine Lyon-Caen. Deux think-tanks de bords différents, l'Institut Montaigne (libéral) et Terra Nova (proche du PS), ont publié la semaine dernière un rapport sur le même thème.



Jean-Denis Combrexelle

1982-1989

Conseiller au tribunal administratif de Lyon

1989-1993

Référéndaire auprès du juge Grevisse à la Cour de justice des Communautés européennes à Luxembourg

1993-1994

Conseiller au tribunal administratif de Paris

1994

Entrée au Conseil d'État

1995-1999

Commissaire du gouvernement devant les formations contentieuses du Conseil d'État

1999-2001

Directeur adjoint des affaires civiles et du sccau au ministère de la Justice

2001-2014

Directeur général du Travail, auprès de 9 ministres successifs

2014

Retour au Conseil d'État, médiateur dans le conflit des intermittents du spectacle

UNE COMMISSION

COMPOSEE DE SOMMITÉS

Paul-Henri Antonmattei

professeur de droit et avocat

Yves Barou

ex-DRH de Thales et président de l'Afpa

Andreas Botsch

conseiller spécial du président du Deutscher Gewerkschaftsbund (DGB)

Sylvie Brunet

professeure associée au Kedge Business School

Pierre Cahuc

professeur à l'Ensaë-Crest et à l'École polytechnique

Michel Didier

président de Coe-Rexecode

Françoise Favennec-Héry

professeur de droit

Pierre Ferracci

président du groupe Alpha

Annette Jobert

directrice de recherche au CNRS

Henri-José Legrand

avocat

Antoine Lyon-Caen

professeur de droit

Sylvie Peretti

DRH de Lafarge France

Jean-Emmanuel Ray

professeur de droit

Henri Rouilleault

consultant

Jean-Dominique Simonpoli

DG de l'association Dialogues

Tiziano Treu

professeur émérite en droit du travail à l'université de Milan



Nous donnerons
toute la place
nécessaire à
la négociation
collective et aux
accords d'entreprise
pour permettre qu'il
y ait une meilleure
adaptation du droit
du travail à la réalité
des entreprises.
La durée légale
du travail ne
changera pas ;

FRANÇOIS HOLLANDE,
LE 7 SEPTEMBRE 2015



Code du travail : les pistes évoquées pour sa simplification

Illisible, obèse, trop complexe... En quarante ans le code du travail, qui pesait 300 grammes, est passé de 600 articles en 1974 à plus de 8 000 aujourd'hui et plus de 3 000 pages pour un poids de 1,4 kg ! Si les tentatives de régime ont été tentées ces dernières années, François Hollande a décidé hier, lors de sa conférence de presse, de s'attaquer à ce chantier avec la présentation prochainement d'une loi permettant d'adapter l'application du code de travail à la réalité des entreprises. L'idée défendue par Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen dans un récent ouvrage («Le travail et la loi», aux éditions Fayard) est que «la vision d'un droit du travail perçu comme une forêt trop obscure et hostile pour qu'on s'y aventure joue contre le recrutement des salariés complémentaires dans les petites et moyennes entreprises. Et le droit du travail ainsi mystifié joue contre les travailleurs qu'il est censé protéger». Privilégier l'accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise. Depuis le début de l'été, les livres et les rapports se multiplient pour faire le même constat et s'attaquer à ce monument. La fondation Terra Nova, proche de la deuxième gauche, a préconisé «une révolution». Idem pour le très libéral Institut Montaigne. Mercredi, le gouvernement va recevoir les conclusions du rapport de l'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combexelle, pour bâtir le futur texte. Une idée est en train de faire son chemin. Il s'agit en quelque sorte de bouleverser la hiérarchie des valeurs. En d'autres termes, si aujourd'hui, le code prime sur les accords d'entreprise, demain un accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise qui serait soutenu par une majorité de syndicats pourrait déroger à la loi et au règlement. Selon les Echos, qui s'est procuré le rapport Combexelle, cette mesure pourrait intervenir dès 2017. Les 35 heures sanctuarisées François ...



Code du travail : les pistes évoquées pour sa simplification

Illisible, obèse, trop complexe... En quarante ans le code du travail, qui pesait 300 grammes, est passé de 600 articles en 1974 à plus de 8 000 aujourd'hui et plus de 3 000 pages pour un poids de 1,4 kg ! Si les tentatives de régime ont été tentées ces dernières années, François Hollande a décidé hier, lors de sa conférence de presse, de s'attaquer à ce chantier avec la présentation prochainement d'une loi permettant d'adapter l'application du code de travail à la réalité des entreprises. L'idée défendue par Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen dans un récent ouvrage («Le travail et la loi», aux éditions Fayard) est que «la vision d'un droit du travail perçu comme une forêt trop obscure et hostile pour qu'on s'y aventure joue contre le recrutement des salariés complémentaires dans les petites et moyennes entreprises. Et le droit du travail ainsi mystifié joue contre les travailleurs qu'il est censé protéger». Privilégier l'accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise Depuis le début de l'été, les livres et les rapports se multiplient pour faire le même constat et s'attaquer à ce monument. La fondation Terra Nova, proche de la deuxième gauche, a préconisé «une révolution». Idem pour le très libéral Institut Montaigne. Mercredi, le gouvernement va recevoir les conclusions du rapport de l'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, pour bâtir le futur texte. Une idée est en train de faire son chemin. Il s'agit en quelque sorte de bouleverser la hiérarchie des valeurs. En d'autres termes, si aujourd'hui, le code prime sur les accords d'entreprise, demain un accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise qui serait soutenu par une majorité de syndicats pourrait déroger à la loi et au règlement. Selon les Echos, qui s'est procuré le rapport Combrexelle, cette mesure pourrait intervenir dès 2017. Les 35 heures sanctuarisées François Hollande a martelé qu'il n'était pas question de revenir sur la durée légale du travail qui restera à 35 heures par semaine, sur les grands principes du contrat de travail ou encore sur le salaire minimum. «Une fois que des garanties ont été posées, nous pouvons ouvrir des négociations pour adapter, pour ouvrir de nouveaux droits ou donner davantage de souplesse», a ajouté le chef de l'Etat. Pour y parvenir, Jean-Denis Combrexelle propose, selon les Echos, de modifier la Constitution en inscrivant «dans son préambule les principes de la négociation collective?». Il va même plus loin dans ses 44 propositions. Selon lui, dans les quatre ans, le futur code du travail devrait faire «le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord?». Limiter le caractère impératif de la loi Par ailleurs, l'ancien directeur du travail souhaite limiter le caractère impératif de la loi à quelques règles d'ordre public social. Le reste serait, selon le principe qui prévaut en Allemagne, renvoyé aux branches. «L'ordre public conventionnel s'applique à l'ensemble des entreprises du secteur» pour une durée de quatre ans. A court terme, selon les Echos, dès le courant 2016 seraient «ciblés?les domaines sur lesquels, du point de vue social et économique, il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail?». Cela devrait concerner les «?quatre piliers de la négociation», c'est à dire le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail. Parmi les autres propositions, le rapport veut limiter «le nombre de réformes législatives du droit du travail en fixant un agenda social annuel et en le respectant». Pour prévenir d'éventuels dérives sur les accords collectifs dans les entreprises, si Jean-Denis Combrexelle veut limiter dans le temps les possibilités de recours, il reconnaît en revanche aux services de l'Etat de pouvoir contester devant la justice un accord qu'ils ne jugeraient pas conforme. En revanche, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement «sui generis» (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement. Un autre rapport préconise de revoir la notion de salariat Dans un autre rapport réalisé par le Bruno Metting, le directeur des ressources humaines d'Orange qui doit être remis à la mi-septembre à la nouvelle ministre du travail Myriam El Khomri, une autre piste est évoquée. Le DRH propose ainsi d'élargir le concept de salariat «?en s'appuyant sur de nouveaux indices, lesquels seraient issus d'une appréciation plus économique que juridique?». C'est à dire son degré d'autonomie du travail, sa rémunération, la spécificité du travail du salarié... Reste que la réforme du droit du travail risque de soulever de nombreuses résistances syndicales avec un argument choc. Le risque d'entrer dans une course au moins disant social. Les syndicats vont s'efforcer de démontrer que 98% des entreprises ont moins de 50 salariés et qu'elles ne sont pas forcément prêtes à entrer dans ce type de négociation. Actuellement 36 500 accords d'entreprises sont signés chaque année, sur un total de 2,5 millions de sociétés. VIDEO. Hollande sur la réforme du droit du travail



Video. Thierry Lanxade du Medef sur l'inversion de la hierarchie des normes



Combrexelle

Jean-Denis Combrexelle : le nom de l'auteur du rapport présenté aujourd'hui est connu. On lui doit récemment le travail sur le statut des intermittents. Les médias dominants le présentent comme l'homme du consensus. N'ayant jamais mis un pied dans une entreprise, il a mené une carrière dans les hautes sphères de l'administration, travaillant pour la gauche comme pour la droite. En 2006, il se dit pour le CPE. En 2007 il essaye de mettre en place la rémunération à la tâche, en 2009 il tente d'orienter les contrôles des inspecteurs du travail... Consensus ? ■



JEAN-DENIS COMBREXELLE

L'homme qui veut dynamiter le droit du travail

L'ancien directeur général du travail remet aujourd'hui un rapport patronal. P. 3



Jacques Demarthon/AFP

RÈGLEMENTATION

Combrexelle achève le travail

L'ex-directeur général du travail, Jean-Denis Combrexelle, présente aujourd'hui son projet de laminage du Code du travail.

A l'item « *efficacité à casser le Code du travail* », le fonctionnaire Jean-Denis Combrexelle reçoit l'appréciation « *excellent* ». La boutade était prémotivée, de la part du syndicat SUD travail qui, en mars 2014 dans un tract, imaginait les résultats d'un entretien d'évaluation du directeur général du travail (DGT), qui venait de lâcher son poste après treize années de service, pour être remplacé par Yves Struillou. Un an et demi plus tard, cette « efficacité » se précise. L'ex-DGT, devenu entre-temps président de la section sociale du Conseil d'État, a planché tout l'été, et le premier ministre dévoile aujourd'hui son rapport sur l'articulation entre la loi et la négociation collective dans l'élaboration du droit du travail. Sans surprise, les grandes lignes, qui ont filtré dès hier dans le quotidien *les Échos*, montrent que c'est un véritable big bang que préconise le haut fonctionnaire : la négociation d'accords entre employeurs et syndicats, apparue historiquement pour compléter le Code du travail dans un sens plus favorable aux salariés, pourra désormais être massivement utilisée pour imposer des reculs sociaux, sans le garde-fou d'un Code du travail devenu préjudiciable à la rentabilité

des entreprises. Une révolution « technique » porteuse d'une dégradation certaine des salaires et des conditions de travail en France.

Une carrière émaillée de décisions favorables aux employeurs et souvent désavouées par la justice

Guère connu du grand public, Jean-Denis Combrexelle pourrait donc rester dans l'histoire comme celui qui a « déverrouillé » le droit du travail, au grand bonheur des grands patrons. Un rôle qui n'a rien de surprenant pour ceux qui ont suivi de près ses états de service pendant les treize années qu'il a passées à Javel, au sommet de la tour Mirabeau, qui regroupe dans le 15^e arrondissement de Paris les services centraux de l'administration du travail. Si, dans un portrait flatteur publié par le magazine *Liaisons sociales* la semaine dernière, l'homme se présente comme « *social dans l'âme* » et nie toute volonté de « *casser le système* », il est connu pour avoir en permanence manifesté ses options pro-patronales, y compris contre ses propres services, notamment l'inspection du travail, chargée de contrôler l'application du Code du travail.

Une constance qui explique peut-être sa longévité exceptionnelle à ce poste. Arrivé dans les valises d'Élisabeth Guigou, qui a brièvement tenu le portefeuille du travail entre 2000 et 2002 dans le gouvernement

Jospin, Jean-Denis Combrexelle, alors directeur des relations du travail (DRT), conservera ses fonctions à l'arrivée de la droite, et connaîtra au total huit ministres du Travail, dont six de droite, avant de rendre son tablier sous Michel Sapin. « *Il est profondément de droite* », affirme Gérard Filoche, ancien inspecteur du travail et membre de la gauche du PS, qui s'est opposé à lui dans le chantier de la recodification du Code du travail, et qui a encore en travers de la gorge la manière dont le DGT l'a descendu en flèche lorsqu'il a été traîné en justice par la société Guinot, procès dont il est finalement sorti blanchi. Il se souvient des débuts de JDC au ministère du Travail : « *Il ne connaissait rien au droit du travail, mais ensuite il s'est rattrapé, il a tout appris, et il est devenu le héros de la droite. C'est le Iago de Shakespeare, le traître intégral!* »

La carrière de Jean-Denis Combrexelle, censé incarner la plus haute autorité en matière de réglementation du travail, est émaillée de décisions favorables aux employeurs et souvent désavouées par la justice. Dans le tract de mars 2014 recensant ses faits d'armes, SUD travail rappelle entre autres sa tribune publiée en 2006 en faveur du contrat nouvelles embauches (CNE), qui permettait de licencier sans motif pendant deux ans, et qui sera invalidé en justice pour non-conformité au droit européen. Pour le secteur de la distribution non adressée (Adrexo, Mediapost), Combrexelle a concocté un décret permettant aux entreprises de « préquantifier » le temps de travail (et de voler ainsi des heures de travail aux salariés), qui sera annulé à deux reprises par le Conseil d'État. À la même époque, il a tenté de fermer les portes de La Poste aux agents de l'inspection du travail, par deux notes qui ont été là encore été annulées. La défiance envers ses propres

services s'est manifestée de façon spectaculaire dans l'affaire Marteau, en 2010 : alors qu'un petit patron de Normandie s'était mis en grève de la faim en contestant en des termes violents le refus du licenciement d'un délégué décidé par l'inspecteur du travail, le DGT a donné son autorisation en quarante-huit heures. Décision qui sera elle aussi annulée en justice ! Plus largement, c'est Combrexelle qui a mis sur les rails la réforme de l'inspection du travail, par l'introduction

« C'est le Iago de Shakespeare, le traître intégral ! »

GÉRARD FILOCHE, ANCIEN INSPECTEUR DU TRAVAIL ET MEMBRE DE LA GAUCHE DU PS

à partir de 2006 d'objectifs chiffrés et d'un pilotage de l'activité par la hiérarchie, à rebours d'une mission de service public. Nouveau management qui est en cause dans le suicide de l'inspecteur du travail Romain Lecoustre, en janvier 2012 à Lille.

« *Combrexelle, c'est douze ans de souffrance dans les services, appuie Anthony Smith, membre du bureau de la CGT de l'inspection du travail, qui a siégé au comité technique ministériel (CTM) en présence du DGT. C'était quelqu'un de hautain, et il incarnait cette détestation de la direction générale du travail envers l'inspection du travail, vue comme un corps de gauchistes à réformer. Bien au-delà de son rôle de DGT, il conduisait plein de bilatérales avec le Medef et la CGPME, dont il était l'allié objectif. Aujourd'hui, il termine le travail en enfonçant le clou sur le principe de faveur.* » ●

FANNY DOUMAYROU



JEAN-DENIS COMBREXELLE A TOUJOURS MANIFESTÉ SES OPTIONS PRO-PATRONALES. PHOTO HAMILTON/REA



Combrexelle, démineur de dossiers sensibles

Profil

« **Brillant** », « **rigoureux** », « **rompu au dialogue social** ». Si la mission confiée à Jean-Denis Combrexelle fait débat, la personnalité de ce haut fonctionnaire fait, elle, consensus. Syndicalistes de tous bords ne tarissent pas d'éloges sur ce conseiller d'État. gé de 62 ans, Combrexelle a tenu le choc près de quatorze ans au poste de directeur général du travail, traversant les gouvernements de droite comme de gauche. Son expertise a fait autorité. Ses compétences « **génèrent la confiance** », dit Philippe Louis, à la CFTC. « **Quand il dit quelque chose, même si on pense le contraire, on vérifie parce qu'il sait de quoi il parle. Ce n'est pas un manipulateur.** » Habile, Combrexelle « **sait naviguer en eaux troubles** », ajoute un représentant de la CGT. « **C'est pour cela qu'il a duré. C'est un caméléon.** » « **Il est très efficace pour résoudre un problème, quitte à être un peu brutal** », pique le Nantais Denis Gravouil, de la CGT spectacle. Il n'empêche : outre sa « **très, très grande maîtrise du droit du travail** », la qualité de son écoute, sa disponibilité font l'unanimité. «

C'est quelqu'un de respectueux, poursuit Philippe Louis. **Et qui a une haute estime du bien commun.** »

Originaire de Meurthe-et-Moselle, Combrexelle est un démineur de dossiers sensibles. Son intervention dans le dernier conflit des intermittents du spectacle en témoigne.

Pour rédiger son rapport sur le droit du travail, Combrexelle, divorcé, père de trois enfants, a travaillé avec une myriade d'experts. Fâché à l'idée de voir reculer le Code du travail, le secrétaire confédéral de FO, Stéphane Lardy, ne lui fait pas moins confiance : « **Qu'on soit d'accord ou non avec lui, son rapport sera de qualité, et permettra d'ouvrir un vrai débat.** »

C.J. ■





Droit du travail : un rapport pour tous chambouler

Comment Combrexelle propose d'enterrer les 35 heures

DANS SON RAPPORT AU Premier ministre, Jean-Denis Combrexelle suggère aux entreprises de négocier sur des champs définis, « les piliers qui constituent la relation de travail », et regroupés par le haut fonctionnaire sous le vocable « Actes » pour « accords sur les conditions de travail, le temps de travail, l'emploi et les salaires ». « Le travail de clarification consiste à établir, à l'intérieur de chacun de ces piliers ce qui relève de l'ordre public et ce qui relève à titre principal de la négociation », explique le document, page 85.

Et concernant le temps de travail, les propositions de Jean-Denis Combrexelle sont pour le moins audacieuses, comme l'a révélé dès hier l'opinion.fr sur son site. Si la durée du travail en France est bien fixée à 35 heures, le document estime qu'il serait possible pour les entreprises qui signent des accords majoritaires de choisir leur niveau de déclenchement des heures supplémentaires.

« On retrouve ici la question de la durée légale qui n'est pas, comme il a été précédemment indiqué, un plafond mais un seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Il convient, à cet égard, de souligner que toutes les potentialités de la loi n'ont pas été utilisées puisque si le seuil de 35 heures est posé par le Code du travail, ce même code renvoie à la négociation pour la définition du taux de majoration des heures supplémentaires. Ce renvoi est très large puisqu'il vise la négociation de branche et d'entreprise. La seule contrainte est un taux minimal de 10% que doit respecter l'accord collectif (pour les huit premières heures). Le taux de 25% est un taux qui ne s'applique qu'en l'absence d'accord. Ce dernier taux s'applique, en règle générale, faute pour les entreprises d'avoir voulu engager des négociations sur ces points », rappelle le rapport.

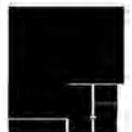
Avant de lâcher cette bombe : « La question posée serait de savoir s'il ne conviendrait pas d'aller au-delà et d'ouvrir la négociation, dans un cadre défini par la loi, sur le seuil de déclenchement lui-même. »

Que tout change pour que rien ne change. C'est bien cette petite phrase qui est susceptible de mettre le feu aux poudres. Car alors, les entreprises auraient la latitude de fixer ce seuil de déclenchement, par accord majoritaire avec leurs représentants du personnel, « dans la limite de la législation communautaire sur le droit de travail, tout entière articulée autour de la santé des salariés », souligne le rapport. Ce plafond fixé par l'Union européenne est de 48 heures par semaine. En d'autres termes, chaque entreprise pourrait fixer son propre seuil de déclenchement de majoration des heures supplémentaires, à 37 heures, 40 heures, 44 heures ou pourquoi pas 32. La référence légale aux 35 heures perdurerait dans les entreprises où aucun accord de ce type ne serait signé.

François Hollande, lors de sa conférence de presse lundi, s'est bien engagé à ce « que la durée légale du travail ne change pas ». Mais il a aussi ajouté : « Ensuite, qu'il y ait des négociations sur l'application de cette durée légale, c'est déjà possible. Beaucoup d'entreprises s'y sont engagées, et nous pourrions davantage le faire avec la réforme que nous aurons proposée. » Faut-il y voir les prémises d'une remise en cause des 35 heures, que suggère - au nom « de la capacité des entreprises à être compétitives, notamment dans le cadre de la concurrence internationale » - le rapport Combrexelle ?

Le débat risque sera vif en tout cas. Tant du côté des syndicalistes qu'au sein de la majorité.

F. G.



Comment la réforme du code du travail s'est imposée

Flexibilité Plusieurs publications ont créé, ces derniers mois, un climat médiatique favorable à une adaptation. Sous l'œil bienveillant de l'exécutif.

Par
AMANDINE CAILHOL

Réformer le code du travail serait devenu en quelques mois la nouvelle pensée unique, de la gauche dite «réformiste» jusqu'aux libéraux. Avant de se faire remettre ce mercredi matin le rapport de la commission Combrexelle sur «la négociation collective, le travail et l'emploi», Manuel Valls peut se féliciter de débarquer sur un terrain en partie déminé. En trois mois, deux rapports et un livre auront imposé la réforme du code du travail comme seul horizon du débat. Et coup de pouce bienvenu, deux d'entre eux ont été écrits par des gens de gauche. En juin, Robert Badinter, la figure morale du socialisme publie avec le professeur de droit Antoine Lyon-Caen un livre qui se propose de simplifier le code du travail, pour eux devenu illisible, en 50 grands principes. Trois mois plus tard, c'est le think tank proche du PS Terra Nova qui présente l'ouvrage de l'avocat Jacques Barthélémy et de l'économiste Gilbert Cette, *Réformer le droit du travail*, qui plaide pour une «refondation du droit social» et le «développement d'un droit conventionnel dérogatoire au droit réglementaire». Gilbert Cette a la particularité d'avoir été un conseiller de

Martine Aubry et d'être considéré comme un des pères des 35 heures, cette fierté de la gauche. Le même jour, c'est l'Institut Montaigne, think tank ouvertement libéral, qui propose dans un autre rapport d'aller encore plus loin en faisant de l'accord d'entreprise «la norme de droit commun». Et cerise sur le gâteau, au même moment, le patron de la CFDT, Laurent Berger, déclare dans le journal *le Monde*: «Non au statu quo sur le code du travail.»

COURSE. Une séquence si parfaite qu'elle donne l'impression d'avoir été sinon orchestrée au moins pensée par

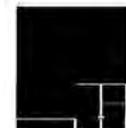
l'exécutif. En tout cas, c'est comme cela que le comprennent certains syndicats. «Ces publications tombent au bon moment ! pointe Joseph Thouvenel, vice-président de la CFTC. *Je ne crois pas à la magie, on voit bien que cela est préparé par le lobbying des ultra-libéraux de gauche.*» Et conclut : «C'est une façon de préparer l'opinion publique.» L'Elysée a-t-il vraiment pensé ce plan média dans ses moindres détails ? Non. «En fait, on aurait pu organiser tout cela, on l'a un peu fait, mais pas tant que cela, raconte un proche de François Hollande. On a surtout évité de tomber dans un débat stérile entre les tenants du statu quo et ceux aux positions trop radicales.» Tout commence fin 2014. Badinter et Lyon-Caen sont les premiers à se lancer. «Ils font un tour de piste des différents syndicats. Mais le gouvernement ne pense pas, alors, que leurs travaux vont aller très loin», raconte une source bien informée. En clair, les auteurs forment «un équipage autonome». L'Elysée est informé. Mais les deux hommes ne travaillent pas sur commande.

Au même moment, Terra Nova, think tank proche du PS, part aussi à la rencontre des partenaires sociaux, sur fond d'échec de la négociation sur la modernisation du dialogue social. Le think tank propose alors à l'économiste Gilbert Cette d'écrire une nouvelle version de son précédent ouvrage, coécrit en 2010 avec Barthélémy et dont le titre est plus que jamais d'actualité : *Refondation du droit social: concilier protection du travail et efficacité économique*. En février, Cette est reçu à déjeuner à Matignon par Valls. Ses thèses d'inspirations sociales-libérales intéressent au plus haut sommet de l'Etat. Et pour cause, «après avoir fermé le dossier de la réforme du contrat de travail, au début de l'année, il nous fallait rebondir sur un autre pan du code du travail», explique un proche de Hollande. Son nom est donc évoqué pour présider une commission qui devra faire

des propositions en ce sens. Mais jugeant que sa plume pourrait être trop excessive, on lui préfère un homme plus consensuel : Jean-Denis Combrexelle, haut fonctionnaire au Conseil d'Etat et ex-directeur général du travail. En mai, Matignon le nomme à la tête de la commission qui porte depuis son nom. «Le choix de Combrexelle n'est pas anodin, le gouvernement avait besoin de quelqu'un qui contienne les débordements», explique un protagoniste. «Il fallait quelqu'un avec une position centrale et non pas un économiste qui défend les thèses les plus libérales», raconte-t-on à l'Elysée. Privé de label gouvernemental, Gilbert Cette accepte, de son côté, de rendre ses recommandations à Terra Nova.

Le calendrier va s'accélérer. En juin, Badinter et Lyon-Caen présentent leur ouvrage à l'Elysée, avant de le rendre public. Les médias (dont *Libération*) s'emparent du sujet. Et crispent les syndicats et beaucoup de spécialistes du droit du travail. Puis, début septembre, c'est la course. Terra Nova double Combrexelle en publiant ses recommandations le 3 septembre, soit une semaine avant lui. Le duo Cette-Barthélémy va jusqu'à proposer un big bang social en défendant un salaire minimum pour les jeunes et différent selon les régions. Ces deux rapports vont baliser le débat. «Cela va servir à donner une apparence moins méchante au rapport Combrexelle et présenter le gouvernement comme pas si libéral», décrypte Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO. «C'est vrai», reconnaît un proche de Hollande. «Tout cela nous va bien, cela nous permet d'avoir une position centrale, un peu plus modérée.»

«NORMES.» Comme l'a répété lundi le Président, il ne s'agit plus d'arracher des pages au code du travail, mais juste de donner plus de place à la négociation sociale. «L'inversement de la hiérarchie des normes et le basculement vers le niveau des entreprises est une tendance lourde



qui prévaut en Europe depuis la crise de 2008», estime Mailly. «C'est un débat classique sur l'articulation entre démocratie sociale et politique, ce n'est pas nouveau», note, pour sa part, Luc Bérille, secrétaire général de l'Union nationale des syndicats autonomes. Mais il est vrai que les gens sont de plus en plus intoxiqués par le Medef qui fait de la simplification du code du travail le nec plus ultra de la compétitivité de l'économie française.»

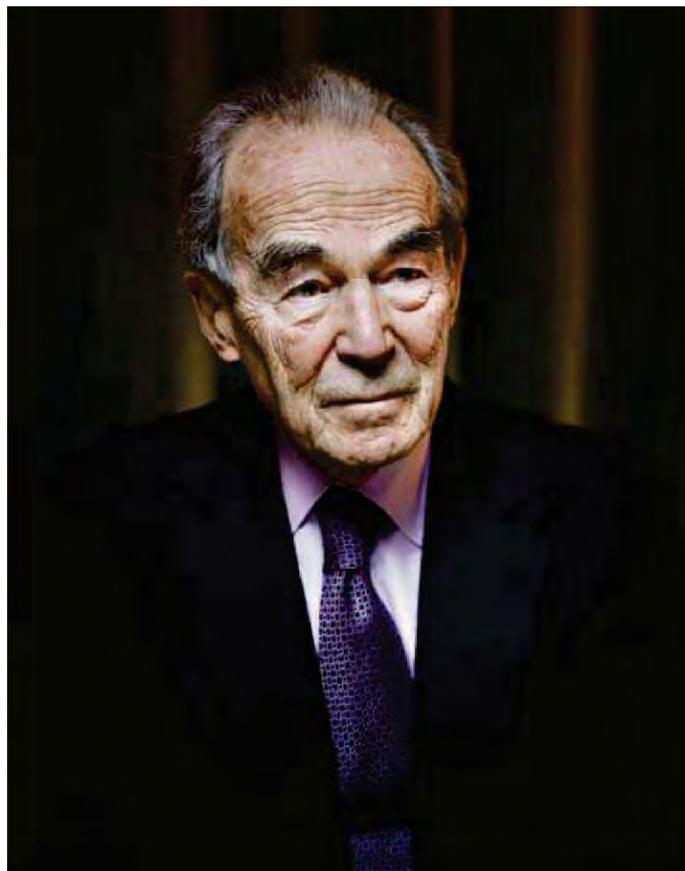
SULFUREUX. Reste une autre question : celle du casting des personnes retenues pour rédiger ces textes. Ou plu-

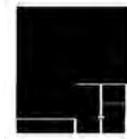
tôt de l'étonnant don d'ubiquité de ces têtes pensantes, qui, tour à tour, ont distillé leur savoir dans l'un et l'autre de ces cercles de réflexion. Il en est ainsi de Lyon-Caen, à la fois auteur de son propre ouvrage et membre de la commission Combrexelle. Ou encore de Pierre Cahuc, professeur d'économie à l'École polytechnique, membre du groupe de travail de l'Institut Montaigne, de celui mis en place par Combrexelle, mais aussi coauteur, en 2008, d'un rapport sulfureux contre le salaire minimum, avec un certain Gilbert Cette. Mais le record revient à Jacques Barthélémy, dont le nom, outre qu'il fi-

gure sur son ouvrage, se retrouve dans les deux autres publications, par le biais du cabinet qu'il a fondé. D'un côté, son associé, Paul-Henri Antonmattei, également professeur de droit, siège près de Combrexelle, de l'autre, deux de ses avocats ont participé au rapport de l'Institut Montaigne. Un petit monde ? «Plutôt un courant de pensée qui se développe, alors qu'il peinait à s'imposer jusqu'alors, car beaucoup ne voulaient pas entendre dire que l'on peut toucher au code du travail», nuance Jacques Barthélémy. Ce dont pourra se féliciter le gouvernement. ◀

DAVANTAGE DE PLACE POUR LA NÉGO D'ENTREPRISE

La version non définitive du rapport, que *Libération* a pu consulter, propose de conserver, tout en clarifiant leur champ respectif, la hiérarchie des sources du droit du travail. Avec un code du travail pour les grandes règles impératives, des conventions de branches pour les secteurs professionnels, puis des accords d'entreprise aux domaines élargis, désormais majoritaires et à durée limitée. Ces derniers deviendraient notamment «prioritaires» dans les secteurs des conditions de travail, du temps de travail, de l'emploi et des salaires, tout en restant encadrés par les deux niveaux supérieurs. Le texte s'interroge néanmoins sur la possibilité de négocier, dans les entreprises ou les branches, de «nouvelles formes de contrat de travail», mais aussi le seuil de déclenchement des heures sup, ce qui constituerait une remise en cause de la durée légale du travail. Un point fermement rejeté, hier encore auprès de *Libération*, par l'Elysée. **L. P.**





De gauche à droite et de haut en bas : Manuel Valls, Robert Badinter (ancien président du Conseil constitutionnel), François Hollande, Gilbert Cette (économiste), Antoine Lyon-Caen (professeur de droit du travail) et Jean-Denis Combrexelle (ancien directeur général du travail).

PHOTOS ALBERT FACELLY
LEA CRESPI,
MARC CHAJM III,
DR FLEEMAGE, JULIEN
MIGNOT ET JACQUES
DEMARTHON



Comment la réforme du code du travail s'est imposée



Réformer le code du travail serait devenu en quelques mois la nouvelle pensée unique, de la gauche dite «réformiste» jusqu'aux libéraux. Avant de se faire remettre ce mercredi matin le rapport de la commission Combrexelle sur «la négociation collective, le travail et l'emploi», Manuel Valls peut se féliciter de débarquer sur un terrain en partie déminé. En trois mois, deux rapports et un livre auront imposé la réforme du code du travail comme seul horizon du débat. Et coup de pouce bienvenu, deux d'entre eux ont été écrits par des gens de gauche. En juin, Robert Badinter, la figure morale du socialisme publie avec le professeur de droit Antoine Lyon-Caen un livre qui se propose de simplifier le code du travail, pour eux devenu illisible, en 50 grands principes. Trois mois plus tard, c'est le think tank proche du PS Terra Nova qui présente

l'ouvrage de l'avocat Jacques Barthélémy et de l'économiste Gilbert Cette, Réformer le droit du travail, qui plaide pour une «refondation du droit social» et le «développement d'un droit conventionnel dérogatoire au droit réglementaire». Gilbert Cette a la particularité d'avoir été un conseiller de Martine Aubry et d'être considéré comme un des pères des 35 heures, cette fierté de la gauche. Le même jour, c'est l'Institut Montaigne, think tank ouvertement libéral, qui propose dans un autre rapport d'aller encore plus loin en faisant de l'accord d'entreprise «la norme de droit commun». Et cerise sur le gâteau, au même moment, le patron de la CFDT, Laurent Berger, déclare dans le journal le Monde : «Non au statu quo sur le code du travail.»

Course. Une séquence si parfaite qu'elle donne l'impression d'avoir été sinon orchestrée au moins pensée par l'exécutif. En tout cas, c'est comme cela que le comprennent certains syndicats. «Ces publications tombent au bon moment ! pointe Joseph Thouvenel, vice-président de la CFTC. Je ne crois pas à la magie, on voit bien que cela est préparé par le lobbying des ultra-libéraux de gauche.» Et conclut : «C'est une façon de préparer l'opinion publique.» L'Elysée a-t-il vraiment pensé ce plan média dans ses moindres détails ? Non. «En fait, on aurait pu organiser tout cela, on l'a un peu fait, mais pas tant que cela, raconte un proche de François Hollande. On a surtout évité de tomber dans un débat stérile entre les tenants du statu quo et ceux aux positions trop radicales.» Tout commence fin 2014. Badinter et Lyon-Caen sont les premiers à se lancer. «Ils font un tour de piste des différents syndicats. Mais le gouvernement ne pense pas, alors, que leurs travaux vont aller très loin», raconte une source bien informée. En clair, les auteurs forment «un équipage autonome». L'Elysée est informé. Mais les deux hommes ne travaillent pas sur commande.

Au même moment, Terra Nova, think tank proche du PS, part aussi à la rencontre des partenaires sociaux, sur fond d'échec de la négociation sur la modernisation du dialogue social. Le think tank propose alors à l'économiste Gilbert Cette d'écrire une nouvelle version de son précédent ouvrage, coécrit en 2010 avec Barthélémy et dont le titre est plus que jamais d'actualité : Refondation du droit social: concilier protection du travail et efficacité économique. En février, Cette est reçu à déjeuner à Matignon par Valls. Ses thèses d'inspirations sociales-libérales intéressent au plus haut sommet de l'Etat. Et pour cause, «après avoir fermé le dossier de la réforme du contrat de travail, au début de l'année, il nous fallait rebondir sur un autre pan du code du travail», explique un proche de Hollande. Son nom est donc évoqué pour présider une commission qui devra faire des propositions en ce sens. Mais jugeant que sa plume pourrait être trop excessive, on lui préfère un homme plus consensuel : Jean-Denis Combrexelle, haut fonctionnaire au Conseil d'Etat et ex-directeur général du travail. En mai, Matignon le nomme à la tête de la commission qui porte depuis son nom. «Le choix de Combrexelle n'est pas anodin, le gouvernement avait besoin de quelqu'un qui contienne les débordements», explique un protagoniste. «Il fallait quelqu'un avec une position centrale et non pas un économiste qui défend les thèses les plus libérales», raconte-t-on à l'Elysée. Privé de label gouvernemental, Gilbert Cette accepte, de son côté, de rendre ses recommandations à Terra Nova.

Le calendrier va s'accélérer. En juin, Badinter et Lyon-Caen présentent leur ouvrage à l'Elysée, avant de le rendre public. Les médias (dont Libération) s'emparent du sujet. Et crispent les syndicats et beaucoup de spécialistes du droit du travail. Puis, début septembre, c'est la course. Terra Nova double Combrexelle en publiant ses recommandations le 3 septembre, soit une semaine avant lui. Le duo Cette-Barthélémy va jusqu'à proposer un big bang social en défendant un salaire minimum pour les jeunes et différent selon les régions. Ces deux rapports vont baliser le débat. «Cela va servir à donner une apparence moins méchante au rapport Combrexelle et présenter le gouvernement comme pas si libéral», décrypte Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO. «C'est vrai», reconnaît un proche de Hollande. «Tout cela nous va bien, cela nous permet d'avoir une position centrale, un peu plus modérée.»

«Normes». Comme l'a répété lundi le Président, il ne s'agit plus d'arracher des pages au code du travail, mais juste de donner plus de place à la négociation sociale. «L'inversement de la hiérarchie des normes et le basculement vers le niveau des entreprises est une tendance lourde qui prévaut en Europe depuis la crise de 2008», estime Mailly. «C'est un débat classique sur l'articulation entre démocratie sociale et politique, ce n'est pas nouveau, note, pour sa part, Luc Bérille, secrétaire général de l'Union nationale des syndicats autonomes. Mais il est vrai que les

gens sont de plus en plus intoxiqués par le Medef qui fait de la simplification du code du travail le nec plus ultra de la compétitivité de l'économie française.»

Sulfureux. Reste une autre question : celle du casting des personnes retenues pour rédiger ces textes. Ou plutôt de l'étonnant don d'ubiquité de ces têtes pensantes, qui, tour à tour, ont distillé leur savoir dans l'un et l'autre de ces cercles de réflexion. Il en est ainsi de Lyon-Caen, à la fois auteur de son propre ouvrage et membre de la commission Combrexelle. Ou encore de Pierre Cahuc, professeur d'économie à l'École polytechnique, membre du groupe de travail de l'Institut Montaigne, de celui mis en place par Combrexelle, mais aussi coauteur, en 2008, d'un rapport sulfureux contre le salaire minimum, avec un certain Gilbert Cette. Mais le record revient à Jacques Barthélémy, dont le nom, outre qu'il figure sur son ouvrage, se retrouve dans les deux autres publications, par le biais du cabinet qu'il a fondé. D'un côté, son associé, Paul-Henri Antonmattei, également professeur de droit, siège près de Combrexelle, de l'autre, deux de ses avocats ont participé au rapport de l'Institut Montaigne. Un petit monde ? «Plutôt un courant de pensée qui se développe, alors qu'il peinait à s'imposer jusqu'alors, car beaucoup ne voulaient pas entendre dire que l'on peut toucher au code du travail», nuance Jacques Barthélémy. Ce dont pourra se féliciter le gouvernement.

Davantage de place pour la négo d'entreprise

La version non définitive du rapport, que Libération a pu consulter, propose de conserver, tout en clarifiant leur champ respectif, la hiérarchie des sources du droit du travail. Avec un code du travail pour les grandes règles impératives, des conventions de branches pour les secteurs professionnels, puis des accords d'entreprise aux domaines élargis, désormais majoritaires et à durée limitée. Ces derniers deviendraient notamment «prioritaires» dans les secteurs des conditions de travail, du temps de travail, de l'emploi et des salaires, tout en restant encadrés par les deux niveaux supérieurs. Le texte s'interroge néanmoins sur la possibilité de négocier, dans les entreprises ou les branches, de «nouvelles formes de contrat de travail», mais aussi le seuil de déclenchement des heures sup, ce qui constituerait une remise en cause de la durée légale du travail. Un point fermement rejeté mardi encore, auprès de Libération, par l'Elysée.

Amandine Cailhol



Comment le rapport Combrexelle propose d'enterrer les 35 heures

L'Opinion s'est procuré le rapport Combrexelle qui sera remis mercredi au premier ministre. En jouant sur le seuil des déclenchements des heures supplémentaires, les préconisations de Jean-Denis Combrexelle contournent la durée légale du travail.

Dans le rapport que Jean-Denis Combrexelle remettra demain au premier ministre, le conseiller d'Etat propose de faire la part belle à la négociation collective, et notamment aux accords d'entreprise, avant les accords de branche. Ainsi, dans ce document que l'Opinion s'est procuré, Jean-Denis Combrexelle suggère-t-il de aux entreprises de négocier sur des champs définis, « les piliers qui constituent la relation de travail », et regroupés par le haut fonctionnaire sous le vocable « Actes » pour « accords sur les conditions de travail, le temps de travail, l'emploi et les salaires. » « Le travail de clarification consiste à établir, à l'intérieur de chacun de ces piliers ce qui relève de l'ordre public et ce qui relève à titre principal de la négociation », explique le document, page 85. Et concernant le temps de travail, les propositions de Jean-Denis Combrexelle sont pour le moins audacieuses. Si la durée du travail en France est bien fixée à 35 heures - cette durée est le curseur à partir du moment où les heures supplémentaires se déclenchent - le document estime qu'il serait possible pour les entreprises qui signent des accords majoritaires de choisir leur niveau de déclenchement des heures supplémentaires. « On retrouve ici la question de la durée légale qui n'est pas, comme il a été précédemment indiqué, un plafond mais un seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Il convient, à cet égard, de souligner que toutes les potentialités de la loi n'ont pas été utilisées puisque si le seuil de 35 heures est posé par le code du travail, ce même code renvoie à la négociation pour la définition du taux de majoration des heures supplémentaires. Ce renvoi est très large puisqu'il vise la négociation de branche et d'entreprise. La seule contrainte (article L. 3121-22 du code du travail) est un taux minimal de 10 % que doit respecter l'accord collectif (pour les huit premières heures). Le taux de 25 % est un taux qui ne s'applique qu'en l'absence d'accord. Ce dernier taux s'applique, en règle générale, faute pour les entreprises d'avoir voulu engager des négociations sur ces points », rappelle le rapport. Avant de lâcher cette bombe : « La question posée serait de savoir s'il ne conviendrait pas d'aller au-delà et d'ouvrir la négociation, dans un cadre défini par la loi, sur le seuil de déclenchement lui-même. » C'est bien cette petite phrase qui est susceptible de mettre le feu aux poudres. Car alors, les entreprises auraient la latitude de fixer ce seuil de déclenchement, par accord majoritaire avec leurs représentants du personnel, « dans la limite de la législation communautaire sur le droit de travail, toute entière articulée autour de la santé des salariés », rappelle le rapport. Ce plafond fixé par l'Union européenne est de 48 heures par semaine. En d'autres termes, chaque entreprise pourrait fixer son propre seuil de déclenchement de majoration des heures supplémentaires, à 37 h, 40 heures, 44 heures ou pourquoi pas 32. La référence légale aux 35 heures perdurerait dans les entreprises où aucun accord de ce type ne serait signé. Hier François Hollande, lors de sa conférence de presse s'est bien engagé à ce « que la durée légale du travail ne change pas ». Mais il a aussi ajouté : « Ensuite, qu'il y ait des négociations sur l'application de cette durée légale, c'est déjà possible. Beaucoup d'entreprises s'y sont engagées, et nous pourrions davantage le faire avec la réforme que nous aurons proposée ». Faut-il y voir les prémises d'une remise en cause des 35 heures, que suggère au nom « de la capacité des entreprises à être compétitives, notamment dans le cadre de la concurrence internationale », le rapport Combrexelle? Le débat risque sera vif en tout cas. Tant du côté des syndicalistes, qu'au sein de la majorité.



ÉCONOMIE

Des heures sup à la carte pour les patrons

■ C'est sans doute la proposition la plus concrète du rapport. Et la plus explosive... Plutôt que de réclamer officiellement le grand soir de la durée légale des 35 heures, un « tabou » auquel François Hollande a répété lundi ne pas vouloir toucher, le rapport Combrexelle préconise de relancer la mécanique des heures sup. « Toutes les potentialités de la loi n'ont pas été utilisées », écrit Jean-Denis Combrexelle, rappelant que si « le seuil des 35 heures (NDLR : comme déclenchement des heures supplémentaires) est posé par le Code du travail », la négociation dans les branches et dans l'entreprise est possible pour « la définition du taux de majoration des heures supplémentaires ».

Déroger à la bonification pécuniaire

Seule contrainte posée par le Code du travail : fixer un taux minimal de rémunération des heures supplémentaires à 10 % en cas d'accord de branche et 25 % en l'absence d'accord. « Une fois que les garanties ont été posées, nous pouvons ouvrir des négociations pour adapter », a annoncé François Hollande, lundi. Que propose donc le rapport ? Que les accords de branche et surtout d'entreprises puissent modifier le seuil de déclenchement des « heures sup ». Il faut lire la phrase en entier, page 98 de ce

document que notre journal s'est procuré : « La question posée serait de savoir s'il ne conviendrait pas d'aller au-delà et d'ouvrir la négociation, dans un cadre défini par la loi, sur le seuil de déclenchement lui-même. » En clair, les entreprises ayant négocié un accord interne pourraient repousser le seuil des heures sup, aujourd'hui fixé à la 36^e heure à... 37, 38, 39 ou au-delà. Ce qui reviendrait à faire sauter le verrou des 35 heures, mais à la carte. Déjà, depuis les lois Aubry des 35 heures et surtout depuis la loi Bertrand de 2008, il est possible de déroger à ce seuil en recourant à des mécanismes comme les forfaits jours, l'annualisation du temps de travail, une compensation sous forme de RTT... Mais, en cas d'organisation « classique » (comme dans les commerces, l'alimentation, les restaurants... et beaucoup de PME), rien ne permet de déroger à la bonification pécuniaire (d'au moins 10 %) des « heures sup ». C'est ça que le rapport veut « déverrouiller ». C.G.

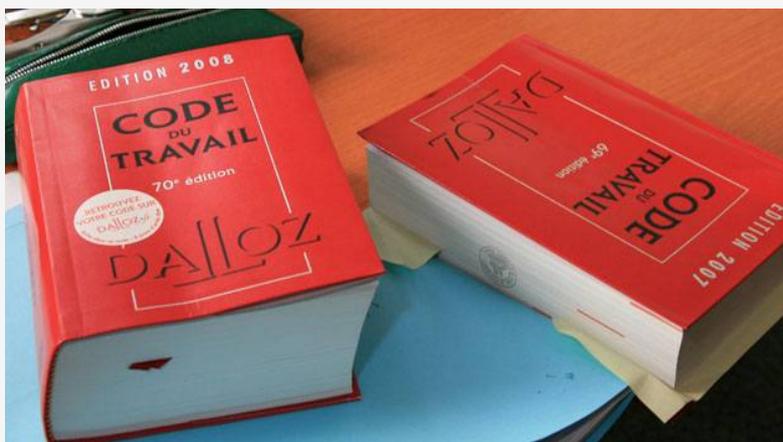


Des heures sup à la carte pour les patrons

C'est sans doute la proposition la plus concrète du rapport. Et la plus explosive... Plutôt que de réclamer officiellement le grand soir de la durée légale des 35 heures, un « tabou » auquel François Hollande a répété lundi ne pas vouloir toucher, le rapport Combrexelle préconise de relancer la mécanique des heures sup. « Toutes les potentialités de la loi n'ont pas été utilisées », écrit Jean-Denis Combrexelle, rappelant que si « le seuil des 35 heures (NDLR : comme déclenchement des heures supplémentaires) est posé par le Code du travail », la négociation dans les branches et dans l'entreprise est possible pour « la définition du taux de majoration des heures supplémentaires ». Déroger à la bonification pécuniaire. Seule contrainte posée par le Code du travail : fixer un taux minimal de rémunération des heures supplémentaires à 10 % en cas d'accord de branche et 25 % en l'absence d'accord. « Une fois que les garanties ont été posées, nous pouvons ouvrir des négociations pour adapter », a annoncé François Hollande, lundi. Que propose donc le rapport ? Que les accords de branche et surtout d'entreprises puissent modifier le seuil de déclenchement des « heures sup ». Il faut lire la phrase en entier, page 98 de ce document que notre journal s'est procuré : « La question posée serait de savoir s'il ne conviendrait pas d'aller au-delà et d'ouvrir la négociation, dans un cadre défini par la loi, sur le seuil de déclenchement lui-même. » En clair, les entreprises ayant négocié un accord interne pourraient repousser le seuil des heures sup, aujourd'hui fixé à la 36^e heure à... 37, 38, 39 ou au-delà. Ce qui reviendrait à faire sauter le verrou des 35 heures, mais à la carte. Déjà, depuis les lois Aubry des 35 heures et surtout depuis la loi Bertrand de 2008, il est possible de déroger à ce seuil en recourant à des mécanismes comme les forfaits jours, l'annualisation du temps de travail, une compensation sous forme de RTT... Mais, en cas d'organisation « classique » (comme dans les commerces, l'alimentation, les restaurants... et beaucoup de PME), rien ne permet de déroger à la bonification pécuniaire (d'au moins 10 %) des « heures sup ». C'est ça que le rapport veut « déverrouiller ». Venez débattre et poser vos questions sur nos forums!



Des pistes chocs pour simplifier le code du travail



Limiter la place de la loi au profit de la négociation entre employeurs et syndicats. C'est ce que suggère un rapport qui sera remis mercredi au Premier ministre Manuel Valls.

Lors de sa conférence de presse de rentrée, lundi, François Hollande a promis une loi pour rendre le code du travail plus "lisible" et "mieux adapté" aux entreprises, donnant "toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise". C'est précisément ce que propose le rapport du conseiller d'Etat Jean-Denis Combrexelle qui sera remis mercredi à Manuel Valls.

Le but ? Adapter la mise en œuvre du code du travail à la réalité des entreprises. Le rapport renvoie donc "l'essentiel" aux branches professionnelles, qui passeraient de 1.000 à 700 dans le secteur privé, selon Les Echos.

"Le droit commun sera réduit au minimum, et tout le reste sera fait à la tête du client", dénonce la sénatrice PS Marie-Noëlle Lienemann

L'accord collectif doit prévaloir sur le contrat de travail

Il reviendrait ainsi aux branches de définir "l'ordre public conventionnel qui s'applique à l'ensemble des entreprises du secteur et qui est opposable (...) à l'ensemble des accords d'entreprises", pour une durée de quatre ans. Cela signifie que l'accord de branche primerait sur celui trouvé en entreprise s'il est plus avantageux pour le salarié.

"C'est une mesure de bon sens. Le code du travail est un frein au développement des entreprises", estime le président de la CGPME François Asselin

Pour les auteurs du rapport, l'accord collectif doit également prévaloir sur le contrat de travail dès lors que "l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger" et propose une indemnité de licenciement spécifique "moins attractive" si le salarié refuse l'application de l'accord collectif.

En revanche, pas question de toucher à la durée du travail et au smic, dont les principes seront inscrits dans la loi.



35 heures, contrats de travail, salaires : Jean-Denis Combrexelle pousse Manuel Valls à accorder la priorité aux accords d'entreprise, ou à défaut de branche, sur le Code du travail

Droit du travail

Un rapport pour tout chambouler

Explosif

Jean-Denis Combrexelle remet ce mercredi à Manuel Valls et à sa nouvelle ministre du Travail Myriam El Khomri son rapport très attendu sur « la négociation collective, le travail et l'emploi ». **Dans un document de près de 135 pages, que l'Opinion s'est procuré en avant-première**, l'ancien directeur général du travail formule 44 préconisations, pour rendre le marché du travail plus proche des salariés et de la réalité des entreprises.

Fanny Guinochet

NE PAS AGITER des chiffons rouges tout en bousculant l'ordre établi. Telle était la délicate mission confiée à demi-mot à Jean-Denis Combrexelle par Manuel Valls au printemps dernier, pour mieux adapter le droit du travail à la réalité économique. Autant dire que c'est à un véritable exercice d'équilibriste que s'est livré le conseiller d'Etat. Tout l'été, le Premier ministre a répété attendre des propositions « audacieuses ».

Comme les précédents rapports publiés ces derniers jours par l'Institut Montaigne ou la Fondation Terra Nova, Jean-Denis Combrexelle fait la part belle à la négociation collective, la plaçant devant la loi et le contrat de travail. Soit une petite révolution tant « notre pays n'a pas la culture du compromis », note le document qui propose de faire du sur-mesure. Cette nouvelle articulation aurait des conséquences importantes en matière d'élaboration des règles qui

encadrent le travail.

Toute question est de savoir où mettre le curseur. Quel niveau de négociation privilégier pour établir les règles ? Est-ce le niveau national, via de grandes négociations interprofessionnelles, transformées au fil du temps, en véritable théâtre, où les jeux des partenaires sociaux priment sur l'efficacité économique ? Ou est-ce dans les branches professionnelles, qui régissent un secteur d'activité, ou encore au plus près du terrain, directement dans l'entreprise ? Pour Jean-Denis Combrexelle, pas de doute, il s'agit de privilégier les accords d'entreprise. Tout en ajoutant, qu'« à défaut, s'appliqueraient les stipulations supplétives de l'accord de branche, et à défaut [encore], celles du Code du travail ».

Prudent, l'ancien directeur général du travail précise toutefois que cela ne peut se faire qu'une fois un socle de droits fondamentaux défini. Un « ordre public » social, principalement régi par des textes communautaires. Une fois ces précautions prises, Jean-Denis Combrexelle n'hésite pas à taper fort. Et ce, en définissant quatre piliers, - le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail - qu'il appelle sous l'acronyme « Actes », pour lesquels la négociation collective primerait.

Et c'est bien ces sujets qui promettent de faire polémique. Car il s'agit par exemple, en matière de temps de travail, de pouvoir décider au sein d'une entreprise, sous condition d'accord majoritaire, à quel niveau est fixé le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Donc pouvoir contourner les 35 heures. Ou encore, en matière de politique

salariale, de négocier très largement sur tous les aspects de la rémunération comme le partage de la valeur ajoutée. Avec une exception, le smic, que Jean-Denis Combrexelle classe dans les éléments d'ordre public.

Sur les conditions de travail, là encore, le rapport détonne : si le corpus relatif à la santé et à la sécurité au travail relève de l'ordre public, tout ce qui touche à l'organisation du travail pourrait être discuté directement entre patron et salariés, propose le rapport. Enfin, en matière d'emploi, le conseiller d'Etat suggère : « S'agissant des conditions d'embauche qui se font souvent dans le cadre de la précarité via des CDD, la négociation collective - de branche ou d'entreprise - pourrait être porteuse d'innovation sociale. » Et de citer « à titre d'exemple, que soit décidé via la négociation d'avoir recours à de nouvelles formes de contrats de travail ». De quoi faire bondir la plupart des syndicats.

Une dernière bombe potentielle touche à la combinaison entre contrat de travail et accords collectifs. Dans sa suggestion 42, le document estime « que lorsque l'emploi est en cause, et que l'accord vise à le protéger, le maintenir, le préserver et le développer, l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail ». De quoi limiter les indemnités auxquelles pourra prétendre un salarié qui préférera partir plutôt que de se voir appliquer les clauses d'un accord collectif modifiant son contrat de travail. Une grosse épée de Damoclès en moins pour les chefs d'entreprise.

Pour atteindre ces buts ambitieux, Jean-Denis Combrexelle définit une méthode et un calendrier. Le conseiller d'Etat propose d'en passer par une loi permettant d'étendre rapidement le champ de la négociation aux fameux « Actes ». Il estime aussi que stimuler ce changement de culture peut s'accompagner « d'une réécriture,

à moyen terme, du Code du travail », pour le rendre « plus équilibré » et « mieux applicable ». Et de suggérer « que toute disposition nouvelle du code du travail doit être gagée par l'abrogation d'une disposition devenue obsolète ».

Alarme à gauche. Ne pas laisser une liberté totale à l'entreprise tout en assouplissant un cadre légal devenu trop contraignant, contourner la norme sans la supprimer, telle est la voie escarpée que propose Jean-Denis Combrexelle à l'exécutif. Lors de sa conférence de presse, lundi, François Hollande a tourné autour du pot, promettant une loi s'inspirant de ce rapport

pour rendre « lisible le Code du travail », tout en s'engageant à garder des « garanties essentielles » : « S'il n'y avait plus de contrat de travail ou de durée légale du travail, ce serait l'abandon de ce qui fait justement le compromis sur lequel les salariés et les entrepreneurs vivent aujourd'hui », a-t-il plaidé.

In fine, la pertinence de ce rapport suffirait-elle à enclencher la modernisation du marché du travail ? Déjà la majorité s'alarme, les frondeurs montent au créneau, les syndicats s'inquiètent. Dans ces conditions, Manuel Valls et François Hollande auront-ils l'audace de lancer une vraie réforme ? @fannyguinochet

ON COMMENCE PAR DES VOLS DE RECONNAISSANCE ET ENSUITE ON AVISE.





Droit du travail : « Il a été créé pour assurer la paix sociale »

On connaît déjà les grandes lignes du rapport Combexelle, qui servira de base à la réforme du droit du travail.



En jeu : donner plus de champ aux accords de branches et d'entreprise, aux dépens de l'épais code du travail. Retour sur l'histoire de ce code contesté, avec le professeur de droit à l'université Paris-X, Emmanuel Dockes.

Le Code du travail ne favoriserait pas assez l'emploi. Mais était-ce dans ses objectifs de départ ?

Pas du tout. La motivation initiale était d'assurer la paix sociale. Quand on construit la Société des nations, en 1919, on bâtit dans le même mouvement l'Organisation internationale du travail (OIT). L'idée est que pour obtenir une paix durable entre nations, il faut une réduction des inégalités. C'était aussi pour éviter les révolutions après la révolution russe de 1917 et les Spartakistes dans l'Allemagne de 1919. Cette philosophie sera réaffirmée en 1944.

Quelle est la mesure-phare ?

On parle d'inscrire dans le Traité de Versailles la journée de travail de huit heures maximum. Ce sera finalement dans la convention I de l'OIT - au passage, la journée maximale, c'est dix heures en France actuellement... Il ne s'agit pas, cependant, d'éviter des distorsions de concurrence entre États, c'est une notion complètement absente à l'époque.

Qu'est-ce qui a changé ?

Aujourd'hui, la menace d'une révolution sociale n'est pas très forte. Donc le droit social régresse. Ça a été le cas, par éradication, avec les néolibéraux comme Reagan ou Thatcher, puis, par multiplication des exceptions, en France, dans les années 80.

C'est ce qui aboutit à l'inflation de textes ?

Cette inflation n'est pas propre au droit du travail. C'est l'évolution des textes juridiques qui s'accumulent. Les auteurs s'en plaignaient dès les années 20 alors que les textes d'alors équivalent à 5 % de ceux d'aujourd'hui. En fait, avoir beaucoup de textes peut réduire les protections. C'est le cas sur le travail du dimanche auquel on a rajouté trente pages d'exceptions au fil du temps. On peut protéger davantage en simplifiant.

Comment percevez-vous les trois rapports sur le code du Travail rendus ce mois-ci ?

Les rapports Montaigne, Terra Nova et Combrexelle vont préconiser de remplacer les protections sociales par la négociation collective. C'est une voie de destruction et d'accroissement des inégalités. Nous allons essayer, avec un groupe d'universitaires, de juristes et de syndicalistes de proposer d'ici novembre une rédaction simple et protectrice.

Recueilli par Even VALLERIE.

PORTRAIT. Jean-Denis Combrexelle, démineur de dossiers sensibles



Droit du travail : Combrexelle veut réduire la place de la loi

Le rapport sur la place de la négociation collective doit être remis mercredi à Manuel Valls

Les faits - Selon Les Echos, l'ancien directeur général du Travail Jean-Denis Combrexelle prône de limiter fortement la place de la loi au profit de la négociation de branche dans l'application du droit du travail. Le rapport sur le Code du travail et son application que doit recevoir mercredi Manuel Valls suggère de limiter fortement à partir de 2017 la place de la loi au profit de la négociation de branche dans l'application du droit du travail, rapportent Les Échos à paraître mardi. Le conseiller d'État et ancien directeur général du Travail Jean-Denis Combrexelle a mené la mission qui vise, comme l'a expliqué lundi François Hollande, à adapter la mise en œuvre du Code du travail à la réalité des entreprises en laissant davantage de place à la négociation collective. Dans son rapport, consulté par le quotidien économique, il préconise d'inscrire dans la Constitution les principes de la négociation collective, et surtout de réduire la loi aux « règles d'ordre public social », telles que la durée maximale hebdomadaire du travail (48 heures) ou le salaire minimum, écrit le journal. L'accord de branche plus important. Le document renvoie « l'essentiel » aux branches, qui seraient moins nombreuses puisque plus concentrées. La France en compte près d'un millier, dont presque 700 dans le secteur privé. Il reviendrait à ces dernières, dit le rapport, de définir « l'ordre public conventionnel qui s'applique à l'ensemble des entreprises du secteur et qui est opposable, sous réserve de l'application du principe de faveur, à l'ensemble des accords d'entreprises », pour une durée de quatre ans. Cela signifie que l'accord de branche primerait sur celui trouvé en entreprise, si tant est qu'il soit plus avantageux pour le salarié. Des dispositions supplétives pourraient se substituer en cas d'absence d'accord de branche. Urgence. Le rapport suggère de cibler dès 2016 les domaines « sur lesquels il y a urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du Code du travail », à savoir le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail. Il souligne en outre que l'accord collectif doit prévaloir sur le contrat de travail dès lors que « l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger » et propose une indemnité de licenciement spécifique « moins attractive » si le salarié refuse l'application de l'accord collectif. 6Medias (avec Reuters)



Droit du travail : Jean-Denis Combrexelle, démineur de dossiers sensibles

Portrait. La mission confiée à ce haut fonctionnaire - réformer le droit du travail- fait débat. Mais pas son profil, qui fait l'unanimité.



Il a déjà contribué à déminer l'épineux dossier des intermittents du spectacle. Pas un hasard si c'est à Jean-Denis Combrexelle que le Premier ministre a confié une mission sur un autre sujet sensible : la réforme du droit du travail.

Haut fonctionnaire, rompu au dialogue social, Jean-Denis Combrexelle, 62 ans, a tenu le choc près de quatorze ans au poste de directeur général du travail (de 2001 à 2014), traversant les gouvernements de droite comme de gauche. Son expertise a fait autorité.

« Il sait de quoi il parle »

Il est « brillant intellectuellement, très rigoureux », dit Stéphane Lardy, secrétaire confédéral à Force Ouvrière. « Et il maîtrise très, très bien le droit du travail », poursuit un représentant de la CGT. « Son expertise génère la confiance, renchérit Philippe Louis, à la CFTC. Quand il dit quelque chose, même si on pense le contraire, on vérifie parce qu'il sait de quoi il parle. Ce n'est pas un manipulateur ».

« Il est très efficace pour résoudre un problème, quitte à être un peu brutal », tempère le Nantais Denis Gravouil, de la CGT spectacle.

« C'est un caméléon »

Il n'empêche, la qualité de son écoute, sa disponibilité font l'unanimité. « Il reçoit avec la même convivialité le représentant de la CGT et celui de la CFTC, poursuit Philippe Louis. C'est quelqu'un de respectueux, d'agréable. Et qui a une haute estime de l'État et du bien commun ».

Habile, Combrexelle « sait naviguer en eaux troubles, ajoute le représentant de la CGT. C'est pour cela qu'il a duré. C'est un caméléon. Il essaie toujours de trouver un compromis. C'est quelqu'un d'un peu discret, mais il sait très bien s'adapter et veille toujours à ne pas brusquer. »

Juriste de formation

Originaire de Meurthe-et-Moselle, Combrexelle, divorcé père de trois enfants, a commencé comme attaché d'administration centrale au ministère de l'Industrie. Et rédigé quelques ouvrages, à quatre mains : un « droit pratique de l'urbanisme », un autre sur « Le conseiller municipal ».

Depuis novembre dernier, le juriste de formation préside la section sociale du conseil d'État,

institution qu'il avait rejointe la première fois en 1994.

Pour rédiger son rapport sur le droit du travail, qu'il rendra officiellement demain, Combrexelle a travaillé avec une myriade d'experts, de chercheurs, de juristes, de tous horizons. Une mission menée, depuis le printemps. Négociations de branches et d'entreprise prendraient largement le dessus sur la loi (qui s'impose à tous), dont le poids reculerait. Les syndicats contestataires sont sur les dents. « Pas de tabou », disent au contraire les réformistes, ouverts sur la question. Le Medef applaudit. Très critique sur le sujet, FO fait malgré tout confiance à Combrexelle : « Ce n'est pas un grand dérégulationniste et il n'est pas sur des postulats idéologiques, dit Stéphane Lardy. Qu'on soit d'accord ou non avec lui, je pense que son rapport sera de qualité, et permettra d'ouvrir un vrai débat ».

LIRE. Droit du travail. « Il a été créé pour assurer la paix sociale »



FRANCE

RAPPORT COMBREXELLE

Droit du travail : le Medef séduit, les syndicats divisés

- Le rapport Combrexelle, remis ce mercredi, est salué par le Medef.
- La CFDT est prête à renforcer la place des accords, mais veut des garde-fous.
- La CGT et FO craignent au contraire un net recul des droits des salariés.

Derek Perrotte
dperrotte@lesechos.fr

Le bras de fer est engagé. A l'approche de la remise à Manuel Valls, ce mercredi, du rapport du conseiller d'Etat Jean-Denis Combrexelle sur « la négociation collective, le travail et l'emploi », dont les propositions chocs (lire page 3) ont été dévoilées lundi par « Les Echos », syndicats et patronat affûtent leurs armes pour peser dans ce dossier aussi complexe que structurant pour l'avenir.

Côté patronal, le champagne est quasiment déjà sorti au Medef, où on se réjouit que « l'idée de privilégier les accords d'entreprise prospère » dans un pays désormais « mûr ». La CGPME et l'UPA saluent elles aussi la volonté de simplifier et d'assouplir le droit du travail, mais préviennent qu'il faudra accorder en la matière un vrai rôle aux accords de branche, sans quoi la réforme ne profitera pas aux petites entreprises dépourvues de dialogue social interne (lire ci-dessous). En la matière, le rapport Combrexelle devrait en partie les rassurer.

Les « détails » attendus

Le front syndical est plus divisé. Après la conférence de presse de François Hollande, le leader de la CGT, Philippe Martinez, a fustigé dès lundi un projet que l'Elysée va

« surtout faire avec le patronat ». En renforçant le poids et la latitude des accords d'entreprise, « le salarié citoyen ne sera plus égal devant la loi, il n'aura pas le même Code du travail selon l'entreprise », a-t-il argué. Mardi, l'union départementale CGT de Paris a appelé à profiter de la journée d'action sur les salaires et les minima sociaux du 8 octobre (avec Solidaires et la FSU) pour protester contre ce projet de réforme. FO, très attachée à la loi, n'évoque pas de mobilisation – pour l'instant du moins –, mais son leader, Jean-Claude Mailly, a estimé que le projet qui se dessine « traduirait un abandon de la République sociale ».

Ces réactions hostiles étaient toutefois attendues et c'est plutôt l'attitude des syndicats réformistes que scrute le gouvernement. Elles sont encourageantes. La CFDT « est ouverte à étudier tout ce qui permet de simplifier et renforcer le dialogue social en lui transférant des prérogatives de la loi », indique sa numéro deux, Véronique Descacq. Cela ne vaut toutefois pas blanc-seing : la centrale attend « le détail » de la nouvelle architecture et prévient que des pans du droit, comme les 35 heures et le SMIC, « devront rester inscrits dans le dur » de la loi. Les garanties apportées lundi par François Hollande sur ces deux points, et

sur la généralisation des accords majoritaires en entreprise, ont ainsi été appréciées et saluées. Mais qu'on ne s'y trompe pas : « L'objectif n'est pas de réduire les normes, ce qui affaiblirait la protection des travailleurs,

L'enjeu politique sera de convaincre l'électorat qu'on peut assouplir le droit sans réduire la protection des salariés.

mais d'aboutir sur des normes plus intelligentes et efficaces », insiste Véronique Descacq. L'Unsa, « prête au débat », est sur la même ligne, tout comme la CFTC, qui aborde le dossier avec « un esprit d'ouverture » mais « veillera à ce qu'allègement ne rime pas avec affaiblissement. »

Dans la majorité, les déclarations de François Hollande ont conforté ses soutiens tout en inquiétant l'aile gauche. Lundi, Pierre Laurent (PCF) a dénoncé une « nouvelle vague de déréglementation sociale » à venir. Certains attendent plutôt de voir la tournure que prendra la réforme, rassurés par les lignes rouges (35 heures, SMIC...) tracées par l'exécutif. « La philosophie suivie est bonne, mais tout se jouera dans les



détails », note un ministre, conscient que tout l'enjeu politique sera de rassurer l'électorat, en particulier de gauche, en le convainquant que la réforme modernisera les droits des salariés sans les affaiblir. ■

Ils ont dit



AFP

« Une loi favorisant les négociations d'entreprise en dérogation des accords nationaux et du Code du travail traduirait un abandon de la République sociale. »

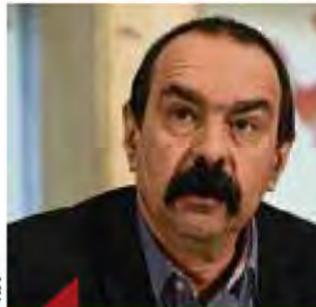
JEAN-CLAUDE MAILLY
Secrétaire général de FO



AFP

« Les TPE ne sont pas outillées pour négocier un accord. Sans compter les problèmes de concurrence déloyale si chaque TPE a ses propres règles sociales. »

JEAN-PIERRE CROUZET
Président de l'UPA



AFP

« Peut-être qu'il faut que le Code du travail soit allégé, mais il ne peut pas l'être en supprimant des droits aux salariés. »

PHILIPPE MARTINEZ
Secrétaire général de la CGT



AFP

« Le pays est mûr car la majorité des acteurs ont compris qu'une norme imposée d'en haut n'était plus adaptée à l'économie d'aujourd'hui. »

LE MEDEF



Droit du travail : le Medef séduit, les syndicats divisés



Le rapport Combrexelle, remis ce mercredi, est salué par le Medef.

La CFDT est prête à renforcer la place des accords, mais veut des garde-fous.

La CGT et FO craignent au contraire un net recul des droits des salariés.

Le bras de fer est engagé. A l'approche de la remise à Manuel Valls, ce mercredi, du rapport du conseiller d'Etat Jean-Denis Combrexelle sur « la négociation collective, le travail et l'emploi », dont les propositions chocs (lire page 3) ont été dévoilées lundi par « Les Echos », syndicats et patronat affûtent leurs armes pour peser dans ce dossier aussi complexe que structurant pour l'avenir.

Côté patronal, le champagne est quasiment déjà sorti au Medef, où on se réjouit que « l'idée de privilégier les accords d'entreprise prospère » dans un pays désormais « mûr ». La CGPME et l'UPA saluent elles aussi la volonté de simplifier et d'assouplir le droit du travail, mais préviennent qu'il faudra accorder en la matière un vrai rôle aux accords de branche, sans quoi la réforme ne profitera pas aux petites entreprises dépourvues de dialogue social interne (lire ci-dessous). En la matière, le rapport Combrexelle devrait en partie les rassurer.

Les « détails » attendus

Le front syndical est plus divisé. Après la conférence de presse de François Hollande, le leader de la CGT, Philippe Martinez, a fustigé dès lundi un projet que l'Elysée va « surtout faire avec le patronat ». En renforçant le poids et la latitude des accords d'entreprise, « le salarié citoyen ne sera plus égal devant la loi, il n'aura pas le même Code du travail selon l'entreprise », a-t-il argué. Mardi, l'union départementale CGT de Paris a appelé à profiter de la journée d'action sur les salaires et les minima sociaux du 8 octobre (avec Solidaires et la FSU) pour protester contre ce projet de réforme. FO, très attachée à la loi, n'évoque pas de mobilisation - pour l'instant du moins -, mais son leader, Jean-Claude Mailly, a estimé que le projet qui se dessine « traduirait un abandon de la République sociale ».

Ces réactions hostiles étaient toutefois attendues et c'est plutôt l'attitude des syndicats réformistes que scrute le gouvernement. Elles sont encourageantes. La CFDT « est ouverte à étudier tout ce qui permet de simplifier et renforcer le dialogue social en lui transférant des prérogatives de la loi », indique sa numéro deux, Véronique Descacq. Cela ne vaut toutefois pas blanc-seing : la centrale attend « le détail » de la nouvelle architecture et prévient que des pans du droit, comme les 35 heures et le Smic, « devront rester inscrits dans le dur » de la loi. Les garanties apportées lundi par François Hollande sur ces deux points, et sur la généralisation des accords majoritaires

en entreprise, ont ainsi été appréciées et saluées. Mais qu'on ne s'y trompe pas : « L'objectif n'est pas de réduire les normes, ce qui affaiblirait la protection des travailleurs, mais d'aboutir sur des normes plus intelligentes et efficaces », insiste Véronique Descacq. L'Unsa, « prête au débat », est sur la même ligne, tout comme la CFTC, qui aborde le dossier avec « un esprit d'ouverture » mais « veillera à ce qu'allègement ne rime pas avec affaiblissement. »

Dans la majorité, les déclarations de François Hollande ont conforté ses soutiens tout en inquiétant l'aile gauche. Lundi, Pierre Laurent (PCF) a dénoncé une « nouvelle vague de déréglementation sociale » à venir. Certains attendent plutôt de voir la tournure que prendra la réforme, rassurés par les lignes rouges (35 heures, SMIC...) tracées par l'exécutif. « La philosophie suivie est bonne, mais tout se jouera dans les détails », note un ministre, conscient que tout l'enjeu politique sera de rassurer l'électorat, en particulier de gauche, en le convainquant que la réforme modernisera les droits des salariés sans les affaiblir.

Derek Perrotte, Les Echos

@DerekPerrotteSuivre



Droit du travail : Le rapport Combrexelle : les pistes pour réformer

Le rapport Combrexelle sera officiellement rendu mercredi, mais on en connaît déjà les grandes lignes.



Réformer le droit du travail

La lettre de mission, que le Premier ministre a confiée au conseiller d'État Jean-Denis Combrexelle, était claire : « Renforcer la place des accords d'entreprises dans le droit du travail ». En bref : laisser plus de « latitude » aux négociations de branches (les services, la métallurgie par exemple) et à celles menées, dans l'entreprise, entre patrons et représentants des salariés. La loi, qui s'impose à tous, perdrait du champ. Jean-Denis Combrexelle s'est attelé au sujet avec une flopée de juristes, de chercheurs etc. Officiellement, il rendra son rapport demain, mais le quotidien Les Échos en a déjà livré les grandes lignes.

Modifier la Constitution

Le rapport Combrexelle, qui comporte en tout 44 propositions, propose de réduire profondément le poids de la loi dans la hiérarchie de notre édifice juridique et social, et de modifier, pour cela, la Constitution. « En inscrivant dans son préambule les principes de la négociation collective ».

Autre idée : d'ici quatre ans, imaginer une nouvelle architecture du Code du travail qui ferait « le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord ».

Combrexelle veut aussi réduire le nombre de branches professionnelles (700 au total aujourd'hui) d'ici trois ans, et donner aux négociations à ce stade davantage de poids.

Enfin, le haut fonctionnaire vise quatre « piliers (temps de travail, salaires, emploi et conditions de travail) sur lesquels « il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du Code du travail ».

Et, si un salarié refuse que soit appliqué un accord collectif majoritaire, il serait licencié économique mais ses indemnités seraient moins attractives.

Des garde-fous

Le président Hollande a évoqué le sujet, lundi, lors de sa conférence de presse. Et, s'il a redit sa volonté de donner plus de place aux « accords d'entreprise » pour adapter le droit à la réalité de l'entreprise, il a, aussi, posé des garde-fous. D'une part, patrons et représentants de salariés pourront négocier ensemble. Mais ils ne pourront remettre en cause le Smic, ni les 35 heures, ni le

contrat de travail. Par ailleurs, pour limiter la « pression » des employeurs sur les salariés, le chef de l'État veut des « accords majoritaires ». Concrètement, au terme des discussions, au sein de l'entreprise, sur des dispositions qui dérogeraient au droit du travail, il faudra la signature de syndicats ayant recueilli au moins 50 % des voix aux élections professionnelles (contre 30 % actuellement).



Droit du travail : le rapport Combrexelle privilégie davantage les accords de branche

Le rapport Combrexelle sur la réforme du droit du travail est remis mercredi au Premier ministre. Selon le quotidien "Les Echos" il contient 44 recommandations. Il reviendrait notamment à des accords de branche de fixer "un ordre public conventionnel qui s'appliquerait à l'ensemble des entreprises du secteur".



Reformer le droit du travail en donnant davantage de poids aux accords d'entreprise afin de mieux coller aux réalités du terrain. Telle est la volonté du Président de la République et du Premier ministre. Pour ce faire, Manuel Valls va pouvoir s'appuyer sur les conclusions du rapport de Jean-Denis Combrexelle, Conseiller d'Etat et ancien directeur général du travail, qui lui seront remises demain mercredi 8 septembre et dont le quotidien « Les Echos » a eu connaissance. C'est au printemps dernier que le Premier ministre avait confié à la commission présidée par Jean-Denis Combrexelle, le soin de réfléchir à la façon « d'élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail ». Un thème très à la mode qui a donné lieu à de nombreux autres rapports ces derniers mois. Il y a ainsi eu la publication « du manifeste » du cabinet d'avocats Capstan, puis le rapport de l'Institut Montaigne, puis encore celui du think tank Terra Nova qui a publié une étude sur ce sujet, rédigée par l'économiste Gilbert Cette et l'avocat en droit social Jacques Barthélémy.

Prédominance de l'accord d'entreprise sur la loi

Tous ces travaux vont peu ou prou dans le même sens : il faut remettre en cause la hiérarchie des normes et faire prévaloir l'accord d'entreprise, ce n'est qu'à défaut d'accord - d'entreprise ou de branche - que la loi s'appliquerait. Elle ne serait donc plus que supplétive. A l'exception de quelques règles d'ordre public, les accords d'entreprise, dont la durée serait limitée à quatre ans, dès lors qu'ils sont majoritaires, c'est-à-dire signés par un ou des syndicats ayant obtenu au moins 50% des suffrages lors des dernières élections professionnelles, pourraient aborder tous les sujets et les salariés ne pourraient pas refuser les conséquences de l'accord sous peine d'être licenciés. Et il s'agirait alors d'un licenciement sui generis, ce qui signifie que le simple refus de l'accord constituerait une cause réelle et sérieuse du licenciement.

Selon "Les Echos", les 44 propositions du rapport Combrexelle s'inscrivent également dans cette voie mais avec d'avantages de garde-fous notamment via les accords de branche. Tout comme l'Institut Montaigne, le rapport Combrexelle propose d'inscrire dans la Constitution les principes de la négociation collective. Surtout, il préconise que dans un délai maximal de quatre ans soit élaborée une nouvelle architecture du Code du travail « faisant le partage entre les dispositions

impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord ».

Cantonner la loi aux dispositions d'ordre public et négocier dans les branches "l'ordre public conventionnel"

A l'instar donc des autres rapports la mission Combrexelle veut cantonner le caractère impératif de la loi aux dispositions d'ordre public, qui tiennent souvent à des engagements internationaux de la France. Par exemple, c'est une directive européenne qui fixe à 44 ou 48 heures (selon les cycles de travail) la durée hebdomadaire maximale. Il ne serait pas question d'y déroger. Pas question non plus de toucher au Smic, contrairement à ce que préconise le duo Cette/Barthélémy.

Mais à la différence des autres rapports, Jean-Denis Combrexelle met en avant les accords de branche. A cet égard, il souhaite que dans un délai de trois ans, le nombre des branches professionnelles soit singulièrement diminué. Dans son esprit, il reviendrait aux accords de branche de définir « l'ordre public conventionnel qui s'applique à l'ensemble des entreprises du secteur et qui est opposable, sous réserve de l'application du principe de faveur, à l'ensemble des accords d'entreprise ».

En d'autres termes, c'est au niveau de la branche, donc de la profession, que les règles du droit du travail seraient définies. Jean-Denis Combrexelle estime même qu'il y a « urgence sociale et économique » à redéfinir ces règles dès 2016 dans quatre domaines : temps de travail, salaires, l'emploi et les conditions de travail. Les accords d'entreprise devraient respecter les règles de base fixées au niveau de la branche, quitte à les adapter. Mais ils ne pourraient pas contenir de dispositions moins favorables aux salariés. Par exemple, si un accord de branche estime que la durée maximale du travail hebdomadaire ne doit pas dépasser 42 heures, un accord d'entreprise ne pourrait pas prévoir une durée supérieure. C'est une différence majeure avec les rapports précédents qui laissaient les mains quasi libres à l'accord d'entreprise.

Par ailleurs, le rapport Combrexelle fait aussi prédominer l'accord d'entreprise sur le contrat de travail mais dans des cas "limités" :

« Lorsque l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger, le maintenir, le préserver et le développer, l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel ».

Concrètement, en cas de refus d'un salarié des conséquences de l'accord, il serait licencié mais avec des indemnités spécifiques moins attractives que celles prévues par la convention collective.

Limiter le "moins disant social"

Le rapport Combrexelle ne va donc pas aussi loin dans le « tout accord d'entreprise » que les travaux antérieurs. Il fait jouer un rôle à la branche. Ceci va en partie dans le sens de ce que réclamaient les organisations patronales UPA et CGPME qui faisaient remarquer que dans la plupart des cas le fait syndical est absent des PME/TPE - 98% des entreprises ont moins de cinquante salariés - il y a donc une impossibilité de négocier et de signer un accord majoritaire. La branche peut permettre de contourner cet obstacle.

En outre, la négociation au niveau de la branche aura au moins de limiter les distorsions de concurrence et de freiner la course au « moins disant social » ou au dumping social.

La question des heures supplémentaires

Mais il reste des zones d'ombre, notamment sur la question de la durée du travail. Lors de sa conférence de presse, François Hollande a martelé qu'il n'était pas question de revenir sur la durée légale de 35 hebdomadaires, c'est-à-dire le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Mais il a ajouté « une fois que les garanties ont été posées, nous pouvons ouvrir des négociations pour adapter ». Est-ce à dire que des accords de branche majoritaires pourront fixer le seuil de déclenchement des « heures sup » à 36 heures, 37 heures, voire au-delà ? Déjà, depuis les lois Aubry des 35 heures et surtout depuis la loi Bertrand de 2008, il est possible de déroger à ce seuil en recourant à diverses formes d'organisation particulières du travail : forfaits jours, organisation

du travail en cycles annuels, etc. En revanche, il n'est pas possible, en cas d'organisation « classique », de déroger à la bonification pécuniaire (d'au moins 10%) des « heures supplémentaires » à compter de la 36ème heure de travail. C'est tout l'enjeu des « 35 heures ».

Dans les jours qui viennent, le gouvernement et l'Elysée vont examiner à loupe les préconisations du rapport Combexelle. Puis, les idées retenues seront soumises à la concertation des organisations patronales et syndicales, c'est obligatoire depuis une loi Larcher de 2007 sur le dialogue social, mais pas forcément à la négociation qui, elle, n'est obligée. Ensuite, pour aller vite, François Hollande l'a rappelé lors de sa conférence de presse, il y aura un projet de loi déposé sur cette question.



Droit du travail : les pistes-chocs du rapport Combrexelle

C'est une profonde évolution du droit du travail que propose Jean-Denis Combrexelle. S'il ne donne pas toutes les clefs aux entreprises, comme l'a proposé l'Institut Montaigne, il suggère de réduire singulièrement la place de la loi dans notre édifice juridique social et de modifier en ce sens la Constitution «?en inscrivant dans son préambule les principes de la négociation collective?». La 26ème de ses propositions, au nombre de 44, est sans doute la plus osée. Le rapport forme le «?projet à moyen terme, c'est-à-dire dans un délai maximal de quatre ans, d'une nouvelle architecture du Code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord?». A court terme, soit dès le «?courant de l'année 2016?», seraient «?cibl[és]?les domaines sur lesquels, du point de vue social et économique, il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail?». En l'occurrence, ce que Jean-Denis Combrexelle appelle les «?quatre piliers de la négociation que sont le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail?».

L'ensemble des informations disponibles sur le site clubpatrimoine.com représente une simple information et en aucun cas ne saurait être considéré comme une invitation à investir, un acte de démarchage ou de conseil financier... La vocation du site Club Patrimoine étant strictement une information forcément non exhaustive, les articles ou communications publiés sur le site ne sauraient être considérés comme un appel public à l'épargne ou une incitation à investir sur des produits financiers ou d'assurance. Malgré tous les soins pris dans la collecte auprès de sources réputées fiables et dans le traitement des données, Club Patrimoine ne peut en garantir l'exactitude et recommande à l'Utilisateur de ne pas prendre de décisions d'investissement sans en avoir vérifié lui-même l'exactitude auprès des sociétés de gestion concernées ou auprès de son conseiller spécialisé, ni sans avoir lu le prospectus des fonds ou les conditions générales et particulières des contrats d'assurance. Par ailleurs, Club Patrimoine rappelle à l'Utilisateur que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et lui recommande de consacrer le temps nécessaire à la définition de la répartition de ses avoirs en général, et de ses avoirs financiers en particulier, en tenant compte de ses objectifs, de ses contraintes de toutes natures, de son horizon de placement, et en diversifiant ses placements. Club Patrimoine n'est pas en mesure de se substituer à l'Utilisateur pour vérifier si un produit d'investissement présenté sur le site est en adéquation avec ses besoins et l'invite à se faire assister par son conseiller spécialisé.



Droit du travail : un rapport pour tout chambouler

35 heures, contrats de travail, salaires: Jean-Denis Combrexelle pousse Manuel Valls à accorder la priorité aux accords d'entreprise, ou à défaut de branche, sur le Code du travail

Les faits - Jean-Denis Combrexelle remet ce mercredi à Manuel Valls et à sa nouvelle ministre du Travail Myriam El Khomri son rapport très attendu sur « la négociation collective, le travail et l'emploi ». Dans un document de près de 135 pages, que l'Opinion s'est procuré en avant-première, l'ancien directeur général du travail formule 44 préconisations, pour rendre le marché du travail plus proche des salariés et de la réalité des entreprises. Ne pas agiter des chiffons rouges tout en bousculant l'ordre établi. Telle était la délicate mission confiée à demi-mot à Jean-Denis Combrexelle par Manuel Valls au printemps dernier, pour mieux adapter le droit du travail à la réalité économique. Autant dire que c'est à un véritable exercice d'équilibriste que s'est livré le conseiller d'Etat. Tout l'été, le Premier ministre a répété attendre des propositions « audacieuses ». Comme les précédents rapports publiés ces derniers jours par l'Institut Montaigne ou la Fondation Terra Nova, Jean-Denis Combrexelle fait la part belle à la négociation collective, la plaçant devant la loi et le contrat de travail. Soit une petite révolution tant « notre pays n'a pas la culture du compromis », note le document qui propose de faire du sur-mesure. Cette nouvelle articulation aurait des conséquences importantes en matière d'élaboration des règles qui encadrent le travail. Curseur. Toute question est de savoir où mettre le curseur. Quel niveau de négociation privilégier pour établir les règles ? Est-ce le niveau national, via de grandes négociations interprofessionnelles, transformées au fil du temps, en véritable théâtre, où les jeux des partenaires sociaux priment sur l'efficacité économique ? Ou est-ce dans les branches professionnelles, qui régissent un secteur d'activité, ou encore au plus près du terrain, directement dans l'entreprise ? Pour Jean-Denis Combrexelle, pas de doute, il s'agit de privilégier les accords d'entreprise. Tout en ajoutant, qu'« à défaut, s'appliqueraient les stipulations supplétives de l'accord de branche, et à défaut [encore], celles du Code du travail ». Prudent, l'ancien directeur général du travail précise toutefois que cela ne peut se faire qu'une fois un socle de droits fondamentaux défini. Un « ordre public » social, principalement régi par des textes communautaires. Une fois ces précautions prises, Jean-Denis Combrexelle n'hésite pas à taper fort. Et ce, en définissant quatre piliers, - le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail - qu'il appelle sous l'acronyme « Actes », pour lesquels la négociation collective primerait. Indemnités réduites. Et c'est bien ces sujets qui promettent de faire polémique. Car il s'agit par exemple, en matière de temps de travail, de pouvoir décider au sein d'une entreprise, sous condition d'accord majoritaire, à quel niveau est fixé le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Donc pouvoir contourner les 35 heures. Ou encore, en matière de politique salariale, de négocier très largement sur tous les aspects de la rémunération comme le partage de la valeur ajoutée. Avec une exception, le smic, que Jean-Denis Combrexelle classe dans les éléments d'ordre public. Sur les conditions de travail, là encore, le rapport détonne : si le corpus relatif à la santé et à la sécurité au travail relève de l'ordre public, tout ce qui touche à l'organisation du travail pourrait être discuté directement entre patron et salariés, propose le rapport. Enfin, en matière d'emploi, le conseiller d'Etat suggère : « S'agissant des conditions d'embauche qui se font souvent dans le cadre de la précarité via des CDD, la négociation collective – de branche ou d'entreprise – pourrait être porteuse d'innovation sociale. » Et de citer « à titre d'exemple, que soit décidé via la négociation d'avoir recours à de nouvelles formes de contrats de travail ». De quoi faire bondir la plupart des syndicats. Une dernière bombe potentielle touche à la combinaison entre contrat de travail et accords collectifs. Dans sa suggestion 42, le document estime « que lorsque l'emploi est en cause, et que l'accord vise à le protéger, le maintenir, le préserver et le développer, l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail ». De quoi limiter les indemnités auxquelles pourra prétendre un salarié qui préférera partir plutôt que de se voir

appliquer les clauses d'un accord collectif modifiant son contrat de travail. Une grosse épée de Damoclès en moins pour les chefs d'entreprise. Pour atteindre ces buts ambitieux, Jean-Denis Combrexelle définit une méthode et un calendrier. Le conseiller d'Etat propose d'en passer par une loi permettant d'étendre rapidement le champ de la négociation aux fameux « Actes ». Il estime aussi que stimuler ce changement de culture peut s'accompagner « d'une réécriture, à moyen terme, du Code du travail », pour le rendre « plus équilibré » et « mieux applicable ». Et de suggérer « que toute disposition nouvelle du code du travail doit être gagée par l'abrogation d'une disposition devenue obsolète ». Alarme à gauche. Ne pas laisser une liberté totale à l'entreprise tout en assouplissant un cadre légal devenu trop contraignant, contourner la norme sans la supprimer, telle est la voie escarpée que propose Jean-Denis Combrexelle à l'exécutif. Lors de sa conférence de presse, lundi, François Hollande a tourné autour du pot, promettant une loi s'inspirant de ce rapport pour rendre « lisible le Code du travail », tout en s'engageant à garder des « garanties essentielles » : « S'il n'y avait plus de contrat de travail ou de durée légale du travail, ce serait l'abandon de ce qui fait justement le compromis sur lequel les salariés et les entrepreneurs vivent aujourd'hui », a-t-il plaidé. In fine, la pertinence de ce rapport suffira-t-elle à enclencher la modernisation du marché du travail ? Déjà la majorité s'alarme, les frondeurs montent au créneau, les syndicats s'inquiètent. Dans ces conditions, Manuel Valls et François Hollande auront-ils l'audace de lancer une vraie réforme ? @fannyguinochet



Droit du travail en France: ce que préconise le rapport Combrexelle

Le rapport préconise la négociation sur le Code du travail, qui serait limité aux grands principes.



C'est une véritable révolution que préconise le rapport. L'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, a été chargé de trouver des mesures qui élargissent la place de l'accord collectif par rapport au droit du travail actuel. Objectif : donner davantage de souplesse pour favoriser l'emploi et améliorer la situation des entreprises, et notamment des petites entreprises. Moins de législation et plus de dialogue, résume le rapport dont le quotidien Les Echos a eu connaissance.

Concrètement, la négociation pourrait primer sur le Code du travail qui serait limité aux grands principes, tels que les 48 heures de durée maximale de travail par semaine, ou le salaire minimum. Mais l'essentiel du droit régissant les relations de travail entre l'entreprise et les salariés serait soumis aux accords d'entreprise ou de branche avec, pour conséquence, des dérogations possibles au Code du travail.

Les syndicats ne rechignent pas devant une telle simplification. Mais il ne faut pas qu'elle passe avant la protection des travailleurs, indiquent-ils. Côté patronat, le Medef attend plus de souplesse donnée aux entreprises, avec, pour conséquence, des dérogations possibles au Code du travail. C'est aussi ce que souhaite la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises. La CGPME précise que les dispositions négociées au niveau de la branche pourraient être toutefois mieux adaptées aux PME qu'une aléatoire négociation au sein d'une entreprise. Un projet de loi, annoncé par François Hollande, fera l'objet d'une concertation des partenaires sociaux, avant d'être présenté par le gouvernement dans les prochains mois.

Mais ce chantier, censé démontrer que le gouvernement et François Hollande continuent de réformer, « sans répit et jusqu'au bout », est potentiellement explosif pour une gauche déjà passablement ébranlée par la politique pro-entreprise de François Hollande. Après le pacte de responsabilité, la loi Macron et le travail du dimanche, les détracteurs du hollandisme dénoncent un nouvel acte social-libéral. Un ministre, en privé, dit ainsi sa crainte que le Medef n'ait « conquis les esprits ».

François Hollande a pris soin, lundi, de fixer des lignes rouges, ses « tabous » : on ne touchera pas à la durée du travail, au salaire minimum et au contrat de travail, a-t-il promis. Ainsi, la gauche se réinvente sous le quinquennat Hollande. « Il faut sortir de cette alternative entre immobilisme ou remise en cause des acquis », lâche un socialiste.

Cette réforme-choc donnera-t-elle plus de flexibilité aux entreprises ? Pas sûr, disent les spécialistes. Car ce sont surtout les carnets de commandes bien garnis qui permettent d'embaucher.



Droit du travail : les pistes de la réforme

Matignon recevra mercredi un nouveau rapport sur la réforme du droit du travail. Parmi les principaux points sur la table: la primauté de la négociation collective au détriment de la loi. Lors de sa conférence de presse lundi, François Hollande a fait part de sa volonté de rendre le code du travail "plus lisible". Il a annoncé que le gouvernement présentera un projet de loi "dans les prochains mois" pour permettre "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises". Cette future réforme s'appuiera sur le rapport de la commission Combexelle, ancien directeur du Travail, qui sera remis mercredi 9 septembre à Matignon. Le document propose notamment de réduire la place de la loi dans l'édifice juridique et social expliquent Les Echos qui ont eu accès à son contenu. En attendant de lire les préconisations de ce rapport, voici les principaux points qui alimentent déjà le débat public. Quelle place pour les accords collectifs par rapport à la loi ? Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Un souci réaffirmé lundi par François Hollande qui veut donner "toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise". Ces accords devront être "majoritaires" afin d'éviter toute "pression" directe des employeurs sur leurs salariés. Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. C'est ce que préconise le rapport de l'institut Montaigne, réputé libéral. Il veut faire de l'accord d'entreprise, signé par des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections professionnelles, "la norme de droit commun" régissant les relations de travail. Pour lui, ce n'est qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche que les textes du code du travail (lois et règlements) devraient s'appliquer. Le think tank Terra Nova, proche du PS, propose lui que la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord de branche et/ou d'entreprise majoritaire à 50 %, devienne "la règle". Il y met certaines limites: respect du droit international et principes fondamentaux du droit du travail. Quels seront les sujets concernés par ces accords ? Temps de travail, salaires ou gestion de l'emploi font déjà partie des sujets pouvant faire l'objet d'accords d'entreprise. François Hollande souhaite que les négociations permettent "d'ouvrir de nouveaux droits". Le président dresse cependant une liste de "garanties essentielles" qui ne pourront pas être remises en cause: contrat de travail, durée légale du travail (fixée à 35 heures et qui "ne changera pas") ou encore salaire minimum. Pour le think tank Terra Nova, la durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient être modifiés par accord collectif, au contraire du salaire horaire et de la qualification. Pour Jean-Denis Combexelle, rapportent les Échos, le caractère impératif de la loi devrait être limité à quelques règles, à savoir les 48 heures de durée maximale de travail par semaine et le SMIC. Quelles conséquences pour les salariés ? La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse. Pour Terra Nova, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement "sui generis" (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement. De même pour l'institut Montaigne, un refus du salarié entraînerait son licenciement sans indemnités "si l'accord ne modifie pas le contrat de travail". Le Smic peut-il finalement être remis en cause ? François Hollande l'a exclu. Le "salaire payé au minimum le smic" fait partie des "garanties" qu'il a posées pour les salariés. Le think tank Terra Nova, lui, plaide malgré tout pour une "profonde réforme du Smic", avec la possibilité d'y "déroger" par accord de branche étendu. Pour l'institut Montaigne, le niveau de salaire minimum pourrait également "être déterminé par accord de branche", ce qui permettrait d'adapter le niveau des salaires au plus près des besoins des différents secteurs d'activité.



Droit du travail. Le rapport Combrexelle : les pistes pour réformer



Réformer le droit du travail

La lettre de mission, que le Premier ministre a confiée au conseiller d'État Jean-Denis Combrexelle, était claire : « Renforcer la place des accords d'entreprises dans le droit du travail ». En bref : laisser plus de « latitude » aux négociations de branches (les services, la métallurgie par exemple) et à celles menées, dans l'entreprise, entre patrons et représentants des salariés. La loi, qui s'impose à tous, perdrait du champ. Jean-Denis Combrexelle s'est attelé au sujet avec une flopée de juristes, de chercheurs etc. Officiellement, il rendra son rapport demain, mais le quotidien Les Échos en a déjà livré les grandes lignes.

Modifier la Constitution

Le rapport Combrexelle, qui comporte en tout 44 propositions, propose de réduire profondément le poids de la loi dans la hiérarchie de notre édifice juridique et social, et de modifier, pour cela, la Constitution. « En inscrivant dans son préambule les principes de la négociation collective ».

Autre idée : d'ici quatre ans, imaginer une nouvelle architecture du Code du travail qui ferait « le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord ».

Combrexelle veut aussi réduire le nombre de branches professionnelles (700 au total aujourd'hui) d'ici trois ans, et donner aux négociations à ce stade davantage de poids.

Enfin, le haut fonctionnaire vise quatre « piliers (temps de travail, salaires, emploi et conditions de travail) sur lesquels « il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du Code du travail ».

Et, si un salarié refuse que soit appliqué un accord collectif majoritaire, il serait licencié économique mais ses indemnités seraient moins attractives.

Des garde-fous

Le président Hollande a évoqué le sujet, lundi, lors de sa conférence de presse. Et, s'il a redit sa volonté de donner plus de place aux « accords d'entreprise » pour adapter le droit à la réalité de l'entreprise, il a, aussi, posé des garde-fous. D'une part, patrons et représentants de salariés pourront négocier ensemble. Mais ils ne pourront remettre en cause le Smic, ni les 35 heures, ni le contrat de travail. Par ailleurs, pour limiter la « pression » des employeurs sur les salariés, le chef de l'État veut des « accords majoritaires ». Concrètement, au terme des discussions, au sein de l'entreprise, sur des dispositions qui dérogeraient au droit du travail, il faudra la signature de

syndicats ayant recueilli au moins 50 % des voix aux élections professionnelles (contre 30 % actuellement).



Droit du travail. Un rapport très attendu

Accorder une plus grande place aux accords d'entreprise et de branche, sans toucher au smic ni au 35 heures: ce sont les principaux points du rapport Combexelle sur la réforme du droit du travail qui sera remis aujourd'hui au gouvernement.

1. Quelle place pour les accords collectifs par rapport à la loi ? Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « décider eux-mêmes ». Un souci réaffirmé, lundi, par François Hollande qui veut donner « toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise ». Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. Jean-Denis Combexelle qui rendra son rapport aujourd'hui, prône, selon Les Echos, la limitation du caractère impératif de la loi aux règles d'ordre public social (les 48 heures de durée maximale de travail par semaine en matière de temps de travail et le Smic en matière de salaire). Le reste serait donc de la responsabilité des branches, qui devront dans le même temps se concentrer afin d'en réduire leur nombre. Aujourd'hui, la France en compte près d'un millier, dont presque 700 dans le secteur privé. François Hollande a, par ailleurs, annoncé qu'on ne toucherait pas aux 35 heures. 2. Quand ces nouvelles règles pourraient-elles entrer en vigueur ? Le rapport propose de cibler, dès 2016, les « domaines sur lesquels il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail ». Autrement dit : « le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail »... 3. Quelles conséquences pour les salariés ? La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse. 4. Qu'en pensent les partenaires sociaux ? CGT, CFDT, FO, CFE-CGC et CFTC ne sont pas vent debout contre une réforme du droit du travail à condition toutefois qu'elle ne s'accompagne pas d'un affaiblissement de la protection des salariés. Du côté du patronat, le Medef, qui plaide pour une simplification du code du travail, privilégie les accords d'entreprise. Un avis que ne partagent pas forcément la CGPME et l'UPA qui préconisent des accords de branche: « Car il est plus simple pour de petites entreprises de faire usage de la loi et des dispositions négociées au niveau de la branche que de se lancer dans une aléatoire négociation d'entreprise ».



Droit du travail. Un rapport très attendu

1. Quelle place pour les accords collectifs par rapport à la loi ? Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « décider eux-mêmes ». Un souci réaffirmé, lundi, par François Hollande qui veut donner « toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise ». Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. Jean-Denis Combrexelle qui rendra son rapport aujourd'hui, prône, selon Les Echos, la limitation du caractère impératif de la loi aux règles d'ordre public social (les 48 heures de durée maximale de travail par semaine en matière de temps de travail et le Smic en matière de salaire). Le reste serait donc de la responsabilité des branches, qui devront dans le même temps se concentrer afin d'en réduire leur nombre. Aujourd'hui, la France en compte près d'un millier, dont presque 700 dans le secteur privé. François Hollande a, par ailleurs, annoncé qu'on ne toucherait pas aux 35 heures. 2. Quand ces nouvelles règles pourraient-elles entrer en vigueur ? Le rapport propose de cibler, dès 2016, les « domaines sur lesquels il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail ». Autrement dit : « le temps de travail,

les salaires, l'emploi et les conditions de travail »... 3. Quelles conséquences pour les salariés ? La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse. 4. Qu'en pensent les partenaires sociaux ? CGT, CFDT, FO, CFE-CGC et CFTC ne sont pas vent debout contre une réforme du droit du travail à condition toutefois qu'elle ne s'accompagne pas d'un affaiblissement de la protection des salariés. Du côté du patronat, le Medef, qui plaide pour une simplification du code du travail, privilégie les accords d'entreprise. Un avis que ne partagent pas forcément la CGPME et l'UPA qui préconisent des accords de branche : « Car il est plus simple pour de petites entreprises de faire usage de la loi et des dispositions négociées au niveau de la branche que de se lancer dans une aléatoire négociation d'entreprise ». ■



Droit du travail: le rapport Combrexelle privilégie davantage les accords de branche

Le rapport Combrexelle sur la réforme du droit du travail est remis mercredi au Premier ministre. Selon le quotidien "Les Echos" il contient 44 recommandations. Il reviendrait notamment à des accords de branche de fixer "un ordre public conventionnel qui s'appliquerait à l'ensemble des entreprises du secteur".

Reformer le droit du travail en donnant davantage de poids aux accords d'entreprise afin de mieux coller aux réalités du terrain. Telle est la volonté du Président de la République et du Premier ministre. Pour ce faire, Manuel Valls va pouvoir s'appuyer sur les conclusions du rapport de Jean-Denis Combrexelle, Conseiller d'Etat et ancien directeur général du travail, qui lui seront remises demain mercredi 8 septembre et dont le quotidien « Les Echos » ont eu...



Droit du travail: le rapport Combrexelle privilégie davantage les accords de branche



Reformer le droit du travail en donnant davantage de poids aux accords d'entreprise afin de mieux coller aux réalités du terrain. Telle est la volonté du Président de la République et du Premier ministre.

Pour ce faire, Manuel Valls va pouvoir s'appuyer sur les conclusions

du rapport de Jean-Denis Combrexelle, Conseiller d'Etat et ancien directeur général du travail, qui lui seront remises demain mercredi 8 septembre et dont le quotidien « Les Echos » ont eu connaissance. C'est au printemps dernier que le Premier ministre avait confié à la commission présidée par Jean-Denis Combrexelle, le soin de réfléchir à la façon « d'élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail ». Un thème très à la mode qui a donné lieu à de nombreux autres rapports ces derniers mois. Il y a ainsi eu la publication « du manifeste » du cabinet d'avocats Capstan, puis le rapport de l'Institut Montaigne, puis encore celui du think tank Terra Nova qui a publié une étude sur ce sujet, rédigée par l'économiste Gilbert Cette et l'avocat en droit social Jacques Barthélémy.

Prédominance de l'accord d'entreprise sur la loi

Tous ces travaux vont peu ou prou dans le même sens : il faut remettre en cause la hiérarchie des normes et faire prévaloir l'accord d'entreprise, ce n'est qu'à défaut d'accord - d'entreprise ou de branche - que la loi s'appliquerait. Elle ne serait donc plus que supplétive. A l'exception de quelques règles d'ordre public, les accords d'entreprise, dès lors qu'ils sont majoritaires, c'est-à-dire signés par un ou des syndicats ayant obtenu au moins 50% des suffrages lors des dernières élections professionnelles, pourraient aborder tous les sujets et les salariés ne pourraient pas refuser les conséquences de l'accord sous peine d'être licenciés. Et il s'agirait alors d'un licenciement sui generis, ce qui signifie que le simple refus de l'accord constituerait une cause réelle et sérieuse du licenciement.

(...) Lire la suite sur La Tribune.fr

François Hollande confirme la réforme du droit du travail

Droit du travail: une réforme ? Non, une révolution

Code du travail: jusqu'où ira la réforme Valls?

Valls veut "revoir en profondeur le droit du travail"

FRANCE

DROIT DU TRAVAIL: LE RAPPORT COMBREXELLE PRIVILEGIE DAVANTAGE LES ACCORDS DE BRANCHE

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT



Le rapport Combrexelle sur la réforme du droit du travail est remis mercredi au Premier ministre. Selon le quotidien "Les Echos", il contient 44 recommandations. Il reviendrait notamment à des accords de branche de fixer "un ordre public conventionnel qui s'appliquerait à l'ensemble des entreprises du secteur".

Reformer le droit du travail en donnant davantage de poids aux accords d'entreprise afin de mieux coller aux réalités du terrain. Telle est la volonté du Président de la République et du Premier ministre. Pour ce faire, Manuel Valls va pouvoir s'appuyer sur les conclusions du rapport de Jean-Denis Combrexelle, Conseiller d'Etat et ancien directeur général du travail, qui lui seront remises demain mercredi 8 septembre et dont le quotidien « *Les Echos* » a eu connaissance. **C'est au printemps dernier que le Premier ministre avait confié à la commission présidée par Jean-Denis Combrexelle, le soin de réfléchir à la façon « d'élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail ».** Un thème très à la mode qui a donné lieu à de nombreux autres rapports ces derniers mois. Il y a ainsi eu la publication « du manifeste » du cabinet d'avocats Capstan, puis le rapport de l'Institut Montaigne, puis encore celui du think tank Terra Nova qui a publié une étude sur ce sujet,

rédigée par l'économiste Gilbert Cette et l'avocat en droit social Jacques Barthélémy.

PRÉDOMINANCE DE L'ACCORD D'ENTREPRISE SUR LA LOI

Tous ces travaux vont peu ou prou dans le même sens : il faut remettre en cause la hiérarchie des normes et faire prévaloir l'accord d'entreprise, ce n'est qu'à défaut d'accord - d'entreprise ou de branche - que la loi s'appliquerait. Elle ne serait donc plus que supplétive. A l'exception de quelques règles d'ordre public, les accords d'entreprise, dont la durée serait limitée à quatre ans, dès lors qu'ils sont majoritaires, c'est-à-dire signés par un ou des syndicats ayant obtenu au moins 50% des suffrages lors des dernières élections professionnelles, pourraient aborder tous les sujets et les salariés ne pourraient pas refuser les conséquences de l'accord sous peine d'être licenciés. Et il s'agirait alors d'un licenciement *sui generis*, ce qui signifie que le simple refus de l'accord constituerait une cause réelle et sérieuse du licenciement.

Selon "Les Echos", les 44 propositions du rapport Combrexelle s'inscrivent également dans cette voie mais avec d'avantages de garde-fous notamment via les accords de branche. Tout comme l'Institut Montaigne, le rapport Combrexelle propose d'inscrire dans la Constitution les principes de la négociation collective. Surtout, il préconise que dans un délai maximal de quatre ans soit élaborée une nouvelle architecture du Code du travail « *faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord* ».

CANTONNER LA LOI AUX DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC ET NÉGOCIER DANS LES BRANCHES "L'ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL"

A l'instar donc des autres rapports la mission Combrexelle veut cantonner le caractère impératif de la loi aux dispositions d'ordre public, qui tiennent souvent à des engagements internationaux de la France. Par exemple, c'est une directive européenne qui fixe à 44 ou 48 heures (selon les cycles de travail) la durée hebdomadaire maximale. Il ne serait pas question d'y déroger. Pas question non plus de toucher au Smic, contrairement à ce que préconise le duo Cette/Barthélémy.

Mais à la différence des autres rapports, Jean-Denis Combrexelle met en avant les accords de branche. A cet égard, il souhaite que dans un délai de trois ans, le nombre des branches professionnelles soit singulièrement diminué. Dans son esprit, il reviendrait aux accords de branche

de définir « *l'ordre public conventionnel qui s'applique à l'ensemble des entreprises du secteur et qui est opposable, sous réserve de l'application du principe de faveur, à l'ensemble des accords d'entreprise* ».

En d'autres termes, c'est au niveau de la branche, donc de la profession, que les règles du droit du travail seraient définies. Jean-Denis Combexelle estime même qu'il y a « *urgence sociale et économique* » à redéfinir ces règles dès 2016 dans quatre domaines : temps de travail, salaires,

l'emploi et les conditions de travail. Les accords d'entreprise devraient respecter les règles de base fixées au niveau de la branche, quitte à les adapter. Mais ils ne pourraient pas contenir de dispositions moins favorables aux salariés. Par exemple, si un accord de branche estime que la durée maximale du travail hebdomadaire ne doit pas dépasser 42 heures, un accord d'entreprise ne pourrait pas prévoir une durée supérieure. C'est une différence majeure avec les rapports précédents qui laissaient les mains quasi libres à l'accord d'entreprise.

Par ailleurs, le rapport Combexelle fait aussi prédominer l'accord d'entreprise sur le contrat de travail mais dans des cas "limités" :

« Lorsque l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger, le maintenir, le préserver et le développer, l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel ».

Concrètement, en cas de refus d'un salarié des conséquences de l'accord, il serait licencié mais avec des indemnités spécifiques moins attractives que celles prévues par la convention collective.

LIMITER LE "MOINS DISANT SOCIAL"

Le rapport Combexelle ne va donc pas aussi loin dans le « tout accord d'entreprise » que les travaux antérieurs. Il fait jouer un rôle à la branche. Ceci va en partie dans le sens de ce que réclamaient les organisations patronales UPA et CGPME qui faisaient remarquer que dans la plupart des cas le fait syndical est absent des PME/TPE - 98% des entreprises ont moins de cinquante salariés - il y a donc une impossibilité de négocier et de signer un accord majoritaire. La branche peut permettre de contourner cet obstacle.

En outre, la négociation au niveau de la branche aura au moins de limiter les distorsions de concurrence et de freiner la course au « moins disant social » ou au dumping social.



LA QUESTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Mais il reste des zones d'ombre, notamment sur la question de la durée du travail. Lors de sa conférence de presse, François Hollande a martelé qu'il n'était pas question de revenir sur la durée légale de 35 hebdomadaires, c'est-à-dire le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Mais il a ajouté « *une fois que les garanties ont été posées, nous pouvons ouvrir des négociations pour adapter* ». Est-ce à dire que des accords de branche majoritaires pourront fixer le seuil de déclenchement des « heures sup » à 36 heures, 37 heures, voire au-delà ? Déjà, depuis les lois Aubry des 35 heures et surtout depuis la loi Bertrand de 2008, il est possible de déroger à ce seuil en recourant à diverses formes d'organisation particulières du travail : forfaits jours, organisation du travail en cycles annuels, etc. En revanche, il n'est pas possible, en cas d'organisation « classique », de déroger à la bonification pécuniaire (d'au moins 10%) des « heures supplémentaires » à compter de la 36ème heure de travail. C'est tout l'enjeu des « 35 heures ».

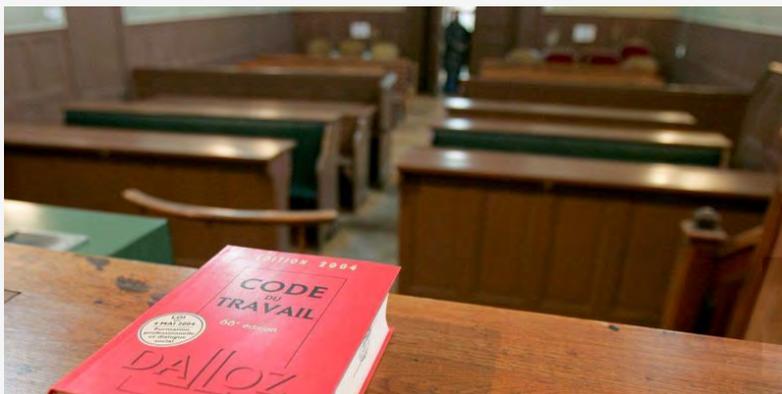
Dans les jours qui viennent, le gouvernement et l'Elysée vont examiner à loupe les préconisations du rapport Combexelle. Puis, les idées retenues seront soumises à la concertation des organisations patronales et syndicales, c'est obligatoire depuis une loi Larcher de 2007 sur le

dialogue social, mais pas forcément à la négociation qui, elle, n'est obligée. Ensuite, pour aller vite, François Hollande l'a rappelé lors de sa conférence de presse, il y aura un projet de loi déposé sur cette question.



Droit du travail: les pistes de la réforme

Matignon recevra mercredi un nouveau rapport sur la réforme du droit du travail. Parmi les principaux points sur la table: la primauté de la négociation collective au détriment de la loi



© Archives Henri Jean Berthelemy

Publicité

L

ors de sa conférence de presse lundi, François Hollande a fait part de sa volonté de rendre le code du travail "plus lisible". Il a annoncé que le gouvernement présentera un projet de loi "dans les prochains mois" pour permettre "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises".

Publicité

Cette future réforme s'appuiera sur le rapport de la commission Combrexelle, ancien directeur du Travail, qui sera remis mercredi 9 septembre à Matignon. Le document propose notamment de réduire la place de la loi dans l'édifice juridique et social expliquent Les Echos qui ont eu accès à son contenu. En attendant de lire les préconisations de ce rapport, voici les principaux points qui alimentent déjà le débat public.

- Quelle place pour les accords collectifs par rapport à la loi ?

Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Un souci réaffirmé lundi par François Hollande qui veut donner "toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise". Ces accords devront être "majoritaires" afin d'éviter toute "pression" directe des employeurs sur leurs salarié.,

Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. C'est ce que préconise le rapport de l'institut Montaigne, réputé libéral. Il veut faire de l'accord d'entreprise, signé par des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections professionnelles, "la norme de droit commun" régissant les relations de travail. Pour lui, ce n'est qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche que les textes du code du travail (lois et règlements) devraient s'appliquer.

Le think tank Terra Nova, proche du PS, propose lui que la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord de branche et/ou d'entreprise majoritaire à 50%, devienne "la règle". Il y met certaines limites: respect du droit international et principes fondamentaux du droit du travail.

- Quels seront les sujets concernés par ces accords ?

Temps de travail, salaires ou gestion de l'emploi font déjà partie des sujets pouvant faire l'objet d'accords d'entreprise. François Hollande souhaite que les négociations permettent " d'ouvrir de nouveaux droits".

Le président dresse cependant une liste de "garanties essentielles" qui ne pourront pas être remises en cause: contrat de travail, durée légale du travail (fixée à 35 heures et qui "ne changera pas") ou encore salaire minimum.

Pour le think tank Terra Nova, la durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient être modifiés par accord collectif, au contraire du salaire horaire et de la qualification.

Pour Jean-Denis Combexelle, selon les Échos, le caractère impératif de la loi devrait être limité à quelques règles, à savoir les 48 heures de durée maximale de travail par semaine et le SMIC.

- Quelles conséquences pour les salariés?

La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse.

Pour Terra Nova, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement "sui generis" (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement.

De même pour l'institut Montaigne, un refus du salarié entraînerait son licenciement sans indemnités "si l'accord ne modifie pas le contrat de travail".

- Sud Ouest Éco
- social
- emploi
- François Hollande
- Voir tous les commentaires

[Article Précédent](#)

[L'argent des repentis fiscaux financera une partie des baisses d'impôts](#)

[Article Suivant](#)

[Exosun signe un important contrat pour une centrale solaire au Chili](#)

[Publicité](#)

[Édition abonnés](#)



0

Moral au beau fixe pour les vendanges

Ce n'était plus arrivé depuis 2010 : la récolte se présente très bien dans la région. Exemple au château La Garde (33), où les blancs entrent en chai«Franchement, je suis serein. Tout se déroule...

0

Blanquefort (33): Ford espère une nouvelle boîte

Le comité de pilotage a tracé le cadre d'une possible nouvelle production en 2018C'est un comité de pilotage intermédiaire qui s'est tenu lundi à la préfecture de Bordeaux, le premier du préfet...
[Découvrir l'édition abonnés](#) [À lire aussi](#)



8

Code du travail: Hollande fixe le cadre d'une prochaine réforme

Le président de la République souhaite une adaptation du code du travail mais il pose les limites d'une future loi: elle ne touchera pas au Smic ni aux 35 heures



110

Migrants, impôts, Syrie : ce qu'il faut retenir de l'intervention de François Hollande

François Hollande n'enverra pas de troupes militaires françaises au sol en Syrie. Par ailleurs, il a confirmé son intention de continuer à baisser les impôts



113

Une majorité de Français serait prête à abandonner les 35 heures

Selon un sondage, 71% des Français sont disposés à laisser les entreprises fixer le temps de travail, en accord avec les salariés. Les sympathisants PS y sont également favorables

Les Plus +lus +commentés +partagés 112 Gavé, ça me daïlle : ces mots que seuls les Bordelais comprennent 69 Bordeaux : la foule devant le nouveau restaurant de Philippe Etchebest 0 Enfant tué dans une machine à laver : le récit sordide des parents 29 Alerte à la bombe dans le Lot-et-Garonne : une action de Daesh jugée "peu crédible" 42 Lons (64) : un Girondin décède après une bagarre en sortie de discothèque 112 Gavé, ça me daïlle : ces mots que seuls les Bordelais comprennent 69 Bordeaux : la foule devant le nouveau restaurant de Philippe Etchebest 67 La France a effectué ses premiers vols de reconnaissance en Syrie 57 Bordeaux, une ville faite pour les hommes ? 53 Landes : mobilisation générale pour accueillir des réfugiés 112 Gavé, ça me daïlle : ces mots que seuls les Bordelais comprennent 69 Bordeaux : la foule devant le nouveau restaurant de Philippe Etchebest 57 Bordeaux, une ville faite pour les hommes ? 29 Alerte à la bombe dans le Lot-et-Garonne : une action de Daesh jugée "peu crédible" 1 Une brasserie de luxe au Grand Théâtre Aucun commentaire

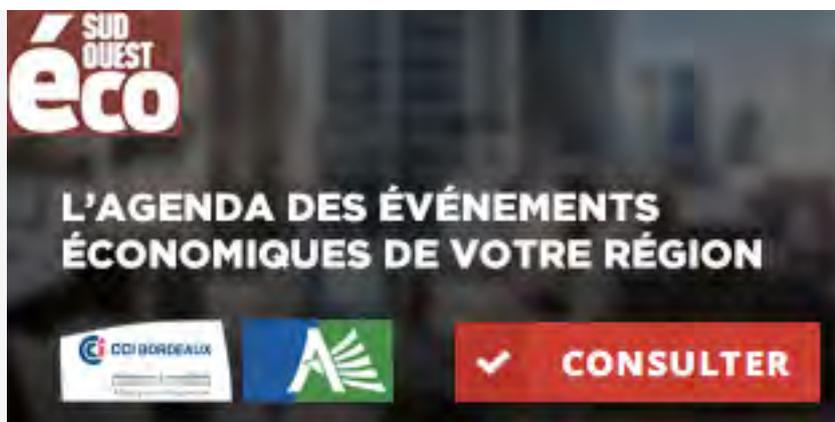
Il n'y a pas encore de commentaire pour cet article

La Newsletter Sud Ouest Éco Découvrez en avant-première toute l'actualité économique de la région, tous les lundis, mercredis et vendredis dès 14h.

Voir un exemple Je m'inscris gratuitement Découvrez en avant-première toute l'actualité économique de la région, tous les lundis, mercredis et vendredis dès 14h.

Voir un exemple Je m'inscris gratuitement

Publicité



À lire aussi



8

Code du travail: Hollande fixe le cadre d'une prochaine réforme

Le président de la République souhaite une adaptation du code du travail mais il pose les limites d'une future loi: elle ne touchera pas au Smic ni aux 35 heures



110

Migrants, impôts, Syrie : ce qu'il faut retenir de l'intervention de François Hollande

François Hollande n'enverra pas de troupes militaires françaises au sol en Syrie. Par ailleurs, il a confirmé son intention de continuer à baisser les impôts



113

Une majorité de Français serait prête à abandonner les 35 heures

Selon un sondage, 71% des Français sont disposés à laisser les entreprises fixer le temps de travail, en accord avec les salariés. Les sympathisants PS y sont également favorables

ABONNEMENT PRO
100% NUMÉRIQUE

✓ **DÉCOUVREZ**

Publicité

Nominations

•



Monsieur Philippe Ayfre

Centre hospitalier de Pau

- Monsieur Benjamin Buyl
Amplitude Technologies
- Monsieur Philippe Carré
Maisadour

Toutes les nominations Palmarès

Suppléments Sud Ouest Éco

- Edition Charente Maritime



Edition Dordogne

- Edition Gironde
- Edition Landes
- Edition Lot-et-Garonne
- Edition Pays basque

Publicité



La Chronique

de Christine Kerdellant/



Toutes les chroniques de Christine Kerdellant sur Lexpress.fr

EN FINIR AVEC LES SIMULACRES DE RÉFORMES

C'est le dossier chaud de la rentrée. Claironné. Balisé. Organisé. Le gouvernement va réformer le Code du travail. Manuel Valls l'a martelé à La Rochelle, il faut « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » en donnant aux employeurs et aux représentants des salariés la faculté de « décider d'eux-mêmes ». Hollande l'a confirmé : il veut « rendre lisible » le Code du travail.

Chaque fois que le gouvernement s'empare d'un chantier de réforme, un grand vent de renouveau se lève. Le débat s'enflamme. Tout semble possible. Puis il fait long feu. Pour ne fâcher personne, les mesures deviennent des mesurette, les chocs, des pétards mouillés. Prenez la réforme des retraites : rien n'est résolu, le problème a juste été repoussé, telle la poussière sous le tapis. Ou la réforme de la formation professionnelle : la question des personnes peu employables n'est toujours pas traitée et les organismes paritaires, ces sous-marins opaques, conservent leur rôle prépondérant. Le travail du dimanche ? On passe éventuellement de 5 à 12 dimanches travaillés, et ce sont les maires qui décident !

Quant au millefeuille territorial, il a encore de beaux jours devant lui : non seulement les départements n'ont pas été supprimés, mais la réforme engendre pour commencer plus de coûts que d'économies. Le choc de simplification ? Une liste a été publiée, mais qui pourrait citer une seule mesure qui change vraiment la vie ? Il y a aussi les seuils sociaux, ce 11^e ou ce 50^e salarié qui complique tant la tâche de l'entrepreneur qu'il préfère y renoncer : rien n'a changé, après des mois de discussion. Et l'on ne retient des fameuses lois Macron que l'ouverture de lignes de bus... A chaque fois, ou presque, les réformes deviennent réformettes. A croire que les grands débats sont surtout des manœuvres de diversion, une manière de distraire l'opinion ou de faire temporiser Bruxelles.

Cette fois, le gouvernement semble avancer sur un chemin fléchi. Le Code du travail compte 10628 articles, personne ne s'y retrouve plus. Traditionnellement, gauche et droite s'étripent sur les améliorations à lui apporter : l'une veut mieux protéger les salariés, l'autre, faciliter la vie des

employeurs. Or, pour une fois, les frontières s'entremêlent. Après le poisson-pilote de juin – un livre de Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen dénonçant un Code du travail « obèse » –, deux textes publiés la semaine dernière, l'un émanant d'un think tank d'inspiration libérale, l'Institut Montaigne, l'autre d'un think tank d'inspiration sociale-démocrate, se rejoignent pour prôner une liberté accrue pour les entreprises. Le droit du travail est « inefficace pour l'activité économique, qu'il bride, et non protecteur des salariés », expliquent l'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthélémy, auteurs de *Réformer le droit du travail*, le rapport de Terra Nova. Le droit actuel sacrifie les jeunes qui veulent entrer sur le marché du travail, au profit d'une protection des cadres depuis longtemps en poste. L'Institut Montaigne ne peut dire le contraire, qui fustige, dans « Sauver le dialogue social. Priorité à la négociation d'entreprise »,

Le débat sur le droit du travail sera-t-il davantage qu'une manœuvre de diversion ?

un système « dominé par un Etat législateur encore omniprésent ». Les deux organismes suggèrent donc que les accords d'entreprise puissent déroger à la loi, en matière de durée de travail, de rémunération ou de seuils sociaux. Une vraie révolution !

Un quatrième texte sur le sujet, le rapport commandé par Manuel Valls à la commission présidée par Jean-Denis Combexelle, complète cette semaine l'édifice. Le gouvernement n'a plus qu'à agir. Car il y a effectivement urgence à moderniser le droit du travail et à construire des cadres juridiques nouveaux, pour répondre aux blocages actuels autant qu'aux avancées du numérique qui font basculer de plus en plus de salariés vers l'autoentrepreneuriat. On devine sans peine le barrage que tenteront d'élever les frondeurs du PS. Le débat va faire rage. Hollande sera-t-il capable de changer, pour une fois, son eau tiède en dynamite ? ●

RAPPORT. JEAN-DENIS COMBREXELLE REND AUJOURD'HUI SON RAPPORT SUR LE DROIT DU TRAVAIL. LE CONTENU A ÉTÉ DIFFUSÉ HIER DANS DES JOURNAUX DE DROITE, AUGURANT DE SOMBRES PROPOSITIONS.

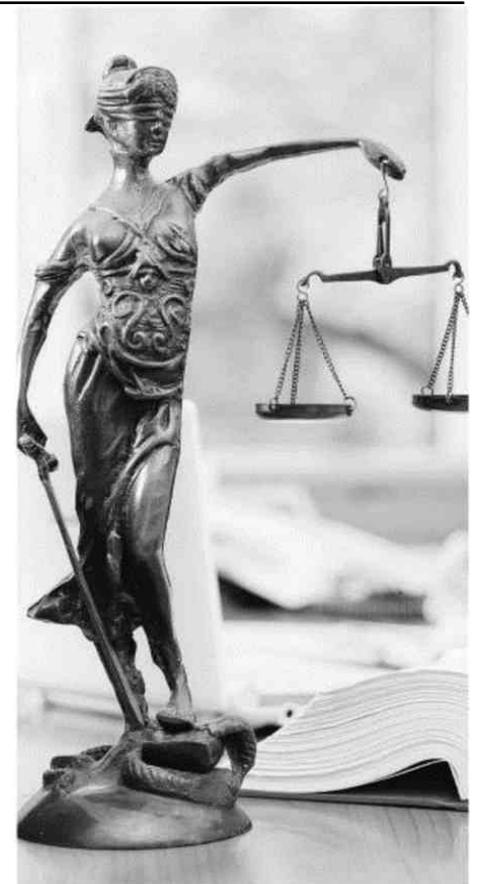
ET LA GAUCHE ENTERRERAIT LE CODE DU TRAVAIL ?

Moins de loi, plus d'accords ou encore moins de code du travail et plus de négociations collectives. Telle est la philosophie du rapport Combrexelle sur le droit du travail, remis aujourd'hui à Manuel Valls. Composé de 44 mesures, ce rapport a « fuité » hier dans des médias de droite : *Les Echos* mais aussi le très libéral journal en ligne *L'Opinion*. Le rapport a été commandé en avril par le Premier ministre, friand de souplesse et autres simplifications pour, évidemment, faciliter l'emploi. Le but de Combrexelle est « une nouvelle architecture du Code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord », le tout à « dans un délai maximal de quatre ans ». La loi devrait donc se contenter de fixer des grandes lignes, charge ensuite aux patrons et aux syndicats de s'entendre sur les autres éléments, tous les autres éléments, dans le cadre de négociations par branches professionnelles. Les règles ainsi définies auraient une « durée de vie » limitée à 4 ans. Actuellement au nombre de 700, « l'architecture » de ces branches devrait, elle aussi, être revue à la baisse.

Lundi, lors de sa conférence de presse, François Hollande a poussé le bouchon un peu plus loin : « Nous donnerons toute la place nécessaire

à la négociation collective et aux accords d'entreprise pour permettre qu'il y ait une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises ». Dans les grandes lignes que devraient tracer la loi apparaît un autre hiatus entre ce qu'annonce *Les Echos* et ce qu'a affirmé François Hollande. Ce dernier a en effet assuré que « une fois que des garanties ont été posées - contrat de travail, durée légale du travail, salaire minimum - nous pouvons ouvrir des négociations pour adapter, ouvrir de nouveaux droits ou donner davantage de souplesse ». Pourtant, selon Jean-Denis Combrexelle, la loi devrait se charger de « l'ordre public conventionnel qui s'applique à l'ensemble des entreprises du secteur et qui est opposable sous réserve de l'application du principe de faveur [d'être plus avantageux pour les salariés], à l'ensemble des accords d'entreprises ». Abscons ? Mieux vaut alors regarder les « quatre piliers » sur lesquels devront reposer les négociations par branches : « le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail ».

Les 35 heures menacées ?



De la souplesse dans le code du travail, mais de la justice pour les salariés ?
PHOTO DR

Autre double discours sur les 35 heures ? François Hollande s'est voulu lundi affirmatif. « La durée légale du travail ne changera pas » a-t-il ainsi répondu à un journaliste, avant d'ajouter : « qu'il y ait des



négociations pour son application dans les entreprises, c'est déjà le cas et on pourra davantage le faire après la réforme mais toujours dans un cadre légal ». Or, L'Opinion a mis hier en ligne un article affirmant que « en jouant sur le seuil des déclenchements des heures supplémentaires, les préconisations de Jean-Denis Combrexelle contournent la durée légale du travail ».

Autre point clé annoncé par *Les Echos* : des indemnités de licenciements « moins attractives » en cas d'accord visant à « protéger, maintenir, préserver et développer l'emploi ». On est ici dans la foulée de l'ANI de 2013, un accord national qui autorisait de nombreuses dérogations aux entreprises en cas de crise. Mais le salarié qui refusait d'aller travailler à l'autre bout de la France ou de voir son salaire diminuer se retrouvait en licenciement économique, avec les indemnités qui vont avec. Un point remis en cause par Jean-Denis Combrexelle qui le justifie en affirmant que « l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail ».

Ce rapport fera l'objet d'une « consultation » des partenaires sociaux et non pas d'une négociation, afin comme l'a encore annoncé François Hollande de « proposer un projet de loi qui permettra ces ouvertures de négociations (...) dans les prochains mois ».

ANGÉLIQUE SCHALLER ■



Etre illetré en France en 2015



iTake Images © Fotolia

C'est un sujet encore tabou mais en France plus de 2 millions et demi de personnes ne savent ni suffisamment lire, écrire, ou compter, pour affronter le quotidien, après avoir pourtant été scolarisées. On dit d'elles qu'elles sont illetrées.

Dans le cadre des journées nationales de lutte contre l'illettrisme qui débutent aujourd'hui et se terminent dimanche prochain, on retiendra entre autre cette note publiée par **France Stratégie**. Cet organisme rattaché à Matignon considère que la lutte contre l'illettrisme est un "impératif économique et social". Impératif qui réclame des moyens au bas mot 50 millions d'euros supplémentaires pour davantage d'efficacité.

Florence Sturm a rencontré Fatima, qui depuis des années enchaîne les gardes de nuit dans des établissements pour adultes handicapés et a reconnu ses lacunes pour mieux les combler.

Ecoutez aussi en complément :



- Françoise Noiret dirige l'association Clé, basée à Ermont, dans le Val d'Oise, où elle organise des formations personnalisées, pour salariés ou non. Elle explique que "l'accompagnement va être long, parfois douloureux, avec des évolutions fulgurantes, des plafonnements, des petites baisses, des découragements, donc on va valoriser à outrance, je dirai, les personnes" :

- Odile Rouillard, une bénévole, institutrice en retraite, qui depuis 18 mois consacre deux heures par semaine à Fatima :
L'illettrisme en France |



France. Droit du travail : Le rapport Combrexelle favorable à la négociation collective



Le rapport du haut-fonctionnaire Jean-Denis Combrexelle sur l'assouplissement du droit du travail sera remis mercredi 9 septembre à Manuel Valls. Il devrait inspirer la réforme du code du travail souhaitée par François Hollande et le Gouvernement. Selon Les Echos, le document contient 44 propositions. Jean-Denis Combrexelle et les co-auteurs du rapport prescrivent notamment une réforme de la constitution française. Ils proposent d'y inscrire en préambule, les principes de la négociation collective. L'objectif serait donc de renforcer la place des accords d'entreprises et des accords de branche dans le droit du travail. A l'horizon de quatre ans, le droit du travail français serait réorganisé autour de trois types de règles : des dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et des dispositions supplétives en l'absence d'accord. La loi ne serait donc plus nécessairement la norme supérieure, mais elle fixerait des dispositions impératives comme l'obligation de respecter le Smic ou la durée légale de travail hebdomadaire de 48 heures. La négociation collective réglerait d'autres aspects de la vie en entreprise comme les conditions de travail, les salaires... Le nombre de branches professionnelles serait également réduit.



François Asselin (CGPME) : «Sur le droit du travail, l'opinion va plus vite que les politiques et les partenaires sociaux»

Pour le président de la CGPME, le bon niveau de négociation collective est la branche professionnelle

Le rapport de Jean-Denis Combrexelle veut favoriser la négociation dans les entreprises. Qu'en pensez vous ? Les grandes entreprises sont capables de signer des accords d'entreprise. Elles le font déjà. En revanche, les TPE et PME ne sont pas outillées pour ça. Voilà pourquoi nous privilégions l'accord de branche, qui nous semble être le niveau opportun. Ensuite, il y a des grosses PME qui pourraient être en capacité de signer des accords d'entreprise. Mais elles se heurtent aux refus des syndicats. C'est pourquoi nous sommes favorables à la possibilité de se tourner directement vers les salariés, en l'absence de syndicats dans l'entreprise, ou en cas de blocage. Cela pourrait se faire par référendum. Cela dit, on ne peut qu'applaudir la volonté qui est faite de permettre aux acteurs de terrain de mieux faire tourner la boutique et de s'organiser comme ils le souhaitent. Je prends un secteur que je connais, le bâtiment. Aujourd'hui, si un gros contrat arrive dans une petite entreprise, qui nécessite une équipe de 5 personnes travaillant plus, il faut prendre maintes précautions. Il suffit qu'une seule personne refuse de changer son emploi du temps, pour que l'affaire ne se fasse pas. Je ne trouve pas idiot de faire en sorte que si les 4 autres veulent prendre le contrat et travailler un temps un peu plus, ils puissent le faire. La notion d'intérêt collectif qui prime sur l'intérêt individuel me semble pertinente. Et qu'un accord d'entreprise soit opposable au contrat de travail individuel, cela me semble sain. Pour vous, le niveau pertinent de se mettre d'accord est donc la branche... Oui, car c'est aussi la branche qui peut garantir une concurrence saine entre toutes les entreprises d'un même secteur et éviter que ce ne soit la jungle. Nous sommes très attachés à un bornage. Et il n'y a que les branches qui connaissent les spécificités de l'activité qui peuvent le faire. Si on veut donner plus de place au dialogue social, il faut que les patrons acceptent d'avoir des représentants du personnel dans les entreprises. La balle n'est-elle pas dans votre camp ? Est-ce que pour avoir un syndicat dans une TPE il faut que ce soit instauré par une loi ? Un syndicat ne devrait-il pas plutôt s'imposer par le fruit et la qualité de son travail ? Par ailleurs, on jette souvent la pierre aux chefs d'entreprise, mais je connais aussi de nombreux salariés qui ne voient pas l'intérêt d'avoir un représentant syndical. Par ailleurs, souvent, avec les syndicats les sujets de négociation ont vite fait d'être politisés. François Hollande a proposé une loi sur le marché du travail. Est-ce la bonne méthode ? Aujourd'hui, chacun des partenaires sociaux représentatifs aura de bonnes raisons de trouver inacceptable telle ou telle mesure qui touche au Code du travail, au marché du travail, à la durée du travail. C'est devenu tellement sensible, tellement politique. Dans ce contexte, il semble difficile d'imaginer trouver des compromis au niveau interprofessionnel. On ne va pas faire encore une grande négociation, comme pour le dialogue social, avec les syndicats et le patronat dans une salle et les caméras et les journalistes dehors. Il faut avancer en bilatérales, de façon technique, et au gouvernement d'en faire la synthèse. On a vu, sur la loi Rebsamen, le gouvernement prendre la main. Ne craignez vous pas d'être perdants, si c'est lui qui légifère ? Il y a un risque mais en même temps, le gouvernement osera-t-il vraiment réformer ? J'ai peur que si on rajoute trop de discussion, de préambule, de normes, on finisse par un pétard mouillé, qui ne soit pas très efficace. Prenez par exemple les 35 heures. Un sondage a été publié ces derniers jours qui estiment que 70% des salariés ne seraient pas contre les aménager ou revenir dessus. C'est bien la preuve que les Français ne sont pas contre la réforme. Que l'on puisse aménager le temps de travail via des accords relève du bon sens. En matière d'évolution de droit du travail, l'opinion va plus vite que les partenaires sociaux et les politiques.



Droit du travail : un rapport pour tous chambouler

« L'opinion va plus vite que les politiques et les partenaires sociaux »

François Asselin, président de la CGPME

Le rapport de Jean-Denis Combrexelle veut favoriser la négociation dans les entreprises. Qu'en pensez vous ?

Les grandes entreprises sont capables de signer des accords d'entreprise. Elles le font déjà. En revanche, les TPE et PME ne sont pas outillées pour ça. Voilà pourquoi nous privilégions l'accord de branche, qui nous semble être le niveau opportun. Ensuite, il y a des grosses PME qui pourraient être en capacité de signer des accords d'entreprise. Mais elles se heurtent aux refus des syndicats. C'est pourquoi nous sommes favorables à la possibilité de se tourner directement vers les salariés, en l'absence de syndicats dans l'entreprise, ou en cas de blocage. Cela pourrait se faire par référendum. Cela dit, on ne peut qu'applaudir la volonté qui est faite de permettre aux acteurs de terrain de mieux faire tourner la boutique et de s'organiser comme ils le souhaitent. Je prends un secteur que je connais, le bâtiment. Aujourd'hui, si un gros contrat arrive dans une petite entreprise, qui nécessite une équipe de 5 personnes travaillant plus, il faut prendre maintes précautions. Il suffit qu'une seule personne refuse de changer son emploi du temps, pour que l'affaire ne se fasse pas. Je ne trouve pas idiot de faire en sorte que si les 4 autres veulent prendre le contrat et travailler un temps un peu plus, ils puissent le faire. La notion d'intérêt collectif qui prime sur l'intérêt individuel me semble pertinente. Et qu'un accord d'entreprise soit opposable au contrat de travail individuel, cela me semble sain.

Pour vous, le niveau pertinent de se mettre d'accord est donc la branche...

Oui, car c'est aussi la branche qui peut ga-

rantir une concurrence saine entre toutes les entreprises d'un même secteur et éviter que ce ne soit la jungle. Nous sommes très attachés à un bornage. Et il n'y a que les branches qui connaissent les spécificités de l'activité qui peuvent le faire.

Si on veut donner plus de place au dialogue social, il faut que les patrons acceptent d'avoir des représentants du personnel dans les entreprises. La balle n'est-elle pas dans votre camp ?

Est-ce que pour avoir un syndicat dans une TPE il faut que ce soit instauré par une loi ? Un syndicat ne devrait-il pas plutôt s'imposer par le fruit et la qualité de son travail ? Par ailleurs, on jette souvent la pierre aux chefs d'entreprise, mais je connais aussi de nombreux salariés qui ne voient pas l'intérêt d'avoir un représentant syndical. Par ailleurs, souvent, avec les syndicats les sujets de négociation ont vite fait d'être politisés.

François Hollande a proposé une loi sur le marché du travail. Est-ce la bonne méthode ?

Aujourd'hui, chacun des partenaires sociaux représentatifs aura de bonnes raisons de trouver inacceptable telle ou telle mesure qui touche au Code du travail, au marché du travail, à la durée du travail. C'est devenu tellement sensible, tellement politique. Dans ce contexte, il semble difficile d'imaginer trouver des compromis au niveau interprofessionnel. On ne va pas faire encore une grande négociation, comme pour le dialogue social, avec les syndicats et le patronat dans une salle et les caméras et les journalistes dehors. Il faut avancer



en bilatérales, de façon technique, et au gouvernement d'en faire la synthèse.

On a vu, sur la loi Rebsamen, le gouvernement prendre la main. Ne craignez vous pas d'être perdants, si c'est lui qui légifère?

Il y a un risque mais en même temps, le gouvernement osera-t-il vraiment réformer? J'ai peur que si on rajoute trop de discussion, de préambule, de normes, on finisse par un pétard mouillé, qui ne soit pas très efficace. Prenez par exemple les 35 heures. Un sondage a été publié ces derniers jours qui estiment que 70% des salariés ne seraient pas contre les aménager ou revenir dessus.

C'est bien la preuve que les Français ne sont pas contre la réforme. Que l'on puisse aménager le temps de travail via des accords relève du bon sens. En matière d'évolution de droit du travail, l'opinion va plus vite que les partenaires sociaux et les politiques.

Interview
Fanny Guinochet





Généraliser l'accord collectif ne doit pas déboucher sur un droit du travail « à la carte »

C'est à Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'Etat, que revient la mission d'éclairer le gouvernement sur les moyens de promouvoir l'accord collectif entre partenaires sociaux afin de rendre notre droit du travail plus flexible.

Ce rapport est attendu mercredi 9 septembre. Il s'annonce comme novateur puisque Jean-Denis Combrexelle s'est vu demander par le premier ministre d'ouvrir des « perspectives nouvelles et audacieuses ».

Lire aussi : Droit du travail, les pièges d'une refondation

Selon le gouvernement, la place donnée à l'accord collectif par rapport à la loi dans notre droit du travail serait encore trop limitée. De prime abord, un tel constat est surprenant dans un pays où sont signés, chaque année, près de 40 000 accords d'entreprises. Les accords de branche ne sont pas en reste puisque, pour la seule année 2014, 28 accords nationaux ou avenants interprofessionnels et 951 accords de branche ont été conclus. La France compte, il est vrai, environ 700 branches professionnelles, contre une cinquantaine seulement en Allemagne.

Par rapport au système allemand, le cadre normatif français s'avère être d'une complexité effrayante.

Idée dangereuse

Les lois, les décrets, les accords nationaux interprofessionnels, les accords de branches, les accords d'entreprises, les engagements unilatéraux de l'employeur, les usages, les référendums, les contrats de travail... sont autant de machines à créer de la norme juridique.

À l'époque des « trente glorieuses », on pouvait encore se rassurer en se disant que ces normes obéissaient au sacro-saint principe de la hiérarchie des normes, selon lequel on ne peut déroger à une norme supérieure que dans l'intérêt des salariés. On se rassurait également en se disant que les accords d'entreprise conclus postérieurement au contrat de travail ne pouvaient pas s'imposer aux salariés sans leur accord préalable et écrit.

C'est la loi Aubry du 19 janvier 2000 sur la réduction de la durée du travail qui a ouvert la première brèche en posant le principe selon lequel un salarié ne pouvait pas refuser la réduction de son temps de travail résultant d'un accord collectif. La loi Warsmann du 23 mars 2012 a fait de même à propos des accords collectifs prévoyant une répartition des horaires sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année.

Lire aussi : Laurent Berger : « Le code du travail est illisible »

Plus récemment, aux termes de la loi Macron du 6 août 2015, le salarié qui refuse l'application des stipulations d'un accord de maintien de l'emploi peut désormais faire l'objet d'un licenciement dont le motif économique ne peut plus être contesté en justice.

Généraliser les accords d'entreprise de sorte que les normes de droit du travail en résultant soient au plus près des intérêts de l'entreprise et des salariés qui y travaillent, on ne peut qu'adhérer à l'idée. Ouvrir les vannes de sorte que l'accord d'entreprise devienne la norme de droit commun... l'idée est dangereuse car on prend alors le risque de créer un droit du travail « à la carte ».

Assurer la légitimité

On peut, dans ces conditions, accueillir avec un certain scepticisme le rapport de l'Institut

Montaigne qui prévoit, entre autres choses, que « la négociation collective d'entreprise pourrait fixer sa propre liste de motifs de rupture du contrat de travail [...] et poser des règles de procédures du licenciement spécifiques », pour peu, selon les auteurs du rapport, que cela ne contrevienne pas à l'ordre public absolu.

Au nom de quel principe juridique faudrait-il considérer que la procédure de licenciement ne fait pas partie de l'ordre public absolu ?

Lire aussi : Faut-il brûler le code du travail ?

La généralisation des accords d'entreprise doit rester cantonner aux questions qui relèvent directement de l'organisation du travail au sein des entreprises (organisation du temps de travail, rémunération, organisation et qualité de vie au travail...).

Licencier pour motif économique les salariés qui refusent l'application des accords d'entreprise va dans le bon sens. Autrement, on retombe dans un droit du travail à la carte au sein même de l'entreprise, selon que les salariés ont ou non accepté les accords. Empêcher ces mêmes salariés de contester en justice leurs licenciements est également une bonne mesure. Autrement les employeurs seront réticents à conclure de tels accords.

Enfin, pour assurer toute la légitimité voulue aux accords d'entreprise, il importe de généraliser les accords majoritaires, c'est-à-dire les accords signés par les organisations syndicales représentant plus de 50 % des salariés au 1^{er} tour des élections du comité d'entreprise.

Patrick Thiébart (Avocat associé chez Jeantet)



Généraliser l'accord collectif ne doit pas déboucher sur un droit du travail « à la carte »

»



C'est à Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'Etat, que revient la mission d'éclairer le gouvernement sur les moyens de promouvoir l'accord collectif entre partenaires sociaux afin de rendre notre droit du travail plus flexible.

Ce rapport est attendu mercredi 9 septembre. Il s'annonce comme novateur puisque Jean-Denis Combrexelle s'est vu demander par le premier ministre d'ouvrir des « perspectives nouvelles et audacieuses ».

Selon le gouvernement, la place donnée à l'accord collectif par rapport à la loi dans notre droit du travail serait encore trop limitée. De prime abord, un tel constat est surprenant dans un pays où sont signés, chaque année, près de 40 000 accords d'entreprises. Les accords de branche ne sont pas en reste puisque, pour la seule année 2014, 28 accords nationaux ou avenants interprofessionnels et 951 accords de branche ont été conclus. La France compte, il est vrai, environ 700 branches professionnelles, contre une cinquantaine seulement en Allemagne.

Par rapport au système allemand, le cadre normatif français s'avère être d'une complexité effrayante.

Idée dangereuse

Les lois, les décrets, les accords nationaux interprofessionnels, les accords de branches, les accords d'entreprises, les engagements unilatéraux de l'employeur, les usages, les référendums, les contrats de travail... sont autant de machines à créer de la norme juridique.

À l'époque des « trente glorieuses », on pouvait encore se rassurer en se disant que ces normes obéissaient au sacro-saint principe de la hiérarchie des normes, selon lequel on ne peut déroger à une norme supérieure que dans l'intérêt des salariés. On se rassurait également en se disant que les accords d'entreprise conclus postérieurement au contrat de travail ne pouvaient pas s'imposer aux salariés sans leur accord préalable et écrit.

C'est la loi Aubry du 19 janvier 2000 sur la réduction de la durée du travail qui a ouvert la première brèche en posant le principe selon lequel un salarié ne (...)



Hollande annonce une loi pour 'rendre lisible' le code du travail



Une 'loi sera présentée', après 'concertation' des partenaires sociaux, pour 'rendre lisible le code du travail' et permettre 'une meilleure adaptation à la réalité des entreprises', a annoncé lundi François Hollande.

Pour que la France soit 'forte économiquement et socialement', le président de la République a promis de 'nouvelles' réformes, dont l'une aura pour but de 'rendre lisible le code du travail'.

Le code du travail, 'c'est ce qui protège' mais 'aussi ce qui permet de créer de l'emploi', a-t-il déclaré lors de sa sixième conférence de presse.

'Nous donnerons toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise pour permettre justement qu'il y ait une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises', a-t-il ajouté.

Pour cela, une 'suite sera donnée' au rapport que doit remettre mercredi au Premier ministre le haut fonctionnaire Jean-Denis Combexelle. Ce rapport sera 'ensuite soumis à consultation et une loi sera présentée', a ajouté M. Hollande, sans préciser de date.

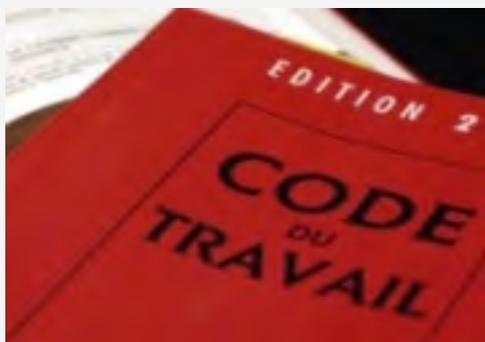
François Hollande a également indiqué avoir demandé au ministre de l'Economie Emmanuel Macron de préparer 'une loi sur les opportunités économiques provoquées par les innovations notamment numériques'.

Ces innovations 'peuvent être un risque et nous devons y veiller mais aussi une chance considérable pour de nombreux secteurs économiques', a-t-il dit. 'Les partenaires sociaux devront se saisir de ce sujet', a-t-il indiqué.



Hollande promet d'assouplir le Code du Travail

Lors de sa conférence de presse, le président de la République a annoncé le vote « rapide » d'une loi qui permettra aux entreprises d'adapter certaines règles du Code du Travail en fonction de leurs besoins. Le SMIC, le contrat de travail et les 35 heures ne sont toutefois pas concernées par cette libéralisation.



C'était le sujet le plus attendu par le Medef, l'un des plus sensibles aussi sur le terrain social : que va faire le gouvernement avec la Code du Travail ? François Hollande se devait d'aborder la question lors de sa conférence de presse de rentrée, alors qu'un rapport rédigé par le haut fonctionnaire Jean-Denis Combrexelle sur l'évolution du droit social, propre selon lui à redonner de la compétitivité aux entreprises françaises, parviendra dans quelques jours sur le bureau du premier ministre Manuel Valls.

Ce travail d'enquête doit permettre de dégager des pistes afin « d'élargir la place de l'accord collectif dans le droit du travail ». L'idée est donc de permettre aux entreprises de déroger, par la négociation, aux principes fixés dans la Loi et d'introduire une sorte de Code à la carte, interprétable au cas par cas.

« On va ouvrir largement le champ du dialogue social » a dit François Hollande afin de permettre aux salariés et aux salariés de négocier « des formules capables, quand cela est utile, de favoriser l'emploi et d'améliorer la situation de l'entreprise ».

Le gouvernement déposera « vite », « dans les prochains mois » au parlement, un projet de loi en ce sens. Le texte n'abordera toutefois pas la question du salaire minimum, ni des 35 heures, ni du Contrat à Durée Indéterminées : si « le contrat de travail ou la durée légale du travail devaient disparaître, ce serait l'abandon de ce qui fait justement le compromis sur lequel les salariés et les entrepreneurs vivent aujourd'hui » a souligné François Hollande, soucieux de ménager ses adversaires positionnés sur sa gauche.



► 3 septembre 2015 - N°1027

SOCIÉTÉ La seule mesure du progrès de la société par la croissance économique montre ses limites. Tour d'horizon pour faire évoluer cette idée.

Il n'y a pas que le PIB dans la vie !

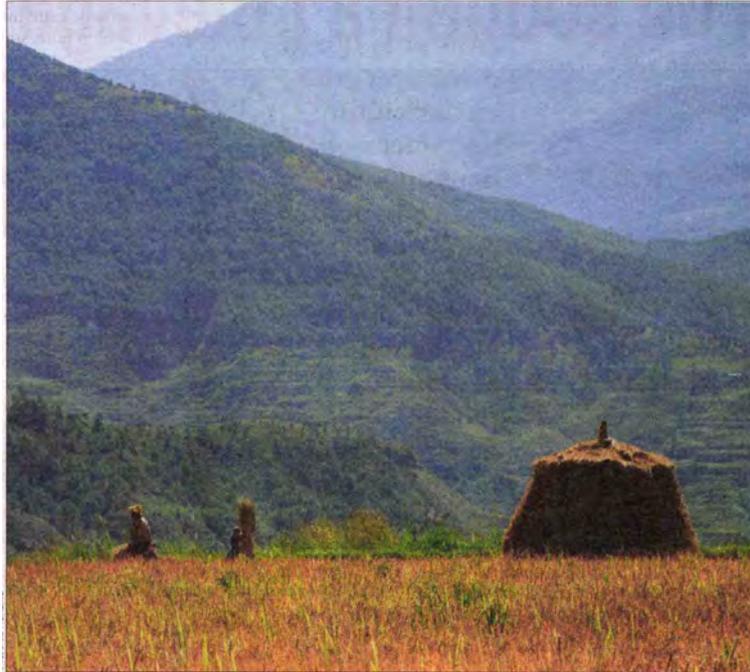
C'est une notion encore très abstraite en France et que certains ont découvert à travers des reportages qui se passent au Bhoutan et sa notion de bonheur national brut. Ce petit État a lancé ce concept en 1972 et depuis, les sociétés occidentales ont eu l'idée d'essayer de l'appliquer. Des travaux et des expériences sont régulièrement entrepris à ce sujet et les Nations-unies, à travers le Programme des Nations-unies pour le développement, ont même créé un indice baptisé Indice de développement humain (IDH). Globalement, l'idée serait de démontrer que le progrès et la richesse ne résident pas uniquement dans la mesure de la croissance économique et que d'autres aspects de la vie en général sont à prendre en compte pour évaluer lesdits progrès et richesse.

Idée générale

Après une large consultation d'experts, de la société civile et des citoyens, **France Stratégie** (Commissariat général à la stratégie et à la prospective) et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) proposent aujourd'hui « un tableau de bord d'indicateurs destinés à mieux mesurer l'état et le développement de notre pays, dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales ».

Le postulat de départ, fait par la plupart des économistes, des représentants de la société civile et du grand public, est que chacun s'accorde pour reconnaître que la croissance du pays ne peut être mesurée ni à l'aune d'un seul indicateur, le produit intérieur brut, ni dans une seule dimension, la croissance de la production. Difficulté : s'il y a consensus pour refuser le PIB comme indicateur unique, il n'existe pas de « soubassement théorique indiscutable pour construire l'alternative ».

Dans leur approche de travail, les deux structures soulignent que « malgré les nombreuses initiatives tant locales qu'internationales, une approche diffé-



Le Bhoutan est certainement un précurseur en matière de mesure du bien-être des individus qui composent sa société. D'autres s'inspirent de ce pays aujourd'hui dans ce domaine.

rente de la mesure du progrès de notre société ne s'est pas encore imposée ni en France ni dans d'autres pays. C'est pourquoi **France Stratégie** et le Conseil économique, social et environnemental ont engagé une démarche conjointe pour construire en concertation une proposition de nouvelle métrique ». Ce premier travail ne peut donc être compris que comme une étape avant d'autres travaux pour enrichir tout cela. Par ailleurs, il apparaît comme évident que « tout indicateur statistique est forcément imparfait puisqu'il ne peut traduire fidèlement toutes les dimensions de la réalité dont il prétend rendre compte. Par extension, une liste

d'indicateurs est forcément perfectible et la combinaison des thèmes et des indicateurs relève de choix pour partie subjectifs, même si elle s'appuie sur des arguments rationnels ». D'où le fait que les deux acteurs ont voulu privilégier un travail multicritères, ce qui les a conduit à privilégier une liste d'indicateurs, un pour chaque thème clé de la mesure du progrès. « Ces indicateurs doivent être en nombre limité – dix au maximum – de manière à ce qu'ils puissent être repris dans le débat public et par là influencer les choix de politiques publiques » note le rapport.

Pour conduire leurs travaux, France

Mesure

La recherche de mesures différentes de la production de richesses et donc aussi du bien-être humain fait lentement son chemin parmi les populations

Stratégie et le Cese ont également consulté assez largement la population civile. Ils ont notamment conduit une enquête qui a permis de dégager des thèmes spécifiques, apparaissant comme importants aux yeux des citoyens pour exprimer la notion de développement, de progrès et de richesse, bref, la situation de la France.

Thèmes spécifiques

Les trois critères qui arrivent en tête des réponses sont d'ordre économique : il s'agit de l'accès à l'emploi (et non le chômage ou l'emploi lui-même), l'endettement du pays (un grand classique) et le dynamisme économique (intéressant car comment mesure-t-on le dynamisme?). Les trois suivants sont plutôt d'ordre social : on trouve tout d'abord la santé puis la notion de « qualité de vie et de vivre ensemble » et enfin la réduction des inégalités. On trouve plus loin des éléments comme l'investissement productif, l'accès à l'éducation, la sécurité, l'accès au logement l'innovation et les start-up. Les notions de biodiversité, de recyclage des déchets, de réchauffement climatique et d'accès à la culture arrivent derrière tous ceux précédemment cités.

Au final, trois grands thèmes ont été retenus : économie, social et environnement. Le premier est composé des valeurs travail (avec comme indicateur le taux d'emploi), investissement (patrimoine productif) et stabilité financière (dette publique et privée); le second parle de santé (espérance de vie en bonne santé), de qualité de vie (satisfaction à l'égard de la vie), d'inégalités (écarts de revenus) et d'éducation (part des diplômés); enfin, le troisième regroupe le climat (consommation carbone), la biodiversité (abondance des oiseaux) et les ressources naturelles (recyclage des déchets).

En conclusion, les auteurs de ces travaux rappellent que cette idée de définir la richesse nationale de façon différente progresse : il y a d'abord eu le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi en 2009 puis, en avril 2015, l'adoption par la représentation nationale d'un texte de loi relatif à la prise en compte de « nouveaux indicateurs de richesse ».

Il y aura désormais aussi cette étude proposant une panoplie d'indicateurs, à discuter et à faire évoluer bien sûr. Pour abonder dans ce sens, **France Stratégie** et le Cese plaident pour la création « d'un site internet dédié afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la description des indicateurs et de leur évolution en comparaison internationale, comme l'ont fait de nombreux pays ». Mais ils proposent aussi de considérer, par exemple, les futurs projets d'infrastructures et d'équipement à l'aune de ces critères. Idem pour les textes législatifs avant de suggérer qu'à terme, « les administrations pourraient présenter dans leur rapport annuel un bilan de leur action sur l'année écoulée au regard de ces objectifs de qualité de la croissance et des indicateurs associés ». À suivre...

THIERRY MICHEL



FOCUS

D'autres indicateurs de mesure existent

Preuve que les sociétés contemporaines ne se contentent pas du classique PIB, la construction d'indicateurs alternatifs à ce dernier fait flores. Précisons que si tous présentent certainement des aspects positifs et intéressants, aucun ne fait réellement l'unanimité. Et en aucun cas, pas un candidat ne se substitue à lui pour le moment.

Outre l'indice du bonheur national brut du Bhoutan et l'indice de développement humain (IDH) des Nations-unies, d'autres mesures ont vu le jour depuis quelque temps. L'un des plus anciens, et malheureusement le plus connu, est celui de l'indicateur de pauvreté humaine des pays en développement, créé par les Nations-unies.

Autre outil, l'indicateur de progrès véritable (IPV), qui est un indicateur alternatif au PIB et à l'IDH : il ne se contente pas de mesurer la seule activité monétaire mais il comporte un ajout et une déduction : d'un côté, il ajoute au PIB la valeur estimée des activités économiques non monétaires (travail domestique ou activités bénévoles...) et il ôte du PIB la valeur estimée des richesses naturelles perdues (dommages à l'environnement, destruction des ressources non renouvelables, etc.) et des dégâts sociaux (chômage, délits, crimes, délinquances, accidents, maladies, inégalités...). Autre variante qui cherche à intégrer des notions autres que les seules richesses monétisées, le produit intérieur doux qui, à

l'image du précédent, veut comptabiliser les activités domestiques et bénévoles. C'est une notion qui est née au Québec.

Plus qu'une mesure, il se veut une tentative pédagogique pour faire réfléchir les individus sur la production de richesses au sens large.

D'autres travaux ont débouché sur des notions proches de ces premières formulations : indicateur de bien être durable, bonheur intérieur net, indice de pauvreté multidimensionnelle ou encore l'indice de meilleure vie... Il existe même un indice sexospécifique du développement humain (qui tient compte de différences entre homme et femme comme l'espérance de vie, l'accès à l'éducation...). T. M.



L'accord, nouvelle variable d'ajustement du droit dans l'entreprise ?

Le désormais fameux rapport dirigé par le haut fonctionnaire Jean-Denis Combrexelle a, comme prévu, été remis au premier ministre Manuel Valls ce mardi 8 septembre. Le document doit ouvrir de nouvelles pistes pour moderniser le droit social dans les entreprises et simplifier l'application du Code du travail.

Les modalités du CDI renvoyées à un accord d'entreprise ?

Lundi, lors de sa conférence de presse, François Hollande avait annoncé l'élaboration prochaine d'un projet de loi visant à donner plus de poids aux entreprises dans la modulation des règles fixées par la Loi.

Le rapport Combrexelle suggère un redécoupage du Code du Travail qui permettrait de classer les normes impératives dans une catégorie, et dans une seconde celles qui sont susceptibles d'être adaptées au cas par cas par la voie d'un accord collectif, conclu au niveau de la branche ou de l'entreprise. Des dispositions supplétives, applicables en l'absence d'accord, seraient consignées dans une catégorie intermédiaire. Cette « nouvelle architecture serait à mettre en place dans un délai maximal de quatre ans » propose Jean-Denis Combrexelle.

L'idée est donc de briser la hiérarchie qui prévalait jusqu'ici, et selon laquelle les principes définis par le législateur sont supérieurs à l'accord d'entreprise. Deux sujets resteraient toutefois intouchables, parmi les plus sensibles : la durée hebdomadaire du travail à 35 heures (48 heures reste un maximum toléré sous certaines conditions), et le niveau du smic régulé par l'Etat. Contrairement à ce que souhaite François Hollande, le rapport Combrexelle propose de donner plus de latitude aux entreprises dans la négociation des droits du contrat de travail. Or, dans sa conférence de presse, le Président de la République a réaffirmé sa volonté de maintenir les garanties actuelles du CDI.



La presse détaille les "petites bombes" du rapport Combrexelle

Paris, 9 sept. 2015 (AFP) -

Le rapport de Jean-Denis Combrexelle, qui doit être remis mercredi, contient quelques "bombes" à même de "dynamiter" le droit du travail, souligne la presse.

Le Figaro rappelle que le rapport, qui arrive mercredi sur le bureau de Manuel Valls, "servira de base à la réforme du Code du travail".

Ce dossier est "aussi complexe que structurant pour l'avenir", rappelle le quotidien économique Les Echos qui a détaillé dès lundi le contenu d'un rapport dont le monde.fr a publié mardi soir une version "quasi définitive".

Très attendu, le rapport de l'ancien directeur général du Travail "contient plusieurs petites bombes", assure Le Parisien/Aujourd'hui en France.

Le quotidien populaire retient surtout que "s'il ne remet pas en cause le principe de la durée légale des 35 heures hebdomadaires", M. Combrexelle propose "de détricoter l'emblématique réforme de la gauche des années Jospin".

Il s'agirait, explique Le Parisien, "de contourner la durée légale de travail hebdomadaire en jouant sur le seuil à partir duquel un salarié est payé en heures supplémentaires" : à partir de la 37e, 38e ou 39e heure travaillée et non plus dès la 36e comme aujourd'hui.

"Et si la gauche s'apprêtait à faire, sur les 35 heures, ce que même la droite n'avait osé faire lorsqu'elle était au pouvoir ?", se demande Le Parisien.

Autre proposition, résumée en Une du Figaro : "faire primer les accords d'entreprise, ou de branche, sur la loi".

- "Une petite révolution" -

"Il est rare qu'un document commandé par Matignon propose de privilégier la vérité du terrain sur la loi uniforme, de redonner du pouvoir à la base au détriment d'un législateur supposé omniscient et, de fait, omnipotent", se réjouit Rémi Godeau dans L'Opinion.

"On ne peut reprocher à l'Etat d'élaborer des règles d'application nationale mais elles prennent difficilement en compte les spécificités propres à une branche professionnelle ou à une zone géographique", approuve Guillaume Goubert dans La Croix.

Dans Le Figaro, Gaëtan de Capèle est plus circonspect : "la révolution sociale consistera à proposer aux chefs d'entreprise de trouver des accords majoritaires avec les syndicats - bon courage... - pour déroger à la règle générale".

Le quotidien conservateur estime que "la logique et le courage politique commandaient de tailler dans le maquis législatif, non de passer la patate chaude aux entrepreneurs".

Il n'en reste pas moins que "la prééminence donnée à l'accord sur la loi serait une petite révolution dans un pays livré à la décision politique et sans expérience de démocratie sociale", affirme Le Républicain lorrain sous la plume de Pierre Fréhel pour qui "le temps des interdits absolus est révolu".

C'est bien ce qui ulcère Maurice Ulrich dans L'Humanité : "au total, c'est tout notre modèle social qui est promis à la dynamite".

dar/bd

Afp le 09 sept. 15 à 02 59.



La presse détaille les "petites bombes" du rapport Combrexelle

Entreprise Par AFP, publié le 09/09/2015 à 02:59, mis à jour à 02:59



Paris, 9 sept 2015 - Le rapport de Jean-Denis Combrexelle, qui doit être remis mercredi, contient quelques "bombes" à même de "dynamiter" le droit du travail, souligne la presse.

Le Figaro rappelle que le rapport, qui arrive mercredi sur le bureau de Manuel Valls, "servira de base à la réforme du Code du travail".

Ce dossier est "aussi complexe que structurant pour l'avenir", rappelle le quotidien économique Les Echos qui a détaillé dès lundi le contenu d'un rapport dont lemonde.fr a publié mardi soir une version "quasi définitive".

Très attendu, le rapport de l'ancien directeur général du Travail "contient plusieurs petites bombes", assure Le Parisien/Aujourd'hui en France.

Le quotidien populaire retient surtout que "s'il ne remet pas en cause le principe de la durée légale des 35 heures hebdomadaires", M. Combrexelle propose "de détricoter l'emblématique réforme de la gauche des années Jospin".

Il s'agirait, explique Le Parisien, "de contourner la durée légale de travail hebdomadaire en jouant sur le seuil à partir duquel un salarié est payé en heures supplémentaires" : à partir de la 37e, 38e ou 39e heure travaillée et non plus dès la 36e comme aujourd'hui.

"Et si la gauche s'apprêtait à faire, sur les 35 heures, ce que même la droite n'avait osé faire lorsqu'elle était au pouvoir", se demande Le Parisien.

Autre proposition, résumée en Une du Figaro : "faire primer les accords d'entreprise, ou de branche, sur la loi".

- "Une petite révolution" -

"Il est rare qu'un document commandé par Matignon propose de privilégier la vérité du terrain sur la loi uniforme, de redonner du pouvoir à la base au détriment d'un législateur supposé omniscient et, de fait, omnipotent", se réjouit Rémi Godeau dans L'Opinion.

"On ne peut reprocher à l'Etat d'élaborer des règles d'application nationale mais elles prennent difficilement en compte les spécificités propres à une branche professionnelle ou à une zone géographique", approuve Guillaume Goubert dans La Croix.

Dans Le Figaro, Gaëtan de Capèle est plus circonspect : "la révolution sociale consistera à proposer aux chefs d'entreprise de trouver des accords majoritaires avec les syndicats - bon courage... - pour déroger à la règle générale".

Le quotidien conservateur estime que "la logique et le courage politique commandaient de tailler dans le maquis législatif, non de passer la patate chaude aux entrepreneurs".

Il n'en reste pas moins que "la prééminence donnée à l'accord sur la loi serait une petite révolution dans un pays livré à la décision politique et sans expérience de démocratie sociale", affirme Le Républicain lorrain sous la plume de Pierre Fréhel pour qui "le temps des interdits absolus est révolu".

C'est bien ce qui ulcère Maurice Ulrich dans L'Humanité : "au total, c'est tout notre modèle social qui est promis à la dynamite".



La presse détaille les "petites bombes" du rapport Combrexelle

Sondage Etes-vous prêts à participer à l'accueil des réfugiés? Oui, je peux donner (du temps, de l'argent, des vêtements) Non, j'estime que ce n'est pas mon rôle Oui, je suis prêt à devenir famille d'accueil Non, je n'ai pas les moyens Sans opinion

Le rapport de Jean-Denis Combrexelle, qui doit être remis mercredi, contient quelques "bombes" à même de "dynamiter" le droit du travail, souligne la presse.

Le Figaro rappelle que le rapport, qui arrive mercredi sur le bureau de Manuel Valls, "servira de base à la réforme du Code du travail".

Ce dossier est "aussi complexe que structurant pour l'avenir", rappelle le quotidien économique Les Echos qui a détaillé dès lundi le contenu d'un rapport dont lemonde.fr a publié mardi soir une version "quasi définitive".

Très attendu, le rapport de l'ancien directeur général du Travail "contient plusieurs petites bombes", assure Le Parisien/Aujourd'hui en France.

Le quotidien populaire retient surtout que "s'il ne remet pas en cause le principe de la durée légale des 35 heures hebdomadaires", M. Combrexelle propose "de détricoter l'emblématique réforme de la gauche des années Jospin".

Il s'agirait, explique Le Parisien, "de contourner la durée légale de travail hebdomadaire en jouant sur le seuil à partir duquel un salarié est payé en heures supplémentaires" : à partir de la 37e, 38e ou 39e heure travaillée et non plus dès la 36e comme aujourd'hui.

"Et si la gauche s'appropriait à faire, sur les 35 heures, ce que même la droite n'avait osé faire lorsqu'elle était au pouvoir ?", se demande Le Parisien.

Autre proposition, résumée en Une du Figaro : "faire primer les accords d'entreprise, ou de branche, sur la loi".

- "Une petite révolution" -

"Il est rare qu'un document commandé par Matignon propose de privilégier la vérité du terrain sur la loi uniforme, de redonner du pouvoir à la base au détriment d'un législateur supposé omniscient et, de fait, omnipotent", se réjouit Rémi Godeau dans L'Opinion.

"On ne peut reprocher à l'Etat d'élaborer des règles d'application nationale mais elles prennent difficilement en compte les spécificités propres à une branche professionnelle ou à une zone géographique", approuve Guillaume Goubert dans La Croix.

Dans Le Figaro, Gaëtan de Capèle est plus circonspect : "la révolution sociale consistera à proposer aux chefs d'entreprise de trouver des accords majoritaires avec les syndicats - bon courage... - pour déroger à la règle générale".

Le quotidien conservateur estime que "la logique et le courage politique commandaient de tailler dans le maquis législatif, non de passer la patate chaude aux entrepreneurs".

Il n'en reste pas moins que "la prééminence donnée à l'accord sur la loi serait une petite révolution dans un pays livré à la décision politique et sans expérience de démocratie sociale", affirme Le Républicain lorrain sous la plume de Pierre Fréhel pour qui "le temps des interdits absolus est révolu".

C'est bien ce qui ulcère Maurice Ulrich dans L'Humanité : "au total, c'est tout notre modèle social qui est promis à la dynamite".



Le code du travail en chantier



Jean-Denis Combrexelle s'apprête à remettre au Premier ministre un rapport très attendu sur la réforme du droit travail, mercredi 9 septembre. Le document doit servir de base à une future loi, principal chantier de Myriam El Khomri, nouvelle ministre du Travail.

Introduire plus de souplesse dans le droit du travail, tel est l'objet du rapport tant attendu de Jean-Denis Combrexelle, qui doit être remis ce mercredi 9 septembre au Premier ministre, Manuel Valls. Ce document doit servir de base à un projet de loi qui sera présenté dans les prochains mois afin "d'ouvrir largement le dialogue social", a précisé François Hollande lors de sa conférence de presse semestrielle ce lundi.

Noyau dur inchangé

Pas question de toucher aux fondamentaux : les 35 heures et le Smic ne seront pas remis en cause, a assuré le chef de l'Etat. En revanche, une place beaucoup plus importante pourrait être accordée aux accords de branche et à ceux d'entreprise, issus des négociations collectives. L'idée étant qu'"entrepreneurs et salariés" aient plus de latitude pour "mieux organiser le travail et améliorer la situation de l'entreprise", dixit François Hollande. Afin d'éviter toute pression des employeurs sur les salariés, ces accords devront être "majoritaires". Autrement dit : signés par des syndicats représentant au moins 50 % des voix aux élections professionnelles (contre 30 % actuellement).

Les syndicats partagés

La primauté donnée à ces accords collectifs – tels que les accords de maintien dans l'emploi, prévus pour conserver des postes en échange d'aménagements temporaires du salaire et du temps de travail – réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ éventuellement revues à la baisse. D'où les craintes des leaders de FO et de la CGT, qui accusent l'exécutif d'"abandon de la République sociale". Le numéro un de la CFDT, Laurent Berger, estime de son côté qu'il y a "plus de protection possible" avec "des accords d'entreprise majoritaires". La nouvelle ministre du Travail, Myriam El Khomri, rencontre l'ensemble des partenaires sociaux cette semaine. Nul doute que cette réforme, censée aboutir avant 2017, est au cœur des discussions.

Je vais rencontrer l'ensemble des organisations syndicales et patronales ; cet après-midi, entretien avec @jcmailly pic.twitter.com/0qZM4xRonG

— Myriam El Khomri (@MyriamElKhomri) 7 Septembre 2015



Le code du travail en chantier

Jean-Denis Combrexelle s'apprête à remettre au Premier ministre un rapport très attendu sur la réforme du droit travail, mercredi 9 septembre. Le document doit servir de base à une future loi, principal chantier de Myriam El Khomri, nouvelle ministre du Travail.

Introduire plus de souplesse dans le droit du travail, tel est l'objet du rapport tant attendu de Jean-Denis Combrexelle, qui doit être remis ce mercredi 9 septembre au Premier ministre, Manuel Valls. Ce document doit servir de base à un projet de loi qui sera présenté dans les prochains mois afin "d'ouvrir largement le dialogue social", a précisé François Hollande lors de sa conférence de presse semestrielle ce lundi.

Noyau dur inchangé

Pas question de toucher aux fondamentaux : les 35 heures et le Smic ne seront pas remis en cause, a assuré le chef de l'Etat. En revanche, une place beaucoup plus importante pourrait être accordée aux accords de branche et à ceux d'entreprise, issus des négociations collectives. L'idée étant qu'"entrepreneurs et salariés" aient plus de latitude pour "mieux organiser le travail et améliorer la situation de l'entreprise", dicit François Hollande. Afin d'éviter toute pression des employeurs sur les salariés, ces accords devront être "majoritaires". Autrement dit : signés par des syndicats représentant au moins 50 % des voix aux élections professionnelles (contre 30 % actuellement).

Les syndicats partagés

La primauté donnée à ces accords collectifs ? tels que les accords de maintien dans l'emploi, prévus pour conserver des postes en échange d'aménagements temporaires du salaire et du temps de travail ? réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ éventuellement revues à la baisse. D'où les craintes des leaders de FO et de la CGT, qui accusent l'exécutif d'"abandon de la République sociale". Le numéro un de la CFDT, Laurent Berger, estime de son côté qu'il y a "plus de protection possible" avec "des accords d'entreprise majoritaires". La nouvelle ministre du Travail, Myriam El Khomri, rencontre l'ensemble des partenaires sociaux cette semaine. Nul doute que cette réforme, censée aboutir avant 2017, est au cœur des discussions.

Je vais rencontrer l'ensemble des organisations syndicales et patronales ; cet après-midi, entretien avec @jcmailly pic.twitter.com/0qZM4xRonG
? Myriam El Khomri (@MyriamElKhomri) 7 Septembre 2015

Lire la suite sur DirectMatin.fr

UN RAPPORT REMIS AUJOURD'HUI AU PREMIER MINISTRE

LE CODE DU TRAVAIL

REVISITÉ

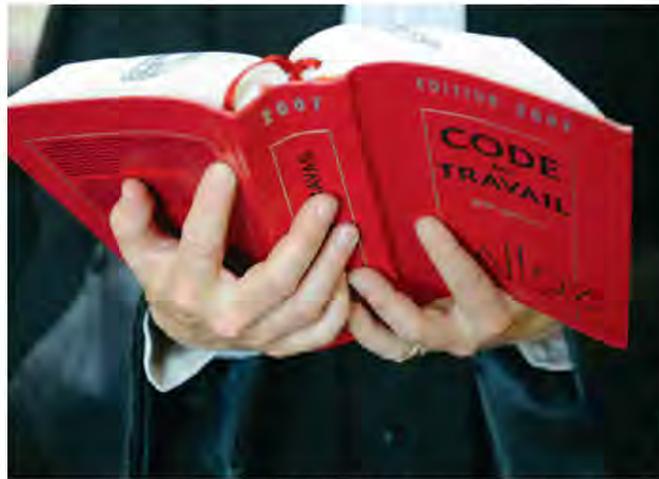
L'objectif est de simplifier le système actuel pour plus de souplesse.

UN RAPPORT EST REMIS AUJOURD'HUI À MANUEL VALLS

LE CODE DU TRAVAIL EN CHANTIER

Introduire plus de souplesse dans le droit du travail, tel est l'objet du rapport tant attendu de Jean-Denis Combexelle, remis ce midi au Premier ministre, Manuel Valls. Ce document doit servir de base à un projet de loi qui sera présenté dans les prochains mois afin «d'ouvrir largement le dialogue social», a précisé hier François Hollande lors de sa conférence de presse semestrielle.

Pas question de toucher aux fondamentaux : les 35 heures et le Smic ne seront pas remis en cause, a assuré le chef de l'Etat. En revanche, une place beaucoup plus importante pourrait être accordée aux accords de branche et à ceux d'entreprise, issus des négociations collectives. L'idée étant qu'«entrepreneurs et salariés» aient plus de latitude pour «mieux organiser le travail et améliorer la situation de l'entreprise», dixit François Hollande. Afin d'éviter toute pression des employeurs sur les salariés, ces accords devront être «majoritaires». Autrement dit : signés par des syndicats représentant au moins 50 % des voix aux élections professionnelles (contre 30 % actuellement).



La réforme passera par des accords de branche ou d'entreprise majoritaires.

Les syndicats partagés

La primauté donnée à ces accords collectifs – tels que les accords de maintien dans l'emploi, prévus pour conserver des postes en échange d'aménagements temporaires du salaire et du temps de travail – réduirait la possibilité pour les

salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ éventuellement revues à la baisse. D'où les craintes des leaders de FO et de la CGT, qui accusent l'exécutif d'«abandon de la République sociale». Le numéro un de la CFDT, Laurent Berger, estime de son côté qu'il y a «plus

REPÈRES

3 809 pages composent le *Code du travail 2015* (éditions Dalloz), le tout pesant près de 1,5 kg. Le texte comporte plus de 3 000 articles.

942 branches professionnelles ont été recensées en 2009. Dans un rapport remis en 2013, Jean-Denis Combexelle préconisait déjà une réduction à 100 ou 150 avant 2023.

98 % des entreprises en France emploient moins de 50 salariés, des PME et des TPE qui n'ont souvent pas de représentants syndicaux. À l'avenir, les accords de branche pourraient pallier l'absence d'accords d'entreprise.

de protection possible» avec «des accords d'entreprise majoritaires». La nouvelle ministre du Travail, Myriam El Khomri, rencontre l'ensemble des partenaires sociaux cette semaine. Nul doute que cette réforme, censée aboutir avant 2017, sera au cœur des discussions. •



L'ÉVÉNEMENT

Le PS craint le futur projet de loi

SOLENN DE ROYER @sderoyer

Il y a quelques semaines, un ténor socialiste plaisantait ainsi : « S'il y a bien un livre qu'il ne faut pas ouvrir pour ne pas énerver Martine, c'est le Code du travail ! » Lundi soir, au bureau national du PS, Martine Aubry a prévenu qu'elle serait extrêmement vigilante quant aux suites que le gouvernement entend donner au rapport de l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle, qui sera remis mercredi. Devant ses amis socialistes, la maire de Lille a « espéré » que le quinquennat de François Hollande ne se terminerait pas sur « un détricotage des protections pour les salariés ». « Martine a dit que la gauche ne devait pas remettre en cause le contrat de travail et le droit social, raconte un membre du bureau national. Si le projet de loi du gouvernement foule aux pieds un certain nombre de fondamentaux, elle ira au clash. »

Voilà Hollande et Valls prévenus. Le chef de l'État, qui connaît le risque politique de cette réforme sensible à dix-huit mois de la présidentielle, a tenté de rassurer sa majorité, lundi. Lors de sa conférence de presse, il a notamment indiqué qu'il y aurait des « tabous » auxquels le gouvernement ne toucherait pas, comme la durée légale du travail, le contrat de travail ou le smic. Une déclaration de bonnes intentions qui ne rassure pas pour autant les représentants de l'aile gauche du PS. Pour la sénatrice PS Marie-Noëlle Lienemann, le rapport Combrexelle constitue une « véritable bombe à fragmentation pour le droit du travail et une menace pour notre modèle social et nos principes républicains ». Par conséquent, ajoute-t-elle, « le gouverne-

ment doit s'y opposer ». Une méfiance partagée au PS. « Dans la majorité, beaucoup redoutent un démantèlement du droit du travail, explique un élu. On en a déjà soupé avec la loi Macron, on ne veut pas recommencer le même cirque. Avec ce projet de loi, on touche aux fondamentaux, parce que le droit social en France fait partie de l'intérêt général. » Du côté des réformateurs (aile droite), ces réticences inquiètent. « Le PS s'est mis en mouvement pour flinguer le rapport Combrexelle », soupire un proche de Manuel Valls, qui « voit se dresser une à une toutes les herses ». Ambiance...

Vigilance et temporisation

« Il y aura des oppositions très fortes, ajoute le député PS Christophe Carresche. Le risque, c'est qu'à partir de propositions ambitieuses ce projet de loi fasse pschitt. Il va passer au tamis des organisations syndicales, de la majorité, du PS... La question pour le gouvernement va être de maintenir un niveau d'exigence et de réforme suffisant, dans ce contexte hostile. »

Lundi soir, le premier secrétaire Jean-Christophe Cambadélis, qui a prévenu lui aussi que le PS serait vigilant, a néanmoins tenté de calmer ses troupes : « Ne partez pas en guerre contre un rapport dont on ne connaît pas encore le contenu. Vous avez entendu le président tracer des lignes rouges... » Un haut responsable du PS, qui ne croit pas au détricotage du droit du travail, tempère, lui aussi : « À moins de deux ans de la présidentielle, Hollande n'a aucune envie de tout casser. Cette loi sera cosmétique. Mais en s'emparant de tous les sujets (droit du travail, compétitivité, baisse des impôts), le président coupe l'herbe sous le pied de la droite. Il fait de la triangulation. C'est habile. » ■

Ne partez pas en guerre contre un rapport dont on ne connaît pas encore le contenu. Vous avez entendu le président tracer des lignes rouges...

JEAN-CHRISTOPHE CAMBADELIS, PREMIER SECRETAIRE DU PS



Le rapport Combrexelle propose d'élargir dès 2016 la place des accords collectifs

Paris, 9 sept. 2015 (AFP) -

Le rapport qui servira de base à la réforme du droit du travail propose d'ouvrir dès 2016 de "nouveaux champs" de négociation collective dans quatre domaines : temps de travail, salaires, emploi et conditions de travail, selon une version "quasi définitive" du texte publiée mardi soir sur le site du Monde.

Les préconisations de la commission présidée par l'ancien Directeur du travail Jean-Denis Combrexelle doivent être remises mercredi au Premier ministre Manuel Valls.

Dès courant 2016, ce très attendu rapport appelle à "cibler les domaines sur lesquels, du point de vue social et économique, il y a urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail".

Il distingue précisément "quatre piliers de la négociation" : le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail, et pose l'objectif "d'ouvrir dans ces domaines de nouveaux espaces afin que s'opère dans notre pays une relance de la négociation qui soit porteuse d'innovation et d'emplois".

A compter de 2017, il recommande la "généralisation du principe de l'accord majoritaire d'entreprise". Ainsi, la barre des voix nécessaires serait montée à 50%, au lieu de 30% actuellement.

A horizon quatre ans, il suggère "une nouvelle architecture du code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord".

Au chapitre du temps de travail, M. Combrexelle ouvre un débat potentiellement explosif sur l'opportunité de revoir, par la négociation, le "seuil de déclenchement" des heures supplémentaires.

Aujourd'hui, au-delà de 35 heures, la majoration peut être réduite à 10% pour les huit premières heures par accord d'entreprise mais cette souplesse reste peu utilisée, souligne-t-il.

"La question posée serait de savoir s'il ne conviendrait pas d'aller au-delà et d'ouvrir la négociation, dans un cadre défini par la loi, sur le seuil de déclenchement lui-même", demande le rapport.

shu-db/bd

Afp le 09 sept. 15 à 00 28.



Le rapport Combrexelle propose d'élargir dès 2016 la place des accords collectifs

Entreprise Par AFP, publié le 09/09/2015 à 00:28, mis à jour à 00:28



Paris, 8 sept 2015 - Le rapport qui servira de base à la réforme du droit du travail propose d'ouvrir dès 2016 de "nouveaux champs" de négociation collective dans quatre domaines : temps de travail, salaires, emploi et conditions de travail, selon une version "quasi définitive" du texte publiée mardi soir sur le site du Monde.

Les 44 préconisations de la commission présidée par l'ancien Directeur du travail Jean-Denis Combrexelle doivent être remises mercredi au Premier ministre Manuel Valls.

François Hollande a promis une loi "dans les prochains mois" pour rendre le code du travail "lisible" et "mieux adapté" aux entreprises.

Le très attendu rapport appelle, dès 2016, à "cibler les domaines sur lesquels, du point de vue social et économique, il y a urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail".

Il distingue "quatre piliers de la négociation" : le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail, et pose l'objectif "d'ouvrir dans ces domaines de nouveaux espaces afin que s'opère dans notre pays une relance de la négociation qui soit porteuse d'innovation et d'emplois". Pour cela, il faut, écrit-il, "clarifier" ce qui s'impose à tous ("l'ordre public") ou relève "de la négociation".

A compter de 2017, il recommande la "généralisation du principe de l'accord majoritaire d'entreprise". Ainsi, la barre des voix nécessaires serait montée à 50%, au lieu de 30% actuellement.

D'une durée de quatre ans, les accords seraient révisables chaque année. Les recours contre leur validité seraient possibles pendant deux mois. L'administration aurait aussi la faculté de les contester.

- Un débat potentiellement explosif -

A horizon quatre ans, le rapport suggère "une nouvelle architecture du code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord".

Au chapitre du temps de travail, M. Combrexelle ouvre un débat potentiellement explosif sur

l'opportunité de revoir, par la négociation, le "seuil de déclenchement" des heures supplémentaires.

Aujourd'hui, au-delà de 35 heures, la majoration peut être réduite à 10% pour les huit premières heures par accord d'entreprise mais cette souplesse reste peu utilisée, souligne-t-il.

"La question posée serait de savoir s'il ne conviendrait pas d'aller au-delà et d'ouvrir la négociation, dans un cadre défini par la loi, sur le seuil de déclenchement lui-même", pose le rapport.

Pour sécuriser les accords, il propose que les accords collectifs "préservant l'emploi" s'imposent au contrat de travail et qu'en cas de refus, le salarié soit licencié pour un motif économique avec un régime indemnitaire "moins attractif".

Dans les autres cas, la prévalence du contrat individuel serait maintenue.

L'ancien DGT souhaite en finir avec la "défiance". Les chefs d'entreprise ont souvent le sentiment "que la négociation n'est qu'un instrument aux mains des syndicats pour la sauvegarde des seuls droits acquis au détriment de l'intérêt même de l'entreprise, voire de son existence", déplore-t-il.

Plus d'une dizaine de propositions visent ainsi à susciter de "nouvelles pratiques de négociations", dont la mise en place de "formations communes syndicats/entreprises."



Le rapport Combrexelle veut donner plus de poids aux branches pour écrire le droit du travail

Droit du travail



Le rapport sur la place des accords collectifs dans le droit du travail, que l'ancien directeur général du travail Jean-Denis Combrexelle doit remettre mercredi 9 septembre au premier ministre, réclame un allègement du droit national afin de laisser surtout les branches professionnelles, mais aussi les entreprises, définir les règles du jeu des relations sociales.

Afin de gagner en flexibilité, de nombreuses entreprises aimeraient pouvoir négocier plus librement qu'aujourd'hui avec les représentants de leurs salariés. Pour adapter l'organisation du travail, les horaires, le temps de travail ou la rémunération, à leurs besoins, souvent fluctuants dans le temps. Mais, dans un pays de droit, elles doivent respecter le droit du travail national et se plaignent régulièrement de sa lourdeur, de sa complexité, de son manque de souplesse.

François Hollande et Manuel Valls ont promis de simplifier le code du travail et de redonner plus de pouvoir au "terrain". Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du travail (DGT, ministère du Travail), actuellement président de la section sociale du Conseil d'Etat, remettra au premier ministre, mercredi 9 septembre, ses préconisations pour "élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail", comme le lui a demandé Manuel Valls.

Le temps de travail ne serait plus défini par la loi

Selon les premiers éléments connus, révélés par Les Echos, cette personnalité ne va pas aussi loin que l'Institut Montaigne, think tank libéral qui proposait de quasiment supprimer le droit national pour laisser les entreprises définir l'ensemble des règles sociales. Lui, parle plutôt sur les branches professionnelles, dont les décisions ont le mérite de s'appliquer à toutes les entreprises du secteur, y compris les plus petites qui n'ont pas toujours les moyens de négocier (ni représentants du personnel, ni compétences RH et juridiques). A condition, rappelle-t-il, que soit accélérée la réorganisation des branches, qui devront passer de 700 à 100.

La loi se contenterait des "dispositions impératives", comme la limitation à 48 heures du temps de travail hebdomadaire, imposée par l'Europe, ou le salaire minimum. Relèveraient de la négociation collective le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail. Des

thèmes négociés dans les branches, puis dans les entreprises s'il s'agit d'être plus favorable aux salariés. Dans tous les cas, les accords collectifs devront être majoritaires, c'est-à-dire recueillir la signature de syndicats représentant au moins 50% des salariés aux dernières élections professionnelles – contre 30% aujourd'hui.

S'il s'agit de défendre l'emploi, l'accord collectif s'imposera au salarié

Jean-Denis Combrexelle estime à quatre années le temps nécessaire pour modifier "l'architecture" du code du travail en ce sens. Il s'agirait également de définir les "dispositions supplétives", c'est-à-dire celles qui s'appliqueraient en absence d'accord collectif.

Autre proposition : comme Gilbert Cette et Jacques Barthélémy, auteurs d'un rapport pour Terra nova, il demande que l'accord collectif, lorsqu'il vise à défendre l'emploi, puisse s'imposer au contrat de travail individuel du salarié. Au nom de l'intérêt général. Seraient concernés les accords de maintien dans l'emploi, les accords de mobilité, les accords de gestion prévisionnelle des emplois (GPEC). Si un salarié refuse la modification de son contrat de travail, il bénéficiera d'un licenciement économique, mais avec une indemnisation revue à la baisse.

Certains milieux patronaux seront déçus que les branches soient préconisées pour être décisionnaires, et non les entreprises. A contrario, CGPME et UPA, depuis quelques semaines, ont fait connaître leurs réserves sur une primauté accordée aux accords d'entreprise, puisqu'elles manquent souvent de représentants avec qui négocier. A Matignon, on s'apprête à recevoir le rapport, en prenant bien la précaution de dire qu'il n'engage que ses auteurs, et en aucun cas le premier ministre.

Cécile Maillard



Le rapport qui révolutionne le droit du travail

Le temps est venu de laisser plus de place aux syndicats de salariés et d'employeurs pour qu'ils définissent eux-mêmes certaines des règles applicables dans les entreprises. Tel est le sens du rapport qui sera remis, mercredi 9 septembre, à Manuel Valls par le conseiller d'Etat et ex-directeur général du travail (DGT), Jean-Denis Combrexelle.

Ce document, dont Le Monde publie une version quasi définitive, répond à une commande que le premier ministre avait passée début avril. M. Valls souhaitait que soit engagée « une réflexion nouvelle pour élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail et la construction des normes sociales ». Lors de sa conférence de presse, lundi 7 septembre, François Hollande a déclaré que le gouvernement présentera « dans les prochains mois » un projet de loi pour permettre « une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises ». Lire : Ce qu'il faut retenir de la conférence de presse de François Hollande. Le rapport de M. Combrexelle servira « de base » à cette réforme, a-t-il ajouté. Les 44 préconisations de l'ancien DGT ouvrent des pistes qui bouleversent le rôle joué par le législateur et les partenaires sociaux. A court terme, c'est-à-dire dès 2016, il conviendrait de réformer les dispositions concernant le temps de travail, les conditions de travail, l'emploi et les salaires en laissant de grandes marges de manœuvre au patronat et aux représentants des salariés. Et d'ici quatre ans, « l'architecture du code du travail » serait entièrement revue, afin de distinguer les dispositions s'imposant à tous — ce que les experts appellent l'ordre public social —, celles qui découlent de la négociation collective et celles dites « supplétives » — pour les entreprises qui n'ont pas conclu de « deal ». Dans ce rapport, M. Combrexelle insiste aussi sur l'importance du « jeu des acteurs » : les partenaires sociaux, écrit-il, « doivent se réformer profondément dans leurs pratiques et leurs modes de pensée » afin de lever le « manque de confiance » qui prévaut entre eux et qui « affecte gravement notre économie ». En d'autres termes, il les invite à prendre leurs responsabilités. Rapport Combrexelle



Le rapport qui révolutionne le droit du travail



Le temps est venu de laisser plus de place aux syndicats de salariés et d'employeurs pour qu'ils définissent eux-mêmes certaines des règles applicables dans les entreprises. Tel est le sens du rapport qui sera remis, mercredi 9 septembre, à Manuel Valls par le conseiller d'Etat et ex-directeur général du travail (DGT), Jean-Denis Combrexelle.

Ce document, dont Le Monde publie une version quasi définitive, répond à une commande que le premier ministre avait passée début avril. M. Valls souhaitait que soit engagée « une réflexion nouvelle pour élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail et la construction des normes sociales ».

Lors de sa conférence de presse, lundi 7 septembre, François Hollande a déclaré que le gouvernement présentera « dans les prochains mois » un projet de loi pour permettre « une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises ».

Le rapport de M. Combrexelle servira « de base » à cette réforme, a-t-il ajouté. Les 44 préconisations de l'ancien DGT ouvrent des pistes qui bouleversent le rôle joué par le législateur et les partenaires sociaux. A court terme, c'est-à-dire dès 2016, il conviendrait de réformer les dispositions concernant le temps de travail, les conditions de travail, l'emploi et les salaires en laissant de grandes marges de manœuvre au patronat et aux représentants des salariés.

Et d'ici quatre ans, « l'architecture du code du travail » serait entièrement revue, afin de distinguer les dispositions s'imposant à tous — ce que les experts appellent l'ordre public social —, celles qui découlent de la négociation collective et celles dites « supplétives » — pour les entreprises qui n'ont pas conclu de « deal ».

Dans ce rapport, M. Combrexelle insiste aussi sur l'importance du « jeu des acteurs » : les partenaires sociaux, écrit-il, « doivent se réformer profondément dans leurs pratiques et leurs modes de pensée » afin de lever le « manque de confiance » qui prévaut entre eux et qui « affecte (...) Lire la suite sur lemonde.fr

Généraliser l'accord collectif ne doit pas déboucher sur un droit du travail « à la carte »
Inscrivez-vous aux newsletters du Monde.fr



Le rapport qui révolutionne le droit du travail

Commandé par Manuel Valls à Jean-Denis Combrexelle, ce rapport doit servir de base à une loi, dès 2016, laissant de plus grandes marges de manœuvre au patronat et aux représentants des salariés.

Lire la suite :Partagez cet articleLa tribu a la parole: A vous de commenter!



Le rapport sur le droit du travail remis demain

Demain, l'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, remettra au Premier ministre un rapport sur le droit du travail. L'une des propositions, qui devrait satisfaire les syndicats de salariés du transport routier, consiste à « *ouvrir considérablement le champ de la négociation collective* ». Dans le TRM, on assiste à un blocage des négociations notamment sur les salaires des chauffeurs routiers... Selon les Echos, la 26e de ses propositions, au nombre de 44, est sans doute la plus osée. Le rapport suggère « *dans un délai maximal de quatre ans, une nouvelle architecture du code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord* ». Seraient « *ciblés les domaines sur lesquels, du point de vue social et économique, il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail* ». En l'occurrence, ce que Jean-Denis Combrexelle appelle les « quatre piliers de la négociation que sont le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail ». D'autres propositions, notamment sur les droits du salarié, risquent de faire cette fois grincer les dents des syndicats : « *Lorsque l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger, le maintenir, le préserver et le développer, l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail* ». Dans le cas où un salarié refuserait les conséquences de l'accord sur son contrat de travail, l'auteur ne propose pas de revenir sur le fait qu'il bénéficie d'un licenciement pour cause économique, mais prône des indemnités spécifiques de licenciement qui seraient « moins attractives ». - FG



Le rapport sur le droit du travail remis demain

Demain, l'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, remettra au Premier ministre un rapport sur le droit du travail. L'une des propositions, qui devrait satisfaire les syndicats de salariés du transport routier, consiste à « *ouvrir considérablement le champ de la négociation collective* ». Dans le TRM, on assiste à un blocage des négociations notamment sur les salaires des chauffeurs routiers... Selon les Echos, la 26e de ses propositions, au nombre de 44, est sans doute la plus osée. Le rapport suggère « *dans un délai maximal de quatre ans, une nouvelle architecture du code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord* ». Seraient « *ciblés les domaines sur lesquels, du point de vue social et économique, il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail* ». En l'occurrence, ce que Jean-Denis Combrexelle appelle les « quatre piliers de la négociation que sont le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail ». D'autres propositions, notamment sur les droits du salarié, risquent de faire cette fois grincer les dents des syndicats : « *Lorsque l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger, le maintenir, le préserver et le développer, l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail* ». Dans le cas où un salarié refuserait les conséquences de l'accord sur son contrat de travail, l'auteur ne propose pas de revenir sur le fait qu'il bénéficie d'un licenciement pour cause économique, mais prône des indemnités spécifiques de licenciement qui seraient « moins attractives ». - FG



Le rapport sur le droit du travail remis demain

Demain, l'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, remettra au Premier ministre un rapport sur le droit du travail. L'une des propositions, qui devrait satisfaire les syndicats de salariés du transport routier, consiste à « *ouvrir considérablement le champ de la négociation collective* ». Dans le TRM, on assiste à un blocage des négociations notamment sur les salaires des chauffeurs routiers... Selon les Echos, la 26e de ses propositions, au nombre de 44, est sans doute la plus osée. Le rapport suggère « *dans un délai maximal de quatre ans, une nouvelle architecture du code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord* ». Seraient « *ciblés les domaines sur lesquels, du point de vue social et économique, il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail* ». En l'occurrence, ce que Jean-Denis Combrexelle appelle les « quatre piliers de la négociation que sont le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail ». D'autres propositions, notamment sur les droits du salarié, risquent de faire cette fois grincer les dents des syndicats : « *Lorsque l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger, le maintenir, le préserver et le développer, l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail* ». Dans le cas où un salarié refuserait les conséquences de l'accord sur son contrat de travail, l'auteur ne propose pas de revenir sur le fait qu'il bénéficie d'un licenciement pour cause économique, mais prône des indemnités spécifiques de licenciement qui seraient « moins attractives ». - FG



Les branches professionnelles, vedettes de la future réforme du travail



Elles sont au centre du rapport Combrexelle, qui sera remis demain à Manuel Valls. L'institut Montaigne prône aussi qu'elles prennent plus d'importance. Les branches professionnelles sont plus de 700. Elles devraient jouer un rôle majeur dans la refonte du droit du travail.

C'est un rapport très attendu, qui va être remis demain à Manuel Valls. Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur du travail, a été chargé de réfléchir à un dépoussiérage du droit du travail. On connaît les grandes lignes de sa réflexion. Il propose de mettre les "branches professionnelles" au centre du jeu.

700 branches professionnelles

Les branches professionnelles, le moins que l'on puisse en dire, c'est qu'elles sont touffues ! On en compte 700 aujourd'hui. Certaines sont des branches mortes, comme par exemple celle des "sacs en papier fabriqués à Saint-Junien, dans la Haute-Vienne", ou celle de "la vidange dans le Nord Pas de Calais". D'autres sont beaucoup plus vaste, comme l'industrie textile ou le commerce de gros. Une commission planche d'ailleurs depuis un an pour élaguer et mettre de l'ordre dans cette forêt vierge.

Ce sont pourtant les branches qui sont appelées à jouer le premier rôle pour simplifier le droit du travail. C'est là que pourrait avoir lieu la négociation. C'est là que les partenaires sociaux pourraient définir les règles qui s'appliqueront aux salariés et aux entreprises, et qui primeraient sur le code du travail. C'est en tout cas la piste que prône l'institut Montaigne. Et donc aussi celle que met en avant le rapport de Jean-Denis Combrexelle, très attendu car il doit donner les bases de la réforme du droit du travail.

Les branches, à quoi ça sert et comment ça marcher. Ecoutez les explications de Bernard Vivier, directeur de l'Institut supérieur du travail.

**FRANCE****RAPPORT COMBREXELLE****DÉCRYPTAGE** // La négociation collective devra être adaptée à la réalité des PME et TPE.

Les PME craignent d'être les oubliées de la réforme

Marie Bellan

mbellan@lesechos.fr

Si la réaction des milieux patronaux a été plutôt favorable ce mardi après la révélation dans nos colonnes du contenu du rapport Combrexelle, les représentants des PME et TPE ont nuancé cet enthousiasme. Il est vrai que la négociation collective, qui prendrait une place beaucoup plus large dans la production de la norme sociale si l'on suit les recommandations du rapport de Jean-Denis Combrexelle, n'est pas le fort de la plupart des TPE et PME. Le rapport Combrexelle cite toutefois une étude de la Dares, selon laquelle 90 % des chefs d'entreprise de 11 salariés et plus déclarent avoir « négocié ou discuté », entre 2008 et 2010, au moins une fois avec des représentants du personnel ou d'autres salariés sur au moins un thème (salaire, temps de travail, conditions de travail...). De là à y voir un dialogue social structuré, il y a de la marge ; et que dire des entreprises de moins de 11 salariés où la présence syndicale est quasi inexistante ?

Leurs représentants craignent que la réforme qui se profile profite avant tout aux grandes entreprises, qui ont l'habitude de négocier des accords collectifs. « Faut-il rappeler que 98 % des entreprises françaises ont moins de 50 salariés et ne sont pas en mesure de négocier un accord interne ? » souligne l'UPA (artisans et commerçants). C'est

d'ailleurs le grand reproche qui est souvent fait par la CGPME au Medef au sujet des accords de maintien dans l'emploi négociés dans l'accord interprofessionnel de janvier 2013. « Attention à ne pas tout focaliser sur l'accord d'entreprise », met en garde François Asselin, le président de la CGPME, pour qui la réforme pourrait se résumer à l'impossibilité pour les PME de déroger au Code du travail en l'absence d'accord.

La lecture attentive du rapport devrait en partie les rassurer car Jean-Denis Combrexelle a parfaitement conscience de la difficulté à négocier des accords pour les plus petites entreprises. C'est pourquoi le rapport préconise que les branches professionnelles « proposent des accords d'entreprise clefs en main » pour les TPE. « Pour être très concret, poursuit le rapport, il y aurait un accord type, par exemple, pour le garage de réparation automobile, la blanchisserie, la boulangerie... Il pourrait alors être laissé à l'employeur la liberté d'en définir certains paramètres avec les salariés. » Enfin, l'adoption de ces accords pourrait se faire par la voie d'un référendum des salariés. Cette approche serait réservée aux seules TPE, « qui en droit ne dispose pas d'instance de négociation », précise le rapport, qui va ainsi très loin dans l'adaptation des règles de la négociation collective aux PME et TPE. ■

Les branches pourraient proposer des accords d'entreprise clefs en main aux TPE. Avec validation par référendum.



Les PME craignent d'être les oubliées de la réforme



La négociation collective devra être adaptée à la réalité des PME et TPE.

Si la réaction des milieux patronaux a été plutôt favorable ce mardi après la révélation dans nos colonnes du contenu du rapport Combrexelle, les représentants des PME et TPE ont nuancé cet enthousiasme. Il est vrai que la négociation collective, qui prendrait une place beaucoup plus large dans la production de la norme sociale si l'on suit les recommandations du rapport de Jean-Denis Combrexelle, n'est pas le fort de la plupart des TPE et PME. Le rapport Combrexelle cite toutefois une étude de la Dares, selon laquelle 90 % des chefs d'entreprise de 11 salariés et plus déclarent avoir « négocié ou discuté », entre 2008 et 2010, au moins une fois avec des représentants du personnel ou d'autres salariés sur au moins un thème (salaire, temps de travail, conditions de travail...). De là à y voir un dialogue social structuré, il y a de la marge ; et que dire des entreprises de moins de 11 salariés où la présence syndicale est quasi inexistante ?

Leurs représentants craignent que la réforme qui se profile profite avant tout aux grandes entreprises, qui ont l'habitude de négocier des accords collectifs. « Faut-il rappeler que 98 % des entreprises françaises ont moins de 50 salariés et ne sont pas en mesure de négocier un accord en interne ? » souligne l'UPA (artisans et commerçants). C'est d'ailleurs le grand reproche qui est souvent fait par la CGPME au Medef au sujet des accords de maintien dans l'emploi négociés dans l'accord interprofessionnel de janvier 2013. « Attention à ne pas tout focaliser sur l'accord d'entreprise », met en garde François Asselin, le président de la CGPME, pour qui la réforme pourrait se résumer à l'impossibilité pour les PME de déroger au Code du travail en l'absence d'accord.

La lecture attentive du rapport devrait en partie les rassurer car Jean-Denis Combrexelle a parfaitement conscience de la difficulté à négocier des accords pour les plus petites entreprises. C'est pourquoi le rapport préconise que les branches professionnelles « proposent des accords d'entreprise clefs en main » pour les TPE. « Pour être très concret, poursuit le rapport, il y aurait un accord type, par exemple, pour le garage de réparation automobile, la blanchisserie, la boulangerie... Il pourrait alors être laissé à l'employeur la liberté d'en définir certains paramètres avec les salariés. » Enfin, l'adoption de ces accords pourrait se faire par la voie d'un référendum des salariés. Cette approche serait réservée aux seules TPE, « qui en droit ne dispose pas d'instance de négociation », précise le rapport, qui va ainsi très loin dans l'adaptation des règles de la négociation collective aux PME et TPE.

Marie Bellan, Les Echos
@mbellan1Suivre



Mise en ligne le 08/09/2015 14:06:32

Demain, l'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, remettra au Premier ministre un rapport sur le droit du travail. L'une des propositions, qui devrait satisfaire les syndicats de salariés du transport routier, consiste à « ouvrir considérablement le champ de la négociation collective ». Dans le TRM, on assiste à un blocage des négociations notamment sur les salaires des chauffeurs routiers... Selon les Echos, la 26e de ses propositions, au nombre de 44, est sans doute la plus osée. Le rapport suggère « dans un délai maximal de quatre ans, une nouvelle architecture du code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord ». Seraient « ciblés les domaines sur lesquels, du point de vue social et économique, il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail ». En l'occurrence, ce que Jean-Denis Combrexelle appelle les « quatre piliers de la négociation que sont le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail ». D'autres propositions, notamment sur les droits du salarié, risquent de faire cette fois grincer les dents des syndicats : « Lorsque l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger, le maintenir, le préserver et le développer, l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail ». Dans le cas où un salarié refuserait les conséquences de l'accord sur son contrat de travail, l'auteur ne propose pas de revenir sur le fait qu'il bénéficie d'un licenciement pour cause économique, mais prône des indemnités spécifiques de licenciement qui seraient « moins attractives ». - FG



Mon intervention au BN du PS lundi 7 septembre 2015 : la loi doit l'emporter sur le contrat



PROLONGEZ
 L'ÉTÉ SUR
 MEDIAPART

2 MOIS OFFERTS
 SOIT 9€ LES 3 MOIS

+
 EN CADEAU
 DU 8 AU 15 SEPTEMBRE
 1 TABLETTE À GAGNER

► ABONNEZ-VOUS

MEDIAPART
 LE MÉDIA
 D'INVESTIGATION
 ENQUÊTES,
 PARTI PRIS,
 DÉCRYPTAGES,
 LES DÉBATS D'IDÉES
**VOUS AVEZ UNE
 QUESTION ?**
contact@mediapart.fr

Le 17 mars 2007 le président Chirac a promulgué un « nouveau » code du travail, 994 pages format A4. C'était un code entièrement ré écrit, simplifié et réduit. On était en pleine campagne électorale présidentielle, aucun des candidats, aucun, ne s'y est intéressé et n'en a parlé. Le Medef se taisait, trop heureux de ne pas attirer l'attention sur cette opération. En fait c'était une vieille idée du CNPF, Yvon Chotard, déjà, cherchait en permanence à y parvenir : ça n'a rien à voir avec ce qu'on nous dit être la crise d'aujourd'hui.

Il s'agissait pour Chirac en mars 2007 d'une ordonnance de décembre 2004 qui visait déjà à réduire en le simplifiant le code du travail.

Une commission avait été mise en place rien qu'avec des amis du Medef. Elle a « recodifié » tout : elle a supprimé 1,5 million de signes, elle a supprimé 1 livre sur 9, elle a enlevé 500 lois, elle a réduit le texte de 10 %, elle a renuméroté les 1150 lois par alinéas en 3850, en passant ainsi le code à l'acide des exigences patronales. Ca n'était pas, ça ne pouvait être « à droit constant » comme ils le prétendaient, je l'avais démontré en détail dans un livre et de nombreux articles. Quand cela a été définitif, au bout de 4 ans, le 1^{er} mai 2008, ils ont dit, la droite, que le texte était simplifié, lisible et réduit et se sont félicités ! « Il faudra des mois et des années pour que le nouveau code révèle tous ses secrets » se vantait l'un des rédacteurs, peu démocrate visiblement, dans la préface du Dalloz 2007. Celui qui a été responsable de toute cette opération manipulatrice pour le compte de Gérard Larcher, de François Fillon, de Jean-Pierre Raffarin, de Jacques Chirac, de Xavier Bertrand et de Dominique de Villepin, s'appelait déjà.. Jean-Denis Combrexelle.

A l'époque, le 23 septembre 2007, le Sénat avait ratifié en 20' les 994 p. format A4 sans s'émouvoir. J'avais réussi à rédiger 150 amendements pour défendre le droit ancien par rapport aux changements introduits prétendument à droit constant, et notre groupe parlementaire les avait défendus, il avait, le 4 décembre 2007, tenu courageusement tête 8 heures à l'Assemblée contre la ratification du « nouveau » code et la « manipulation Combrexelle ». Et voilà que c'est « oublié ».

Tout le monde l'a oublié tellement le code du travail émeut peu ceux d'en haut. Darcos aussi, distrait, en 2010, avait proposé à nouveau de le ré écrire – toujours pour plaire au Medef.

En quoi le code du travail est-il « illisible » ?

Quid du code des impôts, du code du commerce, du code des affaires maritimes, du code de la construction, du code de la sécurité sociale ?

En fait le code du travail est le plus petit de nos codes. Il fait 675 p de lois, pas plus. Mais il est édité par Dalloz avec 3300 pages de commentaires. Comme si on éditait Françoise Sagan amendée par Marcel Proust. C'est le plus simple de nos codes. 10 articles servent aux prud'hommes ! Et la France est un des pays européens où il y a le moins de saisines des tribunaux.

Le code du travail est lisible : il n'est pas bon de dire à 18 millions de salariés que les lois qui les protègent sont « illisibles ». Il vaut mieux enseigner, éclairer, consolider, renforcer leur code. Le code du travail est le moins enseigné, le moins connu, le moins utilisé, le plus dénigré, le plus fraudé, mais le plus vital, le plus intime, le plus décisif pour 18 millions de salariés du privé, pour 93 % des actifs.

Bayrou n'avait jamais ouvert le code du travail quand il l'a accusé d'être trop gros à DPDA devant 7 millions de téléspectateurs ! Et quand il présentait par opposition, le « petit » code du travail suisse, il trompait tous ceux qui ne savent pas ! Il n'y a pas de code du travail en Suisse mais un vieux « traité pour la paix au travail » signé entre les cantons, et dans chaque canton, il y a un droit du travail civil beaucoup plus gros et illisible ! Car les contrats sont plus « illisibles » que les lois. Il existe 700 « accords » et « conventions collectives » : il faut 8 armoires pour les contenir et lorsque c'est le patronat qui tient la plume c'est beaucoup plus compliqué, plus long plus illisible que quand ce sont nos parlementaires.

Aux Etats-Unis le droit civil consacré au travail fait 36 000 pages ! Et ils viennent de faire un pas décisif dans le fait que les salariés de toutes les entreprises sous-traitantes (Mac Donald, Uber) doivent être alignés sur les salaires et droit des maisons mères, tandis qu'ici, Macron fait le contraire.

Il faut autant de contrats que possible et autant de lois que nécessaire, mais la loi de la République doit l'emporter sur le contrat. Sinon on viole la Constitution et les citoyens.

L'article 34 de la constitution précise bien que c'est le parlement qui légifère en droit du travail. Laurence Parisot voulait déjà en 2005 que Villepin change cet article de la constitution pour que la loi soit faite dans les entreprises pas au parlement. Si le contrat devient la loi, on entre dans une autre république, un régime corporatiste ni plus ni moins. L'état de droit dans l'entreprise est mort. L'ordre public social est mort. Tout devient relatif et soumis aux exigences du profit et pas aux exigences du respect des droits universels des humains. Le Parlement, et avec lui le suffrage universel deviennent impuissants.

Et qu'on ne nous dise pas que les "accords majoritaires" vont garantir ce que la loi ne garantira plus ! Sur 1,2 million d'entreprises, 3% ont plus de 50 salariés. Et les IRP sont dans ces seuls 3%. Et combien de syndicats face à la chasse aux sorcières patronales, résistent et existent ? Dans moins de 50 000 ? Et sur les 8 syndicats existants, la division ne va t elle pas livrer les clefs de tous les accords aux employeurs peu déterminés à la moindre concession ?

Par exemple la protection des licenciements c'est un droit de l'homme : déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, charte européenne des droits de l'homme de 1999, convention 158 de l'OIT (que Gattaz exige que nous dénoncions). Un salarié menacé de licenciement doit être informé, le licenciement doit être motivé, le salarié doit pouvoir se défendre, il doit pouvoir faire un recours, et il doit obtenir réparation si le licenciement est abusif.

Les entreprises doivent se plier aux droits de l'homme et pas l'inverse.

En 1906 on a séparé, après la catastrophe de Courrières, le Ministère de l'économie et le Ministère du travail. C'était un grand progrès qui signifiait que le droit du travail des humains ne devait plus être soumis aux exigences de l'économie. Dire aujourd'hui qu'il faut adapter le droit du travail aux réalités de l'entreprise », c'est une vraie contre révolution historique. Car c'est exactement le contraire, **le code du travail est précisément là pour obliger les entreprises à tenir compte des droits des humains !**

Et d'ailleurs c'est l'intérêt bien compris des entreprises et des employeurs intelligents car **ceux qui produisent le plus et le mieux, ce sont les salariés bien formés, bien traités et bien payés.** Plus il y a de droit du travail, plus il y a de garanties, de protection, de sécurité, plus le salariat est efficace et productif. Ce ne sont pas les précaires ni les flexibles qui produisent le plus et le mieux. Un bon code du travail, c'est un bon travail. Un bon code du travail c'est un bon salaire. Un mauvais code du travail c'est le recul pas seulement social mais économique. Le « contrat » il est signé entre deux parties inégales, employeur et salarié. S'il n'est pas soumis à la loi, c'en est fini de l'ordre public social. Les attaques permanentes contre le code du travail de la part d'un

patronat sont obscurantistes : ils ne voient que le profit, pas les humains. Et en ne respectant pas les humains ils creusent la tombe de leurs profits.

Il a fallu un siècle pour bâtir le code du travail, c'est une construction sociale exceptionnelle réalisée par des forces et des évènements immenses, de 1905 à 1936, de 1945 à 1968. Il a été fait de luttés et de larmes, de sueur et de sang et il ne peut être « ré écrit » à froid, ni par deux personnes à la suite d'un diner en ville, ni par un « think thank » composée de gens qui n'y connaissent rien, ni par une nouvelle commission Théodule chargée de le passer à l'acide des exigences de M. Gattaz.



Myriam Métais devient secrétaire permanente de la Plateforme RSE

Myriam Métais vient d'être nommée secrétaire permanente de la Plateforme RSE. Cette énarque quitte le ministère du Travail pour rejoindre **France Stratégie**. Elle remplace Michel Doucin à la tête de la Plateforme qui a pour objectif de mettre en avant par le dialogue la RSE comme une stratégie d'entreprise à part entière.

Le site spécialisé Actu-environnement annonce que la Plateforme RSE a un nouveau secrétaire permanent en la personne de Myriam Métais. « Myriam Métais est diplômée de l'ENA, du Collège d'Europe et de l'IEP de Bordeaux. Elle a entamé sa carrière en 2005 à la Ville de Paris en tant qu'adjoindte au chef du service du budget. Elle évolue au sein de la municipalité pour devenir en 2009 chef du bureau de la synthèse budgétaire. Deux ans plus tard, Myriam Métais est nommée rapporteur de la sixième chambre (sécurité sociale et santé) de la Cour des comptes » explique le site Actu-environnement. Après un passage au ministère du Travail au cabinet du ministre en tant que conseillère, elle aurait travaillé sur le dossier de la réforme de l'épargne salariale. Une Plateforme de dialogue au sein de **France Stratégie**. Lancée en 2012 par le premier ministre Jean-Marc Ayrault, la Plateforme RSE a pour objectif de répondre à la demande de la Commission européenne qui demande aux Etats membres de se doter de plans ou d'objectifs liés à la RSE. Sur son site la Plateforme explique qu'il s'agit d'un espace de dialogue pour « les différents acteurs de la société française ayant un intérêt pour la RSE (représentants des entreprises, des salariés, des associations et ONG, des structures multi-parties prenantes...) et les représentants des pouvoirs publics (administrations centrales, parlementaires, collectivités territoriales...) ». » D'après le communiqué de **France Stratégie** cité par Actu-environnement, Myriam Métais aura pour objectif « d'assurer le pilotage des travaux de la Plateforme RSE qui, au terme de ses deux premières années de fonctionnement, s'est affirmée comme une instance de dialogue et de concertation associant les différents acteurs de la société française qui ont un intérêt pour la responsabilité sociétale des entreprises. »



Plus de place aux accords d'entreprises mais avec le maintien du Smic et des 35 heures

Une réforme et des fondamentaux
Le gouvernement présentera « dans les prochains mois » un projet de loi pour permettre « une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises », a annoncé François Hollande lundi. Une réforme qui fera l'objet au préalable d'une « concertation » des partenaires sociaux, a-t-il assuré. En attendant les préconisations du rapport de l'ex-directeur du Travail Jean-Denis Combexelle, voici les principaux points.

n Quelle place pour les accords collectifs par rapport à la loi ? Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et aux représentants des salariés de « décider eux-mêmes ». Un souci réaffirmé lundi par François Hollande qui veut donner « toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise ». Ces accords devront être « majoritaires » afin d'éviter toute « pression » directe des employeurs sur leurs salariés, a souhaité le président. Concrètement,

les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. C'est ce que préconise le rapport de l'institut Montaigne, réputé libéral. Le think tank Terra Nova, proche du PS, propose, lui, que la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord de branche ou d'entreprise majoritaire à 50 %, devienne « la règle ». Il y met certaines limites comme le respect des principes fondamentaux du droit du travail.

n Quel peut être le champ de ces accords ? Temps de travail, salaires ou gestion de l'emploi font déjà partie des sujets pouvant faire l'objet d'accords d'entreprise. François Hollande a souhaité que les négociations permettent « d'ouvrir de nouveaux droits », de « donner davantage de souplesse », de « mieux organiser le travail » pour « favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise », sans plus de précisions. Mais il a dressé une liste de « garanties essentielles » : contrat de travail, durée légale du travail (fixée à 35 heures et qui « ne changera pas »)

ou encore salaire payé au minimum le Smic.

n Quelles conséquences pour les salaires ? La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse. Pour Terra Nova, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement « sui generis » (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement.

n Le Smic serait-il remis en cause ? François Hollande l'a exclu. Le « salaire payé au minimum le Smic » fait partie des « garanties » qu'il a posées pour les salariés. ■



Plus de place aux accords d'entreprises mais avec le maintien du Smic et des 35 heures

Une réforme et des fondamentaux
Le gouvernement présentera « dans les prochains mois » un projet de loi pour permettre « une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises », a annoncé François Hollande lundi. Une réforme qui fera l'objet au préalable d'une « concertation » des partenaires sociaux, a-t-il assuré. En attendant les préconisations du rapport de l'ex-directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle, voici les principaux points.

n Quelle place pour les accords collectifs par rapport à la loi ? Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et aux représentants des salariés de « décider eux-mêmes ». Un souci réaffirmé lundi par François Hollande qui veut donner « toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise ». Ces accords devront être « majoritaires » afin d'éviter toute « pression » directe des employeurs sur leurs salariés, a souhaité le président. Concrètement,

les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. C'est ce que préconise le rapport de l'institut Montaigne, réputé libéral. Le think tank Terra Nova, proche du PS, propose, lui, que la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord de branche ou d'entreprise majoritaire à 50 %, devienne « la règle ». Il y met certaines limites comme le respect des principes fondamentaux du droit du travail.

n Quel peut être le champ de ces accords ? Temps de travail, salaires ou gestion de l'emploi font déjà partie des sujets pouvant faire l'objet d'accords d'entreprise. François Hollande a souhaité que les négociations permettent « d'ouvrir de nouveaux droits », de « donner davantage de souplesse », de « mieux organiser le travail » pour « favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise », sans plus de précisions. Mais il a dressé une liste de « garanties essentielles » : contrat de travail, durée légale du travail (fixée à 35 heures et qui « ne changera pas »)

ou encore salaire payé au minimum le Smic.

n Quelles conséquences pour les salaires ? La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse. Pour Terra Nova, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement « sui generis » (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement.

n Le Smic serait-il remis en cause ? François Hollande l'a exclu. Le « salaire payé au minimum le Smic » fait partie des « garanties » qu'il a posées pour les salariés. ■



ÉCONOMIE

Plusieurs autres mesures décapantes

IL N'Y A PAS qu'aux 35 heures et aux heures supplémentaires que le rapport Combrexelle s'attaque. D'autres propositions décapantes figurent dans ce document.

■ Des accords sociaux à durée déterminée de quatre ans

Fini les accords à durée illimitée à la française. Voilà une autre mesure choc suggérée par le rapport Com-

brexelle (proposition 36), en apparence anodine. « Il appartiendrait à la loi de prévoir que tout accord collectif est un accord à durée déterminée, et que sauf mention explicite contraire de l'accord, cette durée ne puisse excéder quatre ans sans qu'il soit possible de contourner cette contrainte. »

Aujourd'hui, nombre d'accords sociaux signés dans les entreprises, par exemple sur le temps de travail, l'égalité des salaires, les seniors... n'ont en effet pas de date limite. Or « cela contraint les acteurs à des négociations sur des sujets parfois sensibles », observe Jean-Denis Combrexelle. Et de suggérer de donner une date de péremption, comme le font certains de nos voisins.

Ceci pour mettre officiellement de l'huile dans les rouages du dialogue social. Coller aussi au plus près des réalités économiques des entreprises en perpétuels mouvements. En clair, plus rien ne serait figé dans le marbre passés quatre ans.

■ Des indemnités de licenciement moins généreuses

Priorité au maintien de l'emploi, voilà le leitmotiv de la proposition 42. Actuellement, un employeur peut, dans le cadre des accords dits

de maintien de l'emploi, exiger unilatéralement de ses salariés de travailler plus pour gagner moins. Si le salarié refuse, il est licencié mais avec les mêmes droits dont bénéficient les licenciés économiques (indemnités plus élevées, reclassement, formation).

Une protection que le rapport juge inadaptée « du fait que cet accord a pour seul objet de préserver l'emploi ». Et de proposer que les indemnités de licenciement soient revues à la baisse dans le cadre d'un accord de maintien de l'emploi.

■ Le secteur du numérique, laboratoire à idées du social

Lâcher la bride aux entreprises dans le numérique... c'est l'objet de la proposition 27. « Il pourrait être donné aux chefs d'entreprises en pointe dans l'économie digitale la responsabilité, avec leurs salariés et syndicats, d'innover et d'inventer, à titre expérimental et dérogatoire, de nouveaux modes de relations sociales », écrit le rapporteur. En clair, faire de cette nouvelle économie un laboratoire en matière de rémunération, durée du travail, organisation, travail de nuit, représentation syndicale... « conciliant les évolutions économiques et technologiques et d'autre part le progrès social et la négociation collective. »

A cette limite près, précise Jean-Denis Combrexelle : « Il ne s'agirait pas de créer une zone de non-droit. » Il n'empêche que le champ des possibilités serait très large.

C.G.



10/12/2015 14:01

Le Code du travail compte quelque 3 000 pages.



Plusieurs autres mesures décapantes

IL N'Y A PAS qu'aux 35 heures et aux heures supplémentaires que le rapport Combrexelle s'attaque. D'autres propositions décapantes figurent dans ce document. Des accords sociaux à durée déterminée de quatre ans. Fini les accords à durée illimitée à la française. Voilà une autre mesure choc suggérée par le rapport Combrexelle (proposition 36), en apparence anodine. « Il appartiendrait à la loi de prévoir que tout accord collectif est un accord à durée déterminée, et que sauf mention explicite contraire de l'accord, cette durée ne puisse excéder quatre ans sans qu'il soit possible de contourner cette contrainte. » Aujourd'hui, nombre d'accords sociaux signés dans les entreprises, par exemple sur le temps de travail, l'égalité des salaires, les seniors... n'ont en effet pas de date limite. Or « cela contraint les acteurs à des renégociations sur des sujets parfois sensibles », observe Jean-Denis Combrexelle. Et de suggérer de donner une date de péremption, comme le font certains de nos voisins. Ceci pour mettre officiellement de l'huile dans les rouages du dialogue social. Coller aussi au plus près des réalités économiques des entreprises en perpétuels mouvements. En clair, plus rien ne serait figé dans le marbre passés quatre ans. Des indemnités de licenciement moins généreuses. Priorité au maintien de l'emploi, voilà le leitmotiv de la proposition 42. Actuellement, un employeur peut, dans le cadre des accords dits de maintien de l'emploi, exiger unilatéralement de ses salariés de travailler plus pour gagner moins. Si le salarié refuse, il est licencié mais avec les mêmes droits dont bénéficient les licenciés économiques (indemnités plus élevées, reclassement, formation). Une protection que le rapport juge inadaptée « du fait que cet accord a pour seul objet de préserver l'emploi ». Et de proposer que les indemnités de licenciement soient revues à la baisse dans le cadre d'un accord de maintien de l'emploi. Le secteur du numérique, laboratoire à idées du social. Lâcher la bride aux entreprises dans le numérique... c'est l'objet de la proposition 27. « Il pourrait être donné aux chefs d'entreprises en pointe dans l'économie digitale la responsabilité, avec leurs salariés et syndicats, d'innover et d'inventer, à titre expérimental et dérogoire, de nouveaux modes de relations sociales », écrit le rapporteur. En clair, faire de cette nouvelle économie un laboratoire en matière de rémunération, durée du travail, organisation, travail de nuit, représentation syndicale... « conciliant les évolutions économiques et technologiques et d'autre part le progrès social et la négociation collective. » A cette limite près, précise Jean-Denis Combrexelle : « Il ne s'agirait pas de créer une zone de non-droit. » Il n'empêche que le champ des possibilités serait très large. > Venez débattre et poser vos questions sur nos forums!



Plusieurs autres mesures décapantes

IL N'Y A PAS qu'aux 35 heures et aux heures supplémentaires que le rapport Combrexelle s'attaque. D'autres propositions décapantes figurent dans ce document.

■ Des accords sociaux à durée déterminée de quatre ans

Finis les accords à durée illimitée à la française. Voilà une autre mesure choc suggérée par le rapport Com-

brexelle (proposition 36), en apparence anodine. « Il appartiendrait à la loi de prévoir que tout accord collectif est un accord à durée déterminée, et que sauf mention explicite contraire de l'accord, cette durée ne puisse excéder quatre ans sans qu'il soit possible de contourner cette contrainte. »

Aujourd'hui, nombre d'accords sociaux signés dans les entreprises, par exemple sur le temps de travail, l'égalité des salaires, les seniors... n'ont en effet pas de date limite. Or « cela contraint les acteurs à des négociations sur des sujets parfois sensibles », observe Jean-Denis Combrexelle. Et de suggérer de donner une date de péremption, comme le font certains de nos voisins.

Ceci pour mettre officiellement de l'huile dans les rouages du dialogue social. Coller aussi au plus près des réalités économiques des entreprises en perpétuels mouvements. En clair, plus rien ne serait figé dans le marbre passés quatre ans.

■ Des indemnités de licenciement moins généreuses

Priorité au maintien de l'emploi, voilà le leitmotiv de la proposition 42. Actuellement, un employeur peut, dans le cadre des accords dits

de maintien de l'emploi, exiger unilatéralement de ses salariés de travailler plus pour gagner moins. Si le salarié refuse, il est licencié mais avec les mêmes droits dont bénéficient les licenciés économiques (indemnités plus élevées, reclassement, formation).

Une protection que le rapport juge inadaptée « du fait que cet accord a pour seul objet de préserver l'emploi ». Et de proposer que les indemnités de licenciement soient revues à la baisse dans le cadre d'un accord de maintien de l'emploi.

■ Le secteur du numérique, laboratoire à idées du social

Lâcher la bride aux entreprises dans le numérique... c'est l'objet de la proposition 27. « Il pourrait être donné aux chefs d'entreprises en pointe dans l'économie digitale la responsabilité, avec leurs salariés et syndicats, d'innover et d'inventer, à titre expérimental et dérogatoire, de nouveaux modes de relations sociales », écrit le rapporteur. En clair, faire de cette nouvelle économie un laboratoire en matière de rémunération, durée du travail, organisation, travail de nuit, représentation syndicale... « conciliant les évolutions économiques et technologiques et d'autre part le progrès social et la négociation collective. »

A cette limite près, précise Jean-Denis Combrexelle : « Il ne s'agirait pas de créer une zone de non-droit. » Il n'empêche que le champ des possibilités serait très large.

C.G.



Le Code du travail compte quelque 3 000 pages.



Rapport Combrexelles : l'égalité, c'est fini

Ce mercredi, Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du Travail à présent conseiller d'Etat, dont on connaît la ligne bien peu gauchiste, doit remettre son rapport sur le droit du travail au Premier ministre, Manuel Valls. Il faut en craindre le pire si ce gouvernement, comme il l'a trop souvent fait à différentes occasions, suit sa logique libérale qui tend à privilégier davantage les patrons que les salariés, et à s'inspirer peu ou prou des exigences du Medef. La position de Hollande sur le sujet dans son discours d'hier n'est d'ailleurs pas de nature à rassurer. Mais que dit ce rapport ? Voici les principales modifications qui seraient introduites par rapport à la situation actuelle, en quelques extraits, venant du journal Les échos :

Jean-Denis Combrexelle veut limiter le caractère impératif de la loi à quelques règles d'ordre public social (les 48 heures de durée maximale de travail par semaine en matière de temps de travail, le SMIC en matière de salaires). Une bonne partie de l'ordre public serait renvoyé au niveau des branches, dont il veut accélérer la concentration sur trois ans. « Lorsque l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger, le maintenir, le préserver et le développer, l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail ». Autrement dit, le salarié aurait moins de droits qu'aujourd'hui, n'aurait plus qu'à fermer sa gueule, les termes de son contrat ne pourraient être opposés à l'accord de branche, et ceux-ci seraient en outre variables selon les branches et les secteurs géographiques. D'où le titre de ce billet. Voilà qui est moralement et socialement tout à fait insupportable. Une vraie régression. Même au PS, Mme Lienemann, évoque « une véritable bombe à fragmentation pour le droit du travail, une menace pour notre modèle social et nos principes républicains ». Elle a raison. Les syndicats sont devenus si faibles, si peu représentatifs, les salariés si démunis face à la menace du chômage, des délocalisations, des ré-organisations et des concentrations diverses que les employeurs, en cette période de grande précarité sur laquelle ils peuvent jouer pour opérer leur habituel chantage à l'emploi, pourront jouir sans entraves de leur toute puissance. Avec la complicité active du gouvernement, qui partage la même croyance libérale ? On va vite le savoir...



Réforme du droit du travail : " C'est une casse organisée "

Pour sa rentrée, le syndicat Force ouvrière tire à boulet rouge sur la politique gouvernementale et le projet de refonte du droit du travail.



Les déclarations du Président de la République, ce lundi, sur la réforme du droit du travail, ont nourri la colère des militants de Force ouvrière. La remise du rapport, aujourd'hui, par l'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, contenant les préconisations, assombrit un peu plus les perspectives. La mesure visant à renforcer un peu plus la négociation collective met carrément le feu aux poudres : « *La question au gouvernement est la suivante : êtes-vous encore républicains !* » peste Pascal Pavageau, secrétaire confédéral chargé du secteur économique et des services publics, présent mardi à Niort à l'assemblée générale de FO. « *Car le pilier républicain, c'est l'égalité*, poursuit-il. *Or, on est en train d'assister à une inversion de la hiérarchie des normes en passant de la logique travailleur-employeur à une logique artisanale individuelle. En priorisant l'accord d'entreprise, voire la situation individuelle des salariés, on remet en cause l'égalité au travers du code du travail. C'est une casse organisée.* »

" Une attaque généralisée "

Plus globalement, le syndicat dénonce « *une conjonction de réformes qui attestent d'une attaque généralisée sur les droits et moyens de défense des salariés* ». Secrétaire départementale de FO, Jocelyne Baussant dénonce encore « *une réforme de l'État largement engagée, sous prétexte d'une pseudo-égalité régionale, avec pour conséquence des agents qui n'ont d'autre choix que mobilité géographique ou fonctionnelle, sans avoir pu exprimer leur avis sur ce sujet* ».

Fustigeant « *les méthodes de ce gouvernement* », FO pointe encore les politiques d'austérité : « *On oublie que 70 % de l'emploi privé dépendent de la commande publique, pour un poste supprimé dans le secteur public, trois emplois privés sont détruits.* » A la « *Macron-économie* », le syndicat oppose « *une relance de la machine par une politique salariale* ». Avec la perspective d'une « *grève interprofessionnelle* ».



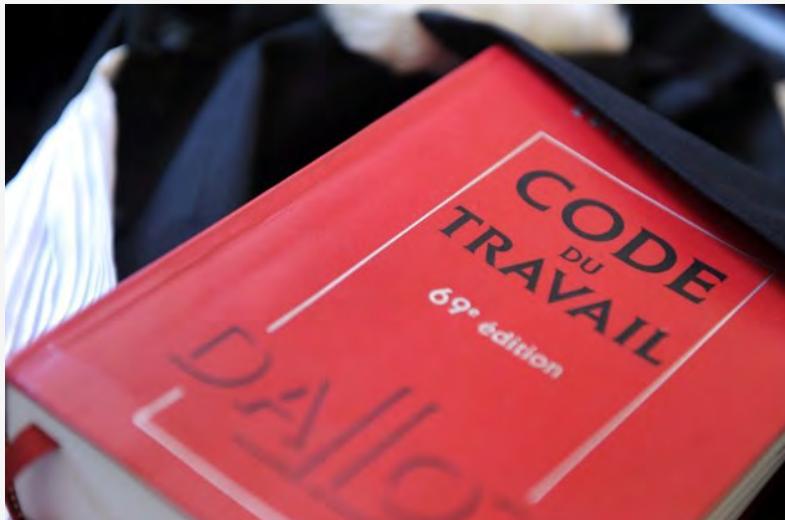
Réforme du droit du travail : les grandes lignes du rapport remis à Manuel Valls demain

L'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, doit remettre ce mercredi au Premier ministre un rapport proposant de réformer le droit du travail. Les grandes lignes de ce document, dévoilées ce matin par "Les Echos", préconisent une place accrue à la négociation collective au détriment de la loi.



Réforme du droit du travail : les pistes du rapport Combrexelle

Le président de la République a chargé l'ancien directeur général du travail Jean-Denis Combrexelle d'établir un rapport dans lequel il dégage des pistes de réflexion pour la prochaine réforme du code du travail. Un rapport dont *Les Echos* publient les grandes lignes.



©FRED TANNEAU / AFP Photo d'illustration

Le chef de l'Etat a évoqué la future réforme du code du travail lors de sa conférence de rentrée, lundi, assurant notamment que ni la durée légale ni le Smic ne seraient touchés.

Les contours de cette réforme attendue seront dessinés par les conclusions du rapport Combrexelle, remis au Premier ministre ce mercredi, mais que *Les Echos* ont pu consulter et dont le quotidien économique livre les grandes lignes.

Principale piste de réflexion, la plus symbolique en tout cas, Jean-Denis Combrexelle préconise d'inscrire dans le préambule de la Constitution les principes de la négociation collective, pour la faire primer sur la loi.

Dans les 44 propositions du rapport, l'ancien directeur général du Travail propose ainsi de limiter la protection législative de ce qu'il appelle "*les 4 grands piliers du travail*", que sont le temps de travail, le salaire, l'emploi et les conditions de travail pour ainsi favoriser les accords de branches, évoquant "*une urgence à développer la négociation collective*".



Réforme du droit du travail : les pistes du rapport Combrexelle



Le document remis mercredi 9 septembre au Premier ministre doit servir de base au futur projet de loi promis par François Hollande.

Le 7 septembre, lors de sa conférence de presse, le président François Hollande a promis pour les prochains mois un projet de loi visant à rendre le droit du travail plus adapté à la réalité des entreprises. Les discussions autour de ce projet devraient s'appuyer sur les 44 pistes du rapport Combrexelle (du nom de son auteur, Jean-Denis Combrexelle, ex directeur général du Travail). Voici les 8 plus importantes.

Plus de négociations collectives, moins de loi

Pour le moment, en matière de droit du travail, la loi est la norme supérieure. Une situation qui, pour le rapport, est à changer. Si certaines dispositions resteraient obligatoirement dans le domaine de la loi (montant du Smic, 35 heures, durée maximale du travail hebdomadaire de 48 heures...), d'autres seraient directement négociées par des accords de branche.

Instaurer une limite annuelle de réformes du droit du travail

En 2015, le code du travail compte 3 689 pages. S'épaississant au fil des années, il devient de plus en plus illisible pour les recruteurs et les travailleurs. Jean-Denis Combrexelle propose donc une "limitation du nombre de réformes législatives du droit du travail en fixant un agenda social annuel et en le respectant".

Supprimer une nouvelle disposition du code du travail lorsqu'une nouvelle est adoptée

Selon le rapport, la simplification du code du travail passerait également par la suppression de dispositions jugées obsolètes. Il préconise donc "l'application du principe selon lequel toute disposition nouvelle du code du travail doit être gagée par l'abrogation d'une disposition devenue obsolète du même code".

Réduire le nombre de branches professionnelles

Pour faciliter l'encadrement et la supervision des accords de branche, le rapport prévoit de réduire

le nombre de branches professionnelles. Pour cela, il conseille de concentrer les branches déjà existantes.

Le droit de déroger à des règles de droit du travail

Lors des négociations collectives, les branches pourront demander à bénéficier de dérogations au droit du travail lorsque ces dernières seront plus avantageuses pour les salariés.

Les conséquences du refus d'un accord de branche pour le salarié

Une autre mesure novatrice est mise en avant dans le rapport. Elle prévoit qu'un salarié qui refuse une modification de son contrat de travail suite à un accord de branche pourra faire l'objet d'un licenciement économique individuel, mais avec des indemnités moins élevées.

Permettre aux services déconcentrés de l'Etat de contester des accords de branche

Dans son rapport, Jean-Denis Combrexelle préconise de reconnaître aux services déconcentrés de l'Etat, notamment les préfetures, le droit de "contester les accords collectifs d'entreprise devant le tribunal de grande instance". Un tel dispositif permettrait à l'Etat d'exercer un droit de regard et d'éviter de trop grandes libertés prises par les branches à l'égard du droit du travail.

Inscrire le terme de négociation collective dans la Constitution

Le rapport Combrexelle recommande au gouvernement d'introduire dans le préambule de la Constitution la notion de négociation collective. Ainsi, aucune loi ultérieure ne pourra remettre en cause ce principe.



Remise du rapport "La négociation collective, le travail et l'emploi" de Jean-Denis Combrexelle

Manuel Valls, Premier ministre, recevra le rapport de Jean-Denis Combrexelle "La négociation collective, le travail et l'emploi"

à l'Hôtel de Matignon,

mercredi 9 septembre 2015 à 12h00,

en présence de Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Déroulé prévisionnel :

12h00 : Remise du rapport "La négociation collective, le travail et l'emploi" de Jean-Denis Combrexelle au Premier ministre, en présence de Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Tour d'images

12h05 : Entretien de Manuel Valls, Premier ministre, Myriam El Khomri, Jean-Denis Combrexelle, ainsi que les membres de sa commission
Hors presse

12h40 environ : Allocution de Manuel Valls, Premier ministre, en présence de Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, et de Jean-Denis Combrexelle, suivie d'un question-réponse avec la presse
Rédacteurs accrédités. Pool TV (France Télévisions) + pool photographes.

14h00 : Débrief presse présidé par Jean-Denis Combrexelle ([France Stratégie](#), 18, rue de Martignac, Paris 7e)

La cour de l'Hôtel de Matignon sera ouverte dès 11h15 aux journalistes accrédités à l'adresse communication@pm.gouv.fr avant mercredi 9 septembre, 09h00.
Accès sur accréditation et présentation de la carte de presse 2015.

Contacts :

01 42 75 50 78/79 - 01 42 75 80 15
communication@pm.gouv.fr



Remise mercredi d'un rapport pour réformer le droit du travail

(PRESENTATION) Par Sabine PRADELLAPARIS, 8 sept 2015 (AFP) - La réforme du droit du travail, qui va s'appuyer sur le rapport de la commission Combrexelle remis mercredi à Matignon, vise à accorder une place plus large aux accords d'entreprise et de branche, sans toucher au smic ni au 35 heures. Une loi a été annoncée lundi par le président François Hollande pour rendre "plus lisible" le code du travail. Le gouvernement présentera "dans les prochains mois" un projet de loi pour permettre "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises", a dit le président lundi. Une réforme qui fera l'objet au préalable d'une "concertation" des partenaires sociaux, a-t-il assuré. En attendant les préconisations du rapport de l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle, voici les principaux points sur la table: - **QUELLE PLACE POUR LES ACCORDS COLLECTIFS PAR RAPPORT A LA LOI ?** Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Un souci réaffirmé lundi par François Hollande qui veut donner "toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise". Ces accords devront être "majoritaires" afin d'éviter toute "pression" directe des employeurs sur leurs salariés, a souhaité le président. Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. C'est ce que préconise le rapport de l'institut Montaigne, réputé libéral. Il veut faire de l'accord d'entreprise, signé par des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections professionnelles, "la norme de droit commun" régissant les relations de travail. Pour lui, ce n'est qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche que les textes du code du travail (lois et règlements) devraient s'appliquer. Le think tank Terra Nova, proche du PS, propose lui que la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord de branche et/ou d'entreprise majoritaire à 50%, devienne "la règle". Il y met certaines limites: respect du droit international et principes fondamentaux du droit du travail. - **QUEL PEUT ÊTRE LE CHAMP DE CES ACCORDS ?** Temps de travail, salaires ou gestion de l'emploi font déjà partie des sujets pouvant faire l'objet d'accords d'entreprise. François Hollande a souhaité que les négociations permettent d'"ouvrir de nouveaux droits", de "donner davantage de souplesse", de "mieux organiser le travail" pour "favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise", sans plus de précisions. Mais il a dressé une liste de "garanties essentielles" : contrat de travail, durée légale du travail (fixée à 35 heures et qui "ne changera pas") ou encore salaire payé au minimum le smic. Pour le think tank Terra Nova, la durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient être modifiés par accord collectif, au contraire du salaire horaire et de la qualification. - **QUELLES CONSEQUENCES POUR LES SALARIES ?** La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse. Pour Terra Nova, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement "sui generis" (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement. De même pour l'institut Montaigne, un refus du salarié entraînerait son licenciement sans indemnités "si l'accord ne modifie pas le contrat de travail". - **LE SMIC SERAIT-IL REMIS EN CAUSE ?** François Hollande l'a exclu. Le "salaire payé au minimum le smic" fait partie des "garanties" qu'il a posées pour les salariés. Le think tank Terra Nova a, lui, plaidé pour une "profonde réforme du Smic", avec la possibilité d'y "déroger" par accord de branche étendu. Pour l'institut Montaigne, le niveau de salaire minimum pourrait également "être déterminé par accord de branche", ce qui permettrait d'adapter le niveau des salaires au plus près des besoins des différents secteurs d'activité. bur-sp/bow/it



Sauvons le dialogue social !



" Nous donnerons toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise pour permettre justement qu'il y ait une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises ": lors de sa conférence de presse du lundi 7 septembre, le Président Hollande a rappelé son attachement au dialogue social. Une voie qui, selon lui, permet d'assouplir le Code du travail tout en protégeant les droits des salariés.

L'idée serait de limiter au minimum la place de la loi au profit d'accords de branches professionnelles, comme le propose le rapport de Jean-Denis Combrexelle.

12 propositions concrètes de l'Institut Montaigne

En attendant, les entreprises peuvent commencer à instaurer des discussions efficaces avec leurs partenaires sociaux en suivant les 12 propositions concrètes de l'Institut Montaigne qui visent à renforcer le dialogue social.

Ce think tank indépendant qui s'est donné pour vocation d'élaborer des propositions concrètes dans les domaines de l'action publique, de la cohésion sociale, de la compétitivité et des finances publiques croit lui aussi à l'efficacité du dialogue social pour accroître la compétitivité des entreprises mais aussi sécuriser l'emploi.

Les 12 propositions de l'Institut Montaigne sont regroupées en 3 catégories principales : recentrer la négociation sociale autour de l'entreprise, simplifier et améliorer le dialogue social dans l'entreprise et recentrer et renforcer les branches. Parmi les propositions, retenons formuler un principe général de primauté de l'accord collectif sur le contrat de travail ou encore renforcer la légitimité des représentants du personnel dans l'entreprise.

A noter, que **tout comme Jean-Denis Combrexelle, l'Institut Montaigne recommande d'inscrire dans la Constitution les principes de la négociation collective**. Une petite révolution est en marche !



Social - remise du rapport Combrexelle Droit du travail : top départ de la réforme

Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur du Travail, remet aujourd'hui à Manuel Valls et à sa ministre du Travail, Myriam El Khomri son rapport sur « ...

Abonnez-vous au Républicain Lorrain pour lire cet article. [s'abonner](#) Déjà abonné ? [connectez-vous](#) Pour lire cet article dans son intégralité, vous devez être abonné à l'une de nos offres 100% numérique. Si vous êtes déjà abonné, merci de vous connecter pour poursuivre votre lecture. [Se connecter](#)



Un chantier de quatre ans

Jean-Denis Combexelle remet ses conclusions aujourd'hui au Premier ministre, un mois avant la quatrième conférence sociale convoquée par le gouvernement (19 et 20 octobre) et dont les débats devraient être largement nourris par ce rapport. Ensuite viendra, comme promis par le chef de l'Etat, le temps de la concertation pour un projet de loi à l'horizon 2016, dans la dernière ligne droite avant la présidentielle. Courant 2016, c'est précisément le calendrier souhaité par le rapport pour poser la première pierre de ce chantier dont la durée d'exécution est prévue sur quatre ans. Soit jusqu'en 2020...> Venez débattre et poser vos questions sur nos forums!

**FRANCE****RAPPORT COMBREXELLE**

Un projet qui met les entreprises au centre du jeu

Manuel Valls avait réclamé des propositions ambitieuses. Le rapport Combrexelle n'en manque pas.

● LA LOI RÉDUITE AUX DROITS FONDAMENTAUX

Il préconise de fortement réduire la place de la loi dans l'édifice juridique social. Son caractère impératif se limiterait aux principes fondamentaux du droit du travail, baptisé « l'ordre public social ». On y retrouverait les droits garantissant la sécurité, la santé et le respect de la dignité des salariés, les normes communautaires et internationales (48 heures au maximum de travail par semaine par exemple) et des mesures relevant de choix politiques, comme le maintien d'un SMIC national (que préconise le rapport) ou d'une durée légale du travail à 35 heures (comme l'ont assuré l'Élysée et Matignon). Les concertations à venir devront préciser les contours de cet « ordre public social ».

● QUATRE ANS POUR REFONDRE LE CODE DU TRAVAIL

Le rapport préconise de revoir l'architecture du Code du travail en faisant « le partage entre les dispositions impératives, le

renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord ». Cela baliserait le renforcement de la place des accords de branche et d'entreprise. Mais face à l'ampleur de la tâche, Jean-Denis Combrexelle prévient qu'un gros délai, qu'il propose de fixer à quatre ans, est à prévoir.

● DES BRANCHES REGROUPÉES AU RÔLE RENFORCÉ

Dans l'attente, il suggère de « rationaliser » et d'« étendre » dès 2016, via une loi, les champs de la négociation de branche et d'entreprise sur les « quatre piliers » des relations au travail : « le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail ». Le rapport ne détaille pas précisément les possibilités nouvelles de dérogation à la loi qui pourraient alors intervenir mais évoque, au nom de « l'innovation sociale », des pistes résolument audacieuses, comme « avoir recours à de nouvelles formes de contrat de travail » ou modifier « le seuil de déclenchement des heures supplémentaires » (lire ci-dessous).

Le rapport veut aussi accélérer, sur trois ans, la concentration des branches, en poussant celles de moins de 5.000 salariés à fusionner.

● PLUS DE SOUPLESSE POUR LES ACCORDS D'ENTREPRISE

« La diversité de plus en plus grande des milieux de travail » induit « un besoin de proximité, de réalité, de rapidité d'adaptation qui ne peut que relever d'une régulation au niveau de l'entreprise ». Les accords d'entreprise, dont la durée serait fixée à quatre ans avec revoyure annuelle, assureraient « la régulation de proximité » pour tous les domaines ne relevant pas de l'« ordre public » défini par la loi ou les branches. La négociation d'entreprise serait ainsi clairement le « niveau prioritaire », avec un champ de discussions plus large qu'au niveau des branches, précise aux « Echos » Jean-Denis Combrexelle. Il préconise notamment d'ouvrir à la négociation d'entreprise de nouveaux champs, par exemple sur la res-

ponsabilité sociale et sur les nouvelles formes de travail liées à l'économie digitale.

● LE GARDE-FOU DES ACCORDS MAJORITAIRES

Le principe de l'accord majoritaire induit qu'un accord soit signé par des syndicats ayant recueilli au moins 50 % des voix aux élections professionnelles. Il s'applique déjà pour les accords les plus sensibles (plans sociaux, maintien dans l'emploi). Le rapport préconise de le généraliser dans les entreprises en 2017. « Dans les branches aussi », précise Jean-Denis Combrexelle. L'Elysée a indiqué lundi y être favorable.

● REFUS DU SALARIÉ : UN LICENCIEMENT AMÉNAGÉ

L'« intérêt collectif » de l'emploi primant, selon le rapport, « l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail », un salarié refusant les conséquences d'un accord visant à sauver ou à développer des emplois bénéficierait d'un licenciement économique mais avec des indemnités, à définir par la loi, moins élevées que pour un licenciement classique.

— D. P.



Refondre l'architecture du Code du travail est l'une des préconisations.

Photo Hamilton/RÉA

35 heures : un pavé dans la mare

François Hollande a été catégorique : la durée légale du travail ne sera pas modifiée et restera gravée dans la loi. Mais en la matière, le rapport Combrexelle est plus audacieux. La loi autorisant déjà les entreprises et les branches à minorer par accord la majoration des heures supplémentaires (25 % normalement, rabaissables jusqu'à 10 %), le rapport estime que « la question posée serait de savoir s'il ne conviendrait pas d'aller au-delà et d'ouvrir la négociation, dans un cadre défini par la loi, sur le seuil de déclenchement lui-même ». Ce qui reviendrait à les laisser définir leur propre durée légale du travail et mettrait fin aux 35 heures...



Un projet qui met les entreprises au centre du jeu



Manuel Valls avait réclamé des propositions ambitieuses. Le rapport Combrexelle n'en manque pas.

La loi réduite aux droits fondamentaux

Il préconise de fortement réduire la place de la loi dans l'édifice juridique social. Son caractère impératif se limiterait aux principes fondamentaux du droit du travail, baptisé « l'ordre public social ». On y retrouverait les droits garantissant la sécurité, la santé et le respect de la dignité des salariés, les normes communautaires et internationales (48 heures au maximum de travail par semaine par exemple) et des mesures relevant de choix politiques, comme le maintien d'un SMIC national (que préconise le rapport) ou d'une durée légale du travail à 35 heures (comme l'ont assuré l'Élysée et Matignon). Les concertations à venir devront préciser les contours de cet « ordre public social ».

quatre ans pour refondre le Code du travail

Le rapport préconise de revoir l'architecture du Code du travail en faisant « le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord ». Cela baliserait le renforcement de la place des accords de branche et d'entreprise. Mais face à l'ampleur de la tâche, Jean-Denis Combrexelle prévient qu'un gros délai, qu'il propose de fixer à quatre ans, est à prévoir.

Des branches regroupées au rôle renforcé

Dans l'attente, il suggère de « rationaliser » et d'« étendre » dès 2016, via une loi, les champs de la négociation de branche et d'entreprise sur les « quatre piliers » des relations au travail : « le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail ». Le rapport ne détaille pas précisément les possibilités nouvelles de dérogation à la loi qui pourraient alors intervenir mais évoque, au nom de « l'innovation sociale », des pistes résolument audacieuses, comme « avoir recours à de nouvelles formes de contrat de travail » ou modifier « le seuil de déclenchement des heures supplémentaires » (lire ci-dessous). Le rapport veut aussi accélérer, sur trois ans, la concentration des branches, en poussant celles de moins de 5.000 salariés à fusionner.

Plus de souplesse pour les accords d'entreprise

« La diversité de plus en plus grande des milieux de travail » induit « un besoin de proximité, de réalité, de rapidité d'adaptation qui ne peut que relever d'une régulation au niveau de l'entreprise ». Les accords d'entreprise, dont la durée serait fixée à quatre ans avec revoyure

annuelle, assureraient « la régulation de proximité » pour tous les domaines ne relevant pas de l'« ordre public » défini par la loi ou les branches. La négociation d'entreprise serait ainsi clairement le « niveau prioritaire », avec un champ de discussions plus large qu'au niveau des branches, précise aux « Echos » Jean-Denis Combrexelle. Il préconise notamment d'ouvrir à la négociation d'entreprise de nouveaux champs, par exemple sur la responsabilité sociale et sur les nouvelles formes de travail liées à l'économie digitale.

Le garde-fou des accords majoritaires

Le principe de l'accord majoritaire induit qu'un accord soit signé par des syndicats ayant recueilli au moins 50 % des voix aux élections professionnelles. Il s'applique déjà pour les accords les plus sensibles (plans sociaux, maintien dans l'emploi). Le rapport préconise de le généraliser dans les entreprises en 2017. « Dans les branches aussi », précise Jean-Denis Combrexelle. L'Elysée a indiqué lundi y être favorable.

Refus du salarié : un licenciement aménagé

L'« intérêt collectif » de l'emploi primant, selon le rapport, « l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail », un salarié refusant les conséquences d'un accord visant à sauver ou à développer des emplois bénéficierait d'un licenciement économique mais avec des indemnités, à définir par la loi, moins élevées que pour un licenciement classique.

D. P., Les Echos

@DerekPerrotteSuivre



ÉCONOMIE

Un rapport et... une discrète remise en cause des 35 heures

SOCIAL. Le rapport Combrexelle rendu aujourd'hui à Manuel Valls propose de contourner la durée légale de travail hebdomadaire en jouant sur le seuil à partir duquel un salarié est payé en heures supplémentaires.

ET SI LA GAUCHE s'apprêtait à faire, sur les 35 heures, ce que même la droite n'avait osé faire lorsqu'elle était au pouvoir? Le très attendu rapport Combrexelle, du nom du haut fonctionnaire chargé par l'exécutif de réfléchir, avec d'autres experts, à une transformation du Code du travail, est remis aujourd'hui à Manuel Valls. Et l'air de rien, il contient plusieurs petites bombes. La principale? S'il ne remet pas en cause le principe de la durée légale des 35 heures hebdomadaires — François Hollande en a fait un casus belli avant-hier — il propose pourtant de détricoter l'emblématique réforme de la gauche des années Jospin. Un vrai totem pour le PS.

Comment? En ouvrant la boîte de Pandore des heures supplémentaires. Si demain, la mesure proposée par le rapport Combrexelle devait voir le jour, les entreprises pourraient décider d'un temps de travail à la carte pour leurs salariés, lesquels ne seraient plus payés en « heures sup » qu'à partir de la 37^e, de la 38^e voire de la 39^e heure travaillée. Et non plus à partir de la 36^e heure, comme aujourd'hui. Objectif : apporter toujours plus de souplesse aux employeurs. Qui serait concerné par ce nouveau contournement des 35 heures? Inévitablement, les « petits » employés. Ceux-là même qui, en 2012, ont voté pour François Hol-

IL PARAÎT QUE C'EST NOCIF POUR L'ENTREPRISE, ILS VEULENT FAIRE UN PAQUET NEUTRE...





lande lequel, ironie de l'histoire, s'était empressé, tout juste élu, de supprimer les heures supplémentaires défiscalisées mises en place par Nicolas Sarkozy afin de contourner, déjà, l'obstacle des 35 heures dénoncé par le patronat.

La révolution, mais négociée

C'est donc une vraie révolution que Jean-Denis Combrexelle préconise. A une condition, et pas des moindres : que les syndicats donnent leur feu vert. Or, si jamais un tel chantier devait s'ouvrir à l'échelle nationale, tous les leaders syndicaux (à part peut-être Laurent Berger de la CFDT, et encore) ont déjà prévenu qu'ils ne se laisseraient pas piéger à accepter de négocier une remise en cause des 35 heures ne portant pas son nom.

Pas dupe, Combrexelle propose donc un autre changement d'enver-

sure : que tout ou presque passe par la négociation entre partenaires sociaux (avec des accords signés par des syndicats représentant au moins 50 % des voix aux élections professionnelles contre 30 % aujourd'hui) mais à l'échelle des branches, comme des entreprises.

Autrement dit, hormis des garanties essentielles et incontournables (durée légale et maximale du temps de travail, contrat de travail et smic) qui resteraient la règle générale pour tout salarié, on pourrait se retrouver, comme en Allemagne, avec des secteurs n'appliquant pas tout à fait les mêmes conditions de travail à leurs salariés. C'est le prix à payer, selon les auteurs du rapport, pour enfin simplifier un Code du travail épais aujourd'hui de quelque 3 000 pages !

OLIVIER BACCUZAT ET CATHERINE GASTÉ

Un chantier de quatre ans

Jean-Denis Combrexelle remet ses conclusions aujourd'hui au Premier ministre, un mois avant la quatrième conférence sociale convoquée par le gouvernement (19 et 20 octobre) et dont les débats devraient être largement nourris par ce rapport. Ensuite viendra, comme promis par le chef de l'Etat, le

temps de la concertation pour un projet de loi à l'horizon 2016, dans la dernière ligne droite avant la présidentielle. Courant 2016, c'est précisément le calendrier souhaité par le rapport pour poser la première pierre de ce chantier dont la durée d'exécution est prévue sur quatre ans. Soit jusqu'en 2020...



Un rapport et. une discrète remise en cause des 35 heures SOCIAL. Le rapport Combrexelle rendu ce mercredi à Manuel Valls propose de contourner la durée légale de travail hebdomadaire en jouant sur le seuil à partir duquel un salarié est payé en heures supplémentaires.

Et si la gauche s'apprêtait à faire, sur les 35 heures, ce que même la droite n'avait osé faire lorsqu'elle était au pouvoir?? Le très attendu rapport Combrexelle, du nom du haut fonctionnaire chargé par l'exécutif de réfléchir, avec d'autres experts, à une transformation du Code du travail, est remis ce mercredi à Manuel Valls. Et l'air de rien, il contient plusieurs petites bombes. La principale?? S'il ne remet pas en cause le principe de la durée légale des 35 heures hebdomadaires - François Hollande en a fait un casus belli lundi - il propose pourtant de détricoter l'emblématique réforme de la gauche des années Jospin. Un vrai totem pour le PS. Comment?? En ouvrant la boîte de Pandore des heures supplémentaires. Si demain, la mesure proposée par le rapport Combrexelle devait voir le jour, les entreprises pourraient décider d'un temps de travail à la carte pour leurs salariés, lesquels ne seraient plus payés en « heures sup » qu'à partir de la 37e, de la 38e voire de la 39e heure travaillée. Et non plus à partir de la 36e heure, comme aujourd'hui. Objectif : apporter toujours plus de souplesse aux employeurs. Qui serait concerné par ce nouveau contournement des 35 heures?? Inévitablement, les « petits » employés. Ceux-là même qui, en 2012, ont voté pour François Hollande lequel, ironie de l'histoire, s'était empressé, tout juste élu, de supprimer les heures supplémentaires défiscalisées mises en place par Nicolas Sarkozy afin de contourner, déjà, l'obstacle des 35 heures dénoncé par le patronat. La révolution, mais négociée C'est donc une vraie révolution que Jean-Denis Combrexelle préconise. A une condition, et pas des moindres : que les syndicats donnent leur feu vert. Or, si jamais un tel chantier devait s'ouvrir à l'échelle nationale, tous les leaders syndicaux (à part peut-être Laurent Berger de la CFDT, et encore) ont déjà prévenu qu'ils ne se laisseraient pas piéger à accepter de négocier une remise en cause des 35 heures ne portant pas son nom. Pas dupe, Combrexelle propose donc un autre changement d'envergure : que tout ou presque passe par la négociation entre partenaires sociaux (avec des accords signés par des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections professionnelles contre 30% aujourd'hui) mais à l'échelle des branches, comme des entreprises. Autrement dit, hormis des garanties essentielles et incontournables (durée légale et maximale du temps de travail, contrat de travail et smic) qui resteraient la règle générale pour tout salarié, on pourrait se retrouver, comme en Allemagne, avec des secteurs n'appliquant pas tout à fait les mêmes conditions de travail à leurs salariés. C'est le prix à payer, selon les auteurs du rapport, pour enfin simplifier un Code du travail épais aujourd'hui de quelque 3000 pages!! Des heures sup à la carte pour les patrons C'est sans doute la proposition la plus concrète du rapport. Et la plus explosive... Plutôt que de réclamer officiellement le grand soir de la durée légale des 35 heures, un «tabou» auquel François Hollande a répété lundi ne pas vouloir toucher, le rapport Combrexelle préconise de relancer la mécanique des heures sup dans les entreprises. «Toutes les potentialités de la loi n'ont pas été utilisées» écrit Jean-Denis Combrexelle rappelant que si «le seuil des 35 heures (NDLR : comme déclenchement des heures supplémentaires) est posé par le code du travail» la négociation dans les branches et dans l'entreprise est possible pour «la définition du taux de majoration des heures supplémentaires». Déroger à la bonification pécuniaire Seule contrainte posée par le code du travail : fixer un taux minimal de rémunération des heures supplémentaires à 10 % en cas d'accord de branche et 25 % en l'absence d'accord. « Une fois que les garanties ont été posées, nous pouvons ouvrir des négociations pour adapter » a annoncé François Hollande, lundi. Que propose donc le rapport ? Que les accords de branche et surtout d'entreprises puissent modifier le seuil de déclenchement des «heures sup?». Il faut lire la phrase en entier, page 98 de ce document que notre journal s'est procuré : «?La question posée serait de savoir s'il ne conviendrait pas d'aller au-delà et d'ouvrir la négociation, dans un cadre défini par la loi, sur le seuil de déclenchement lui-même?». En clair, les entreprises ayant négocié un accord interne pourraient repousser le seuil des heures sup, aujourd'hui fixé à la 36e heure à ... 37, 38, 39 ou au-delà. Ce qui reviendrait à faire sauter le verrou des 35 heures, mais à la carte. Déjà, depuis les lois Aubry des 35 heures et surtout depuis la loi Bertrand de 2008, il est possible de déroger à ce seuil en recourant à des mécanismes comme les forfaits jours, l'annualisation du temps de travail, une compensation sous forme de RTT... En revanche, en cas d'organisation « classique » (comme dans les commerces,



l'alimentation, les restaurants... et beaucoup de PME) rien ne permet actuellement de déroger à la bonification pécuniaire (d'au moins 10%) des « heures sup » C'est ça que le rapport veut déverrouiller. C.G.



Un rapport remis à Manuel Valls préconise plus de place aux syndicats patronaux et salariés

"Le Monde" publie sur son site internet le rapport "quasi définitif" sur le travail qui sera remis à Manuel Valls. 140 pages qui vont vers plus de souplesse concernant les négociations entre patronat et salariés. C'est un document qui pourrait changer de nombreuses choses et notamment dans le monde du travail. Il est aussi l'un des chantiers qui attendent la nouvelle ministre du Travail Myriam El Khomri. Le projet de loi qui devrait refonder le code du travail en France se dévoile, du moins certains points qu'il pourra aborder. Le Monde publie mardi 8 septembre la version "quasi définitive" du rapport commandé par l'exécutif au conseiller d'État et ex-directeur général du travail (DGT), Jean-Denis Combrexelle. 44 recommandations qui devraient "bouleverser le rôle joué par le législateur et les partenaires sociaux" avec des sujets délicats : temps de travail, conditions de travail, emploi et salaires. Et une chose ressort particulièrement : plus de souplesse pour le patronat et les syndicats de salariés. Ce rapport devrait servir de base au projet de loi qui sera présenté "dans les prochains mois" a annoncé François Hollande lors de sa conférence de presse lundi 7 septembre. Et d'ici quatre ans, le code du travail et son "architecture" devrait être complètement réorganisés. Le Monde conclut dans une ultime analyse que ce rapport de Jean-Denis Combrexelle "invite" les partenaires sociaux "à prendre leurs responsabilités".



Un rapport remis à Valls préconise de révolutionner le droit du travail

"Le temps est venu de laisser plus de place aux syndicats de salariés et d'employeurs pour qu'ils définissent eux-mêmes certaines des règles applicables dans les entreprises. Tel est le sens du rapport qui sera remis, mercredi 9 septembre, à Manuel Valls par le conseiller d'Etat et ex-directeur général du travail (DGT), Jean-Denis Combexelle". Lire l'intégralité de l'article sur lemonde.fr





Un rapport remis à Valls préconise de révolutionner le droit du travail

"Le temps est venu de laisser plus de place aux syndicats de salariés et d'employeurs pour qu'ils définissent eux-mêmes certaines des règles applicables dans les entreprises. Tel est le sens du rapport qui sera remis, mercredi 9 septembre, à Manuel Valls par le conseiller d'Etat et ex-directeur général du travail (DGT), Jean-Denis Combexelle".

Lire la suite :

http://www.huffingtonpost.fr/2015/09/08/rapport-valls-revolution-droit-travail_n_8106298.htmlPartagez cet articleLa tribu a la parole: A vous de commenter!



CODE DU TRAVAIL

Un rapport veut contourner les 35 heures
(Pages 8 et 9)

Un rapport et... une discrète remise en cause des 35 heures

SOCIAL. Le rapport Combrexelle rendu aujourd'hui à Manuel Valls propose de contourner la durée légale de travail hebdomadaire en jouant sur le seuil à partir duquel un salarié est payé en heures supplémentaires.

ET SI LA GAUCHE s'apprêtait à faire, sur les 35 heures, ce que même la droite n'avait osé faire lorsqu'elle était au pouvoir ? Le très attendu rapport Combrexelle, du nom du haut fonctionnaire chargé par l'exécutif de réfléchir, avec d'autres experts, à une transformation du Code du travail, est remis aujourd'hui à Manuel Valls. Et l'air de rien, il contient plusieurs petites bombes. La principale ? S'il ne remet pas en cause le principe de la durée légale des 35 heures hebdomadaires — François Hollande en a fait un casus belli avant-hier — il propose pourtant de détricoter l'emblématique réforme de la gauche des années Jospin. Un vrai totem pour le PS.

Comment ? En ouvrant la boîte de Pandore des heures supplémentaires. Si demain, la mesure proposée par le rapport Combrexelle devait voir le jour, les entreprises pourraient décider d'un temps de travail à la carte pour leurs salariés, lesquels ne seraient plus payés en « heures sup » qu'à partir de la 37^e, de la 38^e voire de la 39^e heure travaillée. Et non plus à partir de la 36^e heure, comme aujourd'hui. Objectif : apporter toujours plus de souplesse aux employeurs. Qui serait concerné par ce nouveau contournement des 35 heures ? Inévitablement, les « petits » employés. Ceux-là même qui, en 2012, ont voté pour François Hol-

lande lequel, ironie de l'histoire, s'était empressé, tout juste élu, de supprimer les heures supplémentaires défiscalisées mises en place par Nicolas Sarkozy afin de contourner, déjà, l'obstacle des 35 heures dénoncé par le patronat.

La révolution, mais négociée

C'est donc une vraie révolution que Jean-Denis Combrexelle préconise. A une condition, et pas des moindres : que les syndicats donnent leur feu vert. Or, si jamais un tel chantier devait s'ouvrir à l'échelle nationale, tous les leaders syndicaux (à part peut-être Laurent Berger de la CFDT, et encore) ont déjà prévenu qu'ils ne se laisseraient pas piéger à accepter de négocier une remise en cause des 35 heures ne portant pas son nom.

Pas dupe, Combrexelle propose donc un autre changement d'enver-

sure : que tout ou presque passe par la négociation entre partenaires sociaux (avec des accords signés par des syndicats représentant au moins 50 % des voix aux élections professionnelles contre 30 % aujourd'hui) mais à l'échelle des branches, comme des entreprises.

Autrement dit, hormis des garanties essentielles et incontournables (durée légale et maximale du temps de travail, contrat de travail et smic) qui resteraient la règle générale pour tout salarié, on pourrait se retrouver, comme en Allemagne, avec des secteurs n'appliquant pas tout à fait les mêmes conditions de travail à leurs salariés. C'est le prix à payer, selon les auteurs du rapport, pour enfin simplifier un Code du travail épais aujourd'hui de quelque 3 000 pages !

OLIVIER BACCUZAT ET CATHERINE GASTÉ

Un chantier de quatre ans

Jean-Denis Combrexelle remet ses conclusions aujourd'hui au Premier ministre, un mois avant la quatrième conférence sociale convoquée par le gouvernement (19 et 20 octobre) et dont les débats devraient être largement nourris par ce rapport. Ensuite viendra, comme promis par le chef de l'Etat, le

temps de la concertation pour un projet de loi à l'horizon 2016, dans la dernière ligne droite avant la présidentielle. Courant 2016, c'est précisément le calendrier souhaité par le rapport pour poser la première pierre de ce chantier dont la durée d'exécution est prévue sur quatre ans. Soit jusqu'en 2020...





Une rare audace

Publié le mardi 08 septembre à 19h44 Par Rémi Godeau, Rédacteur en chef



Et si la révolution venait d'un conseiller d'Etat ? Dans son rapport sur la négociation collective, Jean-Denis Combrexelle défend en filigrane une philosophie détonante dans un Etat dirigiste comme le nôtre. Pour éviter une modernisation frontale – et vouée à l'échec – d'un Code du travail lourd de 10628

articles, l'ancien directeur général du travail préconise de préférer l'accord collectif d'entreprise à la loi, d'alléger le caractère impératif du droit du travail... Il est rare qu'un document commandé par Matignon propose de privilégier la vérité du terrain sur la loi uniforme, de redonner du pouvoir à la base au détriment d'un législateur supposé omniscient et, de fait, omnipotent.

De la belle construction intellectuelle à la vraie réforme, il y aura bien sûr un océan de reniements, de compromissions et d'édulcorations. Et l'on peut compter sur la faiblesse de l'exécutif, le conservatisme des syndicats et la rigidité de l'opposition pour briser net cet élan prometteur. Il n'empêche, une rupture de paradigme est en marche.

Puisque d'évidence trop de lois tue la loi, il est temps de généraliser ce choc de simplification seul à même de libérer l'économie et la société. La France fonctionne-t-elle mieux avec un stock normatif de 10500 lois quand l'Allemagne n'en compte que 1728 ? Il y a aussi urgence à rappeler que l'Etat ne peut pas tout. Fixer un cadre, oui. S'immiscer partout, non. Par les rentes, entraves et autres carcans qu'elle génère, l'inflation législative mine l'activité, ronge les libertés, bride l'initiative. Plutôt que de rêver du grand soir, les réformateurs feraient mieux de réfléchir enfin à la méthode, à la manière d'associer les Français à l'indispensable réinvention de notre modèle. Le rapport est là. Qui osera s'y atteler ?

Rémi Godeau

Une rare audace

Et si la révolution venait d'un conseiller d'Etat ? Dans son rapport sur la négociation collective, Jean-Denis Combrexelle défend en filigrane une philosophie détonante dans un Etat dirigiste comme le nôtre. Pour éviter une modernisation frontale - et vouée à l'échec - d'un Code du travail lourd de 10 628 articles, l'ancien directeur général du travail préconise de préférer l'accord collectif d'entreprise à la loi, d'alléger le caractère impératif du droit du travail... Il est rare qu'un document commandé par Matignon propose de privilégier la vérité du terrain sur la loi uniforme, de redonner du pouvoir à la base au détriment d'un législateur supposé omniscient et, de fait, omnipotent.

De la belle construction intellectuelle à la vraie réforme, il y aura bien sûr un océan de reniements, de compromissions et d'édulcorations. Et l'on peut compter sur la faiblesse de l'exécutif, le conservatisme des syndicats et la rigidité de l'opposition pour briser net cet élan prometteur. Il n'empêche, une rupture de paradigme est en marche.

Puisque d'évidence trop de lois

tuent la loi, il est temps de généraliser ce choc de simplification seul à même de libérer l'économie et la société. La France fonctionne-t-elle mieux avec un stock normatif de 10 500 lois quand l'Allemagne n'en compte que 1 728 ? Il y a aussi urgence à rappeler que l'Etat ne peut pas tout. Fixer un cadre, oui. S'immiscer partout, non. Par les rentes, entraves et autres carcans qu'elle génère, l'inflation législative mine l'activité, ronge les libertés, bride l'initiative. Plutôt que de rêver du grand soir, les réformateurs feraient mieux de réfléchir enfin à la méthode, à la manière d'associer les Français à l'indispensable réinvention de notre modèle. Le rapport est là. Qui osera s'y atteler ?

Rémi Godeau
@remigodeau 



Valls met la réforme du droit du travail sur sa rampe de lancement

Paris, 9 sept. 2015 (AFP) -

Manuel Valls se voit remettre ce mercredi le très attendu rapport de Jean-Denis Combrexelle sur l'assouplissement du droit du travail en France, rampe de lancement de la probable dernière grande réforme économique et sociale du quinquennat Hollande mais aussi chiffon rouge pour une partie de la gauche et des syndicats.

Ce rapport de 44 propositions, remis à la mi-journée à Matignon, doit permettre d'"élargir la place" des accords sociaux de branche et surtout d'entreprise par rapport au Code du Travail, conformément à l' instruction donnée par le Premier ministre lors de sa commande début avril.

Selon une version "quasi définitive" publiée mardi soir par Le Monde.fr, le texte préconise notamment de réformer dès 2016 le Code du travail pour "ouvrir de nouveaux champs" de négociation collective sur quatre "piliers" : conditions de travail, temps de travail, emploi et salaires.

Si le gouvernement a d'ores et déjà assuré qu'il n'était pas question de revenir sur la durée légale du travail de 35 heures, le rapport ouvre toutefois un débat sur l'opportunité de revoir, par la négociation, le "seuil de déclenchement" des heures supplémentaires majorées.

A un horizon plus lointain -quatre ans- le rapport suggère également "une nouvelle architecture du code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord".

Face à toutes ces pistes, le Premier ministre, avec à son côté sa nouvelle ministre du Travail Myriam El Khomri, va faire savoir les conclusions qu'il compte tirer du rapport.

Lors de sa conférence de presse semestrielle lundi, François Hollande avait déjà annoncé qu'un projet de loi serait présenté "dans les prochains mois" afin de permettre "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises".

Une "concertation" avec les partenaires sociaux est prévue et le rapport Combrexelle servira "de base", avait indiqué le chef de l'Etat.

Ce dernier a toutefois assuré que les négociations au sein des entreprises ne pourraient déroger à un socle de "garanties essentielles", comprenant "contrat de travail, durée légale de travail, salaire payé au minimum le Smic", même si des dérogations sont déjà possibles sur les 35 heures par exemple.

- Syndicats divisés, FN contre -

Et pour asseoir la légitimité des futurs accords et éviter toute "pression" directe des employeurs sur leurs salariés, les futurs accords devront être "majoritaires", comme le suggère le rapport. Actuellement, un accord est valable s'il est signé par des syndicats représentant 30% des voix aux élections professionnelles et s'il ne rencontre pas une opposition de 50%.

Plusieurs voix s'étaient exprimées ces derniers temps en faveur d'une réforme du droit du travail, dessinée depuis plusieurs mois par M. Valls.

La semaine dernière, deux think tanks, l'un libéral (l'Institut Montaigne), l'autre proche de l'aile réformiste du PS (Terra Nova), ont plaidé pour un code du travail à la carte, allant jusqu'à appeler à déroger au salaire minimum.

En juin, l'ex-ministre de la Justice et grande figure de la gauche Robert Badinter avait lui aussi appelé, avec le professeur en droit social Antoine Lyon-Caen, à une réforme du code du travail "devenu obèse".

Si le Medef et le patronat ont déjà salué les intentions du gouvernement en la matière, les syndicats sont eux divisés.

La CFDT n'est "pas hostile" au renforcement de la négociation d'entreprise, de la régulation par la négociation dans les branches, à condition qu'il "offre une protection plus effective" aux salariés. Une ligne similaire est observée côté CFTC ou CFE-CGC.

Pour la CGT en revanche, "le Code du travail est le socle minimal de garanties collectives". "Il doit être applicable à tous. Les négociations à l'entreprise doivent améliorer ces garanties, pas les fouler au pied !", a critiqué la



première centrale syndicale dans un communiqué.

Quant à Force Ouvrière, le syndicat est favorable à un accord dérogeant à la loi seulement s'il sert à "améliorer" ou à "organiser" les règles supérieures.

Sur la scène politique, Manuel Valls sera une nouvelle fois attendu au tournant par une partie de la gauche du PS, qui a fait de ce dossier et du budget 2016 un cheval de bataille. Le chef de file des "frondeurs", Christian Paul, a mis en garde contre toute "baisse de la protection des salariés d'ici 2017".

Le Front national a déjà fait savoir son opposition à la réforme, une "commande directe de la Commission européenne", selon lui.

Si la droite ne voit pas d'un mauvais oeil la réforme, l'ex-ministre Eric Woerth, chargé du projet des Républicains, a regretté les exclusions annoncées par François Hollande.

"Si on empêche d'en parler, si on censure l'idée de parler de la durée du travail, cela veut dire qu'il n'y a pas de réforme véritablement", a-t-il affirmé mardi.

map/shu-jta/frd/bd

Afp le 09 sept. 15 à 04 00.



Valls met la réforme du droit du travail sur sa rampe de lancement

Entreprise Par AFP, publié le 09/09/2015 à 04:00, mis à jour à 04:00



Paris, 9 sept 2015 - Manuel Valls se voit remettre ce mercredi le très attendu rapport de Jean-Denis Combrexelle sur l'assouplissement du droit du travail en France, rampe de lancement de la probable dernière grande réforme économique et sociale du quinquennat Hollande mais aussi chiffon rouge pour une partie de la gauche et des syndicats.

Ce rapport de 44 propositions, remis à la mi-journée à Matignon, doit permettre d'"élargir la place" des accords sociaux de branche et surtout d'entreprise par rapport au Code du Travail, conformément à l' instruction donnée par le Premier ministre lors de sa commande début avril.

Selon une version "quasi définitive" publiée mardi soir par Le Monde.fr, le texte préconise notamment de réformer dès 2016 le Code du travail pour "ouvrir de nouveaux champs" de négociation collective sur quatre "piliers" : conditions de travail, temps de travail, emploi et salaires.

Si le gouvernement a d'ores et déjà assuré qu'il n'était pas question de revenir sur la durée légale du travail de 35 heures, le rapport ouvre toutefois un débat sur l'opportunité de revoir, par la négociation, le "seuil de déclenchement" des heures supplémentaires majorées.

A un horizon plus lointain -quatre ans- le rapport suggère également "une nouvelle architecture du code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord".

Face à toutes ces pistes, le Premier ministre, avec à son côté sa nouvelle ministre du Travail Myriam El Khomri, va faire savoir les conclusions qu'il compte tirer du rapport.

Lors de sa conférence de presse semestrielle lundi, François Hollande avait déjà annoncé qu'un projet de loi serait présenté "dans les prochains mois" afin de permettre "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises".

Une "concertation" avec les partenaires sociaux est prévue et le rapport Combrexelle servira "de base", avait indiqué le chef de l'Etat.

Ce dernier a toutefois assuré que les négociations au sein des entreprises ne pourraient déroger à un socle de "garanties essentielles", comprenant "contrat de travail, durée légale de travail, salaire payé au minimum le Smic", même si des dérogations sont déjà possibles sur les 35 heures par exemple.

- Syndicats divisés, FN contre -

Et pour asseoir la légitimité des futurs accords et éviter toute "pression" directe des employeurs sur leurs salariés, les futurs accords devront être "majoritaires", comme le suggère le rapport. Actuellement, un accord est valable s'il est signé par des syndicats représentant 30% des voix aux élections professionnelles et s'il ne rencontre pas une opposition de 50%.

Plusieurs voix s'étaient exprimées ces derniers temps en faveur d'une réforme du droit du travail, dessinée depuis plusieurs mois par M. Valls.

La semaine dernière, deux think tanks, l'un libéral (l'Institut Montaigne), l'autre proche de l'aile réformiste du PS (Terra Nova), ont plaidé pour un code du travail à la carte, allant jusqu'à appeler à déroger au salaire minimum.

En juin, l'ex-ministre de la Justice et grande figure de la gauche Robert Badinter avait lui aussi appelé, avec le professeur en droit social Antoine Lyon-Caen, à une réforme du code du travail "devenu obèse".

Si le Medef et le patronat ont déjà salué les intentions du gouvernement en la matière, les syndicats sont eux divisés.

La CFDT n'est "pas hostile" au renforcement de la négociation d'entreprise, de la régulation par la négociation dans les branches, à condition qu'il "offre une protection plus effective" aux salariés. Une ligne similaire est observée côté CFTC ou CFE-CGC.

Pour la CGT en revanche, "le Code du travail est le socle minimal de garanties collectives". "Il doit être applicable à tous. Les négociations à l'entreprise doivent améliorer ces garanties, pas les fouler au pied !", a critiqué la première centrale syndicale dans un communiqué.

Quant à Force Ouvrière, le syndicat est favorable à un accord dérogeant à la loi seulement s'il sert à "améliorer" ou à "organiser" les règles supérieures.

Sur la scène politique, Manuel Valls sera une nouvelle fois attendu au tournant par une partie de la gauche du PS, qui a fait de ce dossier et du budget 2016 un cheval de bataille. Le chef de file des "frondeurs", Christian Paul, a mis en garde contre toute "baisse de la protection des salariés d'ici 2017".

Le Front national a déjà fait savoir son opposition à la réforme, une "commande directe de la Commission européenne", selon lui.

Si la droite ne voit pas d'un mauvais oeil la réforme, l'ex-ministre Eric Woerth, chargé du projet des Républicains, a regretté les exclusions annoncées par François Hollande.

"Si on empêche d'en parler, si on censure l'idée de parler de la durée du travail, cela veut dire qu'il n'y a pas de réforme véritablement", a-t-il affirmé mardi.



Vers une réforme du droit du travail

Le journal "Les Échos" publie ce matin un rapport qui doit être remis au Premier ministre Manuel Valls mercredi 9 septembre. Le champ de la loi pourrait être réduit au profit des accords par branches et par entreprises.

Laisser plus de place à la négociation en entreprise et limiter le rôle de la loi dans le monde du travail. C'est l'idée principale du rapport rédigé par l'ancien Directeur général du travail Jean-Denis Combrexelle. Il contient 44 propositions qui visent à simplifier le Code du travail d'ici quatre ans, comme l'explique Stéphanie Depierre, de France 2.

Pas question de toucher aux 35h

Le patronat attend ces réformes depuis longtemps, mais lundi, lors de sa conférence de presse de rentrée, François Hollande a rappelé qu'il n'était pas question de toucher au Smic ni aux 35h. "Dire aux salariés qu'il n'y a plus de Smic, plus de contrat de travail ni de durée légale, ce serait l'abandon du compromis sur lequel les salariés et les entrepreneurs vivent aujourd'hui", a déclaré le président. Le gouvernement devrait proposer une nouvelle loi sur le travail dans les prochains mois.

Lire le contenu sur Francetv info



Vers une réforme du droit du travail

Laisser plus de place à la négociation en entreprise et limiter le rôle de la loi dans le monde du travail : c'est l'idée principale du rapport rédigé par l'ancien directeur général du Travail Jean-Denis Combexelle. Il contient 44 propositions qui visent à simplifier le Code du travail d'ici à quatre ans, comme l'explique Stéphanie Depierre, de France 2.

Pas question de toucher aux 35 heures

Le patronat attend ces réformes depuis longtemps, mais lundi, , a rappelé qu'il n'était pas question de toucher au Smic ni aux 35 heures. "Dire aux salariés qu'il n'y a plus de Smic, plus de contrat de travail ni de durée légale, ce serait l'abandon du compromis sur lequel les salariés et les entrepreneurs vivent aujourd'hui", a déclaré le président. Le gouvernement devrait proposer une nouvelle loi sur le travail dans les prochains mois.



Vers une réforme du droit du travail Le journal "Les Échos" publie ce matin un rapport qui doit être remis au Premier ministre Manuel Valls mercredi 9 septembre. Le champ de la loi pourrait être réduit...

Le journal "Les Échos" publie ce matin un rapport qui doit être remis au Premier ministre Manuel Valls mercredi 9 septembre. Le champ de la loi pourrait être réduit au profit des accords par branches et par entreprises.

Laisser plus de place à la négociation en entreprise et limiter le rôle de la loi dans le monde du travail. C'est l'idée principale du rapport rédigé par l'ancien Directeur général du travail Jean-Denis Combrexelle. Il contient 44 propositions qui visent à simplifier le Code du travail d'ici quatre ans, comme l'explique Stéphanie Depierre, de France 2.

Pas question de toucher aux 35h

Le patronat attend ces réformes depuis longtemps, mais lundi, lors de sa conférence de presse de rentrée, François Hollande a rappelé qu'il n'était pas question de toucher au Smic ni aux 35h. "Dire aux salariés qu'il n'y a plus de Smic, plus de contrat de travail ni de durée légale, ce serait l'abandon du compromis sur lequel les salariés et les entrepreneurs vivent aujourd'hui", a déclaré le président. Le gouvernement devrait proposer une nouvelle loi sur le travail dans les prochains mois.

Lire le contenu sur Francetv info



"La France va mieux. Est-ce qu'elle va suffisamment mieux? Non"

Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, était l'invité de BFMTV-RMC ce 8 septembre. Il est notamment revenu sur l'allocation de François Hollande.



Sur l'état de la France

. Michel Sapin est clair, la France a encore des progrès à faire. "Nous allons avoir une croissance moyenne sur l'ensemble de l'année de 1% ou un peu au-delà. Mais notre objectif est qu'à la fin de cette année, nous soyons sur un rythme de **croissance** supérieur à 1% qui avoisine le 1,5%", explique le ministre des Finances qui reprend l'annonce du chef de l'Etat.

D'après le ministre des Finances, c'est avec 1,5% de croissance que la France créera assez d'emplois pour faire reculer durablement le chômage. "Nous devons donc continuer ou amplifier les politiques que nous avons menées".

Sur les baisses d'impôts

François Hollande a annoncé lundi 7 septembre une baisse de 2 milliards d'euros qui concernera plus de 8 millions de foyers. Les baisses s'appliqueront à **l'impôt sur le revenu**.

"Depuis 2011, des hausses d'impôts sur le revenu ont été prises par Nicolas Sarkozy et François Hollande", explique Michel Sapin. Et ce parce que "c'était nécessaire dans le moment".

Mais aujourd'hui, "nous avons la capacité de diminuer à nouveau ces impôts", précise le ministre des Finances. Néanmoins, il ne dit pas exactement comment faire. "Nous faisons des économies. Les dépenses publiques sont de 1.000 milliards, nous avons seulement 2 milliards à trouver".

Une piste est tout de même évoquée, celle de la régularisation des comptes non déclarés. "Cette année, plus de 2,6 milliards d'impôts et de pénalités (auront été) récupérés par ce seul biais-là". Et il ajoute: "si nous pouvions, et ce sera le cas, couvrir une partie des baisses d'impôts pour les plus modestes des Français par les impôts qui seront naturellement payés par ceux qui avaient caché leur argent à l'étranger, je trouve qu'il y a là quelque chose de juste et d'efficace".

Qui va en bénéficier? "Ces choses là seront précisées. Mais il va y avoir 8 millions de foyers fiscaux qui vont voir de nouveau leur impôt baisser".

Sur France Télévisions

Le chef de l'Etat annonçait la veille qu'il n'était pas favorable à une hausse exagérée de la

redevance audiovisuelle ou à son élargissement aux appareils connectés.

Pour Michel Sapin, le débat sur **le retour de la publicité** après 20 heures sur les chaînes du service public est donc ouvert. "C'est une solution. Il est nécessaire de l'examiner attentivement".

Par ailleurs, il n'a pas voulu répondre sur une possible hausse de la redevance audiovisuelle. Le chef de l'Etat a dit "pas de hausse exagérée", laissant ainsi le champ libre à une hausse "limitée".

Sur le droit du travail

D'après *Les Echos* qui ont pu consulter le rapport Combrexelle sur **le droit du travail**, Jean-Denis Combrexelle compte modifier la Constitution "en inscrivant dans son préambule les principes de la négociation collective". Pour Michel Sapin, il n'y a pas besoin de modifier la Constitution. Seule une modification du Code du travail est nécessaire.

Sur les réfugiés

Face à l'afflux massif de réfugiés en Europe, François Hollande a annoncé lundi que la France était prête à accueillir **24.000 personnes** en deux ans. Michel Sapin a donc précisé que "nous allons dégager dans le Budget une ligne pour les réfugiés".

Et il a ajouté : "nous allons travailler avec les collectivités locales, les départements. C'est une question de quelques millions. C'est à la mesure de ce que nous pouvons faire et ça ne sera pas au détriment d'une autre politique".

Accords majoritaires requis.- François Hollande a annoncé pour ces prochains mois une loi renforçant les accords d'entreprise par rapport à la loi, sans pour autant remettre en cause les garanties légales actuelles en matière de durée du travail, de contrat de travail et de salaire minimum. Cette primauté des accords ne sera possible qu'après signature par des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections professionnelles (contre 30% actuellement). Un principe contenu dans le rapport Combexelle remis demain au gouvernement (lire ci-dessous). (*Les Echos 08/09 p.3*)



AUTEURS

Pascal ANCEL. — Professeur de droit civil à l'université du Luxembourg. Après avoir passé l'essentiel de sa carrière en France (où il a notamment dirigé le Centre de recherches critiques sur le droit de l'université Jean-Monnet de Saint-Étienne), il a intégré, en 2011, l'université du Luxembourg où il a, notamment, dirigé la commission de réforme du *bachelor* en droit. Il a, dans la période récente, publié divers écrits sur la formation des juristes. Voir notamment : « Dénationaliser l'enseignement du droit civil ? Réflexions sur une expérience québécoise » (*RTDCiv*, 2011, p. 701-724) ; « Quelle place pour l'enseignement du droit en Europe » (*RDUS*, n° 43, 2013, p. 90-121).

Antoine ANTONINI. — Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé des lettres, ancien Inspecteur général des lettres.

Cédric ARGENTON. — Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris. Docteur en économie (*Stockholm School of Economics*). Maître de conférences à l'université de Tilburg (Pays-Bas). Directeur du *Tilburg Law and Economics Center*. E-mail : c.argenton@tilburguniversity.edu

Laurent AYNÈS. — Agrégé des facultés de droit. Professeur à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris-I). Avocat associé Darrois Villey Maillot Brochier. A publié : in *Traité de droit civil* (Éditions Defrénois, avec Ph. Malaurie) : *Les Obligations*, (7^e éd., 2015) ; *Les Biens* (7^e éd., 2015) ; *Les Régimes matrimoniaux* (5^e éd., 2015) ; *Les Sûretés* (9^e éd., 2015) ; *Les Contrats spéciaux* (7^e éd., 2014). A dirigé : *L'Authenticité* (La Documentation française, 2013). E-mail : laynes@darroisvilley.com



Pascal LAMY. — Diplômé de HEC, de Sciences Po et de l'École nationale d'administration. A exercé deux mandats consécutifs de directeur général de l'Organisation mondiale du commerce. A été directeur de cabinet du président de la Commission européenne, Jacques Delors, de 1985 à 1994 et commissaire européen au commerce de 1999 à 2004. Entre ces deux mandats, il a été directeur général du Crédit lyonnais. A été nommé, en mai 2015, délégué interministériel pour la préparation de la candidature de la France à l'exposition universelle 2025. Il partage ses autres activités entre l'Institut Jacques Delors, dont il est président *emeritus*, la présidence du Comité mondial d'éthique du tourisme, la présidence de la Commission de l'*Oxford Martin School* sur les défis du futur, sa participation à la *Global Ocean Commission*, à l'*Equitable Access Initiative* (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme) et diverses questions commerciales et économiques internationales. Derniers ouvrages parus : *The Geneva Consensus* (Cambridge University Press, 2013) et *Quand la France s'éveillera* (Odile Jacob, 2014).
 E-mail : lamy@delorsinstitute.eu

Rémy LIBCHABER. — Ancien élève de l'ESSEC. Agrégé des facultés de droit. Professeur de droit privé à l'université Paris-I (Panthéon-Sorbonne). A publié divers articles dans les principales revues juridiques françaises et *Recherches sur la monnaie en droit privé* (LGDJ, 1992). Dernier ouvrage : *L'Ordre juridique et le discours du droit* (LGDJ, 2013).
 E-mail : libchaber.remy@neuf.fr

Christophe MERCIER. — Ancien élève de l'École normale supérieure. Agrégé des lettres. Critique littéraire au *Figaro* et aux *Lettres françaises*. Dernières publications : *Conversation avec Jacques Laurent* (Julliard, 1995) ; *Pour saluer Jean Anouilh* (Bartillat, 1996) ; *Les Singes hurleurs sur l'autre rive* (Éd. Joëlle Losfeld, 1999) ; *La Cantatrice* (Éd. Joëlle Losfeld, 2006) et *La Maison des lettres* (avec Gilles Lapouge, Phébus, 2009).

Mansouria MOKHEFI. — Historienne et politologue, spécialiste du monde arabe. Elle enseigne à la *New York University* à Paris.

Patrick MORDACQ. — Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes.
 E-mail : mordacpatrick@gmail.com

Christian MORRISSON. — Économiste et historien. *Senior fellow* au Ferdi. Professeur émérite à l'université Paris-I et ancien chef de division à l'OCDE.

A publié sur le développement, les inégalités et la pauvreté, l'histoire économique du XVIII^e au XX^e siècle plusieurs ouvrages et des articles dans des revues telles que *American Economic Review*, *Economic Journal*, *European Economic Review*, *European Review of Economic History*, *Journal of Development Economics*, *Journal of Human Capital*, *Revue d'économie du développement et World Development*
 E-mail : christian.morriison@wanadoo.fr

Xavier RAGOT. — Chercheur au CNRS est président de l'Observatoire français des conjonctures économiques. Il est membre de la Commission économique de la nation et du Conseil d'analyse économique. Professeur associé à l'École d'économie de Paris, il a réalisé une thèse à l'EHESP et un post-doc au MIT. Il est élève de X (93), et a travaillé auprès de Saint-Gobain comme conseiller économique. Ses recherches portent principalement sur les questions macroéconomiques monétaires et financières. Il a publié dans des revues économiques françaises et internationales telles que le *Journal of Economic Theory*, *Economic Journal*, *Journal of Monetary Economics*, la *Revue économique*, *European Economic Review* et *Annales d'économie et de statistique*.
 E-mail : xavier.ragot@ofce.sciences-po.fr

Augustin DE ROMANET. — Haut fonctionnaire à la direction du budget du ministère des Finances et membre de plusieurs cabinets ministériels (1986-2005). A été secrétaire général adjoint de la présidence de la République (2005-2006), directeur général de la Caisse des dépôts (2007-2012). Il est président directeur général d'Aéroports de Paris (depuis novembre 2012). A publié : *Non aux trente douloureuses* (Plon, 2012).
 E-mail : augustin.deromanet@adp.fr

Jean-Marie ROUART. — Auteur d'une dizaine de romans dont *Avant-Guerre* (prix Renaudot) et *Une jeunesse à l'ombre de la lumière* (Gallimard), ainsi que de plusieurs essais historiques comme *Morny, un voluptueux au pouvoir* ou *Napoléon ou la destinée*. Il a été élu en 1997 à l'Académie française au fauteuil de l'historien Georges Duby.
 E-mail : jean-marie.rouart@orange.fr

Guillaume SAINTENY. — Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise en droit et d'un MBA de l'université de Chicago. Ancien directeur d'administration centrale au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Logements et des Transports. Maître de conférences à AgroParisTech. A



notamment publié : *L'Introuvable Écologisme français ?* (PUF, 2000) ; *Développement durable. Aspects stratégiques et opérationnels* (Francis Lefebvre, 2010) et *Plaidoyer pour l'écofiscalité* (Buchet & Chastel, 2012).
 E-mail : guillaume.sainteny@orange.fr

Guillaume SARLAT. — Polytechnicien et inspecteur des Finances. A fondé et dirige une société de conseil stratégique aux entreprises basée à Londres. A travaillé pour plusieurs groupes français et américains.
 E-mail : guillaume.sarlat@polytechnique.org

Mary Elise SAROTTE. — Est professeur d'histoire à l'université de Californie du Sud, chercheur à l'université Harvard. Auteur de *The Collapse : The Accidental Opening of the Berlin Wall*. Son article est adapté de la postface à la nouvelle édition de son ouvrage *1989 : The Struggle to Create Post-Cold War Europe* (Princeton University Press, 2014).

Éric THIERS. — Cofondateur du GEVIPAR (Groupe d'études de Sciences Po sur la vie et les institutions parlementaires), chercheur associé

au CEVIPOF (Sciences Po). Membre des comités de rédaction de *Pouvoirs*, de *Mil Neuf Cent. Revue d'histoire intellectuelle* et de *L'Amitié de Charles Péguy*.
 E-mail : ethiers@wanadoo.fr

Louis VAN DELFT. — Professeur de littérature française à l'université Paris-Nanterre. A publié *Le Théâtre en feu* (Tübingen, Narr, 1997) qui reprend des chroniques parues dans *Commentaire* ; *Les Moralistes. Une apologie* (Gallimard, « Folio Essais », 2008) ; *Les Spectateurs de la vie. Généalogie du regard moraliste* (rééd. Hermann, 2013) et *Perplexe ou la foliosophie* (Vagabonde, 2015).

Michel ZINK. — Ancien élève de l'École normale supérieure. Professeur au Collège de France (chaire de Littératures de la France médiévale). Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Auteur de nombreux ouvrages portant sur la littérature du Moyen Âge ainsi que de romans, de contes et de souvenirs.
 E-mail : michel.zink@college-de-france.fr



Ce rapport qui va chambouler le droit du travail

Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du Travail, va remettre, mercredi 9 septembre, son rapport sur le droit du travail. Une profonde évolution est prévue.



François Hollande l'annonçait le 7 septembre, il veut "une nouvelle donne" du Code du travail. Il désire le rendre "plus lisible". Et il a ajouté : "nous donnerons toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise pour permettre justement qu'il y ait une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises".

Pour cela, il va se servir du rapport de Jean-Denis Combrexelle. Ce rapport sera "ensuite soumis à consultation et une loi sera présentée", a précisé François Hollande, sans préciser de date.

Mais ce rapport risque d'être vécu comme un petit séisme. En effet, il propose de réduire la place de la loi dans l'édifice juridique et social, expliquent *Les Echos* qui ont eu accès au rapport. Pour cela, il compte modifier la Constitution en "en inscrivant dans son préambule les principes de la négociation collective".

Nouvelle architecture du Code du travail

Le rapport forme "le projet à moyen terme, c'est-à-dire dans un délai maximal de quatre ans, d'une nouvelle architecture du Code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord".

Pour Jean-Denis Combrexelle, le caractère impératif de la loi doit être limité à quelques règles, à savoir les 48 heures de durée maximale de travail par semaine et le SMIC. Dès le courant 2016, seront ciblés "les domaines sur lesquels, du point de vue social et économique, il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail". Jean-Denis Combrexelle appelle les "quatre piliers de la négociation que sont le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail".

Jean-Denis Combrexelle prévoit d'autres propositions telles que "l'application du principe selon lequel toute disposition nouvelle du code du travail doit être gagée par l'abrogation d'une disposition devenue obsolète du même code".



Code du travail : les pistes évoquées pour sa simplification

Illisible, obèse, trop complexe... En quarante ans le code du travail, qui pesait 300 grammes, est passé de 600 articles en 1974 à plus de 8 000 aujourd'hui et plus de 3 000 pages pour un poids de 1,4 kg ! Si les tentatives de régime ont été tentées ces dernières années, François Hollande a décidé hier, lors de sa conférence de presse, de s'attaquer à ce chantier avec la présentation prochainement d'une loi permettant d'adapter l'application du code de travail à la réalité des entreprises. Sur le même sujet Hollande fixe le cap d'une réforme rapide du code du travail 35 heures : les Français favorables à un assouplissement du temps de travail Valls insiste sur la nécessité de réformer le droit du travail L'idée défendue par Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen dans un récent ouvrage («Le travail et la loi», aux éditions Fayard) est que «la vision d'un droit du travail perçu comme une forêt trop obscure et hostile pour qu'on s'y aventure joue contre le recrutement des salariés complémentaires dans les petites et moyennes entreprises. Et le droit du travail ainsi mystifié joue contre les travailleurs qu'il est censé protéger». Privilégier l'accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise Depuis le début de l'été, les livres et les rapports se multiplient pour faire le même constat et s'attaquer à ce monument. La fondation Terra Nova, proche de la deuxième gauche, a préconisé «une révolution». Idem pour le très libéral Institut Montaigne. Mercredi, le gouvernement va recevoir les conclusions du rapport de l'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, pour bâtir le futur texte. Une idée est en train de faire son chemin. Il s'agit en quelque sorte de bouleverser la hiérarchie des valeurs. En d'autres termes, si aujourd'hui, le code prime sur les accords d'entreprise, demain un accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise qui serait soutenu par une majorité de syndicats pourrait déroger à la loi et au règlement. Selon les Echos, qui s'est procuré le rapport Combrexelle, cette mesure pourrait intervenir dès 2017. Les 35 heures sanctuarisés François Hollande a martelé qu'il n'était pas question de revenir sur la durée légale du travail qui restera à 35 heures par semaine, sur les grands principes du contrat de travail ou encore sur le salaire minimum. «Une fois que des garanties ont été posées, nous pouvons ouvrir des négociations pour adapter, pour ouvrir de nouveaux droits ou donner davantage de souplesse», a ajouté le chef de l'Etat. Pour y parvenir, Jean-Denis Combrexelle propose, selon les Echos, de modifier la Constitution en inscrivant «dans son préambule les principes de la négociation collective». Il va même plus loin dans ses 44 propositions. Selon lui, dans les quatre ans, le futur code du travail devrait faire «le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord». Limiter le caractère impératif de la loi Par ailleurs, l'ancien directeur du travail souhaite limiter le caractère impératif de la loi à quelques règles d'ordre public social. Le reste serait, selon le principe qui prévaut en Allemagne, renvoyé aux branches. «L'ordre public conventionnel s'applique à l'ensemble des entreprises du secteur» pour une durée de quatre ans. A court terme, selon les Echos, dès le courant 2016 seraient «ciblés les domaines sur lesquels, du point de vue social et économique, il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail». Cela devrait concerner les « quatre piliers de la négociation », c'est à dire le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail. Parmi les autres propositions, le rapport veut limiter «le nombre de réformes législatives du droit du travail en fixant un agenda social annuel et en le respectant». Pour prévenir d'éventuels dérives sur les accords collectifs dans les entreprises, si Jean-Denis Combrexelle veut limiter dans le temps les possibilités de recours, il reconnaît en revanche aux services de l'Etat de pouvoir contester la justice un accord qu'ils ne jugeraient pas conforme. En revanche, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement «sui generis» (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement. Dans un autre rapport réalisé par le Bruno Metting, le directeur des ressources humaines d'Orange qui doit être remis à la mi-septembre à la nouvelle ministre du travail Myriam El Khomri, une autre piste est évoquée. Le DRH propose ainsi d'élargir le concept de salariat « en s'appuyant sur de nouveaux indices, lesquels seraient issus d'une appréciation

plus économique que juridique ». C'est à dire son degré d'autonomie du travail, sa rémunération, la spécificité du travail du salarié... Reste que la réforme du droit du travail risque de soulever de nombreuses résistances syndicales avec un argument choc. Le risque d'entrer dans une course au moins disant social. Les syndicats vont s'efforcer de démontrer que 98% des entreprises ont moins de 50 salariés et qu'elles ne sont pas forcément prêtes à entrer dans ce type de négociation.

Actuellement 36 500 accords d'entreprises sont signés chaque année, sur un total de 2,5 millions de sociétés. VIDEO. Hollande sur la réforme du droit du travail Video. Thierry Lanxade du Medef sur l'inversion de la hiérarchie des normes

```
> Venez débattre et poser vos questions sur nos forums !
function in_array(){ for(var i = 0; i
Tweeter!function(d,s,id){ var
js,fjs=d.getElementsByTagName(s)[0];if(!d.getElementById(id)){js=d.createElement(s);js.id=id;j
s.src="//platform.
twitter.com/widgets.js";fjs.parentNode.insertBefore(js,fjs);}}(document,"script","twitter-wjs");
{lang: 'fr'} var viadeoWidgetsJsUrl =
document.location.protocol+"//widgets.viadeo.com";(function(){ var e =
document.createElement('script'); e.type='text/javascript'; e.async = true;e.src =
viadeoWidgetsJsUrl+'/js/viadeowidgets.js'; var s = document.getElementsByTagName('head')[0];
s.appendChild(e);})();
```

leparisien.fr

Réagir Voir tous les articles de la rubrique

Abonnez-vous au Parisien pour 0€ le 1er mois

Je découvre

Éditions abonnés

Hollande, des annonces et autant de questions

L'œil du dessinateur Mathieu Sapin

« C'est juste du théâtre »

```
if (window.smartboxAjax && window.jQuery) { $(window).load(function () {
smartboxAjax.init(); }); }
```

Economie : les derniers articles

VIDEO. Paquet neutre : des buralistes en colère déversent des carottes à Bercy

La Fnac parie sur l'Afrique

Alcatel : le départ de Combes «ne respecte pas le code» du patronat, selon Parisot

Impôts 2016 : 2 milliards d'euros de baisses pour plus de 8 millions de foyers

Le groupe Express Roularta prévoit de supprimer 150 postes

Prix des carburants : le gazole remonte, l'essence poursuit sa baisse

Réagir

Votre réaction *

* champs obligatoires

```
$(document).ready(function () { var $blocComment = $('#blocCommentaires'); var
$_blocCommentTextarea = $('.commentaire_texte'); if (typeof lp_connect !== 'undefined') {
$_blocComment.find('.commentaire_pseudo').val(user.username);
$_blocComment.find('.commentaire_email').val(user.email); $blocComment.find('.titre').hide();
$_blocComment.find('.champs.gauche, .champs.droite, .parisienFormDefault .checkbox').hide(); }
if ($("#aswift_0_expand").length == 1) { $blocComment.width(430); } else {
```

```

$blocComment.width(625); } if (typeof lp_connect === 'undefined') { $('#blocCommentaires
.parsienFormDefault').each(function () { if ($(this).find('commentaire_texte').length > 0){
$(this).submit(function(e) { e.preventDefault(); $formId = "#" + $(this).attr('id'); // on set un
cookie pour conserver le commentaire $.cookie('lp_comment_reac',
$(this).find('commentaire_texte').val()); // On doit se logger ou créer un compte
$('#popup').bPopup({ modalColor: '#000', opacity: 0.7, closeClass: 'btn-close', loadUrl:
"http://www.leparisien.fr/internals/popup?template=connexion&origin="+
encodeURIComponent(window.location.href + $formId) + "&theme=leparisien", positionStyle:
"fixed", content:"iframe", contentContainer:'#contentPopup', onOpen:function(){
$(this).addClass("popupConnexion popupUser"); $('#contentPopup').before(" "); }, onClose:
function(){ $('#popupClose').remove(); $(this).removeClass("popupConnexion popupUser"); }
}); }); } if (typeof lp_comment_reac !== "") {
$('.commentaire_texte').val($.cookie('lp_comment_reac')); $.cookie('lp_comment_reac', null); }
}); // popup cgu var agree = false; $checkbox = $("input.checkModeration"); $label =
$checkbox.siblings("label"); $checkbox.click(function(e){
checkCharte($checkbox.prop('checked')); // if (!agree){ //console.log('click input - agree :
'+agree); // showCharteAgreement(); // } else { //console.log('click input - agree : '+agree); //
checkCharte($checkbox.prop('checked')); // } }) function showCharteAgreement(){
$('#popup').bPopup({ modalColor: '#ebf0f5', opacity: 0.95, closeClass: 'btn-close', positionStyle:
"fixed", contentContainer:'#contentPopup', loadUrl :
"http://www.leparisien.fr/internals/popup?template=charteModeration&checked=true&script=cha
rteModeration", onOpen:function(){ $(this).addClass("popupModeration popupInterface"); },
onClose:function(){ if(!agree){ checkCharte(false); } $(this).removeClass("popupModeration
popupInterface"); } },function(){ if (!$('mCustomScrollbar').length){ if($(window).width() > 768
){ $('scrollable').mCustomScrollbar({ theme:"parisien", scrollInertia:100 }); // fix bug : quand
on clique sur le scroll, qu'on laisse appuyé // et qu'on relache sur le bouton submit, on reste
accroché au scroll $('scrollable').mouseleave(function(){ $('mCSB_dragger').trigger('mouseup');
}); }); } if(typeof window.Ads !== "undefined" && typeof window.Ads.display ===
"function") Ads.display(sas_pageid,632,sas_target); @-webkit-keyframes BuroSlide { 0%, 15%
{ margin-left: 0px; /* première image et dernière*/ } 35%, 50% { margin-left: -300px; /*2ème
image*/ } 70%, 85% { margin-left: -600px; /*3ème image*/ } 99.99% { margin-left: -900px; } }
@-moz-keyframes BuroSlide { 0%, 15% { margin-left: 0px; /* première image et dernière*/ }
35%, 50% { margin-left: -300px; /*2ème image*/ } 70%, 85% { margin-left: -600px; /*3ème
image*/ } 99.99% { margin-left: -900px; } } @keyframes BuroSlide { 0%, 15% { margin-left:
0px; /* première image et dernière*/ } 35%, 50% { margin-left: -300px; /*2ème image*/ } 70%,
85% { margin-left: -600px; /*3ème image*/ } 99.99% { margin-left: -900px; } } #buroContent li {
float: left; /*on aligne les éléments du slideshow*/ } #buroContent { position: relative; top: 30px;
width: 3300px; height: 219px; padding: 0; margin: 0; -webkit-animation : BuroSlide 25s ease-out
infinite; -moz-animation : BuroSlide 25s ease-out infinite; animation : BuroSlide 25s ease-out
infinite; } #buroContent img, #buroContent .cont-texte, #buroContent .btn-sup100 { position:
inherit; } #buroContent .btn-sup100 { float: right; } #buroContent img { vertical-align: middle;
margin-top:-35px; } .blocPartenaire300_v2.blocPartenaire-pratique .cont-texte { height: 39px;
border-right:2px solid #ccdce4; } #buroContent .cont-texte p { max-width: 150px; } #buroContent
.notification {position:absolute; bottom:61px; width:300px; height:25px; line-height:25px;
background-color:#E9451F !important; text-align:center; font-size:14px; color:#fff; }
.blocPartenaire-pratique .btn-sup100 {bottom:20px; } (function(){ var bpl =
document.createElement('link'); bpl.type = 'text/css'; bpl.rel = 'stylesheet'; bpl.media = 'screen';
bpl.href =
'http://s3.lprs1.fr/render/css/blocs-partenaires.css?k=f0c4d3ee44a12cd9408ef61fac5f8964'; bpl.id
= 'bpl'; if(!document.getElementById('bpl')){
(document.getElementsByTagName('head')[0]).appendChild(bpl); } })();
LOCAUX PROFESSIONNELS


- CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) - 106m²
- LA COURNEUVE (93120) - 2580m²
- Neuilly-sur-Seine (92200) - 14m²

```

- Ivry-sur-Seine (94200) - 64m²
- LOGNES (77185) - 73m²
- CHAMPIGNY SUR MARNE(94500)m²

Trouvez vos locaux

avec BureauxLocaux.com

```
OKvar lpBLOCP = lpBLOCP || {} ;lpBLOCP.eid = lpBLOCP.eid || [] ;lpBLOCP.addEncart =  
function(id) {lpBLOCP.eid.push(id);};lpBLOCP.eid.push(1745);
```

Le Parisien Économie

Chaque semaineLe Parisien Éco

Le supplément éco du Parisien

Lire

En vidéos

Tensions à la manifestation des agriculteurs européens

- Hollande confirme des baisses d'impôts pour 2016

Objets connectés : un marché de plusieurs milliards en jeu

- Valls lance un « message d'amour » aux agriculteurs

Xavier Beulin hué par les agriculteurs à Paris

```
.blocPdefault{ width: 300px;height: 250px;margin: 0;padding: 0;}.blocPdefault *{ margin: 0;  
padding: 0} if(!document.getElementById('blazy')){ loadResource("http://s3.lprs1.fr/js/blazy.js",  
"js"); montimer = window.setTimeout(blazyLoad, 2000); } function blazyLoad(){ var bLazy =  
new Blazy({ selector: '.lazyBlocp' }); window.clearInterval(montimer); } function  
loadResource(filename, filetype) { if (filetype=="js"){ var  
fileref=document.createElement('script') fileref.setAttribute("type","text/javascript")  
fileref.setAttribute("src", filename) fileref.id = 'blazy'; } if (typeof fileref!="undefined")  
document.getElementsByTagName("head")[0].appendChild(fileref) }
```

Newsletter

> Exemple À la une

Je souhaite recevoir par mail la newsletter « À la Une » du Parisien.

-->

* J'accepte de recevoir les communications du Parisien.

```
$(function() { var newslettersFormWrapper = $('#blocEditorial.newsletter'); var loadingWheel =  
$(
```

```
); $('#newsletters-form').on('submit', function(e) { e.preventDefault(); var self = $(this);  
$.ajax(self.attr('action'), { type: 'POST', data: self.serialize(), beforeSend: function(xhr, settings) {  
newslettersFormWrapper.replaceWith(loadingWheel); }, success: function (data, status, xhr) {
```

loadingWheel.replaceWith(data); } }); }); });
Récit interactifJe suis Charlie

Suivez l'actualité Économie

Suivre @LeParisien_ecoLe Parisien - Économie!function(d,s,id){var js,fjs=d.getElementsByTagName(s)[0],p=/^http:/.test(d.location)?'http':'https';if(!d.getElementById(id)){js=d.createElement(s);js.id=id;js.src=p+'//platform.twitter.com/widgets.js';fjs.parentNode.insertBefore(js,fjs);}(document,'script','twitter-wjs');Diaporamas

EN IMAGES. Les merveilles de l'exposition «Osiris»

EN IMAGES. Street art : la plus grande fresque du monde réalisée par des Français

EN IMAGES. France - Serbie : les Bleus en balade sans Giroud

EN IMAGES. La colère des agriculteurs à Bruxelles

EN IMAGES. Deauville : Orlando Bloom et Keanu Reeves rois du tapis rouge

EN IMAGES. L'Allemagne ouvre ses bras aux réfugiés

EN IMAGES. Euro de basket : les Bleus ont souffert face à la Finlande

EN IMAGES. Des milliers de migrants à la frontière austro-hongroise

```
$(document).ready(function(){ $this = $("#diaporamaUne"); $cont = $this.find(".content");  
$cont.carouFredSel({ circular: true, items: 1, infinite: true, scroll: { items : 1, pauseOnHover: true  
, auto : true, pagination : { container: $this.find(".pagination"), anchorBuilder : function(nr) {  
return "+nr+"; } }, prev : { button : $this.find(".icon-arrow-previous16"), key : "left", duration :  
300 }, next : { button : $this.find(".icon-arrow-next16"), key : "right", duration : 300 }, }); var  
nb_btnPag = $this.find(".btn-pagination").length; $(" sur " + nb_btnPag + "  
").appendTo($($this.find(".pagination"))); }); if(typeof window.Ads !== "undefined" && typeof  
window.Ads.display === "function") Ads.display(sas_pageid,1075,sas_target);
```

Articles les plus populaires

Impôts 2016 : 2 milliards d'euros de baisses pour plus de 8 millions...

Seine-et-Marne : la première «banque» islamique de France a ouvert

Prix des carburants : le gazole remonte, l'essence poursuit sa baisse

Travail du dimanche : Hidalgo soulève «l'inconstitutionnalité» de...

Agriculteurs : l'Europe débloque 500 millions d'euros d'aide...

EN IMAGES. La colère des agriculteurs à Bruxelles

VIDEO. Paquet neutre : des buralistes en colère déversent des...

Code du travail : bientôt une loi pour le «rendre visible»

Impôts sur le revenu : réforme, mode d'emploi

Le groupe Express Roularta prévoit de supprimer 150 postes

Alcatel : le départ de Combes «ne respecte pas le code» du...

PopUp Immo loue des boutiques éphémères

Migrants : l'Allemagne a besoin de main-d'œuvre

La carte de France de la taxe d'habitation

Baisses d'impôt pour 450 000 contribuables de plus que prévu



Code du travail : les pistes évoquées pour sa simplification

Illisible, obèse, trop complexe... En quarante ans le code du travail, qui pesait 300 grammes, est passé de 600 articles en 1974 à plus de 8 000 aujourd'hui et plus de 3 000 pages pour un poids de 1,4 kg! Si les tentatives de régime ont été tentées ces dernières années, François Hollande a décidé hier, lors de sa conférence de presse, de s'attaquer à ce chantier avec la présentation prochainement d'une loi permettant d'adapter l'application du code de travail à la réalité des entreprises. L'idée défendue par Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen dans un récent ouvrage («Le travail et la loi», aux éditions Fayard) est que «la vision d'un droit du travail perçu comme une forêt trop obscure et hostile pour qu'on s'y aventure joue contre le recrutement des salariés complémentaires dans les petites et moyennes entreprises. Et le droit du travail ainsi mystifié joue contre les travailleurs qu'il est censé protéger». Privilégier l'accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise Depuis le début de l'été, les livres et les rapports se multiplient pour faire le même constat et s'attaquer à ce monument. La fondation Terra Nova, proche de la deuxième gauche, a préconisé «une révolution». Idem pour le très libéral Institut Montaigne. Mercredi, le gouvernement va recevoir les conclusions du rapport de l'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combexelle, pour bâtir le futur texte. Une idée est en train de faire son chemin. Il s'agit en quelque sorte de bouleverser la hiérarchie des valeurs. En d'autres termes, si aujourd'hui, le code prime sur les accords d'entreprise, demain un accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise qui serait soutenu par une majorité de syndicats pourrait déroger à la loi et au règlement. Selon les Echos, qui s'est procuré le rapport Combexelle, cette mesure pourrait intervenir dès 2017. Les 35 heures sanctuarisés François ... A lire aussi sur [Le Parisien.fr](http://LeParisien.fr) VIDEO. Paquet neutre: des buralistes en colère en action dans toute la France Alcatel: le départ de Combes «ne respecte pas le code» du patronat, selon Parisot



CODE DU TRAVAIL : SIMPLIFIÉ

Il y aura bien une loi dans les prochains mois afin de « rendre lisible le Code du travail » et « ouvrir largement le champ du dialogue social ». La base en sera le rapport que Jean-Denis Combexelle, ancien directeur général du travail, remet demain au Premier ministre. Il s'agit, après avoir posé les « garanties essentielles » (contrat de travail, durée légale maintenue à 35 heures, smic) de permettre de négocier au niveau de l'entreprise « des formules qui peuvent à chaque fois favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise ». Et notamment de

« mieux organiser le travail, y compris le temps de travail », a précisé François Hollande. Tout cela sera discuté avec les syndicats, avec le souci d'aller « vite ».

En parallèle, le ministre de l'Économie Emmanuel Macron prépare, à partir d'un rapport de Bruno Mettling, DRH d'Orange, une loi sur les opportunités de réformes offertes par l'économie numérique. Ces deux approches seront sur la table de la conférence sociale réunie les 19 et 20 octobre. ■



Code du travail: les pistes évoquées pour sa simplification

Illisible, obèse, trop complexe... En quarante ans le code du travail, qui pesait 300 grammes, est passé de 600 articles en 1974 à plus de 8 000 aujourd'hui et plus de 3 000 pages pour un poids de 1,4 kg ! Si les tentatives de régime ont été tentées ces dernières années, François Hollande a décidé hier, lors de sa conférence de presse, de s'attaquer à ce chantier avec la présentation prochainement d'une loi permettant d'adapter l'application du code de travail à la réalité des entreprises.

L'idée défendue par Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen dans un récent ouvrage («Le travail et la loi», aux éditions Fayard) est que «la vision d'un droit du travail perçu comme une forêt trop obscure et hostile pour qu'on s'y aventure joue contre le recrutement des salariés complémentaires dans les petites et moyennes entreprises. Et le droit du travail ainsi mystifié joue contre les travailleurs qu'il est censé protéger».

Privilégier l'accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise

Depuis le début de l'été, les livres et les rapports se multiplient pour faire le même constat et s'attaquer à ce monument. La fondation Terra Nova, proche de la deuxième gauche, a préconisé «une révolution». Idem pour le très libéral Institut Montaigne. Mercredi, le gouvernement va recevoir les conclusions du rapport de l'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, pour bâtir le futur texte. Une idée est en train de faire son chemin. Il s'agit en quelque sorte de bouleverser la hiérarchie des valeurs.

En d'autres termes, si aujourd'hui, le code prime sur les accords d'entreprise, demain un accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise qui serait soutenu par une majorité de syndicats pourrait déroger à la loi et au règlement. Selon les Echos, qui s'est procuré le rapport Combrexelle, cette mesure pourrait intervenir dès 2017.

Les 35 heures sanctuarisées

François Hollande a martelé qu'il n'était pas question de revenir sur la durée légale du travail qui restera à 35 heures par semaine, sur les grands principes du contrat de travail ou encore sur le salaire minimum. «Une fois que des garanties ont été posées, nous pouvons ouvrir des négociations pour adapter, pour ouvrir de nouveaux droits ou donner davantage de souplesse», a ajouté le chef de l'Etat.

Pour y parvenir, Jean-Denis Combrexelle propose, selon les Echos, de modifier la Constitution en inscrivant «dans son préambule les principes de la négociation collective ». Il va même plus loin dans ses 44 propositions. Selon lui, dans les quatre ans, le futur code du travail devrait faire «le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord ».

Limiter le caractère impératif de la loi

Par ailleurs, l'ancien directeur du travail souhaite limiter le caractère impératif de la loi à quelques règles d'ordre public social. Le reste serait, selon le principe qui prévaut en Allemagne, renvoyé aux branches. «L'ordre public conventionnel s'applique à l'ensemble des entreprises du secteur» pour une durée de quatre ans.

A court terme, selon les Echos, dès le courant 2016 seraient «ciblés les domaines sur lesquels, du point de vue social et économique, il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail ». Cela devrait concerner les « quatre

pilliers de la négociation», c'est à dire le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail.

Parmi les autres propositions, le rapport veut limiter «le nombre de réformes législatives du droit du travail en fixant un agenda social annuel et en le respectant». Pour prévenir d'éventuels dérives sur les accords collectifs dans les entreprises, si Jean-Denis Combexelle veut limiter dans le temps les possibilités de recours, il reconnaît en revanche aux services de l'Etat de pouvoir contester devant la justice un accord qu'ils ne jugeraient pas conforme. En revanche, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement «sui generis» (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement.

Un autre rapport préconise de revoir la notion de salariat

Dans un autre rapport réalisé par le Bruno Metting, le directeur des ressources humaines d'Orange qui doit être remis à la mi-septembre à la nouvelle ministre du travail Myriam El Khomri, une autre piste est évoquée. Le DRH propose ainsi d'élargir le concept de salariat « en s'appuyant sur de nouveaux indices, lesquels seraient issus d'une appréciation plus économique que juridique ». C'est à dire son degré d'autonomie du travail, sa rémunération, la spécificité du travail du salarié...

Reste que la réforme du droit du travail risque de soulever de nombreuses résistances syndicales avec un argument choc. Le risque d'entrer dans une course au moins disant social. Les syndicats vont s'efforcer de démontrer que 98% des entreprises ont moins de 50 salariés et qu'elles ne sont pas forcément prêtes à entrer dans ce type de négociation. Actuellement 36 500 accords d'entreprises sont signés chaque année, sur un total de 2,5 millions de sociétés.



Contrat de travail

Droit du travail



Le rapport sur le droit du travail, qui sera remis ce mercredi, veut ouvrir considérablement le champ de la négociation collective.

Le président de la République l'a annoncé : le fait majoritaire va devoir aussi s'imposer dans les négociations entre employeurs et syndicats. C'est, sans surprise, une des propositions du rapport que l'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, doit remettre ce mercredi au Premier ministre, et dont « Les Echos » ont eu connaissance. Mais la mesure, que le conseiller d'Etat veut généraliser « à compter de 2017 », ne résume pas, loin s'en faut, son contenu.

Manuel Valls, qui l'avait chargé de réfléchir sur des mesures permettant d'« élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail », ne va pas être déçu. C'est une profonde évolution du droit du travail que propose Jean-Denis Combrexelle. S'il ne donne pas toutes les clés aux entreprises, comme l'a proposé l'Institut Montaigne, il suggère de réduire singulièrement la place de la loi dans notre édifice juridique social, et de modifier en ce sens au passage la Constitution « en inscrivant dans son préambule les principes de la négociation collective ». La 26^e de ses propositions, au nombre de 44, est sans doute la plus osée. Le rapport forme le « projet à moyen terme, c'est-à-dire dans un délai maximal de quatre ans, d'une nouvelle architecture du Code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord ».

Jean-Denis Combrexelle veut limiter le caractère impératif de la loi aux règles d'ordre public social (les 48 heures de durée maximale de travail par semaine en matière de temps de travail, le SMIC en matière de salaires). L'essentiel serait renvoyé au niveau des branches, dont il veut accélérer la concentration sur trois ans. Il leur reviendrait de définir l'« ordre public conventionnel qui s'applique à l'ensemble des entreprises du secteur et qui est opposable, sous réserve de l'application du principe de faveur, à l'ensemble des accords d'entreprises », dont la durée de validité serait limitée à 4 ans.

L'intérêt collectif d'abord

A court terme, soit dès le « courant de l'année 2016 », seraient « ciblés les domaines sur lesquels, du point de vue social et économique, il y a une urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du Code du travail ». En l'occurrence, ce que Jean-Denis Combrexelle appelle les « quatre piliers de la négociation que sont le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail ».

Autre point clef : « Lorsque l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger, le maintenir,

le préserver et le développer, l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail », écrit Jean-Denis Combrexelle. Dans le cas où un salarié refuserait les conséquences de l'accord sur son contrat de travail, il ne propose pas de revenir sur le fait qu'il bénéficie d'un licenciement pour cause économique, mais prône des indemnités spécifiques de licenciement « *moins attractif* ». Seraient concernés les accords de mobilité, de GPEC et de maintien dans l'emploi.

Focus

- Emploi
- Législation du travail
- Manuel Valls
- Jean-Denis Combrexelle

Infos 0 Lecture différée



Imprimer



Des pistes choc sur le droit du travail

Réformer le Code du travail, le rendre "plus lisible", et ce "en donnant toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprises". François Hollande l'a affirmé à l'occasion de sa 6e conférence de presse hier : le droit du travail doit évoluer.

Première étape de ce chantier, qui se traduira dans un projet de loi dans les prochains mois : la remise, demain, au Premier ministre, Manuel Valls, du rapport de Jean-Denis Combrexelle. L'ancien directeur général du Travail a été chargé de faire des propositions pour "élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail". Et selon Les Echos (pages 1 et 3) qui se sont procuré ce document en exclusivité, Manuel Valls "ne sera pas déçu".

"C'est une profonde évolution du droit du travail que propose Jean-Denis Combrexelle" dans ce "rapport choc", écrit Leïla de Comarmond. Il suggère en effet "de réduire singulièrement la place de la loi dans notre édifice juridique social, et de modifier en ce sens au passage la Constitution en inscrivant dans son préambule les principes de la négociation collective".

Concrètement, poursuit le quotidien, "Jean-Denis Combrexelle veut limiter le caractère impératif de la loi aux règles d'ordre public social (les 48 heures de durée maximale de travail par semaine en matière de temps de travail, le Smic en matière de salaires). L'essentiel serait renvoyé au niveau des branches, dont il veut accélérer la concentration sur trois ans".

C'est une profonde évolution du droit du travail que propose Jean-Denis Combrexelle dans ce rapport choc.

"Plusieurs lignes rouges ont néanmoins été tracées par le chef de l'Etat, souligne Libération (page 15) : le contrat de travail, le Smic et la durée légale du travail, trois éléments qui ne sont pas des "totems" mais des "tabous". Y renoncer, a fait valoir François Hollande "serait abandonner ce qui fait le compromis sur lequel les salariés et les entrepreneurs vivent aujourd'hui". En particulier, rapporte La Croix (page 8), François Hollande a assuré qu'il n'était "pas question de toucher aux 35 heures".

Sans rentrer dans le détail des aménagements prévus, le chef de l'Etat a également précisé que les accords collectifs seraient à l'avenir "approuvés selon le principe majoritaire (signés par des syndicats représentant plus de 50 % des voix), et non plus 30 % comme c'est le cas aujourd'hui", précise Libération.

"Le gouvernement se contentera de consulter les partenaires sociaux" sur les conclusions de ce rapport, dont il s'inspirera pour élaborer son texte, rapporte pour sa part Le Figaro (page 7), pour qui une négociation entre patronat et syndicats serait vouée à l'échec : "Si la CFDT est ouverte à une évolution, la CGT et FO y sont hostiles. Jean-Claude Mailly, le patron de FO, fustigeait déjà lundi le risque "d'abandon de la République sociale"."



Droit du travail

Trois «tabous» intouchables

Oui, le droit du travail doit évoluer. A l'avant-veille de la remise au Premier ministre, Manuel Valls, du rapport Combrexelle sur l'élargissement de la négociation collective, Hollande a réaffirmé sa volonté de faire bouger les règles sur le sujet. *«Réformer, c'est aussi rendre lisible le code du travail, parce que c'est ce qui protège, parce que c'est aussi ce qui permet de créer de l'emploi.»*

Sans surprise, davantage de place devrait donc être donnée aux accords entre employeurs et syndicats, *«pour permettre [...] une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises»*. Plusieurs lignes rouges ont néanmoins été tracées par le chef de l'Etat: le contrat de travail, le Smic et la durée légale du travail, trois éléments qui ne sont *«pas des totems»* mais des

«tabous». Et y renoncer serait *«[abandonner] ce qui fait le compromis sur lequel les salariés et les entrepreneurs vivent aujourd'hui»*. Mais en dehors de ces *«garanties, [...] nous pouvons ouvrir des négociations pour adapter, pour ouvrir de nouveaux droits ou donner davantage de souplesse»*. Bref, *«mieux protéger, assouplir, libérer des initiatives, mieux organiser le travail, y compris le temps de travail»*, a expliqué Hollande, qui veut *«ouvrir largement le champ du dialogue social»*.

Si le président de la République n'est pas entré dans le détail des aménagements prévus, il a cependant confirmé que ces accords seraient désormais approuvés selon le principe majoritaire (signés par des syndicats représentants plus de 50% des voix), et non plus 30% comme c'est le cas aujourd'hui. Et

ce, afin qu'il n'y ait pas *«de pression du côté des employeurs au détriment des salariés»*.

François Hollande a également rappelé que les partenaires sociaux, au niveau national, seraient bien *«consultés»*, mais n'a pas évoqué de *«négociation»* au sens légal du terme, qui pourrait prendre plusieurs mois. Une procédure que syndicats et patronat sont néanmoins en droit de réclamer au regard de la loi Larcher de 2007. Sauf, précise la loi, en cas d'*«urgence avérée»*, qu'il sera bien difficile pour l'exécutif de justifier, sauf à prétexter que cette réforme est essentielle à la baisse du chômage... Viendra alors le projet de loi du gouvernement, présenté *«dans les prochains mois»*, suivant cette consultation.

L.P.



Droit du travail : ce que contient le rapport Combrexelle

© AFP



Par Olivier Samain avec Julien Ricotta

- 0
- 0
- 2

Le rapport sur le droit du travail, qui doit être remis mercredi à Manuel Valls, propose une large

place à la négociation collective.

Quarante-quatre propositions pour préparer une vaste refonte du code du Travail. Le rapport Combrexelle, qui doit servir de "base" à cette réforme, selon François Hollande, sera remis mercredi au premier ministre Manuel Valls. Les grandes lignes de ce document, dévoilées mardi matin par le journal *Les Echos*, préconisent une place accrue à la négociation collective au détriment de la loi.

Limitier le recours à la loi. La ligne directrice du document élaboré par Jean-Denis Combrexelle, l'ancien Directeur général du travail, est bien d'offrir "une plus grande place à la négociation collective dans l'élaboration des règles qui encadrent le travail". La place de la loi, qui définit aujourd'hui l'essentiel du droit du travail, serait donc singulièrement réduite. Seules les règles d'ordre public social, c'est-à-dire les grands principes, dépendraient du législateur. Ainsi, il serait impossible de toucher au SMIC, ou encore aux 48 heures de durée maximale de travail par semaine en matière de temps de travail, fixée par le droit européen.

Les branches, pivot du rapport. L'essentiel du droit du travail reposerait donc sur les négociations entre les syndicats et les employeurs au sein des branches professionnelles. Les partenaires sociaux définiront ainsi les règles qui s'appliquent à leur secteur pour une "durée de validité" limitée à 4 ans. Les entreprises devront toujours respecter le principe de faveur en vigueur dans le droit du travail, c'est-à-dire qu'elles ne pourront pas déroger à ces règles sauf si elles sont plus avantageuses pour les employés. Le nombre des branches professionnelles (métallurgie, chimie, banques...), actuellement 700, serait enfin réduit.

Des négociations rapides. Pour que cette réforme entre en vigueur le plus rapidement possible, le rapport Combrexelle espère lancer le mouvement dans les branches dès l'année prochaine. Les négociations devraient s'ouvrir en reposant sur "quatre piliers", qui sont "le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail".

Réduire les indemnités en cas de licenciement économique si... Le document suggère une autre mesure d'importance, dans le cas où un accord de branche ou d'entreprise remet en cause les droits d'un salarié, tels qu'ils sont fixés par son contrat de travail. L'employé qui refuserait cet accord pourrait toujours faire l'objet d'un licenciement économique, mais avec des indemnités moins élevées. "Seraient concernés les accords de mobilité, de GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) et de maintien dans l'emploi", propose le rapport. La nouvelle ministre du Travail Myriam El Khomri, qui hérite de ce dossier brûlant, aura l'occasion de prendre le pouls des partenaires sociaux, qu'elle va recevoir tout au long de la semaine.



Droit du travail : ce que prévoit le rapport Combrexelle

Le rapport du haut fonctionnaire Jean-Denis Combrexelle, qui doit être remis mercredi à Manuel Valls, veut fortement ouvrir la marche à la négociation au profit de la loi.

Les Echos dévoile ce mardi les grandes lignes du rapport Combrexelle qui a pour objectif de servir de base à la réforme du code du Travail. Il vise à accorder une place plus large aux accords d'entreprise et de branche. Déjà lundi lors de sa conférence de presse, François Hollande défendait déjà le rapport, qui n'était pas encore sorti. Le rapport présentera "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises", a dit le président. Pour que cette réforme entre en vigueur le plus rapidement possible, le rapport espère lancer le mouvement dans les branches dès l'année prochaine. Les négociations devraient s'ouvrir en reposant sur "quatre piliers", qui sont "le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail". La Loi laissera la place à la négociation. Les intentions du Premier ministre Manuel Valls étaient claires : "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Ainsi, l'objectif majeur du rapport Combrexelle est avant tout la place donnée à la négociation en donnant "une plus grande place à la négociation collective dans l'élaboration des règles qui encadrent le travail". Seules les règles d'ordre public social dépendraient du législateur. Il serait impossible de toucher au SMIC ou encore aux 48 heures de durée maximale de travail par semaine en matière de temps de travail. Jean-Denis Combrexelle veut limiter le caractère impératif de la loi à quelques règles d'ordre public social. Ainsi, les partenaires sociaux définiront ensemble les règles qui s'appliquent à leur secteur pour une "durée de validité" limitée à 4 ans. Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. Le rapport veut faire de l'accord d'entreprise, signé par des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections professionnelles, "la norme de droit commun" régissant les relations de travail. L'employé qui refuserait cet accord pourrait toujours faire l'objet d'un licenciement économique, mais avec des indemnités moins élevées. "Seraient concernés les accords de mobilité, de GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) et de maintien dans l'emploi", propose le rapport. "Lorsque l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger, le maintenir, le préserver et le développer, l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail", écrit Jean-Denis Combrexelle



Droit du travail. La piste choc du rapport Combrexelle

8 septembre 2015 à 08h59 4 commentaires

François Hollande s'y est engagé : il veut rendre le Code du travail "lisible et mieux adapté" aux entreprises. Le rapport de Jean-Denis Combrexelle sur le droit du travail qui doit être remis ce mercredi à Manuel Valls servira "de base" à l'élaboration d'un projet de loi. Un rapport qui, selon "Les Echos", propose une large place à la négociation collective.

Le rapport Combrexelle, qui doit servir de "base" à une vaste refonte du Code du travail, formulera 44 propositions, parmi lesquelles "une place accrue à la négociation collective au détriment de la loi". C'est ce que nous indiquent "Les Echos".

"La place de la loi, qui définit aujourd'hui l'essentiel du droit du travail, serait donc singulièrement réduite. Seules les règles d'ordre public social dépendraient du législateur", précisent nos confrères. Concrètement, il serait donc impossible de toucher au Smic ou aux 48 heures de durée maximale de travail par semaine. Des points sur lesquels François Hollande a insisté ce lundi, à l'occasion de sa conférence de presse.

A lire aussi
Hollande. Ce qu'il faut retenir de sa conférence de presse

Une "durée de validité" limitée à 4 ans

Pour l'essentiel, le droit du travail reposerait sur les négociations entre syndicats et employeurs au sein des branches professionnelles (*). Les partenaires sociaux définiraient les règles qui s'appliqueraient à leur secteur, mais pour une "durée de validité" limitée à 4 ans.

* A noter que le nombre de branches professionnelles, qui est actuellement de 700, serait réduit.



Droit du travail: un rapport préfère les accords de branche à la loi

La négociation collective serait encouragée, tandis que le Code du travail se limiterait aux "règles d'ordre public social", préconise le document, consulté par "Les Echos".

Un rapport sur le Code du travail propose de privilégier les accords de branche plutôt que la loi dans l'application du droit du travail, selon le quotidien Les Echos, lundi 7 septembre, deux jours avant sa remise au Premier ministre Manuel Valls. Rédigé par le conseiller d'Etat Jean-Denis Combexelle, le document préconise d'inscrire dans la Constitution les principes de la négociation collective, et surtout de réduire la loi aux "règles d'ordre public social", telles que la durée maximale hebdomadaire du travail ou le salaire minimum.

"Adapter les dispositions du code du travail"

Le document donc renvoie "l'essentiel" aux branches, lesquelles seraient moins nombreuses puisque plus concentrée, selon Les Echos. Aujourd'hui, la France en compte près d'un millier, dont presque 700 dans le secteur privé. Ces dernières devraient définir "l'ordre public conventionnel qui s'applique à l'ensemble des entreprises du secteur et qui est opposable, sous réserve de l'application du principe de faveur, à l'ensemble des accords d'entreprises", pour une durée de quatre ans. Cela signifie donc que l'accord de branche primerait sur celui trouvé en entreprise, à condition d'être plus avantageux pour le salarié. Des dispositions supplétives pourraient se substituer en cas d'absence d'accord de branche.

Le rapport suggère de cibler dès 2016 les domaines "sur lesquels il y a urgence à développer la négociation collective et à adapter, en conséquence, les dispositions du code du travail", à savoir le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail. L'accord collectif doit prévaloir sur le contrat de travail dès lors que "l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger" et propose une indemnité de licenciement spécifique "moins attractive" si le salarié refuse l'application de l'accord collectif.

Elargir le champ des accords d'entreprise.- Le rapport Combexelle sera remis demain au gouvernement, proposant de faire évoluer le droit du travail pour permettre aux accords d'entreprise d'avoir plus de poids par rapport à la loi. Les principes de la négociation collective seraient inscrits au préambule de la Constitution. Le rapport prône une nouvelle architecture du Code du Travail sous 4 ans, distinguant ce qui relève de la loi (temps de travail et niveaux de salaire) du reste, lequel serait renvoyé à des accords dans les branches. Ces dernières devraient voir leur nombre réduit sur 3 ans. Les accords d'entreprise visant à préserver collectivement l'emploi (accords de mobilité, de GPEC, de maintien dans l'emploi) s'imposeraient aux contrats de travail individuels. Les salariés refusant de tels accords conserveraient leur droit à licenciement économique mais pourraient bénéficier d'indemnités de licenciement moins attractives. (*Le Figaro 08/09 p.7, Les Echos 08/09 p.3*)



Conférence de presse. Migrants, Syrie, impôts, croissance...

Hollande assume ses choix

François Hollande a tenu hier sa sixième conférence de presse semestrielle à l'Élysée. Au cœur de son intervention, le sujet brûlant des réfugiés (le pays en accueillera 24 000) et la Syrie, où la France effectuera des vols de reconnaissance dès aujourd'hui, a annoncé le chef de l'État.

Réfugiés

La France va accueillir 24 000 réfugiés sur les deux prochaines années, a annoncé le président, c'est « la part » de la France, au sein des 120 000 que la Commission européenne souhaite répartir dans les pays de l'Union européenne. François Hollande, qui a chiffré à 60 000 le nombre de demandeurs d'asile en France en 2015, s'est aussi dit prêt à accueillir « plusieurs centaines voire un millier » d'immigrés tout juste arrivés en Allemagne en provenance de Hongrie. La France va proposer d'organiser une conférence internationale sur le sort des réfugiés et déplacés dans le monde à Paris. Il a plaidé pour des centres dans les pays d'origine ou de transit pour éviter une « crise humanitaire gigantesque » et averti que sans politique d'ensemble, le mécanisme de répartition « explosera » et ce sera « la fin de Schengen ».

Syrie

Le chef de l'État a annoncé des « vols de reconnaissance » de l'aviation française dès mardi pour la première fois au-dessus de la Syrie, « pour permettre des frappes contre Daech ».

En revanche, « il serait incon-



Devant les membres de son gouvernement, François Hollande a rappelé son cap économique, et expliqué ses choix internationaux.

séquent et irréaliste » d'envoyer des troupes françaises en Syrie au sol. « Irréaliste parce que nous serions les seuls, inconséquent parce que ce serait transformer une opération en force d'occupation. » L'issue en Syrie est « politique », « nous devons parler avec tous les pays qui peuvent favoriser cette issue », notamment la Russie et l'Iran, a-t-il dit, jugeant que « le départ de Bachar al-Assad est à un moment ou un autre posé dans la transition » en Syrie.

Climat

Faisant le constat que le monde est « encore loin d'un accord contraignant et de financement à la hauteur de l'enjeu » du réchauffement climatique, et qu'il « y a des risques d'échec », le chef de l'État a jugé qu'un « sursaut est

nécessaire ». « Il faut un préaccord sur la question du financement pour que les chefs d'État arrivent à Paris en ayant la certitude que l'on va pouvoir conclure », a-t-il plaidé, évoquant le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU fin septembre, ou des rendez-vous en marge d'une réunion FMI-Banque mondiale à Lima en octobre. Lui-même se rendra à Pékin début novembre pour lancer un appel avec le président chinois.

Impôts et croissance

En 2016, plus de 8 millions de foyers seront concernés par des baisses d'impôts (sur le revenu), pour plus de 2 milliards d'euros. La réforme du système fiscal français se poursuivra au-delà du prélèvement à la source (pleinement effectif en 2018), a assuré le président Hollande. Il

table sur une croissance atteignant « sûrement un peu plus de 1 % » en 2015 et « 1,5 % en 2016 », mais cela ne sera « pas suffisant pour faire baisser le chômage » dès cette année.

Code du travail

Une « loi sera présentée », après « concertation » des partenaires sociaux, pour « rendre lisible le code du travail » et permettre « une meilleure

adaptation à la réalité des entreprises ». « Toute la place nécessaire (sera donnée) à la négociation collective et aux accords d'entreprise ». Pour cela, une « suite sera donnée » au rapport que doit remettre mercredi au Premier ministre le haut fonctionnaire Jean-Denis Combexelle, rapport « ensuite soumis à consultation ». La loi permettra aussi « la protection des salariés ». « La durée légale du travail ne changera pas », a par ailleurs réaffirmé François Hollande.

Régionales

Il a appelé les électeurs à ne pas se tromper d'élection et à « prendre la meilleure décision » pour leur « territoire », avertissant que certaines régions courent le risque d'être dirigées « par une majorité qui enferme ».

« La dispersion, c'est la disparition », a aussi prévenu le chef de l'État, alors que la gauche peine à faire des listes communes.

Syrie : débat au Parlement mardi prochain

Manuel Valls a annoncé hier sur Canal+ qu'un débat serait organisé mardi prochain au Parlement sur l'engagement militaire français en Syrie. « Nous organiserons un débat à l'Assemblée nationale mardi prochain pour informer la re-

présentation nationale sur l'engagement de la France tel que l'a annoncé le président de la République : d'abord des vols de reconnaissance, puis des frappes éventuelles » contre le groupe État islamique, a indiqué le Premier ministre au

« Grand Journal ». « Le lendemain (mercredi 16), à l'Assemblée et au Sénat, comme pour mardi, nous aurons un débat sur les réfugiés, sur la politique d'accueil des réfugiés car il faut associer le Parlement », a ajouté Manuel Valls.



Hollande en pointillés Par CLAUDE WEILL

Attendu sur les tragiques événements d'actualité qui, selon son expression, « frappent à la porte de notre conscience », François Hollande entendait montrer sa fermeté. Sa détermination à faire des « choix » (mot gimmick de cette sixième conférence de presse) jusqu'au terme de son mandat, « sans calcul, ni répit ». Mais de ces deux heures bien remplies, on retiendra moins les annonces nouvelles - rares - que les blancs, les non-dits, témoignant d'un souci constant de ne pas se lier les mains, ou de minorer les difficultés. De sorte que, comme dans ces jeux télévisés où l'on doit recomposer des phrases à partir de quelques lettres, l'essentiel était souvent caché dans les pointillés.

Sur la crise des réfugiés, il a fortement souligné que « *le droit d'asile fait partie de l'histoire et de l'âme de la France* » et rappelé le projet franco-allemand d'un mécanisme européen « *permanent et obligatoire* ». Mais en annonçant l'accueil de 24 000 réfugiés, il ne fait qu'avaliser les propositions de la Commission européenne visant à répartir 120 000 personnes dans les deux ans à venir - chiffre qui risque d'être très vite, qui est sans doute déjà, balayé par l'événement. Quant aux propositions visant à mettre fin à l'exode en s'attaquant aux racines du phénomène- codéveloppement, aide aux pays de transit, réunion

d'une conférence internationale-, elles apparaissent pour le moins incertaines.

Sur la Syrie, on s'attendait qu'il annonce des frappes aériennes contre Daesh. Il a annoncé, nuance, des « *vols de reconnaissance* » qui « *permettront d'envisager des frappes* ». C'est un signal. Mais le chef de l'Etat sait bien que ce n'est pas ainsi qu'on éliminera l'Etat islamique, dont plusieurs milliers de bombardements américains n'ont pu venir à bout. Comme il sait que « *la solution politique* » qu'il appelle de ses vœux, un gouvernement syrien d'union nationale sans Daesh et sans el-Assad, reste pour l'heure une vue de l'esprit.

Sur la fiscalité, il a assuré que les impôts sur le revenu diminueraient de 2 milliards d'euros en 2016, baisse compensée par des coupes équivalentes dans les dépenses publiques. Lesquelles ? Ce n'est pas dit. S'agissant de la réforme de la CSG, on a cru comprendre qu'il n'en écartait pas l'idée, mais que si elle devait intervenir, ce ne serait qu'après l'instauration du prélèvement à la source. Ce qui renverrait l'affaire à 2017. ou 2018. Au passage, évoquant son récent aveu d'erreur sur la TVA Sarkozy, il esquisse un mea culpa à son mea culpa et justifie l'abrogation de la hausse votée sous son prédécesseur : « *Ce n'était pas juste.* » Enfin, dans

l'attente du rapport commandé au conseiller d'Etat Jean-Denis Combrexelle, François Hollande confirme la présentation prochaine d'un projet de loi visant à rendre le Code du travail « *lisible* ». Le principe en est clair : laisser plus de place à la négociation par branche ou par entreprise. L'objectif, un peu moins : il s'agit de donner plus de « *souplesse* » aux entreprises et de « *nouveaux droits* » aux salariés, ce qui semble assez antinomique. Au demeurant, ce projet sera précédé d'une consultation des partenaires sociaux. Laquelle devrait permettre de vérifier assez vite qu'ils ne sont à peu près d'accord sur rien, et que les syndicats, CGT et FO en tête, ne veulent pas entendre parler d'un « *détricotage* » du Code du travail. Le tout, à un an de la présidentielle, sous le feu du PC, du Front de gauche et des frondeurs du PS... Bon courage, Mme El Khomri !

« *Sur la Syrie, on s'attendait qu'il annonce des frappes aériennes contre Daesh. Il a annoncé, nuance, des vols de reconnaissance* »



■



La réforme du code du travail, les leçons de l'affaire Combes, le gel salarial... la revue de presse de l'industrie



Porte ouverte pour une réforme du code du travail

A la une des Echos de ce mardi 8 septembre : "Droit du travail : des pistes de réforme choc". Au lendemain de la conférence de presse de François Hollande, qui a fait de la réforme du droit du travail un de ses principaux chantiers des prochains mois, le quotidien économique publie les recommandations du rapport Combexelle, remis officiellement ce mercredi 9 septembre. "Il y figure, en particulier, l'idée d'un allègement considérable du caractère impératif du droit du travail au profit des branches qui définiraient un 'ordre public conventionnel', l'ordre public législatif se limitant aux grands principes", écrivent Les Echos, ajoutant que "le rapport juge 'urgent de développer la négociation collective et d'adapter, en conséquence, les dispositions du Code du travail' dans ce que Jean-Denis Combexelle appelle les 'quatre piliers de la négociation que sont le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail'".

Avis rendu sur les primes de Michel Combes

Le Monde revient ce matin sur les leçons à tirer de "l'affaire Combes". Ce lundi 7 septembre, les membres du Haut comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) ont effet rendu leur avis sur les primes de départ de l'ex-directeur général d'Alcatel-Lucent parti rejoindre SFR-Numericable. "Les membres de cette instance, dont l'objectif est de faire respecter les règles du code AFEP-Medef de bonne conduite des entreprises, ont envoyé le document à la direction d'Alcatel-Lucent, qui doit organiser une "réunion sur le sujet 'dans les meilleurs délais'". D'après Le Monde "l'avis rendu serait suffisamment sévère pour ne pas arranger les affaires de M. Combes". La prime de non-concurrence de 4,5 millions d'euros, négociée au cours de l'été, est notamment pointée du doigt.

Le gel salarial progresse en France

Alors que les augmentations salariales sont restées stables en 2015, pour la première fois, le nombre de cadres n'ayant bénéficié d'aucune augmentation de salaire augmente, indiquent ce matin Les Echos. "La pratique du gel salarial est en légère hausse, tant pour les cadres que pour les non-cadres (7 à 8% contre 1 à 4% en 2014)", indique le journal.

Un parc d'attractions pour Ubisoft !

Signe de la réussite de ce géant français du jeu vidéo, Ubisoft va ouvrir son propre parc d'attractions. "Le futur parc de 10 000 mètres carrés sera situé au coeur de Kuala Lumpur, en Malaisie, et proposera des manèges innovants, ainsi que des attractions et spectacles inspirés des marques les plus populaires d'Ubisoft, comme 'Assassin's Creed', 'Just Dance' et 'Les Lapins Crétins'", indique Boursier.com, précisant que le parc ouvrira en 2020.



L'avenir de la croissance économique

ALAIN BIENAYMÉ

La croissance a-t-elle encore un avenir ? L'article qui précède posait déjà cette question. Est-il vertueux de dénoncer l'addiction à la croissance ? Une croissance sobre est-elle possible ? Peut-on parler d'une croissance intelligente ? C'est à ces questions d'actualité que cet article s'efforce de répondre.

COMMENTAIRE

LE monde change d'époque. Il s'éloigne à grands pas de la période qui, de l'an 1000 à 1945, a vu les esprits éclairés s'émanciper peu à peu des dogmes religieux, puis la production de biens par habitant décoller lentement, enfin sa croissance s'accélérer sous l'impulsion des révolutions industrielles (1). Cette accélération doit beaucoup à la confiance dans l'individu et sa raison, ainsi qu'à la foi dans le progrès scientifique. Les innovations ont été largement le fruit d'initiatives privées et locales. De leur côté, les nations européennes ont entendu prendre en main leur destin pour construire un avenir meilleur. Et pourtant la plupart des économistes des années 1800-1945 ne virent aucun avenir à la croissance, par indifférence ou par scepticisme. Selon eux, la loi des rendements

décroissants (Ricardo), le mythe de l'état stationnaire (J. S. Mill), la dénonciation de la sous-consommation des classes ouvrières (Sismondi, les stagnationnistes), une bureaucratie et une fiscalité envahissantes (Schumpeter) devaient inévitablement casser les ressorts du progrès économique.

Depuis 1945, les économistes ont placé la croissance au cœur de leurs recherches. Et les gouvernements en ont fait un sujet de préoccupation majeur au point de devenir prisonniers d'une obsession, justifiée par maints arguments : plein emploi des travailleurs (2), rattrapage des niveaux de vie occidentaux, aspiration quasi générale des peuples et des individus à s'enrichir, recherche de la puis-

(1) La croissance signifiait, pour les anciennes générations, sortir de la pénurie générale. C'était vivre plus longtemps grâce aux progrès de l'urbanisme, de l'hygiène, de la médecine et des transports. De fait, l'espérance de vie des Français, qui était de 25 ans en 1740, a atteint 33 ans en 1800, 48 ans en 1900, 80 ans aujourd'hui.

(2) Pour s'approcher du plein emploi et s'y maintenir, la production doit croître plus vite que la productivité du travail stimulée par les progrès techniques. Dans le cas de la France, le taux de croissance de la productivité du travail a été en 2013 de 0,9 %. Ce taux définit le plancher au-dessus duquel le nombre des emplois commence à augmenter. On estime que la croissance doit dépasser 1,6 % pour résorber les sureffectifs de 250 000 personnes en trois ans (OFCE). Et il faudrait une croissance de 4 % pour que l'économie utilise tout son potentiel de cerveaux et de main-d'œuvre.



L'AVENIR DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

doit faire son apprentissage dans la conception et l'usage des éoliennes, des voitures sans chauffeur, de la télémédecine, de la biogénétique, etc. Les controverses entre chercheurs au sujet du réchauffement climatique et de ses conséquences déconcertent.

L'incertitude qui règne parfois sur le bien-fondé et le caractère raisonnable de décisions présentées comme rationnelles, l'omniprésence du concept de risque et de notions associées (aléa moral, menaces, peur, principe de précaution) disent la difficulté d'appréhender le destin du monde contemporain.

Comment, dès lors, réintroduire dans le raisonnement une Terre autrefois célébrée par François Quesnay pour sa fécondité et considérée par Malthus et Ricardo pour son avarice ? Une Terre que, dans un esprit de simplification, les modèles d'économie de marché ont par la suite éliminée des fonctions d'offre des biens, pour ne retenir que le couple travail/capital. En définissant le PIB comme la somme des valeurs ajoutées par le travail et le capital à des ressources sans valeur identifiée, les rentes issues de la Terre se fondent inaperçues dans les revenus distribués aux deux seuls facteurs de production retenus. En ne rémunérant pas la nature pour ses services propres, le monde se prive des signaux qui permettraient de mesurer l'ampleur des dommages résultant indirectement des progrès techniques focalisés sur la baisse des coûts d'extraction. En méconnaissant le fait que la nature est un bien commun planétaire non reproductible, l'humanité court le risque d'être confrontée à des dommages irréversibles.

Les sociétés contemporaines prennent conscience des risques que ces anomalies font courir à la planète. Dans un premier temps, le Club de Rome, en 1972, sonna l'alerte sur les risques d'épuisement des volumes de ressources nécessaires à la production mondiale. La nature y apparaît comme une addition de stocks de ressources physiques non ou difficilement renouvelables. L'attention des chercheurs s'est alors portée sur le rythme de leur épuisement et sur l'« empreinte écologique » de nos actions (8). La comptabilité

nationale est invitée à dresser l'inventaire des actifs composant un capital dont le monde consomme plus que les intérêts (9).

Mais cette approche ne suffit pas, pour deux raisons (10). D'une part, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les coûts en ressources naturelles de nos activités ont souvent l'effet indésirable d'en stimuler la croissance. D'autre part et surtout, la nature doit être considérée comme un capital qu'il faut entretenir. En effet, les moyens techniques employés pour repousser sans cesse les limites physiques imposées par la rareté des ressources épuisables (gisements du sous-sol toujours plus coûteux à exploiter, terres arables conquises par déforestation, chaluts de pêche démesurés) dégradent les grandes « fonctions de régulation planétaire ». Ils polluent l'air, altèrent le cycle de l'eau douce et les océans et détruisent la biodiversité. La course aux matières premières fragilise la planète. En remontant des ressources physiques aux grands équilibres planétaires, on entrevoit la dangerosité des modes de croissance contemporains. Au-delà de certains seuils de concentration des gaz à effet de serre (GES), de réchauffement climatique, d'acidification des océans, de disparition accélérée d'espèces, l'humanité s'expose à des désordres auxquels elle sera incapable de remédier. Or, d'après les données les plus récentes fournies par le GIEC, le plafonnement à 2 °C de la hausse de la température moyenne du globe nécessaire pour stabiliser le climat exige d'ores et déjà une réduction drastique des émissions de GES : CO₂, méthane, etc.

Non-croissance, voire décroissance ?

Il paraît vertueux de dénoncer l'addiction à la croissance (11). Cette opposition frontale au productivisme part des excès du consumérisme des pays riches pour remonter vers une accusation plus fondamentale : celle qui vise une société où la production serait avec le travail l'unique source de la cohésion sociale. Pour ces nouveaux « objecteurs de crois-

(8) M. Wackernagel, *Ecological « Footprints » and Appropriated Carrying Capacity. A Tool for Planning Sustainability*, Ph D. Thesis, Vancouver, University of British Columbia, 1994 ; M. Wackernagel, W. Rees, *Our Ecological Footprint. Reducing Human Impact on the Earth*, New Society Publishers, 1996.

(9) J. Stiglitz, A. Sen et J.-P. Fitoussi, *Richesse des nations et bien-être des individus*, Odile Jacob, 2009.

(10) C. de Perthuis et P.-A. Jouvet, *Le Capital vert, une nouvelle perspective de croissance*, Odile Jacob, 2013.

(11) S. Latouche, « Pour une société de décroissance », *Le Monde diplomatique*, novembre 2003 ; D. Méda, *La Mystique de la croissance. Comment s'en libérer*, chap. 19, Flammarion, 2013.



ALAIN BIENAYMÉ

sance », la nature doit remplacer le capital dans une nouvelle fonction de production proposée. Une telle révision néglige les progrès techniques incorporés dans l'équipement des producteurs et réduit l'être humain au rôle de « jardinier de la Terre ⁽¹²⁾ ». Elle exige à tout le moins une révision radicale des rapports entre l'homme et la nature, sans pour autant diviniser celle-ci ⁽¹³⁾.

Les réformes préconisées sont d'une ambition qui confine à l'utopie. En effet, les riches et les classes moyennes, sans autre précision, doivent payer pour distribuer à tous une égale « dotation individuelle d'autonomie, de la naissance à la mort, afin de garantir un niveau de vie décent et déconnecté de l'occupation d'un emploi ⁽¹⁴⁾ ». Bien entendu, il est commode d'opposer l'État parfait aux défaillances du marché et du secteur privé pour accéder au nirvana. Et les remèdes suivent : plafonnement des revenus individuels, nationalisation des banques privées pour leur « ôter le pouvoir de création monétaire en le conférant aux banques publiques ». Quant aux dettes jugées illégitimes, il suffit de refuser de les rembourser (*sic*). Enfin, le fardeau d'une dette écologique contractée par le seul Nord doit peser sur cette seule région du monde. Protéger l'environnement répond à l'unique dessein d'en finir avec le capitalisme. On est prié de condamner un principe d'organisation simplement en raison des abus qu'il commet, comme dans toute aventure humaine. Et l'on ne voit pas comment, sans capital ni capitalistes preneurs de risques industriels, les énergies nouvelles et les autres innovations « bio-économiques » pourraient voir le jour.

Parler de croissance zéro est, du point de vue démographique, un non-sens : la transition amorcée dans les pays en développement, notamment en Afrique, ne stabilisera la population mondiale qu'aux alentours de 2050, à un niveau de 30 % supérieur au niveau actuel. Une production mondiale en stagnation entraînerait *ipso facto* une chute de 23 % du revenu moyen par habitant. La potion serait plus amère encore en cas de décroissance. On ne sait trop qui aurait recommandé de « cesser de respirer... pour exhaler moins de CO₂ ⁽¹⁵⁾ » ! En

outre, malgré la dégradation de l'environnement, l'espérance de vie augmente presque partout, notamment en Afrique subsaharienne, car l'urbanisation facilite l'accès aux soins. Il faut un minimum d'investissements en capital pour former le personnel médical, l'équiper de moyens techniques, construire des hôpitaux, concevoir les thérapeutiques de demain. Bref, les modèles de décroissance débouchent sur des conclusions socialement inacceptables, économiquement démotivantes et politiquement irréalistes.

Les statistiques nous montrent le cortège des cent quatre-vingt-treize nations qui s'étire le long d'une ligne balisée par les niveaux de PIB par habitant. Pour la majorité de l'humanité qui aspire à rattraper le peloton de tête et pour ceux qui sont menacés de s'appauvrir, la non-croissance n'a ni sens ni vertu mobilisatrice. Distinguons ici trois cas de figure : les économies émergentes ; les économies qui, telles l'Europe du Sud, subissent de plein fouet les conséquences de la crise financière ; les économies avancées du Nord.

Dans le premier groupe le chômage déguisé diminue, le nombre des emplois rémunérateurs augmente, la pauvreté recule, les conditions de vie des classes moyennes en plein essor s'améliorent. Autant de fenêtres qu'il serait hasardeux de fermer en prêchant la non-croissance. Toutefois, le thème du rattrapage livre un message ambigu. Il suggère que les pays retardataires doperaient leur activité en se dotant d'institutions efficaces et de bonnes méthodes de gouvernance. Ce qui revient à recommander aux pays en développement d'emprunter les mêmes voies que l'Occident et sous-entend que les démocraties occidentales offrent un modèle exportable et accessible. C'est oublier que les « bonnes » institutions sont un luxe coûteux et donc un sous-produit de la croissance au moins autant qu'une condition favorable de celle-ci. Les pays suiveurs doivent inventer leurs propres sentiers de progrès social et y adapter leurs activités. En témoigne le fait que, si les indicateurs du développement humain, de bien-être et de santé sociale complètent avec pertinence le PIB par tête, aucune corrélation significative ne se dégage entre le PIB et les avancées accomplies par chaque pays dans chacun des domaines recouverts par le développement des capacités humaines. Tel État accorde la priorité à l'éducation des filles,

(12) D. Méda, *La Mystique de la croissance*, op. cit., chap. 19.

(13) « Laudato Si' », Encyclique du pape François, 2015, nn 88,90.

(14) V. Liégey, S. Madelaine et C. Ondet, *Un projet de décroissance*, Eyrolles, 2013.

(15) D. Méda, *La Mystique de la croissance*, op. cit., p. 207.



d'autres à l'accès à l'eau potable et à l'électricité, d'autres aux réseaux de transport, d'autres préféreront se doter d'une magistrature respectée et d'une police impartiale (16). Ainsi, une étude du PNUD montre que le Mexique, l'Algérie, le Brésil affichent les meilleures réussites dans le domaine des indicateurs de développement humain (17).

L'Europe du Sud, durement éprouvée depuis plusieurs années, peut témoigner des prétendus bienfaits de la décroissance. Une crise financière de cette ampleur demande du temps pour que les dettes accumulées de longue date arrivent à échéance et que l'on découvre l'insolvabilité d'un nombre resté longtemps incertain de débiteurs. Dans ces circonstances où triomphe le « chacun pour soi », les privilégiés tirent leur épingle du jeu aux dépens de leurs concitoyens (fraude fiscale, évasion de capitaux).

Afin de faire prévaloir leur point de vue, les militants de la décroissance des économies avancées invoquent le paradoxe d'Easterlin (18) selon lequel, si le bonheur des peuples varie en raison directe du niveau de vie moyen des pays, il n'augmenterait pas avec le revenu national de chaque pays. Or des études plus récentes démentent la thèse de la saturation des besoins. Certes, le niveau de satisfaction ressenti par les Américains aurait décliné depuis la fin des années soixante-dix malgré le doublement du PIB ; mais cela s'explique par l'augmentation des inégalités dans leur pays et non par la croissance du PIB. D'autre part, le niveau de satisfaction estimé à partir de sondages Gallup sur cent vingt-deux pays augmente avec le PIB à la fois par pays et dans le temps (19).

En outre, le procès fait au capitalisme mondial risque de manquer son objet. Les économies avancées croissent au ralenti, de sorte que, loin d'être souhaitable, la stagnation pourrait s'imposer durablement. Plusieurs raisons font craindre le ralentissement des investissements productifs : les débi-

L'AVENIR DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

teurs se désendettent, les populations vieillissent, les gestionnaires de fonds placent l'épargne mondiale sur le marché secondaire des actifs financiers plus volontiers que dans des start-up, le chômage de longue durée réduit l'employabilité des travailleurs.

En résumé, il convient moins de se fixer un objectif quantitatif de croissance nulle ou négative que de bâtir des scénarios sur la croissance à venir.

Quels scénarios ?

Des scénarios socialement acceptables, économiquement incitatifs, politiquement réalistes, tenant pour données trois tendances lourdes qui sont autant de défis. Tout d'abord, plusieurs milliards d'êtres humains parmi les plus démunis dans les pays les moins avancés aspirent à sortir de la pauvreté. C'est leur droit légitime. L'ONU entreprend d'y répondre en relayant les « objectifs millénaires du développement » au-delà de 2015.

Ensuite, la gestion des biens communs mondiaux requiert l'intervention active des États (pilotage du marché des permis d'émission de CO₂, fiscalité écologique, subventions, réglementation). Elle leur impose aussi de coopérer étroitement, fût-ce au prix de sanctions à l'encontre des passagers clandestins. La protection de l'atmosphère, des océans et des fleuves n'est pas un luxe pour les « riches ». Le Sud est particulièrement vulnérable à l'irréversibilité des dommages encourus. Ces pays ne souffrent pas des mêmes maux selon qu'ils sont victimes de cyclones et d'inondations récurrents, de sécheresse chronique et/ou de conflits ethniques. Et, s'il est vrai que les économies industrialisées sont largement responsables du stock de CO₂ accumulé depuis 1850, les économies émergentes contribuent à l'augmenter depuis 1990 (20). Le débat sur le partage du fardeau, quoique mal engagé, finira bien un jour par avancer sous la pression insistante des catastrophes naturelles. Les rentes minières devraient alors être affectées à l'entretien du capital vert de l'humanité.

Enfin les progrès techniques en gestation (miniaturisation des composants, robotique,

(16) M. Trebilcock et R. Daniels, *Rules of Law Reform and Development (Charting the fragile path of progress)*, Elgar, 2008.

(17) *The Economist*, 16 mars 2013.

(18) R. Easterlin, *Does Economic Growth Improve the Human Lot ?*, Nations and Households, 1974.

(19) R. Veenhoven et F. Vergunst, *The Easterlin Illusion. Economic Growth Does Go with Greater Happiness*, Erasmus Happiness Research Organisation, n° 1, 2013 ; W. Sacks, B. Stevenson et J. Wolfers, *Subjective Well-Being, Income, Economic Development*, document de travail n° 16441, NBER, octobre 2010.

(20) D'après la Brookings, la Chine est devenue le premier émetteur de CO₂ avec un quart des émissions totales du monde et la Chine + l'Inde ont contribué pour 83 % à l'augmentation des émissions mondiales en 2010-2011.



ALAIN BIENAYMÉ

économie numérique) annoncent des bouleversements concernant l'emploi et le travail rémunérés et leur part dans l'activité humaine. La destruction créatrice vantée par Schumpeter ne joue plus aussi fortement dans le sens d'une création nette d'emplois, comme lors des révolutions industrielles précédentes. Les activités de services qui absorbaient la main-d'œuvre libérée par les industries manufacturières industrialisent leurs procédés à leur tour. La substitution du capital au travail manuel et cérébral ne permet plus aux gains de productivité de se diffuser aussi largement ; elle pèse sur les salaires des travailleurs faiblement qualifiés. Les systèmes de protection sociale mis en place augmentent les salaires de réserve des chômeurs en dessous desquels ils renoncent à chercher un emploi. On ne se débarrassera pas de la question du chômage en rajeunissant l'âge des départs à la retraite, ni en instaurant la semaine de travail de vingt-huit ou de quinze heures. On ne peut combattre le gaspillage des ressources naturelles en négligeant l'incidence des options technologiques sur les emplois rémunérés et l'emploi du temps de l'humanité. En effet, l'arbitrage entre loisir librement choisi, travail rémunéré, bénévolat, autres activités gratifiantes et un pur et simple désœuvrement conditionne le bien-être collectif. Il mérite donc qu'on s'y attarde.

Désir de consommation, gestion économe du capital vert et plein emploi sont délicats à concilier simultanément. Une manière pragmatique de cerner les contours d'une autre croissance pourrait être que chaque pays s'efforce de concilier au moins deux de ces objectifs pour répondre aux préférences collectives propres à sa population.

Réduire le chômage

Un premier scénario s'adresse aux populations désireuses d'éliminer le gaspillage humain que représente le chômage structurel et d'économiser les ressources naturelles. Par chômage structurel on entend un chômage de masse ouvert ou déguisé, et affectant sélectivement et durablement les juniors, les seniors, les migrants et autres minorités (21). La stratégie adaptée à ce couple de priorités touche

(21) L'OIT estime à 290 millions (dont 260 dans les pays en développement) le nombre de jeunes de 15-24 ans inoccupés et sans formation post scolaire ou professionnelle (OIT 2012).

l'expansion et la diversité des emplois « verts », le montage d'une économie circulaire (retraitement des déchets, réparation et recyclage des produits anciens, écoconception de biens durables, aménagement du territoire (22), urbanisme et BTP écologiques, etc.). La diminution des coûts énergétiques par dollar de PIB doit aller de pair avec le développement d'emplois de services très qualifiés.

Rifkin attire l'attention sur « le tournant du droit de propriété au droit à l'accès ». Le droit d'accéder aux services rendus par les biens matériels se présente comme un procédé alternatif et complémentaire des modes de gestion liés à l'exercice des droits de propriété. Les industries qui fabriquent et renouvellent ces biens matériels semblent mieux à même d'en gérer le parc et d'innover avec un respect plus marqué pour l'écologie (transports urbains, par exemple) (23).

Les programmes de recherche doivent être systématiquement évalués du point de vue de leur bilan écologique et des emplois correspondant aux activités à venir. La formation professionnelle doit cibler les chômeurs, les premiers emplois, les métiers qualifiés et les compétences appelés par l'autre croissance. L'incidence nette sur le marché du travail dépendra en partie des créations d'emplois « verts ». Il faut en retrancher les pertes d'emplois dues à la reconversion de l'outil industriel et à la baisse du pouvoir d'achat induite par la hausse des prix de l'énergie. À l'inverse, plus les prix relatifs de l'électricité et de l'essence augmentent, plus les économies d'énergie deviennent compétitives et rentables. Pour autant, la transition énergétique soulève des difficultés comme l'exemple allemand le montre : investissements coûteux dans la reconfiguration des réseaux électriques, remplacement transitoire du nucléaire par un charbon polluant et concurrence chinoise dans les panneaux solaires (24).

Ce scénario tourne le dos à la « préférence pour le chômage » et entend ménager les transitions imposées à la société par l'écologie. Il semble convenir aux pays qui, comme les

(22) Tenant compte des trajets imposés, celui entre le domicile et le lieu de travail par exemple.

(23) J. Rifkin, *Une nouvelle conscience pour un monde en crise. Vers une civilisation de l'empathie*, Babel, 2011.

(24) Les États-Unis, la Chine, la Scandinavie devançant les autres pays de l'UE-27 dans la conquête de nouveaux avantages comparés ; R. Linkohr : « Les défis de la politique énergétique allemande », *Problèmes économiques*, n° 3082, janvier 2014.



L'AVENIR DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

États-Unis, ont une préférence de fait pour le plein emploi et un grand appétit pour les nouveautés technologiques et scientifiques. Il semble répondre aux aspirations de certaines économies émergentes, comme le montrent les enquêtes sur l'évolution des consommations des classes moyennes en pleine ascension ⁽²⁵⁾. La Chine ne conçoit pas pour le moment d'absorber la main-d'œuvre affluant des campagnes sans un taux de croissance minimum de 8 % l'an. S'agissant de la protection des ressources naturelles, de la pureté de l'air et de l'accès à l'eau salubre, ces économies sont plus libres d'inventer leur avenir que les économies avancées, prisonnières d'un héritage urbain et architectural pesant. Leur émergence offre l'occasion d'aborder d'un œil neuf la conception des villes, l'agencement des entreprises, des administrations et des réseaux coopératifs. Les économies émergentes, victimes de leurs propres émissions de GES, sont incitées, comme la Chine et l'Inde, à participer activement aux recherches en matière d'économies d'énergie, d'énergies renouvelables et d'innovations frugales utilisatrices des ressources locales.

À la charnière entre ce scénario et le suivant, une inconnue défie les pronostics concernant les emplois rémunérés. Les progrès de l'économie numérique (dont les imprimantes 3D, les objets connectés et les transactions électroniques font partie) auront des effets incalculables aujourd'hui, sur les lieux de production, sur les économies d'énergie, comme sur l'ensemble des activités humaines.

Sobriété

Un autre scénario tourne cette fois le dos au consumérisme, à la frénésie de dépense des clients, et impose une culture de la sobriété. Il faut aller au bout du raisonnement car le statut du travail rémunéré dans l'activité humaine est directement mis en cause. Le ralentissement des achats, l'élimination du superflu, l'allongement de la durée d'usage des biens vont à rebours des habitudes contractées en Occident. Ils ne peuvent qu'affaiblir le sacro-saint moteur de la croissance

que constitue la dépense des consommateurs. Avec à la clé le risque d'entraîner les pays dans la déflation. L'objectif du plein emploi passe, dans ce scénario, au second plan. Une telle politique appliquée sans discernement aggraverait mécaniquement le chômage involontaire. Les partisans de la croissance zéro supposent que le « loisir » librement choisi et récréatif se développerait. Mais il y a fort à parier que le désœuvrement collectif augmenterait ainsi que les désordres qui en résulteraient. Il faudrait aussi financer les dépenses croissantes d'assistance aux plus pauvres. Pour remédier à ces maux collectifs, arbitrer entre ceux-ci et les dommages affectant l'environnement, il faut revoir nos conceptions du travail et de ce que peut être un bon emploi du temps. Ce scénario conserve toute leur importance aux technologies « vertes », tout en explorant la possibilité de dissocier de bonnes activités du revenu quotidien des ménages.

Cela soulève deux problèmes. Le premier concerne les satisfactions ressenties au travail et la pondération que les individus leur attribuent. On en distingue de trois sortes : le revenu du travail comme moyen d'indépendance économique ; le contenu du travail dans lequel l'individu s'investit et qui offre une occasion d'épanouissement personnel ; enfin le travail comme facteur d'intégration sociale car le respect et l'estime des autres pour le travail accompli sont en soi gratifiants ⁽²⁶⁾. La culture de la sobriété séduira d'autant plus les populations que, une fois leurs besoins de confort satisfaits, les deux dernières motivations prendront de l'importance dans la psychologie collective. Pour se libérer de l'obsession de la productivité comme du « poison du chômage de masse », on reconsidère dans ce scénario les critères de qualité de la production. Dans cet esprit, les équipes dirigeantes des entreprises discutent avec leurs personnels des pratiques du travail bien fait, car « il n'y a pas de bien-être sans travail bien fait ⁽²⁷⁾ ». Ce scénario demande aux entreprises de renouveler profondément leur conception de la gestion des « ressources humaines », tant les pratiques du travail « que l'on jette » prévalent souvent dans la vie des

(25) A.V. Banerjee et E. Dufo : « Qu'est-ce que la classe moyenne dans les pays du Sud ? », *Problèmes économiques*, n° 3052, octobre 2013.

(26) H. de Balathier Lantage, « L'avenir du travail et de l'emploi », *Problèmes économiques*, n° 3053, 1^{er} novembre 2012 ; *Futuribles*, n° 387, juillet 2012.

(27) Y. Clot et M. Gollac, *Le travail peut-il devenir supportable ?*, Armand Colin, 2014 ; *Le Monde*, 23 mars 2014.



Le rapport Combrexelle sur le droit du travail veut ouvrir le champ de la négociation collective



Ce lundi, François Hollande a évoqué le droit du travail dans sa conférence de presse. Il a expliqué qu'un nouveau projet de loi sur le travail sera "vite" présenté et voté. Et de préciser : "Quand je dis vite, je veux dire dans les prochains mois". Jean-Denis Combrexelle remet son rapport à Manuel Valls, avec 44 propositions pour "élargir la place de l'accord collectif dans le droit du travail", ce mercredi. Le quotidien Les Echos a déjà pris connaissance du texte et en dévoile les premières pistes ce mardi.

En premier lieu, Jean-Denis Combrexelle recommande de s'appuyer au minimum sur la loi : elle serait là pour fixer les grands principes, comme le SMIC ou la durée maximale du temps de travail. Le reste serait négocié branche par branche, en fonction de la réalité, et des besoins du terrain. L'accent sera ainsi mis sur le dialogue et la négociation collective. Les accords entre direction et syndicats en sortiraient renforcés, puisqu'ils l'emporteraient sur le contrat de travail individuel.

Ainsi, si l'un des salariés refuse de se plier à l'accord collectif, des dispositifs sont prévus, comme l'indemnité de licenciement, qui ne sera pas remise en cause, mais sera moins attractive. "Seraient concernés les accords de mobilité, de GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) et de maintien dans l'emploi", propose le rapport. La nouvelle ministre du Travail Myriam El Khomri, qui hérite de ce dossier brûlant, aura l'occasion de prendre le pouls des partenaires sociaux, qu'elle va recevoir tout au long de la semaine. Un premier test.

A lire aussi : Conférence de presse de François Hollande : ce qu'il faut retenir des annonces sur la fiscalité, sur l'EI et sur les migrants

En outre, le nombre des branches professionnelles (métallurgie, chimie, banques...), actuellement 700, serait enfin réduit. Pour que cette réforme entre en vigueur le plus rapidement possible, le rapport Combrexelle espère lancer le mouvement dès...



Le rapport Combrexelle sur le droit du travail veut ouvrir le champ de la négociation collective

Remises ce mercredi, les propositions de l'ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, sont dévoilées par Les Echos.



Ce lundi, François Hollande a évoqué le droit du travail dans sa conférence de presse. Il a expliqué qu'un nouveau projet de loi sur le travail sera "vite" présenté et voté. Et de préciser : "Quand je dis vite, je veux dire dans les prochains mois". Jean-Denis Combrexelle remet son rapport à Manuel Valls, avec 44 propositions pour "élargir la place de l'accord collectif dans le droit du travail", ce mercredi. Le quotidien Les Echos a déjà pris connaissance du texte et en dévoile les premières pistes ce mardi.

En premier lieu, Jean-Denis Combrexelle recommande de s'appuyer au minimum sur la loi : elle serait là pour fixer les grands principes, comme le SMIC ou la durée maximale du temps de travail. Le reste serait négocié branche par branche, en fonction de la réalité, et des besoins du terrain. L'accent sera ainsi mis sur le dialogue et la négociation collective. Les accords entre direction et syndicats en sortiraient renforcés, puisqu'ils l'emporteraient sur le contrat de travail individuel.

Ainsi, si l'un des salariés refuse de se plier à l'accord collectif, des dispositifs sont prévus, comme l'indemnité de licenciement, qui ne sera pas remise en cause, mais sera moins attractive. "Seraient concernés les accords de mobilité, de GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) et de maintien dans l'emploi", propose le rapport. La nouvelle ministre du Travail Myriam El Khomri, qui hérite de ce dossier brûlant, aura l'occasion de prendre le pouls des partenaires sociaux, qu'elle va recevoir tout au long de la semaine. Un premier test.

A lire aussi : Conférence de presse de François Hollande : ce qu'il faut retenir des annonces sur la fiscalité, sur l'EI et sur les migrants

En outre, le nombre des branches professionnelles (métallurgie, chimie, banques...), actuellement 700, serait enfin réduit. Pour que cette réforme entre en vigueur le plus rapidement possible, le rapport Combrexelle espère lancer le mouvement dès l'année prochaine. Les négociations devraient s'ouvrir en reposant sur "quatre piliers", qui sont "le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail".

Lu sur Les Echos



Le rapport Combrexelle sur le droit du travail veut ouvrir le champ de la négociation collective



Ce lundi, François Hollande a évoqué le droit du travail dans sa conférence de presse. Il a expliqué qu'un nouveau projet de loi sur le travail sera "vite" présenté et voté. Et de préciser : "Quand je dis vite, je veux dire dans les prochains mois". Jean-Denis Combrexelle remet son rapport à Manuel Valls, avec 44 propositions pour "élargir la place de l'accord collectif dans le droit du travail", ce mercredi. Le quotidien Les Echos a déjà pris connaissance du texte et en dévoile les premières pistes ce mardi.

En premier lieu, Jean-Denis Combrexelle recommande de s'appuyer au minimum sur la loi : elle serait là pour fixer les grands principes, comme le SMIC ou la durée maximale du temps de travail. Le reste serait négocié branche par branche, en fonction de la réalité, et des besoins du terrain. L'accent sera ainsi mis sur le dialogue et la négociation collective. Les accords entre direction et syndicats en sortiraient renforcés, puisqu'ils l'emporteraient sur le contrat de travail individuel.

Ainsi, si l'un des salariés refuse de se plier à l'accord collectif, des dispositifs sont prévus, comme l'indemnité de licenciement, qui ne sera pas remise en cause, mais sera moins attractive. "Seraient concernés les accords de mobilité, de GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) et de maintien dans l'emploi", propose le rapport. La nouvelle ministre du Travail Myriam El Khomri, qui hérite de ce dossier brûlant, aura l'occasion de prendre le pouls des partenaires sociaux, qu'elle va recevoir tout au long de la semaine. Un premier test.

A lire aussi : Conférence de presse de François Hollande : ce qu'il faut retenir des annonces sur la fiscalité, sur l'EI et sur les migrants

En outre, le nombre des branches (...)lire la suite sur Atlantico

Réforme du droit du travail : qui tirera le premier ?



Le temps de travail « mieux organisé »

Il y aura bien une loi dans les prochains mois afin de « rendre lisible le code du travail » et « ouvrir largement le champ du dialogue social ». La base en sera le rapport que Jean-Denis Combexelle, ancien directeur général du travail, remet demain au Premier ministre. Il s'agit, après avoir posé les « garanties essentielles » (contrat de travail, durée légale maintenue à 35 heures, smic...) de permettre de négocier au niveau de l'entreprise « des formules qui peuvent à chaque fois favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise ». Et notamment de « mieux organiser le travail, y compris le temps de travail », a précisé François Hollande. Tout cela sera discuté avec les syndicats, avec le souci d'aller « vite ». En parallèle, le ministre de l'Économie Emmanuel Macron prépare, à partir d'un rapport de Bruno Mettling, DRH d'Orange, une loi sur les opportunités de réformes offertes par l'économie numérique. Ces deux approches seront sur la table de la conférence sociale réunie les 19 et 20 octobre. F.B. & Soyez le 1er informé, inscrivez-vous gratuitement à nos newsletters, [cliquez ici](#) Sur le même sujet



DROIT DU TRAVAIL

Le temps de travail «mieux organisé»

Il y aura bien une loi dans les prochains mois afin de « rendre lisible le code du travail » et « ouvrir largement le champ du dialogue social ». La base en sera le rapport que Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du travail, remet demain au Premier ministre. Il s'agit, après avoir posé les « garanties essentielles » (contrat de travail, durée légale maintenue à 35 heures, Smic) de permettre de négocier au niveau de l'entreprise « des formules qui peuvent à chaque fois favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise ». Et notamment de « mieux organiser le

travail, y compris le temps de travail », a précisé François Hollande. Tout cela sera discuté avec les syndicats, avec le souci d'aller « vite ». En parallèle, le ministre de l'Économie Emmanuel Macron prépare, à partir d'un rapport de Bruno Mettling, DRH d'Orange, une loi sur les opportunités de réformes offertes par l'économie numérique. Ces deux approches seront sur la table de la conférence sociale réunie les 19 et 20 octobre. ■



DROIT DU TRAVAIL

Le temps de travail «mieux organisé»

Le temps de travail « mieux organisé » F. B.

Il y aura bien une loi dans les prochains mois afin de « rendre lisible le code du Travail » et « ouvrir largement le champ du dialogue social ». La base en sera le rapport que Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du Travail, remet demain au Premier ministre. Il s'agit, après avoir posé les « garanties essentielles » (contrat de travail, durée légale maintenue à 35 heures, smic) de permettre de négocier au niveau de l'entreprise « des formules qui peuvent à chaque fois favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise ». Et

notamment de « mieux organiser le travail, y compris le temps de travail », a précisé François Hollande. Tout cela sera discuté avec les syndicats, avec le souci d'aller « vite ». En parallèle, le ministre de l'Économie Emmanuel Macron prépare, à partir d'un rapport de Bruno Mettling, DRH d'Orange, une loi sur les opportunités de réformes offertes par l'économie numérique. Ces deux approches seront sur la table de la conférence sociale les 19 et 20 octobre. ■



DROIT DU TRAVAIL

Le temps de travail« mieux organisé

»

Il y aura bien une loi dans les prochains mois afin de « rendre lisible le code du travail » et « ouvrir largement le champ du dialogue social ».

La base en sera le rapport que Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du travail, remet demain au Premier ministre.

Il s'agit, après avoir posé les « garanties essentielles » (contrat de travail, durée légale maintenue à 35 heures, smic) de permettre de négocier au niveau de l'entreprise « des formules qui peuvent à chaque fois favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise ». Et notamment de « mieux organiser le travail, y compris le temps de travail », a précisé François Hollande. Tout cela sera discuté avec les syndicats, avec le souci d'aller « vite ».

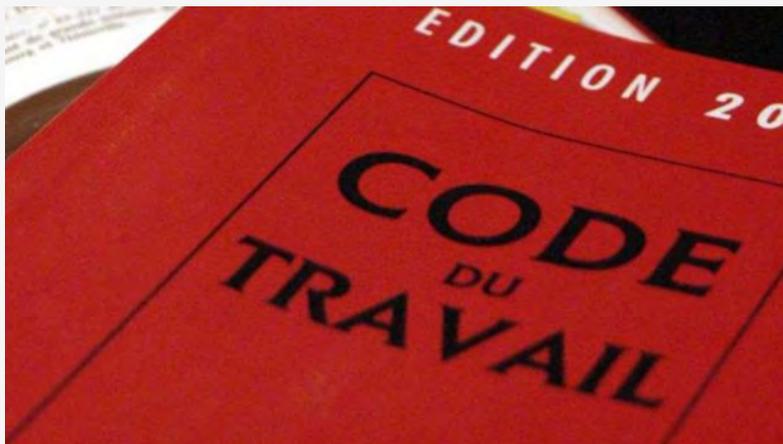
En parallèle, le ministre de l'Économie Emmanuel Macron prépare, à partir d'un rapport de Bruno Mettling, DRH d'Orange, une loi sur les opportunités de réformes offertes par l'économie numérique. Ces deux approches seront sur la table de la conférence sociale réunie les 19 et 20 octobre.

F. B. ■



Réforme du droit du travail : remise mercredi du rapport Combrexelle

La réforme du droit du travail, qui va s'appuyer sur le rapport de la commission Combrexelle remis mercredi 9 septembre à Matignon, vise à accorder une place plus large aux accords d'entreprise et de branche, sans toucher au smic ni au 35 heures.



© DR - Code du travail

Une loi a été annoncée lundi 8 septembre par le président François Hollande pour rendre « plus lisible » le code du travail. Le gouvernement présentera « dans les prochains mois » un projet de loi pour permettre « une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises », a indiqué le président. Une réforme qui fera l'objet au préalable d'une « concertation » des partenaires sociaux, a-t-il assuré.

En attendant les préconisations du rapport de l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle, voici les principaux points sur la table:

Quelle place pour les accords collectifs par rapport à la loi ?

Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « décider eux-mêmes ». Un souci réaffirmé lundi par François Hollande qui veut donner « toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise ».

Ces accords devront être « majoritaires » afin d'éviter toute « pression » directe des employeurs sur leurs salariés, a souhaité le président.

Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. C'est ce que préconise le rapport de l'institut Montaigne, réputé libéral. Il veut faire de l'accord d'entreprise, signé par des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections professionnelles, « la norme de droit commun » régissant les relations de travail. Pour lui, ce n'est qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche que les textes du code du travail (lois et règlements) devraient s'appliquer.

Le think tank Terra Nova, proche du PS, propose lui que la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord de branche et/ou d'entreprise majoritaire à 50%, devienne « la règle ». Il y met certaines limites: respect du droit international et principes fondamentaux du droit du travail.

Quel peut être le champ de ces accords ?

Temps de travail, salaires ou gestion de l'emploi font déjà partie des sujets pouvant faire l'objet d'accords d'entreprise. François Hollande a souhaité que les négociations permettent d'ouvrir de nouveaux droits », de « donner davantage de souplesse », de « mieux organiser le travail » pour « favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise », sans plus de précisions.

Mais il a dressé une liste de « garanties essentielles » : contrat de travail, durée légale du travail (fixée à 35 heures et qui « ne changera pas ») ou encore salaire payé au minimum le smic.

Pour le think tank Terra Nova, la durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient être modifiés par accord collectif, au contraire du salaire horaire et de la qualification.

Quelles conséquences pour les salariés ?

La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse.

Pour Terra Nova, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement « sui generis » (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement.

De même pour l'institut Montaigne, un refus du salarié entraînerait son licenciement sans indemnités « si l'accord ne modifie pas le contrat de travail ».

Le Smic serait-il remis en cause ?

François Hollande l'a exclu. Le « salaire payé au minimum le smic » fait partie des « garanties » qu'il a posées pour les salariés.

Le think tank Terra Nova a, lui, plaidé pour une « profonde réforme du Smic », avec la possibilité d'y « déroger » par accord de branche étendu.

Pour l'institut Montaigne, le niveau de salaire minimum pourrait également « être déterminé par accord de branche », ce qui permettrait d'adapter le niveau des salaires au plus près des besoins des différents secteurs d'activité.



Réforme du droit du travail: "Ce sera la loi du chacun pour soi"



Vers une révolution dans le droit du travail? Demain, Jean-Denis Combrexelle remet son rapport à Manuel Valls, avec 44 propositions pour "élargir la place de l'accord collectif dans le droit du travail". Le quotidien Les Echos a déjà pris connaissance du texte et le journal en dévoile les premières pistes dans leur édition de ce matin.

Dans son rapport, Jean-Denis Combrexelle préconise de s'appuyer au minimum sur la loi : elle serait là pour fixer les grands principes, comme le SMIC ou la durée maximale du temps de travail. Le reste serait négocié branche par branche, en fonction de la réalité, et des besoins du terrain.

L'accent sera mis sur le dialogue et la négociation collective. Les accords entre direction et syndicats en sortiraient considérablement renforcés, puisqu'ils l'emporteraient sur le contrat de travail individuel. Et si l'un des salariés refuse de se plier à l'accord collectif, des dispositifs sont prévus, notamment l'indemnité de licenciement, qui ne sera pas remise en cause. En revanche, elle sera moins attractive.

Lundi, François Hollande a confirmé qu'une loi viendrait "dans les prochains mois" pour adapter le droit du travail à la réalité et aux besoins du terrain. Mais le chef de l'Etat a fixé des limites : la réforme ne touchera ni à la durée légale du travail fixée à 35 heures, ni au Smic.

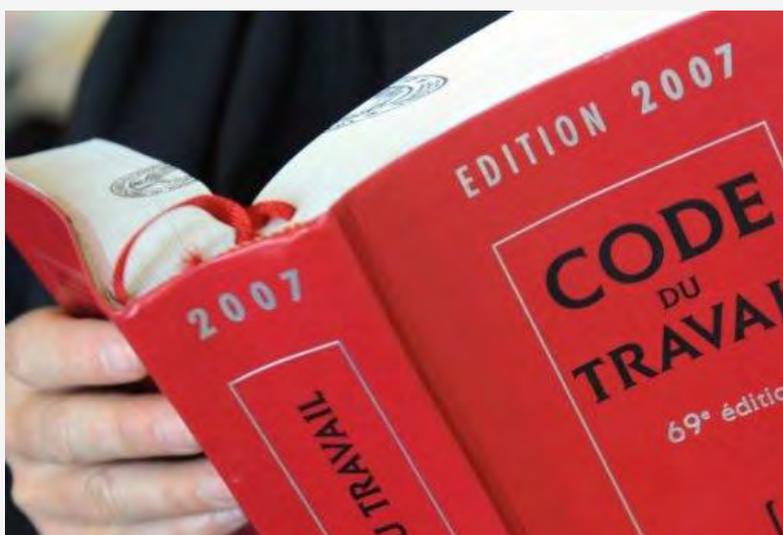
"Faire plus confiance au dialogue social"

Édouard Rihan-Cypel, député PS de Seine-et-Marne, approuve la direction prise par le rapport. "Lorsque vous êtes dans une entreprise et que celle-ci se voit avec des carnets de commande plus faibles, si on peut trouver d'autres solutions on préserve les emplois pendant les périodes difficiles. Je crois que c'est cela qui est devant nous, adapter notre droit du travail au temps économique d'aujourd'hui. Mais il ne s'agit absolument pas de sacrifier les droits des salariés. Nous devons continuer de faire encore plus confiance au dialogue social, à la négociation collective, au lieu de penser qu'on peut tout réformer par la loi".

En revanche, pour Olivier Besancenot, cela va dans le sens d'une dégradation des droits des salariés. "La conséquence globale est que ce sera la loi du chacun pour soi. Vous gravez dans le marbre la mobilité à l'extrême, pour le salarié. Que ce soit par le biais des primes de licenciement ou de la mobilité, ce sont des choix imposés. Je me revendique du combat des anciens, qui se battaient pour qu'on parte du haut vers le bas dans le domaine des législations sociales. On est dans une société inégalitaire, si on fait rien, ce qui prime c'est la tête à tête entre l'employeur et l'employé, et dans ce cadre-là, on peut parfaitement se faire bouffer."



Réforme du droit du travail: les principaux éléments en jeu



François Hollande a annoncé lundi qu'un projet de loi serait présenté pour rendre "plus lisible" le code du travail. Le rapport de la commission Combrexelle sera remis mercredi à Matignon.

La réforme du droit du travail, qui va s'appuyer sur le rapport de la commission Combrexelle remis mercredi 9 septembre à Matignon, vise à accorder une place plus large aux accords d'entreprise et de branche, sans toucher au smic ni au 35 heures.

Une loi a été annoncée lundi par le président François Hollande pour rendre "plus lisible" le code du travail. Le gouvernement présentera "dans les prochains mois" un projet de loi pour permettre "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises", a dit le président lundi. Une réforme qui fera l'objet au préalable d'une "concertation" des partenaires sociaux, a-t-il assuré.

En attendant les préconisations du rapport de l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle, voici les principaux points sur la table:

Quelle place pour les accords collectifs par rapport à la loi ?

Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Un souci réaffirmé lundi par François Hollande qui veut donner "toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise".

Ces accords devront être "majoritaires" afin d'éviter toute "pression" directe des employeurs sur leurs salariés, a souhaité le président.

Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. C'est ce que préconise le rapport de l'institut Montaigne, réputé libéral. Il veut faire de l'accord

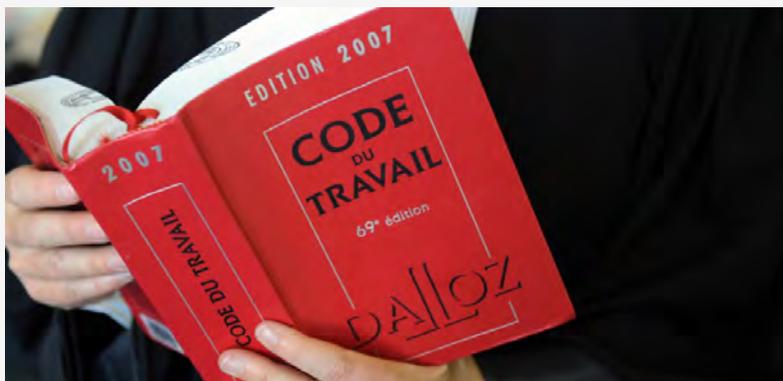
... Lire la suite sur Challenges

- illustration code du travail



Réforme du droit du travail: les principaux éléments en jeu

François Hollande a annoncé lundi qu'un projet de loi serait présenté pour rendre "plus lisible" le code du travail. Le rapport de la commission Combrexelle sera remis mercredi à Matignon.



La réforme du droit du travail, qui va s'appuyer sur le rapport de la commission Combrexelle remis mercredi 9 septembre à Matignon, vise à accorder une place plus large aux accords d'entreprise et de branche, sans toucher au smic ni au 35 heures.

Une loi a été annoncée lundi par le président François Hollande pour rendre "plus lisible" le code du travail. Le gouvernement présentera "dans les prochains mois" un projet de loi pour permettre "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises", a dit le président lundi. Une réforme qui fera l'objet au préalable d'une "concertation" des partenaires sociaux, a-t-il assuré.

En attendant les préconisations du rapport de l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle, voici les principaux points sur la table:

Quelle place pour les accords collectifs par rapport à la loi ?

Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Un souci réaffirmé lundi par François Hollande qui veut donner "toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise".

Ces accords devront être "majoritaires" afin d'éviter toute "pression" directe des employeurs sur leurs salariés, a souhaité le président.

Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. C'est ce que préconise le rapport de l'institut Montaigne, réputé libéral. Il veut faire de l'accord d'entreprise, signé par des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections professionnelles, "la norme de droit commun" régissant les relations de travail. Pour lui, ce n'est qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche que les textes du code du travail (lois et règlements) devraient s'appliquer.

Le think tank Terra Nova, proche du PS, propose lui que la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord de branche et/ou d'entreprise majoritaire à 50%, devienne "la règle". Il y met certaines limites: respect du droit international et principes fondamentaux du droit du travail.

Quel peut être le champ de ces accords ?

Temps de travail, salaires ou gestion de l'emploi font déjà partie des sujets pouvant faire l'objet d'accords d'entreprise. François Hollande a souhaité que les négociations permettent d'"ouvrir de nouveaux droits", de "donner davantage de souplesse", de "mieux organiser le travail" pour "favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise", sans plus de précisions.

Mais il a dressé une liste de "garanties essentielles" : contrat de travail, durée légale du travail (fixée à 35 heures et qui "ne changera pas") ou encore salaire payé au minimum le smic.

Pour le think tank Terra Nova, la durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient être modifiés par accord collectif, au contraire du salaire horaire et de la qualification.

Quelles conséquences pour les salariés?

La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse.

Pour Terra Nova, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement "sui generis" (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement.

De même pour l'institut Montaigne, un refus du salarié entraînerait son licenciement sans indemnités "si l'accord ne modifie pas le contrat de travail".

Le Smic serait-il remis en cause?

François Hollande l'a exclu. Le "salaire payé au minimum le smic" fait partie des "garanties" qu'il a posées pour les salariés.

Le think tank Terra Nova a, lui, plaidé pour une "profonde réforme du Smic", avec la possibilité d'y "déroger" par accord de branche étendu.

Pour l'institut Montaigne, le niveau de salaire minimum pourrait également "être déterminé par accord de branche", ce qui permettrait d'adapter le niveau des salaires au plus près des besoins des différents secteurs d'activité.

(Avec AFP)

Réforme du droit du travail: les principaux points sur la table

Paris, 8 sept. 2015 (AFP) -

La réforme du droit du travail, avec une loi annoncée par le président François Hollande pour rendre "plus lisible" le code du travail, devrait s'appuyer sur le rapport de la commission Combrexelle qui sera remis mercredi à Matignon.

Le gouvernement présentera "dans les prochains mois" un projet de loi pour permettre "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises", a dit le président lundi. Une réforme qui fera l'objet au préalable d'une "concertation" des partenaires sociaux, a-t-il assuré.

En attendant les préconisations du rapport de l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle, voici les principaux points sur la table:

- QUELLE PLACE POUR LES ACCORDS COLLECTIFS PAR RAPPORT A LA LOI ?

Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Un souci réaffirmé lundi par François Hollande qui veut donner "toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise".

Ces accords devront être "majoritaires" afin d'éviter toute "pression" directe des employeurs sur leurs salariés, a souhaité le président.

Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. C'est ce que préconise le rapport de l'institut Montaigne, réputé libéral. Il veut faire de l'accord d'entreprise, signé par des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections professionnelles, "la norme de droit commun" régissant les relations de travail. Pour lui, ce n'est qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche que les textes du code du travail (lois et règlements) devraient s'appliquer.

Le think tank Terra Nova, proche du PS, propose lui que la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord de branche et/ou d'entreprise majoritaire à 50%, devienne "la règle". Il y met certaines limites: respect du droit international et principes fondamentaux du droit du travail.

- QUEL PEUT ÊTRE LE CHAMP DE CES ACCORDS ?

Temps de travail, salaires ou gestion de l'emploi font déjà partie des sujets pouvant faire l'objet d'accords d'entreprise. François Hollande a souhaité que les négociations permettent d'"ouvrir de nouveaux droits", de "donner davantage de souplesse", de "mieux organiser le travail" pour "favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise", sans plus de précisions.

Mais il a dressé une liste de "garanties essentielles" : contrat de travail, durée légale du travail (fixée à 35 heures et qui "ne changera pas") ou encore salaire payé au minimum le smic.

Pour le think tank Terra Nova, la durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient être modifiés par accord collectif, au contraire du salaire horaire et de la qualification.

- QUELLES CONSEQUENCES POUR LES SALARIES ?

La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse.

Pour Terra Nova, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement "sui generis" (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement.

De même pour l'institut Montaigne, un refus du salarié entraînerait son licenciement sans indemnités "si l'accord ne modifie pas le contrat de travail".

- LE SMIC SERAIT-IL REMIS EN CAUSE ?

François Hollande l'a exclu. Le "salaire payé au minimum le smic" fait partie des "garanties" qu'il a posées pour les salariés.

Le think tank Terra Nova a, lui, plaidé pour une "profonde réforme du Smic", avec la possibilité d'y "déroger" par



accord de branche étendu.

Pour l'institut Montaigne, le niveau de salaire minimum pourrait également "être déterminé par accord de branche", ce qui permettrait d'adapter le niveau des salaires au plus près des besoins des différents secteurs d'activité.

bur-sp/bow/spi

Afp le 08 sept. 15 à 08 53.



Réforme du droit du travail: plus de négociations, moins de loi

Un rapport doit être remis à Manuel Valls mercredi 9 afin de préparer la future réforme du droit du travail. Il préconise notamment de limiter les règles législatives et de s'en remettre davantage aux négociations entre entreprises et salariés.



Le rapport de l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle sur la réforme du code du travail doit être remis mercredi 9 au Premier ministre. Ce document, dont Les Echos a eu connaissance, doit servir de base aux modifications et à la simplification que veut opérer le gouvernement. L'ensemble des 44 mesures ne seront donc pas forcément reprises dans la loi mais ce rapport donne le ton.

Sa ligne directrice est d'accorder plus de place aux accords entre les salariés et les entreprises et ainsi de limiter le recours systématique à la loi, principal reproche qui est fait au droit du travail français. Il ne s'agit bien sûr pas de jeter au feu le code du travail mais les partenaires sociaux devraient obtenir une plus grande marge de manœuvre dans un cadre défini par le législateur. Le président de la République et le gouvernement ont cependant annoncé qu'il ne pourrait déroger à certaines règles sensibles.

Alors que certains préconisent sur la durée du travail de s'en remettre aux règles européennes (48 heures hebdomadaires maximum, heures supplémentaires comprises) et aux accords salariés-entreprises, François Hollande a été clair lors de sa conférence de presse de lundi 7: "la durée légale (des 35 heures) ne changera pas". Mais de nouveaux mécanismes de dérogation pourraient être instaurés, comme le réclame une majorité de Français selon un récent sondage.

De même, l'exécutif refuse de revenir sur le Smic. La question du contrat à durée indéterminée (CDI) semble, elle, rester en suspens. L'instauration du contrat de travail unique demandé par le patronat n'a pas été retenue. Mais il pourrait être possible de limiter les indemnités de licenciement, notamment pour un salarié qui refuserait un accord qui vise à "maintenir", "protéger", "préserver" ou "développer" l'emploi et dans "l'intérêt collectif".

Le rapport propose que ces nouvelles règles soient établies au sein des branches professionnelles pour une durée maximum de 4 ans. Les entreprises ne pourraient alors y déroger que si elles sont plus favorables aux salariés. Le nombre de ces branches –700 actuellement– pourrait être réduit.

Le rapport Combrexelle prévoit également que la réforme soit mise en place assez rapidement afin de pouvoir lancer les négociations de branches en 2016. Cet ambitieux chantier constituera un baptême du feu pour la nouvelle ministre du Travail Myriam El Khomri.



Remise mercredi d'un rapport pour réformer le droit du travail

Entreprise Par AFP, publié le 08/09/2015 à 08:55, mis à jour à 08:55



Paris, 8 sept 2015 - La réforme du droit du travail, qui va s'appuyer sur le rapport de la commission Combrexelle remis mercredi à Matignon, vise à accorder une place plus large aux accords d'entreprise et de branche, sans toucher au smic ni au 35 heures.

Une loi a été annoncée lundi par le président François Hollande pour rendre "plus lisible" le code du travail.

Le gouvernement présentera "dans les prochains mois" un projet de loi pour permettre "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises", a dit le président lundi. Une réforme qui fera l'objet au préalable d'une "concertation" des partenaires sociaux, a-t-il assuré.

En attendant les préconisations du rapport de l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle, voici les principaux points sur la table:

- QUELLE PLACE POUR LES ACCORDS COLLECTIFS PAR RAPPORT A LA LOI '

Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Un souci réaffirmé lundi par François Hollande qui veut donner "toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise".

Ces accords devront être "majoritaires" afin d'éviter toute "pression" directe des employeurs sur leurs salariés, a souhaité le président.

Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. C'est ce que préconise le rapport de l'institut Montaigne, réputé libéral. Il veut faire de l'accord d'entreprise, signé par des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections professionnelles, "la norme de droit commun" régissant les relations de travail. Pour lui, ce n'est qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche que les textes du code du travail (lois et règlements) devraient s'appliquer.

Le think tank Terra Nova, proche du PS, propose lui que la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord de branche et/ou d'entreprise majoritaire à 50%, devienne "la règle". Il y met certaines limites: respect du droit international et principes fondamentaux du droit du travail.

- QUEL PEUT ÊTRE LE CHAMP DE CES ACCORDS '

Temps de travail, salaires ou gestion de l'emploi font déjà partie des sujets pouvant faire l'objet d'accords d'entreprise. François Hollande a souhaité que les négociations permettent d'"ouvrir de nouveaux droits", de "donner davantage de souplesse", de "mieux organiser le travail" pour "favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise", sans plus de précisions.

Mais il a dressé une liste de "garanties essentielles" : contrat de travail, durée légale du travail (fixée à 35 heures et qui "ne changera pas") ou encore salaire payé au minimum le smic.

Pour le think tank Terra Nova, la durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient être modifiés par accord collectif, au contraire du salaire horaire et de la qualification.

- QUELLES CONSEQUENCES POUR LES SALARIES'

La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse.

Pour Terra Nova, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement "sui generis" (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement.

De même pour l'institut Montaigne, un refus du salarié entraînerait son licenciement sans indemnités "si l'accord ne modifie pas le contrat de travail".

- LE SMIC SERAIT-IL REMIS EN CAUSE '

François Hollande l'a exclu. Le "salaire payé au minimum le smic" fait partie des "garanties" qu'il a posées pour les salariés.

Le think tank Terra Nova a, lui, plaidé pour une "profonde réforme du Smic", avec la possibilité d'y "dérogé" par accord de branche étendu.

Pour l'institut Montaigne, le niveau de salaire minimum pourrait également "être déterminé par accord de branche", ce qui permettrait d'adapter le niveau des salaires au plus près des besoins des différents secteurs d'activité.



Remise mercredi d'un rapport pour réformer le droit du travail

Entreprise Par AFP, publié le 08/09/2015 à 08:55, mis à jour à 08:55



Paris, 8 sept 2015 - La réforme du droit du travail, qui va s'appuyer sur le rapport de la commission Combexelle remis mercredi à Matignon, vise à accorder une place plus large aux accords d'entreprise et de branche, sans toucher au smic ni au 35 heures.

Une loi a été annoncée lundi par le président François Hollande pour rendre "plus lisible" le code du travail.

Le gouvernement présentera "dans les prochains mois" un projet de loi pour permettre "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises", a dit le président lundi. Une réforme qui fera l'objet au préalable d'une "concertation" des partenaires sociaux, a-t-il assuré.

En attendant les préconisations du rapport de l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle, voici les principaux points sur la table:

- QUELLE PLACE POUR LES ACCORDS COLLECTIFS PAR RAPPORT A LA LOI '

Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Un souci réaffirmé lundi par François Hollande qui veut donner "toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise".

Ces accords devront être "majoritaires" afin d'éviter toute "pression" directe des employeurs sur leurs salariés, a souhaité le président.

Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. C'est ce que préconise le rapport de l'institut Montaigne, réputé libéral. Il veut faire de l'accord d'entreprise, signé par des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections professionnelles, "la norme de droit commun" régissant les relations de travail. Pour lui, ce n'est qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche que les textes du code du travail (lois et règlements) devraient s'appliquer.

Le think tank Terra Nova, proche du PS, propose lui que la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord de branche et/ou d'entreprise majoritaire à 50%, devienne "la règle". Il y met certaines limites: respect du droit international et principes fondamentaux du droit du travail.

- QUEL PEUT ÊTRE LE CHAMP DE CES ACCORDS '

Temps de travail, salaires ou gestion de l'emploi font déjà partie des sujets pouvant faire l'objet d'accords d'entreprise. François Hollande a souhaité que les négociations permettent d'"ouvrir de nouveaux droits", de "donner davantage de souplesse", de "mieux organiser le travail" pour "favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise", sans plus de précisions.

Mais il a dressé une liste de "garanties essentielles" : contrat de travail, durée légale du travail (fixée à 35 heures et qui "ne changera pas") ou encore salaire payé au minimum le smic.

Pour le think tank Terra Nova, la durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient être modifiés par accord collectif, au contraire du salaire horaire et de la qualification.

- QUELLES CONSEQUENCES POUR LES SALARIES'

La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse.

Pour Terra Nova, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement "sui generis" (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement.

De même pour l'institut Montaigne, un refus du salarié entraînerait son licenciement sans indemnités "si l'accord ne modifie pas le contrat de travail".

- LE SMIC SERAIT-IL REMIS EN CAUSE '

François Hollande l'a exclu. Le "salaire payé au minimum le smic" fait partie des "garanties" qu'il a posées pour les salariés.

Le think tank Terra Nova a, lui, plaidé pour une "profonde réforme du Smic", avec la possibilité d'y "déroger" par accord de branche étendu.

Pour l'institut Montaigne, le niveau de salaire minimum pourrait également "être déterminé par accord de branche", ce qui permettrait d'adapter le niveau des salaires au plus près des besoins des différents secteurs d'activité.



Remise mercredi d'un rapport pour réformer le droit du travail

Paris, 8 sept. 2015 (AFP) -

La réforme du droit du travail, qui va s'appuyer sur le rapport de la commission Combrexelle remis mercredi à Matignon, vise à accorder une place plus large aux accords d'entreprise et de branche, sans toucher au smic ni au 35 heures.

Une loi a été annoncée lundi par le président François Hollande pour rendre "plus lisible" le code du travail. Le gouvernement présentera "dans les prochains mois" un projet de loi pour permettre "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises", a dit le président lundi. Une réforme qui fera l'objet au préalable d'une "concertation" des partenaires sociaux, a-t-il assuré.

En attendant les préconisations du rapport de l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle, voici les principaux points sur la table:

- QUELLE PLACE POUR LES ACCORDS COLLECTIFS PAR RAPPORT A LA LOI ?

Le gouvernement, comme l'a dit Manuel Valls, souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Un souci réaffirmé lundi par François Hollande qui veut donner "toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entreprise".

Ces accords devront être "majoritaires" afin d'éviter toute "pression" directe des employeurs sur leurs salariés, a souhaité le président.

Concrètement, les accords d'entreprise ou de branche pourraient primer sur le code du travail. C'est ce que préconise le rapport de l'institut Montaigne, réputé libéral. Il veut faire de l'accord d'entreprise, signé par des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections professionnelles, "la norme de droit commun" régissant les relations de travail. Pour lui, ce n'est qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche que les textes du code du travail (lois et règlements) devraient s'appliquer.

Le think tank Terra Nova, proche du PS, propose lui que la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord de branche et/ou d'entreprise majoritaire à 50%, devienne "la règle". Il y met certaines limites: respect du droit international et principes fondamentaux du droit du travail.

- QUEL PEUT ÊTRE LE CHAMP DE CES ACCORDS ?

Temps de travail, salaires ou gestion de l'emploi font déjà partie des sujets pouvant faire l'objet d'accords d'entreprise. François Hollande a souhaité que les négociations permettent d'"ouvrir de nouveaux droits", de "donner davantage de souplesse", de "mieux organiser le travail" pour "favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise", sans plus de précisions.

Mais il a dressé une liste de "garanties essentielles" : contrat de travail, durée légale du travail (fixée à 35 heures et qui "ne changera pas") ou encore salaire payé au minimum le smic.

Pour le think tank Terra Nova, la durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient être modifiés par accord collectif, au contraire du salaire horaire et de la qualification.

- QUELLES CONSEQUENCES POUR LES SALARIES ?

La primauté donnée aux accords collectifs réduirait la possibilité pour les salariés de s'y opposer, avec des conditions de départ revues à la baisse.

Pour Terra Nova, le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif majoritaire entraînerait son licenciement "sui generis" (qui ne repose pas sur un motif économique). L'accord pourrait même prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement.

De même pour l'institut Montaigne, un refus du salarié entraînerait son licenciement sans indemnités "si l'accord ne modifie pas le contrat de travail".

- LE SMIC SERAIT-IL REMIS EN CAUSE ?

François Hollande l'a exclu. Le "salaire payé au minimum le smic" fait partie des "garanties" qu'il a posées pour les salariés.



PAYS : France
SURFACE : 97 %
PERIODICITE : Quotidien



► 8 septembre 2015 - Edition Fil Gen

Le think tank Terra Nova a, lui, plaidé pour une "profonde réforme du Smic", avec la possibilité d'y "déroger" par accord de branche étendu.

Pour l'institut Montaigne, le niveau de salaire minimum pourrait également "être déterminé par accord de branche", ce qui permettrait d'adapter le niveau des salaires au plus près des besoins des différents secteurs d'activité.

bur-sp/bow/it

Afp le 08 sept. 15 à 08 55.



SURENCHÈRE DE PROPOSITIONS POUR FAIRE DE L'ACCORD D'ENTREPRISE LA NORME

Deux clubs de réflexion, l'un de gauche, l'autre libéral, ont publié, la semaine dernière, leurs propositions visant à faire de l'accord d'entreprise la norme. De son côté, le gouvernement attend le rapport qu'il a commandé sur le sujet.

En cette rentrée, pas moins de trois rapports sont consacrés à la négociation collective. Le laboratoire d'idées libérales Institut Montaigne et son homologue de gauche Terra Nova ont publié, respectivement le 1^{er} et le 2 septembre, leurs propositions pour donner plus de place à la négociation d'entreprise, afin de favoriser la compétitivité et la cohésion sociale. Elles convergent sur de nombreux points, même si le rapport de Terra Nova* est paradoxalement plus libéral. Et, dans les jours à venir, on attend le rapport de la commission "Accords collectifs et travail" présidée par Jean-Denis Combrexelle, l'ex-directeur général du travail.

DIALOGUE SOCIAL

public professionnel", qui correspond au niveau de la branche, regrouperait les règles qui « solidifient la collectivité des travailleurs » : classification, formation, prévoyance, frais de santé, mais aussi le salaire minimum. Ces règles, issues de la négociation, seraient plus favorables que celles (droits international ou européen : durée maximale du travail, par exemple) applicables à défaut d'accord d'entreprise. Car c'est à ce niveau-là que seraient fixées les règles. Ainsi celles relatives au temps de travail : majoration des heures supplémentaires, travail de nuit ou du dimanche, recours au temps partiel. La forme du contrat de travail serait également décidée dans l'entreprise, particulièrement les conditions de recours aux CDD. La négociation d'entreprise pourrait également fixer sa propre liste des motifs de rupture du contrat de travail (la fin d'un projet, par exemple) et poser les règles des procédures de licenciement.

PÉRIODE DE DÉROGATION CONVENTIONNELLE. Le rapport de Terra Nova "Réformer le droit du travail"* va dans le même sens (y compris sur le smic de branche) avec quelques nuances : les normes réglementaires deviendraient également supplétives mais dans un second temps, après une période où la "dérogation conventionnelle" serait la règle. L'ordre public, auquel il ne serait pas possible de déroger, serait constitué des droits supranationaux et de ceux d'essence constitutionnelle – concrètement, le droit à la justice, à un travail décent, à l'égalité, à la solidarité, à

la santé et au respect de la vie personnelle. À noter que la sécurité n'est pas citée en exemple. De même qu'il primerait sur la loi et sur l'accord de branche, l'accord d'entreprise s'imposerait au contrat de travail. Ce qui pose, relève l'Institut Montaigne, la question des « conséquences du refus du salarié » de voir son contrat de travail modifié par un accord. Dans ce cas, c'est un licenciement pour cause réelle et sérieuse avec des indemnités inférieures à un licenciement "traditionnel".

L'Institut Montaigne et Terra Nova veulent donner plus de place à la négociation d'entreprise.

Le rapport de Terra Nova dit à peu près la même chose, mais il distingue la qualification et le salaire horaire d'une part, dont la modification appelle l'accord du salarié, et le salaire mensuel (lié à la durée du travail), dont la modification pourrait être organisée par accord. Le refus du salarié entraînerait une rupture *sui generis* du contrat de travail, sans indemnité de licenciement, mais il disposerait d'une période de rétractation.

Le primat de l'accord supposerait dès lors de renforcer sa légitimité. C'est pourquoi l'Institut Montaigne et Terra Nova suggèrent d'aller vers l'accord majoritaire (50%). Et pour « garantir la légitimité » des élus – syndiqués ou non – et des délégués syndicaux, les auteurs de l'Institut proposent de supprimer le monopole syndical de présentation de candidats au premier tour des élections ou d'instaurer un seuil minimum

(20%) de participation aux élections, en deçà duquel il n'est pas possible de mesurer la représentativité d'un syndicat. Dans le même but, ils proposent que les délégués syndicaux soient élus, de fusionner les IRP sans seuil d'effectif et de donner le pouvoir de négociation au comité d'entreprise lorsqu'il n'y a pas de délégué syndical.

Les représentants syndicaux ne sont pas totalement oubliés, puisqu'ils devraient « bénéficier d'une reconnaissance en termes de formation, de déroulement de carrière et de validation des compétences acquises ».

RAPPORT COMBREXELLE. Ces deux rapports n'ont aucune chance d'être repris par le gouvernement qui, pour sa part, attend celui de la commission "Accords collectifs et travail" dans les jours à venir. « Certains jouent de cette proximité de parution pour tenter de faire pression sur le gouvernement afin qu'il aille plus loin que ce qu'il escomptait », analyse un observateur. Même si la composition des groupes de travail présente une certaine endogamie – l'économiste Pierre Cahuc et le cabinet d'avocats Barthélémy sont présents dans la commission Combrexelle et dans les *think tanks* – le rapport Combrexelle, qu'on annonce court et opérationnel, n'attaquera certainement pas de front les fondamentaux du Code du travail. Selon nos informations, la suppression du smic, la remise en cause du monopole syndical au premier tour des élections et la remise en cause de la hiérarchie des normes n'étaient pas à son programme. Il y a en revanche été question de la formation des négociateurs et du renforcement de la branche, qui reste un régulateur fondamental pour les petites entreprises.

EMMANUEL FRANCK

* Réformer le droit du travail, Jacques Barthélémy, Gilbert Cette, ed Odile Jacob, septembre 2015.



Une loi sur la négociation collective en 2016

08/09/2015

Le rapport Combrexelle sur la négociation collective et la place donnée aux accords d'entreprise, qui doit être remis demain à Matignon, donnera lieu à une loi en 2016 "pour une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises", a annoncé hier à l'Elysée François Hollande, laissant entendre qu'il y aurait une règle d'accord majoritaire pour la validité de ces nouveaux accords collectifs. Le Président de la République a aussi indiqué que la conférence sociale prévue en octobre prochain traitera du compte personnel d'activité afin "d'assurer les droits des salariés tout au long de leur vie". Le chef de l'Etat a par ailleurs annoncé, au nom de la "parole donnée, la poursuite de l'effort d'allègement au profit des entreprises, avec le pacte de compétitivité, ainsi qu'un projet de loi "pour la lutte contre les discriminations et plus largement pour l'égalité".



Valls insiste sur la nécessité de réformer le droit du travail



Manuel Valls a appelé dimanche à La Rochelle à "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, sujet de controverse à gauche, en défendant le fait de donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes".

Après les propos polémiques du ministre de l'Economie Emmanuel Macron sur le temps de travail, le Premier ministre a par ailleurs affirmé en clôture de l'université d'été du PS que le débat était "clos".

"Il n'est pas question de revenir sur la durée légale du temps de travail", a-t-il lancé sous les applaudissements nourris de la salle. "Ce qui m'intéresse, ce n'est pas le passé (...) mais l'avenir", a-t-il poursuivi.

Mais Manuel Valls a poursuivi sur sa proposition de donner plus de places aux accords d'entreprises qu'à la loi en matière de droit du travail, sujet qui divise au PS.

Un rapport du haut fonctionnaire Jean-Denis Combrexelle doit être remis en septembre pour faire des propositions en ce sens. En outre, deux autres études sur le sujet paraîtront la semaine prochaine, l'une du libéral Institut Montaigne et l'autre du think tank de gauche Terra Nova.

Il y a un an, le Premier ministre avait souhaité que patronat et syndicats engagent des discussions sur "les simplifications possibles" du Code du travail pour rendre "le fonctionnement de l'économie plus souple, plus efficace".

Manuel Valls a rappelé que les travaux publiés en juin par l'ancien ministre Robert Badinter et le juriste Antoine Lyon-Caen "font ce constat d'un Code du travail si complexe qu'il en est devenu inefficace", suscitant des applaudissements mais aussi des huées parmi les militants.

"Ceux qui sifflent Robert Badinter dans cette salle, ça m'étonne toujours quand même un peu", a réagi M. Valls.

Dans son ouvrage, M. Badinter avance une série de principes pour rendre au contrat du travail "clarté et crédibilité", deux principes "aujourd'hui ensevelis sous des textes trop nombreux", selon lui.

En quarante ans, ce Code, retouché en permanence, est passé "d'environ 800 articles" à "plus de

8.000", avait-il justifié lors de la publication. Au point d'être "devenu illisible".

L'empilement des textes "créé une angoisse chez les petits entrepreneurs", "nuisible" à l'emploi, avait également estimé l'ancien ministre, dont les travaux avaient été salués par le patronat, le président du Medef Pierre Gattaz l'ayant jugé "courageux".

Mais le texte avait suscité une levée de boucliers de la part des syndicats, poussant le ministre du Travail François Rebsamen à affirmer qu'il n'était pas question de "réécrire" le Code du travail, sujet longtemps brandi uniquement par la droite et le patronat.

A La Rochelle, le Premier ministre a fait valoir que les salariés "ne connaissent plus leurs droits et ne sont donc plus protégés" et "il faut revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de travail.

"On peut lever les contraintes, tout en protégeant! C'est ça la gauche, c'est ça la social-démocratie", défendant une gauche "inventive" et qui "s'adapte aux réalités du monde".

"Nous devons donner plus de latitude aux employeurs, aux salariés et à leurs représentants pour décider eux-mêmes de leur politique de formation, d'organisation du travail, d'insertion des jeunes par des négociations au plus près de leurs besoins. Ce sera plus de souplesse pour les entreprises et, grâce à un dialogue social redynamisé, des droits - à la formation, à la prise en compte de la pénibilité - mieux assurés pour les salariés", a-t-il défendu.

> Venez débattre et poser vos questions sur nos forums !



Droit du travail. Jean-Denis Combrexelle, démineur de dossiers sensibles



Il a déjà contribué à déminer l'épineux dossier des intermittents du spectacle. Pas un hasard si c'est à Jean-Denis Combrexelle que le Premier ministre a confié une mission sur un autre sujet sensible : la réforme du droit du travail.

Haut fonctionnaire, rompu au dialogue social, Jean-Denis Combrexelle, 62 ans, a tenu le choc près de quatorze ans au poste de directeur général du travail (de 2001 à 2014), traversant les gouvernements de droite comme de gauche. Son expertise a fait autorité.

« Il sait de quoi il parle »

Il est « brillant intellectuellement, très rigoureux », dit Stéphane Lardy, secrétaire confédéral à Force Ouvrière. « Et il maîtrise très, très bien le droit du travail », poursuit un représentant de la CGT. « Son expertise génère la confiance, renchérit Philippe Louis, à la CFTC. Quand il dit quelque chose, même si on pense le contraire, on vérifie parce qu'il sait de quoi il parle. Ce n'est pas un manipulateur ».

« Il est très efficace pour résoudre un problème, quitte à être un peu brutal », tempère le Nantais Denis Gravouil, de la CGT spectacle.

« C'est un caméléon »

Il n'empêche, la qualité de son écoute, sa disponibilité font l'unanimité. « Il reçoit avec la même convivialité le représentant de la CGT et celui de la CFTC, poursuit Philippe Louis. C'est quelqu'un de respectueux, d'agréable. Et qui a une haute estime de l'État et du bien commun ».

Habile, Combrexelle « sait naviguer en eaux troubles, ajoute le représentant de la CGT. C'est pour cela qu'il a duré. C'est un caméléon. Il essaie toujours de trouver un compromis. C'est quelqu'un d'un peu discret, mais il sait très bien s'adapter et veille toujours à ne pas brusquer. »

Juriste de formation

Originaire de Meurthe-et-Moselle, Combrexelle, divorcé père de trois enfants, a commencé comme attaché d'administration centrale au ministère de l'Industrie. Et rédigé quelques ouvrages, à quatre mains : un « droit pratique de l'urbanisme », un autre sur « Le conseiller municipal ».

Depuis novembre dernier, le juriste de formation préside la section sociale du conseil d'État, institution qu'il avait rejointe la première fois en 1994.

Pour rédiger son rapport sur le droit du travail, qu'il rendra officiellement demain, Combrexelle a travaillé avec une myriade d'experts, de chercheurs, de juristes, de tous horizons. Une mission

menée, depuis le printemps. Négociations de branches et d'entreprise prendraient largement le dessus sur la loi (qui s'impose à tous), dont le poids reculerait. Les syndicats contestataires sont sur les dents. « Pas de tabou », disent au contraire les réformistes, ouverts sur la question. Le Medef applaudit. Très critique sur le sujet, FO fait malgré tout confiance à Combexelle : « Ce n'est pas un grand dérégulationniste et il n'est pas sur des postulats idéologiques, dit Stéphane Lardy. Qu'on soit d'accord ou non avec lui, je pense que son rapport sera de qualité, et permettra d'ouvrir un vrai débat ».

LIRE. Droit du travail. « Il a été créé pour assurer la paix sociale »



Vers une réforme du droit du travail

Le journal "Les Échos" publie ce matin un rapport qui doit être remis au Premier ministre Manuel Valls mercredi 9 septembre. Le champ de la loi pourrait être réduit au profit des accords par branches et par entreprises.

(France 2) Francetv info

Mis à jour le 08/09/2015 | 13:13 , publié le 08/09/2015 | 11:01

Laisser plus de place à la négociation en entreprise et limiter le rôle de la loi dans le monde du travail : c'est l'idée principale du rapport rédigé par l'ancien directeur général du Travail Jean-Denis Combexelle. Il contient 44 propositions qui visent à simplifier le Code du travail d'ici à quatre ans, comme l'explique Stéphanie Depierre, de France 2.

Pas question de toucher aux 35 heures

Le patronat attend ces réformes depuis longtemps, mais lundi, lors de sa conférence de presse de rentrée, François Hollande a rappelé qu'il n'était pas question de toucher au Smic ni aux 35 heures. "Dire aux salariés qu'il n'y a plus de Smic, plus de contrat de travail ni de durée légale, ce serait l'abandon du compromis sur lequel les salariés et les entrepreneurs vivent aujourd'hui", a déclaré le président. Le gouvernement devrait proposer une nouvelle loi sur le travail dans les prochains mois.

JT de 8h du mardi 8 septembre 2015 L'intégrale

Les autres sujets du JT

- 1
- La France prépare son action militaire en Syrie
- 2
- Comment vivent les réfugiés syriens en France
- 3
- Les ruralistes en colère manifestent à Bercy
- 4
- Tous les médicaments remboursés au même taux ?
- 5
- L'alphabétisation progresse dans le monde



Najat Vallaud-Belkacem débauche une conseillère chez France Stratégie 8 sept. 2015



L'actu éco du mardi 8 septembre 2015

Entre le paquet neutre et la menace d'un passage à 10 euros le paquet, les buralistes ont le blues, et ils vont se faire entendre une fois de plus ce mardi 8 septembre. Des manifestations dans plus de 80 villes vont en effet être organisées pour protester contre le projet de loi sur la Santé. Ce projet de loi sera discuté au Sénat à partir du 14 septembre. On y trouve, entre autres, des mesures pour lutter contre le développement du tabagisme, tout particulièrement chez les jeunes. [...]

Ça bouge, à la Sécu, qui cherche à réduire son déficit estimé pour 2015 à 13 milliards d'euros. Parmi les pistes étudiées il y a celle du taux de remboursement unique pour tous les médicaments remboursés. De quoi simplifier les choses mais de quoi créer des disparités mais surtout de quoi créer des gagnants et des perdants. Le rapport à charge de Dominique Polton Le Figaro a réussi à se procurer en avant-première [...] Lire la suite.
par Manon Sieraczek-Laporte
Au coeur de l'été, en déplacement en région Rhône Alpes, François Hollande lance une petite bombinette à fragmentation dont il a le secret. Les impôts vont baisser en 2016 "quoi qu'il arrive" annonce le chef de l'Etat. Le Président n'a pour autant fourni aucune piste quant aux baisses et aux personnes concernées. La petite phrase lancée à à quelques jours du projet de loi de Finances pour 2016 et à plus de trois [...] Lire la suite.
par Anthony Geraldo
L'informatique fait aujourd'hui totalement partie de notre quotidien : ordinateurs, tablettes, smartphones, disques durs externes, clés USB et bien d'autres appareils encore - tous destinés à répondre à une utilisation et à des besoins spécifiques. Deux tendances caractérisent nos usages actuels du numérique : - La quantité de données que nous accumulons est de plus en plus importante. Toute notre vie est maintenant numérisée : photos, [...] Lire la suite.
par Anne Michel
Finie la loi du marché sur l'immobilier locatif parisien. L'encadrement des loyers est acté depuis mars 2014. Il est désormais effectif à Paris — et bientôt à Lille et Grenoble. Qu'est-ce que cela va changer pour vous ? Double encadrement pour le propriétaire ? Je vous rappelle que désormais, si vous êtes propriétaire en nu ou meublé, vous ne pourrez plus exiger un loyer supérieur à un "loyer de référence [...] Lire la suite.
par Captain Economics
Et voilà, c'est la rentrée ! Le Captain' a réenfilé hier après-midi son costume de super-héros (enfin une veste quoi !) afin d'enseigner l'économie à une armée de nouveaux étudiants assoiffés (de connaissance... bien sûr). Et comme chaque année, après une introduction classique "blablabla l'économie c'est cool", le cours commence sur les "10 Principes de l'Economie" issus de l'ouvrage "Economics" [...] Lire la suite.
par Mathieu Lebrun
Dans le sillage du rebond de Wall Street hier soir, le CAC poursuit sa reprise et repasse au-dessus des 4 600 Pts en ce jeudi matin. Techniquement, notre indice parvient à s'affranchir d'une oblique descendante intraday (visible en noir et avec les flèches rouges). Fort de ce signe encourageant, on profitera de tout retour technique en pull back (en échec intermédiaire dans le haut du gap baissier ouvert mardi matin) pour se placer à l'achat dans l'optique d'une poursuite de [...] Lire la suite.
par Eric Verhaeghe
La semaine qui arrive devrait encore être dominée par les émotions politiques, sans véritable moment structurant, même si divers indicateurs économiques risquent d'orienter les sous-jacents de l'actualité. L'événement Combrexelle Mercredi, Jean-Denis Combrexelle doit rendre son rapport sur le droit du travail, qui est désormais devenu un véritable événement collectif. La question de l'inversion de la hiérarchie des normes [...] Lire la suite.
par Charles Sannat
« Selon vous faut-il laisser les entreprises fixer librement le temps de travail par accord avec leurs salariés ? » C'était la question posée il y a quelques jours par sondage aux français. J'en discutais au téléphone, et mon interlocuteur, interloqué par une telle réponse aussi massivement positive à cette question, puisque 71% des sondés ne s'y disaient pas hostiles du tout, et ce dernier me dit, « ce n'est pas possible, c'est [...] Lire la suite.
La situation tragique des migrants qui affluent en Europe dans l'espoir d'une vie meilleure ont peut-être trouvé un eldorado avec l'Allemagne. Le pays devrait ainsi accueillir 800 000 réfugiés en 2015, avec non seulement

un objectif de générosité, mais aussi... pour l'avenir de son économie. Au contraire d'autres nations européennes particulièrement frileuses, l'Allemagne ouvre grand ses bras aux migrants poussés en Europe par les exactions [...] Lire la suite. iTélé ne sera bientôt plus. La chaîne tout-infos de Canal+ est reprise en main par Vincent Bolloré, qui s'est installé dans le fauteuil de la présidence du conseil de surveillance de la chaîne cryptée, et débarqué Bertrand Méheut de sa place de président du directoire pour y placer un de ses proches, Jean-Christophe Thiery. Le sort d'iTélé est scellé. La chaîne va être rebaptisée CNews, dans un souci d'uniformisation [...] Lire la suite. Le ralentissement de l'économie chinoise se confirme de plus en plus avec, désormais, les chiffres officiels publiés ce lundi 7 septembre 2015 par la Commission pour le développement et les Réformes (NDRC) du pays : la croissance pour 2014 est revue à la baisse. Une révision légère mais qui ne va pas permettre aux marchés boursiers de regagner leur confiance. La croissance chinoise revue à la baisse de 0,1% L'Office national des statistiques a repris et confirmé [...] Lire la suite. C'est une annonce à laquelle on ne s'attendait pas : Ubisoft, un des plus importants éditeurs de jeux vidéo au monde, va créer son propre parc d'attractions aux couleurs de ses franchises ! Lapins Crétins, Just Dance, Assassin's Creed, Rayman, Prince of Persia... Tout le monde ou presque a déjà eu entre les mains un jeu vidéo signé Ubisoft. La multinationale française a su faire fructifier ses franchises en leur assurant une grande renommée, sans [...] Lire la suite. Les agriculteurs européens vont recevoir un coup de pouce très attendu de la part de la Commission européenne. L'exécutif bruxellois débloque en effet une enveloppe d'aide d'urgence de 500 millions d'euros. Cette somme, prélevée sur un fonds collectant les amendes pour dépassement de quotas laitiers (et dont la finalité doit normalement financer le budget de l'Union), va principalement aider les producteurs de lait européens. Ces derniers souffrent en effet [...]



Une semaine de mobilisation contre l'illettrisme

Dans toute la France à partir de ce mardi, la deuxième édition des Journées nationales d'action contre l'illettrisme tente de ramener ce sujet tabou sur le devant de la scène et de faire connaître les solutions déjà expérimentées.

Un an après les «illettrés» de Gad, le sujet n'a rien perdu de son actualité. Du 8 au 13 septembre, l'illettrisme sera au cœur de journées nationales, organisées dans toute la France. L'objectif: parler et faire parler de ce handicap tabou, bien qu'encore trop répandu. Ces journées nationales sont les deuxièmes du genre depuis que l'illettrisme a été désigné grande cause nationale, en 2013. Elles seront l'occasion d'évoquer les difficultés des 2,5 millions de personnes en situation d'illettrisme, c'est-à-dire qui ont reçu un enseignement de la lecture et de l'écriture mais qui ne sont pas en mesure de comprendre ou d'écrire un texte simple. Elles permettront également de faire connaître les nombreuses initiatives locales lancées afin de limiter ce phénomène.

Lors de ces journées, plus de 200 manifestations sont organisées en France. Rencontres, lectures, expositions, tables rondes figurent sur le planning de cette semaine. L'ensemble de l'événement est coordonné par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). «L'idée, c'est de mettre en lumière le phénomène de l'illettrisme, car plus on en parle, plus ça fait avancer le sujet», explique au Figaro Hervé Fernandez, directeur de l'ANLCI. «Mais c'est aussi de donner à voir toutes les solutions qui sont proposées pour renforcer les réseaux locaux.»

«Cet événement repose vraiment sur une dynamique locale», insiste Hervé Fernandez. «Toutes les initiatives sont rassemblées sous une seule bannière nationale, mais elles sont réellement nées dans les territoires.» L'idée consiste à porter le sujet sur le plan national tout en permettant aux acteurs locaux «de se faire connaître et de renforcer le maillage qui existe entre associations, partenaires sociaux, collectivités...».

Un numéro vert dédié

Le lancement d'un numéro vert constitue l'un des temps forts de ce rendez-vous. Illettrisme info service (0800 11 10 35), lancé mardi et qui perdurera au-delà de cette semaine, doit permettre d'orienter et conseiller toutes les personnes ayant besoin d'information sur le sujet et de les renvoyer vers des relais locaux. Le service pourra également renvoyer les personnes vers les événements organisés dans chaque région au cours de ces journées de mobilisation.

L'un des autres moments clés doit avoir lieu à Lyon, jeudi, avec une rencontre européenne portant sur le développement de compétences dans le cadre du travail. Après une matinée «consacrée, là encore, à une présentation des solutions déjà expérimentées», détaille Hervé Fernandez, l'après-midi donnera lieu à des échanges sur «la manière d'amplifier ces solutions, notamment sur la façon de mieux informer les entreprises sur les enjeux du problème et les mesures qu'il est possible de mettre en place».

Diviser par deux le taux d'illettrisme d'ici 2025

En 2014, ces journées nationales avaient eu un effet bénéfique: la fréquentation du site de l'ANLCI avait connu une augmentation de 40% pendant la semaine de mobilisation. L'agence espère pouvoir renouveler et renforcer cet intérêt du public, essentiel pour mobiliser sur le sujet. Car l'analyse des chiffres peut laisser penser que la disparition de l'illettrisme n'est qu'une affaire de temps: en 2004, 3,1 millions de personnes étaient concernées par l'illettrisme, à savoir 9% de la population adulte. En 2011, la deuxième enquête de grande envergure menée par l'Insee -selon la même méthode- a estimé ce chiffre à 2,5 millions de personnes, soit 7% de la population. En dix ans, le nombre de personnes concernées a ainsi diminué de près d'un cinquième (19%), et il concerne surtout les personnes de plus de 45 ans, ce qui traduit un effet générationnel.

Pour autant, le niveau d'écriture et de lecture des plus jeunes reste préoccupant. Les tests menés

lors de la Journée défense et citoyenneté (JDC) montrent que près d'un jeune de moins de 17 ans sur dix connaît des difficultés de lecture. Pour 4,1% d'entre eux, ces difficultés sont sévères.

Les difficultés sévères de lecture concernant les adultes plus âgés et seniors ne sont pas non plus à négliger. Dans une note d'information publiée le 31 août sur le sujet, l'organisme de réflexion et de recommandations **France Stratégie** souligne que «dans un contexte de faible accès à la formation, de l'allongement de la vie professionnelle et d'intensification des changements technologiques, un ciblage des seniors se justifie tout autant qu'une prise en compte des situations d'illettrisme chez les jeunes». Pour cette structure rattachée au gouvernement, la lutte contre l'illettrisme constitue «un impératif économique et social» et nécessiterait 50 millions d'investissement supplémentaire par an pour diviser le nombre de personnes en situation d'illettrisme par deux (3,5%) d'ici 2025.



L'ILLETTRISME RÉDUIT DE MOITIÉ D'ICI À 2025 ?

Comment diviser le taux d'illettrisme par deux d'ici à une dizaine d'années ? La réponse est dans la note d'analyse "Lutter contre l'illettrisme, un impératif économique et social", rendue publique le 31 août par le club de réflexion France Stratégie, qui estime à 50 millions d'euros supplémentaires par an les efforts nécessaires à la réduction de ce problème sociétal, qui concerne environ 7% des Français de plus de 16 ans. Ces 50 millions devraient s'ajouter aux 160 millions d'euros déjà dédiés à la lutte contre l'illettrisme annuellement (Opcv, État, etc.), soit un coût total de 210 millions d'euros chaque année.

DOTATIONS SPÉCIFIQUES.

« Cette augmentation n'implique pas nécessairement une dépense budgétaire supplémentaire, affirment les auteurs. Elle pourra être principalement couverte par les fonds mutualisés de la forma-

tion, notamment via le financement dédié au compte personnel de formation. » Les deux chercheurs suggèrent des dotations spécifiques au compte personnel de formation en octroyant des heures supplémentaires, sur une base de 2 000 euros pour 150 heures, selon un calcul de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

CIBLAGE DES SENIORS. Pour les auteurs, cette « politique volontariste » propose de s'attaquer au noyau dur (740 000 adultes, 31 000 jeunes) des personnes en situation d'illettrisme, indépendamment de leur âge. « On pourrait se focaliser sur la jeunesse, considérant l'investissement plus utile. Mais, dans un contexte de faible accès à la formation, d'allongement de la vie professionnelle et d'intensification des changements technologiques, un ciblage des seniors se justifie tout autant », observent-ils.

LAURENT GÉRARD

RAPPORT



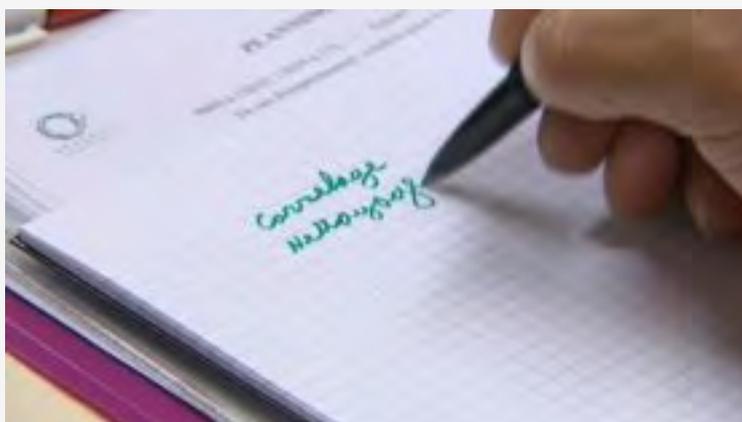
2e édition des journées nationales d'action contre l'illettrisme

Ateliers d'écriture, rencontres, expositions et un numéro vert: du 8 au 13 septembre, les journées nationales d'action contre l'illettrisme mobilisent autour de ce phénomène qui touche 2,5 millions de personnes en France. Objectif de ces journées: montrer que l'illettrisme n'est pas une fatalité.



Pour leur deuxième édition, ces Journées organisées sous la bannière de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) fédèrent plus de 200 manifestations dans tout le pays, avec l'idée de mettre en lumière les myriades d'initiatives locales qui existent et de "faire tomber ce tabou", explique Hervé Fernandez, directeur de l'ANLCI.

7% des 18-65 ans en situation d'illettrisme



Sur le territoire métropolitain, 2,5 millions de personnes entre 18 et 65 ans ayant été scolarisées en France sont en situation d'illettrisme. Une situation qui concerne 7% de la population. L'illettrisme se définit par l'incapacité de maîtriser les compétences de base nécessaires en lecture, écriture et calcul pour être autonome dans des situations simples de la vie quotidienne, comme lire une liste de courses, un programme télé ou prendre de l'argent dans un distributeur. En

2004, l'illettrisme concernait 3,1 millions de personnes ayant pourtant été scolarisées, soit 9% des adultes. Grâce à une mobilisation accrue, "on commence à résorber ce problème" mais il faut "poursuivre", souligne le directeur de l'ANLCI. L'objectif affiché pour 2018 est de parvenir à une nouvelle baisse de deux points, soit 5%. Le gouvernement avait décidé de faire de la lutte contre l'illettrisme la grande cause nationale 2013. Ne pas confondre : on parle d'analphabétisme pour désigner des personnes qui n'ont jamais été scolarisées.

Lutte contre l'illettrisme : "un impératif économique et social"

Organisme de réflexion et de recommandations au gouvernement, **France Stratégie** préconise la mise en place d'une politique volontariste. Objectif : diviser par deux la proportion d'adultes illettrés d'ici à 2025. Pour cela, l'organisme rattaché à Matignon indique qu'il faudrait consacrer chaque année 50 millions d'euros supplémentaires à ce problème. Il s'agit de porter le financement annuel à 210 millions d'euros, estime **France Stratégie**, en évoquant notamment la situation des plus de 45 ans qui représentent plus de la moitié des personnes en situation d'illettrisme. **France Stratégie** souligne que lutter contre l'illettrisme est "un impératif économique et social". L'organisme pointe une situation préoccupante : "de manière générale, le niveau moyen des adultes français en lecture et en calcul est parmi les plus faibles des pays de l'OCDE."

Une multitude d'actions sur le territoire durant une semaine

Expositions, ateliers lecture et écriture ou spectacles sont organisés dans différentes régions. Le programme complet peut être consulté sur le site internet de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (www.anlci.gouv.fr). La fréquentation de ce site a augmenté de 40% en un an, dans la foulée de la première édition en 2014.

Parmi les manifestations annoncées à l'occasion de ces Journées 2015, un temps fort se déroule à Lyon avec une rencontre européenne le jeudi 10 septembre autour du développement des compétences clés au travail. Des entreprises viendront présenter "des actions exemplaires qui ont concerné plusieurs centaines de salariés dans les filières bois, construction ou textile".

Illettrisme info service : un numéro vert

A cette occasion de ces journées d'action, un numéro vert - illettrisme info service (0800.11.10.35) - est lancé ce mardi 8 septembre afin d'orienter toutes les personnes en ayant besoin "vers les ressources locales" existant dans leur région.

VIDEO - Anne Mességué, Chargée de mission régionale ANLCI, est l'invitée du journal régional